

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 44^e SEANCE

Séance du Vendredi 29 Juin 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 2483).
2. — Rappel au règlement (p. 2483).
M. Bernard Parmentier.
3. — Préparation du VIII^e Plan. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2483).
Suite de la discussion générale : MM. Jacques Braconnier, Edgard Pisani, Louis Minetti, Paul Malassagne.

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

MM. André Méric, Raymond Dumont, Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques, Georges Dagonia, Bernard Hugo, Roland Grimaldi.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Robert Laucournet, Robert Boulin, ministre du travail et de la participation ; André Méric.

Article unique (p. 2503).

Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur le texte adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Gouvernement.

Amendement n° 1 de la commission. — MM. Marcel Lucotte, rapporteur de la commission des affaires économiques ; le ministre.

Amendement n° 9 de M. Paul Malassagne. — MM. Paul Malassagne, le ministre, le rapporteur

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 5 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Descours Desacres.

Amendement n° 6 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 7 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre

Amendement n° 8 de la commission. — MM. Jacques Braconnier, le ministre.

Explications de vote (p. 2507).

MM. Raymond Dumont, Robert Laucournet, Jacques Braconnier, Jean-Pierre Fourcade, Jacques Henriot, Paul Pillet.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

4. — Communication du Gouvernement (p. 2509).

M. Etienne Dailly.

5. — Mesures en faveur de l'emploi. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2509).

Discussion générale : M. Pierre Louvot, rapporteur de la commission des affaires sociales.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

6. — Communication du Gouvernement (p. 2511).

MM. Raymond Barre, Premier ministre ; Bernard Parmentier.

7. — Allocution de M. le président (p. 2511).

MM. le président, Raymond Barre, Premier ministre.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

8. — **Mesures en faveur de l'emploi.** — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2513).

Suite de la discussion générale : MM. Robert Boulon, ministre du travail et de la participation ; Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat ; Hector Viron.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Jacques Bialski, André Rabineau, le ministre du travail.

Art. 1^{er} (p. 2519).

Amendements n^{os} 3 de la commission et 20 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n^o 4 de la commission. — Adoption.

Amendement n^o 17 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n^o 5 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

Art. 2 (p. 2521).

Amendement n^o 6 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 2521).

Amendement n^o 7 de la commission. — Adoption.

Amendement n^o 8 de la commission. — Adoption.

Amendement n^o 18 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 (p. 2522).

Amendement n^o 9 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 5 (p. 2522).

Amendements n^{os} 2 rectifié de M. Maurice Blin et 19 du Gouvernement. — MM. Maurice Blin, le rapporteur, Jean-Pierre Fourcade, le ministre du commerce, Guy Petit. — Adoption de l'amendement n^o 2 rectifié.

Amendement n^o 10 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du commerce. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 2524).

Amendement n^o 11 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail. — Adoption.

Amendements n^{os} 12 rectifié et 21 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre du travail. — Adoption de l'amendement n^o 12 rectifié.

Art. 6 (p. 2525).

Amendement n^o 13 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 7 (p. 2525).

Amendement n^o 14 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Jean Chérioux, Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances ; le ministre du travail. — Irrecevabilité.

Amendement n^o 1 de M. André Bohl. — MM. André Bohl, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n^o 16 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Jacques Descours Desacres, le ministre du travail, Etienne Dailly, le ministre du commerce.

Rejet de l'article.

Art. 8. — Adoption (p. 2531).

Adoption du projet de loi.

9. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 2531).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

10. — **Indemnité des représentants à l'Assemblée des communautés européennes.** — Rejet des conclusions modifiées d'une commission mixte paritaire (p. 2532).

Discussion générale : MM. Jacques Thyraud, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; Georges Spénale.

Art. 1^{er} et amendement n^o 1 du Gouvernement (p. 2533).

Art. 2 à 5 (p. 2534).

Art. 6 et amendement n^o 2 du Gouvernement (p. 2535).

Rejet du projet de loi au scrutin public.

11. — **Questions orales** (p. 2535).

Elaboration de la carte universitaire (p. 2535).

Question de Mme Danielle Bidard. — Mmes Danielle Bidard, Alice Saunier-Seïté, ministre des universités.

Problèmes d'emploi des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (p. 2536).

Question de Mme Danielle Bidard. — Mmes Danielle Bidard, le ministre des universités.

Avenir de l'usine de l'imprimerie nationale de Douai (p. 2537).

Question de M. Bernard Parmantier. — MM. Bernard Parmantier, le président. — Report.

Situation scolaire du département de l'Essonne (p. 2537).

Question de M. Pierre Noé. — M. Pierre Noé, Mme le ministre des universités.

12. — **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 2538).

13. — **Information et protection des emprunteurs dans le domaine immobilier.** — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2538).

Discussion générale : MM. Paul Pillet, rapporteur de la commission des lois ; Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

Art. 3 (p. 2539).

Amendement n^o 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4. — Adoption (p. 2540).

Art. 5 (p. 2540).

Amendement n^o 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 (p. 2540).

Amendement n^o 3 de la commission. — Adoption.

Amendement n^o 4 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 bis, 8, 9 et 11. — Adoption (p. 2541).

Art. 11 bis (p. 2541).

Amendement n^o 5 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Raymond Dumont. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 (p. 2542).

Amendement n^o 13 de M. Fernand Lefort. — MM. Raymond Dumont, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 13 ter (p. 2542).

Amendement n^o 14 de M. Fernand Lefort. — MM. Raymond Dumont, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 15 à 17. — Adoption (p. 2542).

Art. 21 A (p. 2543).

Amendement n° 6 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 21 (p. 2543).

Amendement n° 7 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 21 bis A et 21 quater. — Adoption (p. 2544).

Art. 21 octies (p. 2544).

Amendement n° 8 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 21 nonies et 22. — Adoption (p. 2544).

Art. 23 (p. 2544).

Amendement n° 9 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 24. — Adoption (p. 2544).

Art. 25 (p. 2545).

Amendement n° 10 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 27 (p. 2545).

Amendement n° 11 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Ar. 29. — Adoption (p. 2545).

Vote sur l'ensemble (p. 2545).

M. Raymond Dumont.

14. — **Contrôle des matières fertilisantes et des supports de culture.**
— Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2545).

Discussion générale : MM. Maxime Javelly, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

Art. 2, 3 et 4. — Adoption (p. 2546).

Adoption du projet de loi.

15. — **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 2547).

16. — **Renvoi pour avis** (p. 2547).

17. — **Transmission de projets de loi** (p. 2547).

18. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 2547).

19. — **Dépôt d'un rapport** (p. 2547).

20. — **Ordre du jour** (p. 2548).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Bernard Parmantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux informer le Sénat et protester devant lui au sujet des conditions dans lesquelles, hier soir, j'ai été, contre mon gré, retenu à l'intérieur des locaux du parti socialiste par la police qui les assiégeait, et comment, par la suite, le siège de notre parti — fait unique dans notre histoire — a été violé par les forces de police, qui non seulement ont bousculé et évacué des élus d'une manière que je qualifierai d'aussi peu amicale que possible, mais encore ont molesté des journalistes. Finalement, je n'ai pu quitter les lieux qu'aux environs de minuit.

Je veux, par là, dénoncer ce qui m'apparaît constituer une grave atteinte aux libertés, sujet dont, dans cette assemblée, nous nous préoccupons fort justement chaque fois que des informations nous parviennent ou que des textes nous sont soumis.

Je veux également, à cette occasion, saluer l'intervention de notre président qui, avec la dignité qui caractérise cette Haute Assemblée, a fait de son mieux pour que l'incident sur lequel j'avais attiré son attention ne dégénère pas plus gravement.

Pour terminer, mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur ce qui me paraît être un signe supplémentaire du peu de considération que le Gouvernement attache à la fonction de parlementaire. Si je le dis en cet instant, c'est pour rappeler non seulement nos conditions de travail en cette fin de session, mais aussi, puisque le ministre du travail est là, ce qui se passe lorsque nous signalons au Gouvernement des événements graves.

Personnellement, j'ai adressé à M. Stoléro et au ministre du travail, le 7 mai dernier, une lettre qui est restée sans réponse, alors que j'attirais leur attention sur la situation des ouvriers du réseau express régional, le R. E. R., en grève depuis trois mois parce qu'on les faisait travailler dans des conditions tout à fait insalubres pour gagner seize francs de l'heure. A leur égard, on ne fait preuve d'aucune considération. Lorsque je suis intervenu en leur faveur, on m'a traité en immigré, ce qui m'honore, mais montre tout de même qu'il y a de l'abus.

J'en ai terminé, monsieur le président. Mais puisque nous examinons le rapport sur les options du VIII^e Plan, je rappellerai que voilà quatre mois, j'ai posé au Gouvernement, à propos des satellites, une question à laquelle je n'ai toujours pas reçu de réponse.

Telle est la situation des parlementaires sous le régime que nous vivons.

M. le président. Monsieur Parmantier, je transmettrai au bureau, qui agira en conséquence, votre protestation.

— 3 —

PREPARATION DU VIII^e PLAN

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan. [N°s 397, 405, 451, 413 et 455 (1978-1979).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Braconnier.

M. Jacques Braconnier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tandis que le monde amorce un tournant historique de la vie économique, politique et sociale, les conditions dans lesquelles la France se dote des moyens d'assurer sa propre mutation revêtent un caractère prioritaire et décisif.

Il s'agit, en effet, pour notre pays d'une adaptation vitale aux exigences de ce que l'on appelle fort opportunément « la nouvelle donne internationale ». Selon que nous aurons ou non su prendre les mesures appropriées, nous conserverons ou nous perdrons le rang qui est encore le nôtre. Ces choix sont la condition essentielle de notre niveau de vie et de notre indépendance.

Plus que jamais, donc, doit être ardente l'obligation que nous allons nous faire à nous-même et plus que jamais doivent être lucides, précises et volontaristes les mesures appelées à permettre à la France d'assumer ses responsabilités à l'égard de son peuple pour les cinq prochaines années, années qui seront assurément cruciales et déterminantes.

Devant une aussi grave réalité, le Gouvernement nous présente un projet de loi d'une remarquable élévation de pensée. Sa lecture impressionne par la qualité du texte, par la finesse de son analyse et la profondeur de sa réflexion. Cette œuvre est digne d'éloge et ses auteurs, dont la compétence et le talent sont remarquables, méritent notre gratitude.

Présenté dans un style clair et particulièrement intelligible, ce document contraste singulièrement avec ceux auxquels l'ésotérisme dont ils se parent dissimule mal une singulière coquetterie de l'intelligence, mais en rend, hélas, la lecture fastidieuse.

Mais si ce document, après une analyse des causes et des effets, esquisse des propositions, certes intéressantes, il est loin d'avoir un caractère encyclopédique et, de ce fait, présente quelques graves lacunes. Je m'attacherai à évoquer d'abord ce qu'il ne contient pas.

Qu'est-ce qu'un plan, sinon une volonté clairement affirmée de traduire et de mettre en œuvre les lignes essentielles d'un dispositif assurant le développement harmonieux et équilibré du pays dans les prochaines années. Or, l'aménagement du territoire, qui en est un des principaux vecteurs, n'y trouve plus sa place.

Comment prévoit-on de rééquilibrer l'hexagone et considère-t-on qu'il s'agit là d'une mission remplie pour n'en plus parler ? Et pourtant, il existe encore, dans notre pays, des régions dont l'état dépressif tient à des raisons géopolitiques et d'autres où la situation s'est brutalement détériorée pour des causes circonstancielles récentes. Chacune requiert des mesures spécifiques dont on ne trouve, hélas, aucune trace dans ce rapport.

Cette remarque vaut également au niveau des bassins d'emploi dont les plus importants ont connu la sollicitude de l'Etat, tout en déplorant que des actions trop tardives n'aient permis d'éviter que le pire. Que dire des petites zones dont l'ampleur du désarroi dépasse ce qu'il est convenu d'imaginer et dont on craint à juste titre qu'elles ne fassent partie des zones d'ombre qui ne suscitent pas d'intérêt ?

Pour ma part, connaissant et vivant dans l'une d'elles, l'Aisne, et plus particulièrement le Saint-Quentinois, je partage le sentiment d'une population qui a le sentiment d'être écartée de la solidarité nationale, et ce Plan n'est en aucune mesure capable de lui rendre l'espoir. Sans doute conviendrait-il de profiter de l'examen du Plan par les instances régionales pour se livrer à une étude plus fine des situations à l'intérieur de chaque région et pour proposer des solutions.

L'aménagement du territoire, c'est aussi les infrastructures du transport, dont il est inutile de rappeler les effets induits sur l'activité économique des régions concernées. Or, un voile pudique recouvre cette donnée essentielle.

L'Europe a fait de grands progrès dans ce domaine. La France, de son côté, a fait un effort remarquable depuis vingt ans et a rattrapé une partie de son retard, mais il reste beaucoup à faire si nous voulons combler notre handicap.

Je dois malheureusement constater, en ce qui concerne le réseau autoroutier, par exemple qu'une certaine équivoque règne encore à propos du régime des priorités à définir et du calendrier des réalisations. C'est ainsi que pour l'autoroute A 26, dont le traité de concession a été approuvé en début d'année, nul ne sait encore quand les travaux commenceront ni, surtout, quand ils s'achèveront.

Pour les liaisons fluviales, l'incertitude est plus grande encore puisque, depuis les grandes déclarations publiques émanant des plus hautes autorités de l'Etat, on ignore toujours laquelle des deux grandes liaisons sera programmée la première. L'absence de références relatives aux deux grands axes Seine-Nord—Seine-Est et mer du Nord—Méditerranée laisse supposer qu'il faudra l'espace d'un Plan pour choisir et peut-être de cinq autres pour réaliser.

Comment, enfin, ne pas déplorer, dans un autre ordre d'idées, le fait de ne trouver aucune mention de nos départements et territoires d'outre-mer ? Si j'évoque ce problème, c'est à la demande de mon collègue et ami M. Valcin, sénateur de la Martinique, qui a bien voulu me demander d'être son interprète auprès du Gouvernement.

Certes, j'atténuerai bien volontiers ma critique en admettant que la prévision, en un moment où notre équation nationale comporte quantité d'inconnues, est chose bien difficile.

Ce qui est valable pour l'aménagement du territoire l'est également pour la plupart des six grandes options du VIII^e Plan. Néanmoins, il ne me paraît pas superflu de faire quelques remarques sur trois d'entre elles : l'énergie, l'industrie et l'agro-alimentaire.

D'abord, notre dépendance en énergie et en matières premières. La société de consommation, si je puis employer ce terme, n'a pas encore pris conscience de l'extrême dépendance de notre pays dans ces deux domaines. Pour ce qui concerne l'énergie, reconnaissons que les pouvoirs publics ont fait de louables efforts. En admettant que la campagne lancée en faveur des économies d'énergie sensibilise le grand public, il faut bien reconnaître que rares sont encore, dans notre pays, les services et les entreprises qui sont aptes à les conseiller et à entreprendre les travaux susceptibles de réduire les consommations énergétiques tant du secteur de production que du particulier.

C'est une voie nouvelle qu'il faut encourager et développer, non seulement pour améliorer notre balance énergétique, mais encore pour favoriser la création d'emplois nouveaux.

Malheureusement, au moment où l'on parle tant de ce problème, un grand groupe français envisage de stopper la fabrication de pompes à chaleur pour la seule raison que ce dispositif nouveau et intéressant ne représente pas chez nous un marché porteur, parce que la clientèle en ignore les effets.

Dans le même ordre d'idées, il semble nécessaire de prévoir des incitations en faveur des installations économiques de chauffage pour les logements nouveaux. Il en existe pour les anciens ; malheureusement, pour les nouveaux, rien n'est prévu.

S'agissant de la production électrique, le Plan devrait susciter une réflexion sur le problème des pointes de consommation ainsi que sur celui du stockage de l'énergie.

J'ajouterai également que la réglementation drastique sur l'installation des microcentrales aurait intérêt à être assouplie car ces dispositifs permettraient une économie estimée à quatre millions de tonnes équivalent pétrole par an.

A-t-on recensé toutes les possibilités d'hydro-électricité de notre pays ?

Dans les énergies de substitution, je note avec intérêt que la République fédérale d'Allemagne vient d'investir afin de produire des quantités plus importantes d'alcool, et la production betteravière française permettrait d'envisager cette solution pour les prochaines années lorsque, hélas ! le prix du pétrole aura encore monté.

Enfin, je m'interroge, sur l'état d'avancement de l'inventaire géologique de notre pays et j'ai pu constater que, dans sa lettre rectificative, le Gouvernement prévoyait maintenant la réalisation de cette carte géologique.

Le chapitre que je traiterai à présent sera le suivant : développer une industrie concurrentielle. Sur ce point, le rapport sur le VIII^e Plan se veut volontairement futuriste, en insistant sur les industries de demain. En revanche, il ne contient guère d'indications sur la façon dont le tissu industriel traditionnel pourra survivre, encore moins se développer.

Or la croissance des industries du futur sera-t-elle suffisante pour absorber l'excédent de main-d'œuvre rendu disponible à la suite de la guerre économique et des défis technologiques que nous subissons et pour employer la masse de jeunes sortant de nos écoles ? Aujourd'hui, nul ne peut se risquer à le prédire.

Une des priorités que devrait traduire le VIII^e Plan devrait considérer à préserver le capital productif de la nation, sous une forme ou sous une autre.

Ainsi se pose le problème capital du partage des responsabilités entre l'Etat et les entreprises. En économie libérale, certes — on me l'a dit souvent — l'Etat se défend d'intervenir dans la vie des entreprises et, pourtant, la pression des événements l'y oblige. Une économie planifiée n'aurait, au demeurant, aucun sens si l'Etat, par ses orientations, par ses incitations, n'agissait pas comme un puissant levier pour infléchir le cours des événements.

Dès lors qu'un Plan existe, son principal mérite est de peser puissamment sur l'évolution du secteur privé.

Par surcroît, l'immense arsenal législatif, fiscal et réglementaire n'influence-t-il pas, par les contraintes qu'il exerce, l'orientation de l'économie ?

A ce sujet, les perspectives du Plan devraient comporter certaines indications sur ces orientations. Or, il faut bien constater qu'elles sont très rares.

Dans le domaine industriel, le VIII^e Plan devrait également permettre d'améliorer les conditions dans un secteur bien souvent méconnu, celui de la sous-traitance, afin de parvenir à une meilleure utilisation des capacités de production et d'innovation de ce type d'industrie.

Une banque de données pourrait être envisagée, notamment pour les productions à niveau d'importation élevé, alors que ces mêmes produits sont fabriqués en France.

La profonde transformation des lois du marché international a eu pour conséquence de faire apparaître dans notre pays un

nombre considérable de produits très compétitifs par rapport à notre production nationale, ce qui a conduit nos industriels à en abandonner la fabrication.

C'est ainsi que progressivement, dans ces créneaux, le marché intérieur a été livré à la production d'origine étrangère.

Il serait fastidieux d'énumérer la liste exhaustive des produits d'usage courant ou des biens d'investissement en matière d'équipement pour lesquels la pénétration étrangère dépasse 85 p. 100 de la consommation intérieure. Il s'agit essentiellement de l'équipement de bureau, de la photographie, de l'électronique grand public, de la motocyclette, du machinisme agricole, du poids lourd et spécialement du moteur Diesel, des petits moteurs, notamment ceux des hors-bord, de la machine-outil et du domaine agro-alimentaire.

Or, il semble bien que ce constat ait été admis jusqu'ici avec un certain fatalisme sans qu'aucune étude n'ait été réalisée sérieusement afin de savoir si la reconquête, certes, sélective de certains de nos marchés intérieurs anormalement abandonnés, est encore aujourd'hui possible.

J'ai pu constater avec plaisir que je n'étais pas le seul à partager cet avis qu'on retrouve dans l'excellent rapport de M. Icart à l'Assemblée nationale sur les orientations du VIII^e Plan et qu'en outre le Conseil économique et social, dans sa séance du 13 juin, avait adopté cette recommandation dans le cadre de la conversion des entreprises.

J'ai, à cet effet, déposé un amendement que je défendrai tout à l'heure et j'ai constaté que le Gouvernement en avait repris une partie, mais seulement une partie, à son compte, dégageant un peu sa responsabilité de cette reconquête sélective.

C'est pourquoi je me permets, monsieur le ministre, de vous demander de prévoir l'introduction d'une autre phrase indiquant que l'Etat, à son instigation et avec son aide, permettra la reconquête sélective de notre marché national.

Je suis convaincu que le Plan offre l'occasion de définir, en termes plus précis et plus opératoires, les conditions auxquelles l'économie doit s'adapter, de façon qu'elle puisse résorber son chômage, équilibrer durablement ses échanges avec l'étranger et assurer à la France une place sur les marchés extérieurs plus conforme à ses ressources humaines, créatrices et matérielles.

J'ai évoqué tout à l'heure la nécessité de préserver le capital productif français, sous une forme ou sous une autre, ce qui revient à dire qu'il faut parfois permettre la conversion de certaines entreprises en difficulté.

Or, en ce domaine, l'Etat, s'il dispose de certains observatoires, a rarement les moyens de sa politique, de sorte que les clignotants indiquant les difficultés économiques ou financières d'une entreprise s'allument souvent quand il est trop tard. A cet effet, le Plan pourrait prévoir la mise en place d'une autre stratégie pour permettre de prévenir plutôt que de guérir à moitié. Un système de prévention mieux élaboré s'impose.

Un autre aspect du problème concerne le financement des entreprises. Les mécanismes mis en place par l'Etat sont multiples autant que complexes. Les P. M. I., hélas ! accaparées par d'autres tâches, sont insuffisamment informées de ces possibilités. Seuls les grands groupes les connaissent. Cette action est à encourager, et pourquoi pas par le canal des chambres de commerce ou professionnelles ?

La centralisation des décisions bancaires ne permet pas toujours aux P. M. I. d'obtenir à temps les concours financiers qui leur sont nécessaires. De même, les décisions de concours financiers sont-elles parfois prises en vertu de critères qui ne tiennent pas assez compte des projets économiquement intéressants ou d'activités nouvelles, en raison du risque qu'elles présentent.

La sécurité prédispose les banques — et pourquoi ne pas le dire, aussi les particuliers — à orienter les placements vers des valeurs sûres, comme la pierre, la terre et l'or, ce qui est naturellement nuisible à notre essor industriel.

L'exemple allemand mériterait que l'on s'en inspire.

Si l'on veut surmonter ce handicap et trouver les remèdes qui permettent d'assurer le financement des entreprises, il semble nécessaire de se livrer à une investigation plus fine du comportement français et de le comparer à certains exemples étrangers où les apports en capitaux ne rencontrent pas les mêmes réticences, notamment en ce qui concerne les capitaux à risque.

Sur un plan plus sectoriel, je ne puis que déplorer également l'absence, dans ce document, de toute référence à notre industrie aéronautique et à celle, connexe, des équipements aéronautiques. C'est un secteur maintenant bien établi qui devient capable, par ses entreprises, d'apporter aux jeunes des emplois, des qualifications, au pays l'indépendance, le bénéfice commercial, à tous la motivation, la fierté et une raison de vivre. Encore faut-il se préoccuper de son développement.

Mais produire n'est pas une fin en soi, encore faut-il vendre, et particulièrement à l'étranger.

Notre commerce extérieur, bien qu'ayant fait de remarquables progrès, n'a pas encore atteint le niveau rencontré dans d'autres pays où, certes, une tradition plus ancienne leur a permis d'acquérir une expérience plus complète.

Trop nombreuses sont encore les entreprises françaises qui redoutent de se lancer dans ce qu'elles considèrent comme une dangereuse aventure soit en raison de l'apparente complexité de la démarche, soit par crainte de courir un risque financier démesuré eu égard à leur propre surface.

Certaines actions en faveur des P. M. I. pourraient avoir d'importantes retombées. Elles consisteraient à mieux informer les entreprises et le rôle des chambres de commerce ou syndicales pourrait être accru sur les mécanismes du commerce international. Ces actions consisteraient également à mettre à la disposition de ces entreprises une information économique ou sectorielle d'actualité et non obsolète, comme on le constate en ce moment, sur les pays étrangers. En outre, des renseignements sur les hypothèses virtuelles des marchés pourraient être fournis aux entreprises. Beaucoup d'industriels déplorent cette carence.

Enfin, il semble que les sociétés de commerce international ont fait la preuve de leur efficacité, mais trop souvent ailleurs qu'ici. Sans doute faudrait-il encourager celles qui existent chez nous et aider à la création d'autres sociétés de commerce international, ce qui représenterait un atout particulièrement précieux pour nos petites et moyennes entreprises. Or, on ne retrouve pas mention de ces initiatives dans le projet de loi qui nous est soumis, et c'est bien regrettable.

En ce qui concerne le secteur agricole et alimentaire, le temps me manque pour développer ce sujet et je voudrais me limiter à deux observations.

S'agissant des protéines nécessaires à l'alimentation animale, la réflexion contenue dans le document qui nous est soumis est vraiment courte eu égard à son importance. En effet, les actions engagées dans le VII^e Plan doivent non seulement être poursuivies mais intensifiées.

Il en est de même pour ce qui a trait à ce que j'appellerai la filière « bois ». Comment ne pas être inquiet lorsque l'on constate que notre capital forestier, s'il participe à notre effort d'exportation, est de moins en moins valorisé puisque beaucoup de coupes de bois partent pour l'étranger à l'état brut et que le bois nous revient, quelque temps plus tard, sous forme de produits finis ou semi-finis, tels que meubles, charpentes, menuiserie ou même aggloméré.

Aussi le VIII^e Plan devrait-il affirmer avec vigueur la nécessité pour notre pays de procéder à la valorisation de ce beau et noble patrimoine.

Quant à la recherche et à l'innovation, si tout le monde admet sa nécessité et si notre pays se distingue par une absence de pétrole et par une immense richesse d'idées, reconnaissons toutefois qu'une telle évidence n'est pas forcément toujours vraie.

S'il existe heureusement des entreprises dont les efforts sont louables autant que productifs dans la recherche et l'innovation, celles-ci se situent souvent parmi les sociétés les plus importantes, ce qui ne veut pas dire que les petites et moyennes industries ne participent pas à un tel effort. Cependant, la recherche suppose des moyens financiers techniques que les petites et moyennes entreprises ne peuvent se permettre isolément.

A cet effet, il conviendrait de renforcer les solidarités inter-entreprises en généralisant les associations telles que les A. R. I. S. T. — agences régionales d'information scientifique et technique — et de resserrer les liens entre la recherche publique et le secteur privé.

Qu'il me soit permis enfin d'évoquer le déplorable isolement dans lequel se trouvent les chercheurs indépendants, lesquels, après avoir vainement frappé aux portes des pouvoirs publics et des industriels, s'en vont à l'étranger où ils trouvent un accueil plus compréhensif, mais souvent aux dépens de notre économie.

C'est ainsi que l'on devrait prévoir la possibilité d'un recensement de toutes les recherches en cours, tous secteurs confondus, et favoriser le rapprochement de chercheurs qui travaillent sur les mêmes problèmes ou qui peuvent s'insérer dans un programme cohérent pour une même filière.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que m'ont inspirées ce document. J'ajouterai, en conclusion, que le projet de loi dont nous débattons ce jour mérite, certes, un satisfecit par sa forme et par les interrogations qu'il suscite, mais le flou artistique qui l'entoure ne répond pas complètement à notre attente ; je veux bien admettre qu'il s'agit là d'une introduction, et d'une introduction seulement, à l'élaboration du VIII^e Plan.

Par conséquent, pour la philosophie du texte, il faudra, dans les mois à venir, substituer à celui-ci un autre document dont le contenu sera plus concret, plus réaliste et plus conforme aux nécessités, et je souhaite, tout en avouant mon pragmatisme, que l'on s'inspire de ce vieil adage, sans cependant inverser l'ordre des facteurs : *primum vivere, deinde philosophari*. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. J'ai si souvent disserté à cette tribune de planification, j'ai si souvent écrit sur ce sujet que je suis exposé au risque de me répéter ou à celui de tenter une divagation sur un thème essentiel. J'ai choisi cette seconde démarche, espérant vous communiquer, au nom du groupe auquel j'appartiens, le groupe socialiste, un certain nombre d'indications qui pourront être utiles dans le débat au stade où il en est.

Il ne s'agit pas du tout, au niveau des options d'un Plan, de définir avec précision le contenu programmatique ; il convient de définir, au contraire, les choix fondamentaux qu'une nation ou une société accomplit pour la réalisation de ses ambitions dans un monde dont, d'abord, elle a tenté de déterminer les forces et les faiblesses.

C'est donc bien à ce niveau que je me situerai, non point que je renonce — j'enchaîne ainsi sur ce qui vient d'être dit à cette tribune — au caractère opératoire qu'il devra donner aux décisions, mais, pour l'instant, suspendant la décision opératoire, je souhaite, au nom de mon groupe, que nous réfléchissions sur ce qui nous paraît être l'essentiel. Et l'essentiel, en la circonstance, c'est incontestablement le fait que nous sommes dans un débat strictement politique. Dans les options qu'une société fait pour le futur, s'expriment à la fois tout son héritage culturel, sa réalité vécue, ses rêves, sa volonté, sa capacité. Et c'est bien à ce niveau qu'il faut, je crois, poser la question qui nous préoccupe. C'est donc ce que je vais tenter de faire.

Je ferai toutefois une première remarque qui m'a été inspirée par l'exposé d'hier de M. le Premier ministre, que j'ai écouté avec une très grande attention : il ne faudrait pas abuser des mauvaises choses ! Que la crise se soit aggravée en quelques jours, que la menace qui pèse sur nous soit réelle, qu'il nous faille, pour y faire face, mobiliser nos forces, que l'incident prévisible, et pourtant imprévu, qui s'est produit hier à Genève, nous bouscule, mette à mal toutes nos prévisions, tout cela est certain. Mais il ne faudrait pas que nous profitions de cet incident pour imputer à l'évolution du prix du pétrole tous les malheurs de la société. Sont également responsables des malheurs de la société son incapacité à prévoir et, peut-être, le fait qu'elle n'a pas fait un certain nombre de choix.

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. Edgard Pisani. Et, prenant distance par rapport à la position de militant d'un parti politique qui est la mienne, je dirai : nous sommes tous un peu coupables. Je n'accuse pas seulement le Gouvernement, je nous accuse nous, partis politiques, de n'avoir pas toujours osé poser les problèmes tels qu'ils se présentaient, faisant fi de l'évidence. Je nous accuse de nous être laissés aveugler. Je nous accuse de n'avoir pas fait preuve, dans un certain nombre de circonstances, de plus de courage que n'en manifestait le Gouvernement. Je dis seulement que le Gouvernement, mieux informé que nous le sommes, avait peut-être, avait sans doute plus de devoirs que nous et que donc sa faute est plus grande que la nôtre !

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. Edgard Pisani. Je voudrais maintenant vous inviter à la réflexion. Moi-même, j'y ai procédé en trois points : la méthode, les options et le contenu de cette planification. Retenez qu'il ne s'agit là que d'une réflexion sur les options et que tout autre sera notre discours au moment du débat sur le Plan lui-même.

La méthode que nous suivons est-elle bonne et la façon dont elle est mise en œuvre par le Gouvernement est-elle acceptable ?

Je répondrai d'abord à cette seconde question : je ne crois pas que la méthode utilisée par le Gouvernement soit acceptable, dans la mesure, tout d'abord, où il recourt trop volontiers à des votes bloqués, interdisant ainsi tout vrai débat, dans la mesure, ensuite, où, prenant dans les propositions de la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat un certain nombre d'idées, il les ampute juste assez pour qu'elles n'aient plus de signification, mais pas trop toutefois pour que la commission elle-même soit piégée et n'ait pas la liberté de s'opposer à l'adoption du texte.

Je voudrais prendre un exemple. L'amendement déposé par la commission des affaires économiques et du Plan relatif à notre politique charbonnière était un amendement substantiel. Il ne s'agissait pas seulement de déclarer en termes généraux que le charbon est l'un des éléments de la sécurité future en matière

d'énergie ; il s'agissait tout à la fois d'analyser les capacités nationales et de sonder les possibilités d'accords à long terme avec des pays producteurs où nous investirions, assurant ainsi notre sécurité d'approvisionnement. Et l'on ne retient de cet amendement, qui était l'expression d'une politique cohérente, qui supposait des engagements, qui appelait des négociations internationales, qu'une orientation très générale, la prise en considération de la richesse charbonnière comme une des données de l'avenir énergétique du monde et de la nation.

Je reproche donc au Gouvernement de procéder trop volontiers par votes bloqués, de faire usage de dés un peu pipés, sinon beaucoup, de telle sorte que le débat s'arrête alors qu'il devrait commencer.

Mais je voudrais pousser ma réflexion un peu plus loin et demander si la division du débat en deux temps — les options tout d'abord, les mesures propres de la planification ensuite — est une méthode satisfaisante du point de vue de la rigueur. Je ne le crois finalement pas.

En effet, ce qui caractérise la recherche, en termes de prospective, en termes de politique volontaire, c'est que la date d'effet des décisions prises est tout à fait différente suivant la matière concernée. Dans le domaine de l'énergie, un choix engage la nation pour quinze ans, nous le constatons aujourd'hui pour ce qui est du nucléaire. Dans le domaine des infrastructures routières et des voies navigables, les décisions engagent la nation pour une durée au moins aussi longue, c'est-à-dire qu'entre le moment de la décision et celui de l'entrée en fonctionnement de l'investissement le temps qui s'écoule est celui d'une génération. Cela est vrai aussi en d'autres domaines, et nous y reviendrons tout à l'heure lorsque nous aborderons le problème de l'éducation.

Les options que nous faisons aujourd'hui sont déduites, sans doute — du moins de l'espère — de la vision que nous avons des besoins de la société, et d'abord des besoins de l'homme dans quinze ou vingt ans, lorsque ceux qui entrent à l'école maternelle aujourd'hui sortiront du centre d'apprentissage ou de l'université.

La vraie méthode consisterait donc à organiser des débats sur les options techniques, sur les décisions à très long terme qui engagent fondamentalement la société. Le premier reproche que j'adresse à notre méthode, c'est qu'elle ne tient pas suffisamment compte du fait qu'un certain nombre de décisions engagent irréversiblement la société française et l'équipement de la France.

En revanche, je m'interroge pour savoir si la durée de cinq ans est une bonne durée. Je la trouve finalement assez détestable. Elle est trop longue par rapport à l'événement, trop courte par rapport aux options fondamentales. Et là se pose le problème de l'articulation du Plan et du budget.

Le budget, je l'ai dit, je l'ai écrit — et je n'engage ici que moi-même — est l'occasion de la procédure la plus illusoire du monde.

M. Marcel Champeix. C'est bien vrai !

M. Edgard Pisani. Que de temps perdu, que d'énergie perdue, quel rite extraordinaire célébré par tant d'hommes de talent, que de moyens déployés pour parvenir à modifier de moins de 0,5 p. 100 la proposition initiale du Gouvernement ! Ne vaudrait-il pas mieux organiser un débat politique sur les choix fondamentaux — mais n'est-ce pas l'objet des grandes élections ? — un débat sur les décisions qui engagent la société française, ses infrastructures comme sa législation ? Bref, il faudrait un budget discuté autrement, un budget qui soit l'instrument programmatique de cette double approche.

Oh ! je sais que les propos que je tiens mériteraient une autre analyse et un autre approfondissement. Ce que je veux simplement montrer, c'est que je suis comme dépourvu de moyens de réflexion lorsque je me trouve devant un document comme celui que j'ai lu avec attention pourtant.

Sur un autre plan, et j'y insisterai beaucoup, monsieur le ministre, la méthode ne me paraît pas bonne. M. le Premier ministre, hier, nous a parlé de la possibilité de faire appel désormais à des instituts privés d'études afin que l'Etat n'ait pas le monopole des études, afin que l'institution administrative n'ait pas la tentation de répéter indéfiniment les mêmes choses, des choses qui, au demeurant, lui sont favorables.

Je ferai à ce sujet deux remarques. La première, c'est que l'idée de confier à des instituts privés le soin de faire des études ne me choque pas, mais à la condition que, dans le même temps, on dote le commissariat du Plan et les autres instruments d'études publics des moyens convenables et que l'on gère les personnels de telle sorte qu'ils aient le sentiment de pouvoir remplir avec certitude la tâche qui est la leur. Pour la première fois dans l'histoire du commissariat du Plan, une grève y a eu lieu, sur laquelle il convient sans doute que l'on réfléchisse.

Mais allons plus loin, et ce sera ma deuxième remarque.

Vous allez donc confier à des instituts privés — la chose était évidente hier soir — le soin de réaliser des études. Mais quels moyens donnez-vous au Parlement de faire des études alternatives ? Car, en définitive — et je reviens au concept de vote bloqué, non plus au niveau du détail, mais au niveau de la vision globale, du scénario — vous venez ici avec un scénario établi une fois pour toutes sur la base de vos critères fondamentaux, et nous n'avons de faculté que d'échenillage, d'ajustements mineurs et dérisoires.

Quand mettrez-vous enfin à la disposition du Parlement, quand le Parlement mettra-t-il à sa propre disposition, quand le Parlement mettra-t-il à la disposition des groupes politiques les moyens de digérer la masse des informations que nous recevons, mais aussi les moyens d'esquisser des scénarios alternatifs ?

Je ne vous reproche pas — telle est votre fonction, tel est votre choix politique — de présenter un certain schéma de la société et de tenter de le réaliser en l'ajustant selon les procédures qui sont prévues dans la loi. Je regrette simplement que le système institutionnel ne permette pas aux forces d'opposition, parce qu'il y faut des moyens considérables, de disposer des instruments nécessaires à l'élaboration de scénarios alternatifs. Car le débat devient tout à fait inégal entre celui qui sait et qui a pu élaborer, grâce à la méthode des scénarios et grâce à l'ordinateur, un certain nombre de projections dans le futur et celui qui a simplement des idées sur le futur et des volontés quant au futur. Le débat est tellement inégal que celui-là qui sait gagne, même s'il a tort.

Le débat parlementaire ne commence, le débat public ne commence, le débat politique ne commence que lorsque celui qui est dans l'opposition possède autant de moyens et autant d'instruments que celui qui représente le Gouvernement.

C'est vrai que le Gouvernement des hommes deviendra beaucoup plus difficile le jour où l'opposition disposera des moyens que j'évoque, mais c'est vrai aussi que la liberté ne commencera que ce jour-là !

Telles sont donc les critiques que je formule quant à la méthode. Elles sont, me semble-t-il, substantielles et méritent quelque considération. J'espère qu'elles recevront réponse.

Je voudrais maintenant présenter à mon tour quelques réflexions sur les options principales du VIII^e Plan.

Si j'avais à indiquer quelle est notre philosophie, je plagierais un haut responsable de ce pays en disant : Nous n'avons pas de pétrole, nous n'avons pas de matières premières, nous n'avons que des hommes. Oui, nous n'avons que des hommes ! Et il n'est pas de Plan qui puisse s'ordonner autour d'un autre centre que l'homme, l'homme considéré à la fois comme objectif de toutes activités sociales et comme instrument de la réalisation de son destin. Cela permettrait de mettre en tête de toutes les options la recherche, pour valoriser notre seule ressource qui est l'homme, l'organisation, pour faire le meilleur usage possible des ressources humaines, et l'éducation, pour développer la ressource que constitue l'homme.

Vous voyez déjà que notre approche est substantiellement différente, même si des pans entiers de votre analyse peuvent trouver leur place dans notre raisonnement.

Notre approche est différente, parce qu'en particulier nous insérerions dans le dispositif de la planification, non pas seulement des objectifs économiques et techniques, mais des objectifs législatifs d'organisation et des objectifs d'éducation.

Est-il possible qu'à la date à laquelle nous sommes l'éducation ne figure que par allusions dans un Plan, dont pourtant elle est l'une des dimensions essentielles ?

La recherche. Des chiffres ont été cités hier. La recherche est, en France, en déclin par rapport à ce qu'elle est dans d'autres pays, qui sont pourtant nos concurrents. Il est vrai qu'en valeur absolue elle a pu augmenter, mais, en valeur relative, elle est en déclin par rapport à ce qu'elle est au Japon et aux Etats-Unis. Vous savez aussi bien que moi que le président Carter est en train de prévoir un programme de cinq ans de relance de la recherche publique et de la recherche privée aux Etats-Unis, parce qu'il considère que le développement de la technologie japonaise et celui de la technologie allemande constituent pour l'industrie américaine, pourtant la plus avancée du monde, une sérieuse menace.

Je considère donc que, dans un pays qui n'a pas d'autres ressources que l'homme, la recherche est la seule voie possible qui permettrait à ce pays d'affronter l'avenir. Ceux qui ont des ressources dans leur sous-sol et qui n'ont qu'à se baisser pour les ramasser, ceux qui savent qu'ils pourront négocier, demain, des barils de pétrole et des bateaux de charbon et de minéral, n'ont qu'à améliorer les conditions d'exploitation de ces richesses. Mais ceux qui sont obligés d'importer la matière première pour la revendre transformée, à l'extérieur, ne peuvent fonder leur avenir que sur la transformation, c'est-à-dire sur l'effort des hommes et sur la recherche.

L'une des caractéristiques de l'économie française est qu'elle n'est pas concurrente de ses concurrents. M. Le Pors le disait hier soir. En effet, grâce aux pays sous-développés, nous pouvons équilibrer, apparemment du moins, notre balance des comptes. Mais, en fait, nous sommes battus en terme de balance des comptes par les pays qui sont le plus directement proches de nous, et qui sont donc nos plus directs concurrents, je veux parler du Japon et de l'Allemagne fédérale, et comme nous n'avons pas de matières premières, ce n'est que par l'élaboration de technologies plus poussées que nous pourrions nous placer dans la concurrence internationale. Je dirai que la stratégie d'un pays pauvre — et le nôtre l'est en matières premières — consiste à faire porter l'essentiel de son effort sur la recherche.

Je ne néglige pas ce qui a été fait et je connais les résultats qui ont été obtenus dans un certain nombre de secteurs. Je dis seulement que la recherche n'occupe pas la place qu'elle doit et qu'elle devrait occuper pour le futur. Elle doit être tous azimuts.

En agriculture, se pose un problème central qui est celui du gaspillage énergétique. L'agriculture française s'est développée suivant un modèle américain, à hauts investissements d'engrais consommateurs d'énergie et de matières premières, également consommatrices d'énergie. Il nous faut repenser une agriculture qui soit plus économe d'énergie et qui développe des productions que, jusqu'à présent, elle ne développe pas.

Mais se pose tout de suite un problème. Supposons que la recherche permette de dégager des pistes de développement. Si l'on applique au développement les critères marchands qui sont tant à l'honneur dans le Gouvernement actuel, les pistes de développement ne seront pas poursuivies et les recherches seront abandonnées. Comment voulez-vous que face au soja roi en provenance des Etats-Unis ou du Brésil, le soja puisse se développer sur notre territoire, si, pendant une période déterminée, il ne bénéficie pas d'un prix garanti qui permette par développements successifs de baisser les prix de revient ?

Rappelons-nous l'immense aventure du maïs, qui, en 1960, n'avait pas franchi la Charente et qui, maintenant, se cultive tout au nord de la France. Ces résultats sont dus à une politique de garantie des prix et aux recherches dynamiques de l'I. N. R. A., l'institut national de la recherche agricole. Tant que nous ne veillerons pas à accompagner la recherche et à mettre son développement à l'abri d'un certain nombre de lois économiques qui en rendent l'épanouissement impossible, la recherche s'étiolera. Il y a donc toute une recherche à faire — et c'en est une autre — sur le rapport que nous avons le droit ou le devoir d'établir entre un prix de revient intérieur et un prix d'importation. Dans tous les cas, le prix d'importation doit-il être imposé comme limite au prix de revient intérieur ou une autre attitude doit-elle être adoptée ?

Je suis trop long, monsieur le président — je sais lire les signes — mais aucune limitation de durée n'a été prévue pour ceux qui n'étaient pas les porte-parole des groupes. On a imposé une limite de temps à l'orateur principal, mais pas aux orateurs accessoires, si j'en crois ce que j'ai lu dans la conférence des présidents.

M. le président. Je ne vous ai fait aucune observation, monsieur Pisani.

M. Edgard Pisani. Pardonnez-moi, monsieur le président.

Je n'énumérerai pas toutes les recherches et j'aborderai un autre problème que la recherche pose. Actuellement se développent un ensemble de technologies qui touchent à l'essentiel et qui mettent en cause les structures et l'équilibre de la société. Le temps n'est-il pas venu de réfléchir en termes de législation aux conséquences que l'ensemble de ces technologies peut avoir sur la vie elle-même d'une nation comme la nôtre, d'une nation moderne ? Cela est vrai de la recherche spatiale et on a répondu au problème avec quelque retard. Cela est vrai de l'informatique, et l'on n'a que pour partie répondu aux problèmes que l'informatique pose à notre société. Ce sera vrai demain pour la génétique : attendra-t-on que les bébés éprouvettes se multiplient pour oser aborder le problème que pose la naissance hors du sein de la mère ? Laisserons-nous cette recherche se développer, ou, au contraire, nous interrogerons-nous juridiquement, politiquement, sur les conséquences que cela peut avoir ? Si nous acceptons que cette recherche se poursuive et qu'un monde tout à fait nouveau naisse, attendrons-nous qu'il soit trop tard pour poser tout le problème de ces enfants d'un type nouveau, dont la naissance même bouleverse notre droit civil ?

Je dis donc que, dans un pays en état de crise ou en état de pauvreté ou dans un monde où la science conduit à de telles mutations, ce n'est pas seulement le contenu économique qui est en cause. C'est aussi le contenu juridique, c'est la définition de la société elle-même. J'ai dit recherche, j'ai dit organisation. Monsieur le ministre, je ne m'étendrai pas, car je suis trop bavard. Mais je voudrais dire qu'il apparaît de plus en plus

important et urgent que soit inventé dans ce pays, qui est le plus centralisateur des pays libéraux, un système d'administration décentralisée qui favorise la responsabilité, la participation des citoyens, l'autogestion. Et ne nous parlez pas du texte de loi sur les collectivités territoriales, auquel nous avons consacré tant et tant d'attention. C'est un texte technique et non un texte de développement réel des responsabilités du citoyen. Dans un monde mutant comme le nôtre, dans un monde où très peu d'hommes finissent leur vie là où ils l'ont commencée, on ne s'insère dans la réalité sociale que par la responsabilité, on ne devient actif, on ne devient raisonnable, on ne devient efficace que dans la mesure où l'on est responsable. Le système actuel de collectivités locales ne favorise pas le développement des responsabilités. Il faut s'en préoccuper avant que ce Plan n'ait fini son cours.

De la même façon, dans l'entreprise, comment lutterez-vous, comment lutterons-nous contre la désaffection du travailleur pour un travail rebutant ou simplement fastidieux ? Croyez-vous que, simplement en changeant les conditions de travail, nous renverrons la problématique de l'homme ? N'est-il pas nécessaire de rendre le travailleur responsable de son entreprise, et ce à l'intérieur de celle-ci pour que le travail prenne une autre signification ?

Et j'en viens, en troisième lieu, à l'éducation. Il serait trop long d'en disserter comme il conviendrait. Je suis fondamentalement contre la priorité donnée à la formation technologique. Je vais surprendre, et pourtant la chose me paraît évidente. Dans un monde où l'on était sûr d'exercer à la fin de sa vie le métier que l'on avait appris en sortant de l'école primaire, former technologiquement des hommes, c'était leur donner une assurance pour la vie. Mais dans un monde où pratiquement personne ne terminera sa vie où il l'a commencée, c'est l'homme seul qui compte et non pas le métier qu'il apprend, puisqu'il en changera. C'est donc la formation fondamentale et non pas intellectuelle, gestuelle de l'homme qui constitue sa vraie richesse, sa vraie faculté de s'adapter, sa vraie faculté de maîtriser ce qu'il sait et ce qu'il peut pour s'adapter au monde changeant.

Croyez-vous qu'il soit surprenant dans le système éducatif qui est le nôtre, où le diplôme constitue l'essentiel, que les hommes aient si peu de goût pour le changement ? Notre système éducatif, en consacrant par le diplôme ce qu'ils savent, les a accrédités à exiger d'utiliser leur savoir jusqu'au bout de leur vie.

C'est tout un autre système d'éducation qu'il faut inventer où l'homme est privilégié par rapport à son geste et par rapport à son métier, ce qui ne veut pas dire, et je ne le dis pas, que le métier ne doit pas être enseigné. Le métier est un métier parmi d'autres possibles. Il est l'approfondissement d'une certaine capacité dans un axe donné, mais il faut garder conscience que cet axe peut changer au cours de la vie. C'est une autre définition de notre système d'éducation, qui, actuellement construit à l'image de notre société centralisée, ne nous permet pas de nous adapter à la réalité changeante.

Je voudrais conclure en disant que, à notre sentiment, nous aurons bientôt, si ce n'est déjà le cas, à trancher une alternative. Il s'agit pour nous ou bien de construire une société nouvelle sur de nouvelles bases, sur de nouvelles technologies, dans un nouveau système de rapports entre l'homme et la connaissance, ou bien nous irons vers l'austérité. En effet, si nous n'apprenons pas à inventer une autre société possible, une autre société humaine, une autre société de liberté, une autre société d'épanouissement, face aux contraintes qui nous viennent de l'extérieur, nous connaissons l'austérité.

Si, en revanche, l'objet même de notre effort porte sur la société française pour qu'elle adopte d'autres comportements, d'autres priorités, qu'elle privilégie l'homme, qu'elle se privilégie elle-même, alors, peut-être avec un peu moins d'énergie, avec un peu moins de richesse, peut-être avec beaucoup plus de justice, car, sur ce point essentiel, votre document est pratiquement muet, aurons-nous la chance de donner aux Français les moyens de construire, dans un monde hostile, une société exemplaire.

En définitive, il s'agit d'un choix politique fondamental : si nous n'enseignons pas à la société française cette capacité de s'inventer elle-même face à un monde nouveau, elle n'acceptera pas et se révoltera contre une austérité qui n'était pas nécessaire. *(Applaudissements sur les traversés socialistes et quelques traversés du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)*

M. le président. La parole est à Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la sagesse populaire nous apprend que les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Hélas ! monsieur le ministre, vos plans passent et se ressemblent étrangement. Ils se ressemblent par le vide de leurs propositions positives pour le développement de notre agriculture.

Savez-vous que 59 p. 100 des chefs d'exploitation ont plus de cinquante ans et 19 p. 100 plus de soixante-cinq ans alors que seulement 10 p. 160 d'entre eux ont moins de trente-cinq ans ?

Non seulement le renouvellement n'est plus assuré, mais ce vieillissement constitue, dès à présent, un frein à la pénétration du progrès technique.

De nombreuses productions, surtout celles qui exigent une main-d'œuvre importante, amorcent une tendance à la baisse où ne se maintiennent que par des moyens coûteux en énergie et en biens importés.

Vos plans se ressemblent par une volonté commune, délibérée, de poursuivre la politique d'élimination des exploitants familiaux. Depuis 1960, un million d'exploitants agricoles ont disparu. En quinze ans, une exploitation sur trois a disparu.

Le revenu brut à l'hectare pour les années 1977 et 1978 — avant les élections — marquait une hausse de 1,7 p. 100 en francs constants. Pour 1978, vous annonciez une hausse de 0,9 p. 100 mais, après les élections — toujours selon l'Institut national de la statistique et des études économiques — nous apprenons que le résultat pour 1977 est inférieur à 0,6 p. 100. Vous avez corrigé vos statistiques ; je rejoins là l'intervention qu'a faite hier notre collègue Anicet Le Pors. Pour 1978, la hausse de 0,9 p. 100 annoncée pour le revenu brut est, en définitive, transformée en baisse de 1,2 p. 100.

Toujours selon les statistiques officielles, voici vos brillants résultats : par rapport à l'année précédente on a enregistré, pour 1973, plus 5,2 p. 100 ; pour 1974, moins 4,8 p. 100 ; pour 1975, moins 0,8 p. 100 ; pour 1976, moins 0,5 p. 100 ; pour 1977, plus 1,1 p. 100 ; enfin, pour 1978, moins 1,2 p. 100.

Ainsi l'exploitant, qui disposait de 100 francs de revenu en 1972, n'a plus que 98,70 francs en 1978. Tels sont les résultats dont vous ne voulez pas parler et dont vous n'avez pas parlé.

On peut donc affirmer que les revenus des exploitants familiaux ont fortement diminué au cours de ces cinq dernières années. Lorsqu'on connaît les efforts qui sont déployés à Bruxelles pour bloquer les prix agricoles à la production, on comprend que nos paysans connaissent à nouveau une diminution de leurs revenus en 1979.

En outre, les agriculteurs connaissent un retard important dans le domaine social.

Ainsi, mentionnons le logement pour lequel il est difficile d'isoler la part des petits et moyens agriculteurs dans l'ensemble du milieu agricole où les cas de logements sans confort sont les plus nombreux. S'y ajoutent les vacances, la culture, les voyages, la consommation médicale, l'enseignement et la formation professionnelle, enfin, l'habillement. Sur tous ces chapitres, nous trouvons les agriculteurs au bas du tableau. Voilà quelques exemples de la misère moderne dans le milieu paysan !

Certes, depuis 1960, l'agriculture française s'est modernisée et la production s'est accrue de 60 p. 100 en volume. Mais cette modernisation de la production s'est réalisée au prix d'un immense gâchis économique et humain. Le départ de deux millions d'actifs signifie que l'accroissement de la production a été réalisé par une intensification du travail de ceux qui sont restés, et au prix d'investissements forcés et coûteux. « Investir ou partir ! » Telle était l'exigence des lois agricoles de 1960 et 1962.

Les plus pauvres sont partis. D'autres continuent à partir. Pour ceux qui restent, les problèmes demeurent, à savoir : moderniser sans cesse les moyens de production et étendre la superficie exploitée, ce qui nécessite un endettement important. L'agriculture française est d'ailleurs, je le souligne au passage, la plus endettée de la Communauté économique européenne.

Cette situation, lourde de conséquences pour nos paysans, n'est pas le résultat de l'augmentation de la productivité ou de la production agricole. Quelle fatalité quelconque peut-on évoquer, alors que, tout simplement, cette situation tient à l'accroissement du pillage du travail paysan par les grands groupes industriels et commerciaux privés qui, d'ores et déjà, occupent des positions dominantes en amont et en aval de l'agriculture ?

En même temps que la loi d'orientation agricole, le Marché commun devait être — claironnait-on — « la chance » de l'agriculture française. Or, non seulement le Marché commun n'a pas apporté la prospérité promise, mais, par la pression qu'il exerce sur les prix agricoles, il constitue une machine de guerre contre notre agriculture.

Citons la concurrence déloyale qu'il fait subir aux producteurs français par le biais des montants compensatoires, les menaces que constituent les projets d'élargissement de la C. E. E., les dangers des dernières négociations du G. A. T. T., où les autorités européennes, parlant au nom de la France, ont bradé les intérêts français en cédant aux injonctions américaines. Hier soir, à cette tribune, mon collègue M. Le Pors a brillamment développé ces thèses ; je n'y reviendrai donc pas.

« L'Europe », les agriculteurs des régions méditerranéennes — en particulier de Provence — savent bien de quoi il en retourne. Après les promesses, ce mot représente, pour eux, l'une des causes de leurs difficultés et de leurs malheurs.

La politique « méditerranéenne », votre politique, les importations des pays tiers, la politique monétaire, le sacrifice, à Bruxelles, des productions méridionales, tout cela engendre le déclin de l'agriculture méridionale.

Entre 1970 et 1977, pour l'ensemble de la région Provence-Côte d'Azur, le revenu brut d'exploitation par actif familial a baissé de 25,4 p. 100.

De 1955 à 1976, 37 p. 100 des exploitations de la région ont disparu, les plus petites, celles de moins de vingt hectares, en premier, alors que celles de plus de vingt hectares continuent à augmenter en nombre.

Les hommes partent. La région a encore perdu 50 000 actifs agricoles — moins 38,6 p. 100 — depuis la mise en route de votre politique commune.

Or, à l'énoncé de ces chiffres, vous ne bronchez pas. On annonce que cela va continuer. Le 21 juin dernier, les ministres de l'agriculture des Neuf ont fixé les prix agricoles pour la campagne 1979-1980. Ils ont décidé d'augmenter de 1,5 p. 100 les prix agricoles européens fixés en unités de compte, sauf pour le lait dont le prix est « gelé ».

Les montants compensatoires monétaires des pays à monnaie forte, qui jouent comme des subventions à l'exportation, ont été réduits d'un point pour la République fédérale d'Allemagne et de 0,5 point pour le Benelux. Cependant, je le répète ici, le Gouvernement avait reçu à cet égard mandat impératif de l'Assemblée nationale qui avait adopté l'amendement Leizour de dislocation des montants compensatoires monétaires. A ce rythme, il nous faudra dix ou onze ans pour arriver à leur disparition totale !

Les montants compensatoires monétaires allemands passent donc de 10,8 points à 9,8 points et ceux du Benelux de 3,3 points à 2,8 points.

La taxe de coresponsabilité sur le lait, payée par les producteurs, est maintenue à son niveau actuel de 0,5 p. 100 du prix indicatif du lait. Elle passerait à 1,5 p. 100 pour la campagne 1980-1981 si les livraisons des producteurs de la C. E. E. en 1979 augmentaient de plus de 2 p. 100 par rapport à l'année précédente. Toutefois, elle resterait à 0,5 p. 100 pour les producteurs qui n'auraient pas augmenté leurs livraisons.

Ainsi vous avez décidé à Bruxelles la dévaluation de trois « monnaies vertes » : la livre britannique, la lire italienne et le franc.

Ces monnaies vertes — monnaies fictives utilisées pour traduire en monnaies nationales les prix agricoles communs fixés en unités de compte européennes par le conseil des ministres de la C. E. E. — ont été dévaluées de 5,3 p. 100 en mars dernier.

En France, cela signifie que, compte tenu de l'augmentation des prix agricoles de 1,5 p. 100, et des deux dévaluations du franc vert, l'augmentation des prix exprimés en monnaie nationale pour la campagne 1979-1980 sera de 8,5 p. 100 environ, sauf pour le lait où elle sera de 7 p. 100. Pour le porc, l'augmentation sera de 6,9 p. 100.

Ces décisions ne peuvent compenser l'augmentation des coûts de production qui est de 10 p. 100 par an.

En conclusion, comme je l'ai indiqué au début de mon propos, la sixième année de baisse du revenu agricole est entamée. Je constate, monsieur le ministre, qu'une nouvelle fois le Gouvernement a renoncé, à Bruxelles, à défendre les agriculteurs.

Pour en revenir au VIII^e Plan, je n'y trouve donc rien de nouveau qui soit de nature à modifier d'un pouce la politique entreprise dans le VII^e Plan, sinon pour l'aggraver. Ce dernier, en effet, affirmait vouloir réduire les déséquilibres régionaux et sauvegarder les activités économiques des régions dites dynamiques. La réalité est tout autre !

Le 6 avril dernier, je signalais à M. le ministre de l'agriculture, ici même, que la répartition des dotations en crédits d'Etat pour l'année 1979 se traduisait, cette année encore, par une baisse sensible des crédits pour la région provençale, en particulier dans le domaine de l'hydraulique.

Je soulignais, en outre, la baisse régulière des crédits d'Etat qui, depuis 1976, est de 14,6 p. 100 en francs constants.

Ainsi, pour cette grande région de la façade méditerranéenne, avec la construction et la réparation navales rayées de la carte, la viticulture sacrifiée, les bassins miniers liquidés, l'industrie textile enrayée, les industries de pêche coulées, la production de fruits et légumes abattue, la sidérurgie fondue et l'électromécanique court-circuitée, c'est un Midi méconnaissable, dépecé, écorché qui nous est promis avec la continuation de votre désastreuse politique économique.

Il est clair que les options du VIII^e Plan en matière agricole entrent dans le cadre général de vos options pour le déclin de la France, le chômage et la régression sociale.

Mais votre politique n'est pas la seule possible.

Premièrement, comme nous l'avons toujours dit, il est possible de vivre mieux et autrement à la campagne. Pour cela, il convient d'assurer un revenu garanti et décent et en progression pour les exploitants familiaux, grâce à des prix rémunérateurs correspondant aux coûts de production et à la réduction des charges.

Il faut prendre des mesures pour favoriser la modernisation, l'équipement, l'installation des jeunes, l'aménagement de l'habitat rural ainsi que le développement de la coopération volontaire et des services de remplacement à la portée de tous de façon à faire droit à l'aspiration au repos et aux vacances.

Il convient, en outre, d'améliorer la protection sociale de la famille paysanne et de la femme, d'augmenter les retraites agricoles, de rejeter les projets de suppression du fonds national de solidarité aux agriculteurs exploitants, de créer une véritable caisse des calamités agricoles, de développer les équipements ruraux, de créer de nouveaux emplois en milieu rural et, enfin, de développer la recherche agronomique, notamment en mettant des moyens nouveaux au service de l'institut national de la recherche agronomique et non en le bradant comme vous le faites.

Deuxièmement, on peut produire plus et autrement. Pour cela, il faut d'abord organiser les marchés afin d'assurer des prix agricoles suffisants et écouler la production dans de bonnes conditions, ensuite développer la production d'une agriculture plus économe en moyens de production importés et enfin sauvegarder des équilibres écologiques et assurer une production de qualité.

Troisièmement, il faut défendre et étendre les libertés et la démocratie. Pour cela, il faut donner la priorité aux exploitants familiaux pour disposer des terres agricoles mises librement en vente, en décentralisant et en démocratisant les S. A. F. E. R., les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, assurer le respect et le renforcement de la législation sur les cumuls, améliorer le statut du fermage et redonner au Crédit agricole sa vocation mutualiste.

Quatrièmement, il faut avoir une France agricole présente et active dans le monde, y compris par le volet agricole de sa politique. Pour cela, il faut abandonner les projets d'élargissement de la C. E. E. ; il faut supprimer les montants compensatoires monétaires, empêcher les importations abusives, organiser la coopération libre et mutuellement profitable avec tous les pays, fondée sur l'intérêt de chaque peuple et de chaque nation.

La liste des actions qui constitueraient une véritable politique agricole, comme vous le voyez, est longue, mais elle n'est pas limitative !

Nous, les élus communistes, nous sommes prêts à soutenir les agriculteurs dans ces objectifs de lutte !

Votre projet rejette en bloc l'analyse de la crise, les revenus, les investissements, l'efficacité de l'agriculture, l'entrée du savoir dans le monde agricole et la vie rurale.

Tous ces problèmes ne sont pas abordés ou restent sans réponse. Bien au contraire, l'aggravation de la politique du VII^e Plan est à l'ordre du jour du VIII^e Plan !

Votre projet ignore et rejette les hommes, les femmes de la terre, auxquels vous dites : travaillez plus, mais gagnez moins ; travaillez plus, mais ayez moins d'avantages sociaux ; travaillez plus, mais avec la douloureuse incertitude des lendemains, faire face aux emprunts, aux échéances, travaillez plus, mais ne vivez plus !

Vous voulez, monsieur le ministre, une France sans paysans ! Nous voulons, nous, une France avec une agriculture, avec des paysans. Nous disons « non » à ce projet néfaste et nous récusons les options de votre VIII^e Plan. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me garderai bien de revenir sur ce qui a été dit, et d'ailleurs fort bien dit, par nos rapporteurs et les divers orateurs.

De même, je ne paraphraserai pas mes prédécesseurs à cette tribune, car je veux uniquement intervenir en faveur d'un grand absent de ce VIII^e Plan et d'un domaine que le Gouvernement n'a pas jugé assez important pour qu'il figure parmi les grandes actions économiques de notre pays pour les années à venir, à savoir le tourisme.

Je ne prétends certes pas que le tourisme devrait être la septième option du VIII^e Plan. Mais, de là à n'en point parler à quelque titre que ce soit... Il me semble qu'il y a là une lacune grave, que je veux maintenant combler et, pour cela, j'ai déposé un amendement.

Le tourisme, mes chers collègues, n'est plus de nos jours seulement synonyme de vacances. Le tourisme, c'est, aujourd'hui, l'avenir d'une civilisation où les loisirs et le repos tiendront une place primordiale, c'est le devenir d'une société qui travaillera autant, à aménager ses loisirs qu'à produire les biens dont elle a besoin.

Mais, avant de réfléchir à ce que serait une civilisation des loisirs, je voudrais dire à cette tribune ce que représente d'ores et déjà le tourisme.

Pour la France et pour la seule année 1978, le tourisme, c'est un chiffre d'affaires de 172 800 millions de francs, soit plus de 83 p. 100 du produit national brut, c'est-à-dire un chiffre d'affaires supérieur à celui de l'agriculture, y compris les produits de la pêche et de la forêt, secteur dont aucun de mes collègues ne prétendra qu'il est secondaire.

Le tourisme, c'est le travail de 1 500 000 Français et une croissance de 50 000 emplois nouveaux chaque année. Cette activité justifie amplement son droit à être traitée comme une véritable industrie.

Enfin, les prévisions les moins optimistes font état, dans la perspective des années 90, d'un potentiel de plus d'un milliard d'individus qui se verront « projeter hors de leur foyers et de leurs frontières » de par l'évolution irréversible des loisirs, mais aussi par le besoin indispensable d'échapper aux contraintes d'une société chaque jour plus concentrationnaire.

Je me permets de réaffirmer que, l'année dernière, 27 millions d'étrangers sont venus passer leurs vacances en France, apportant à notre pays 27 milliards de francs de devises, l'excédent de la balance touristique se chiffrant ainsi à 2 500 millions de francs.

A une époque où nos dépenses pétrolières ne vont pas manquer de mettre notre balance des paiements en déficit, on réalise mieux l'importance primordiale du tourisme pour l'économie française. Il est opportun de rappeler que le tourisme en France a représenté, en rentrée de devises, à peu près la moitié de la facture totale pétrolière que notre pays a dû déboursier en 1978. Après ce que M. le Premier ministre nous a annoncé hier à propos des prix du pétrole, je me garderai bien, pour les années à venir, de faire une telle comparaison.

Le Gouvernement est loin de méconnaître cette importance puisqu'il a créé avec le concours de l'I. N. S. E. E., de la direction de la prévision et du commissariat général du Plan, des comptes nationaux du tourisme qui seront un compte satellite de la comptabilité générale et nous sont déjà très précieux par les chiffres et les données qu'ils nous apportent.

Votre rapporteur n'avait pas manqué de les réclamer à plusieurs reprises à cette tribune lors de l'examen annuel du budget du tourisme. Aussi ne peut-il que se féliciter de ce résultat.

Pourtant, hélas ! le secteur économique dont je vous parle n'a pas été mentionné une seule fois lors de l'élaboration du rapport sur les options du VIII^e Plan qui nous est aujourd'hui soumis. Nous ne pouvons que le déplorer.

Vous conviendrez que c'est d'autant plus regrettable que, d'une part, le tourisme pourrait aider à la diminution du chômage en France en créant des emplois et que, d'autre part, il reste encore beaucoup à faire pour développer cette activité, notamment en faveur des équipements et de la promotion.

Le Conseil économique et social ne s'y est pas trompé, lorsqu'il a critiqué que le VIII^e Plan néglige particulièrement ce secteur tertiaire. Il aurait été préférable, selon son avis, de s'appuyer tout spécialement sur ce secteur économique, ce qui aurait certainement constitué la meilleure manière de diminuer le chômage sans provoquer de surchauffe économique.

Or, le tourisme ne représente-t-il pas l'éventail le plus large qui soit du secteur tertiaire ? Je ne peux personnellement que m'associer à la critique pertinente du rapporteur du Conseil économique.

Je veux à nouveau citer quelques exemples qui vous donneront la mesure de l'effort et de la promotion qu'il est encore nécessaire d'accomplir en faveur du tourisme.

Je les prends dans un rapport de M. Soisson, ministre chargé du tourisme, rapport qui date de quelques jours : la France accueille cinq fois moins de congrès que la Suisse. Or, un congressiste dépense trois fois plus de devises qu'un touriste vacancier, et il le fait en dehors des périodes de vacances.

De même, la France possède un potentiel thermal supérieur à celui de tous les autres pays d'Europe réunis. Cependant, en 1978, elle a accueilli trois fois moins de touristes que la République fédérale d'Allemagne.

Je me garderai bien d'oublier de mentionner également l'importance de la carte du tourisme pour un développement harmonieux et véritable de nos départements et territoires d'outre-mer. C'est peut-être là leur plus grande chance, comme me le faisait remarquer mon collègue M. Valcin, sénateur de la Martinique.

Les chiffres que je viens de citer parlent d'eux-mêmes et montrent amplement quel trésor le tourisme pourrait être pour notre pays si, compte tenu des dispositions exceptionnelles de la France pour les activités de loisirs, son potentiel était mieux exploité et traité comme l'industrie qu'il est en réalité.

C'eût été le rôle du Plan que d'aborder l'avenir du tourisme et de l'insérer dans le schéma et les options proposées à la France pour les années à venir.

Je n'hésite pas à dire que, si cette lacune n'était pas comblée, elle serait à porter au débit du Gouvernement. Ce serait un mauvais coup porté au tourisme et, pour ma part, je ne saurais m'y associer.

Ce n'est pas parce que le tourisme français se porte bien qu'il faut mal le traiter. Hélas ! jusqu'à aujourd'hui, cela a été souvent son lot puisqu'il n'est doté budgétairement que d'une masse de crédits représentant à peine les trois millièmes du budget de l'Etat. Il est tout à fait regrettable — le Gouvernement ne tardera pas à s'en apercevoir — qu'en les temps difficiles qui s'annoncent et que M. le Premier ministre nous a encore confirmés hier à cette tribune les pouvoirs publics n'aient pas tenté de tirer profit de toutes les retombées du travail des Français et de l'exploitation des richesses naturelles et certes providentielles de notre pays.

Par votre voix, monsieur le ministre, le Gouvernement se doit d'affirmer sa volonté politique de donner au tourisme la place qui lui revient de droit, mais il se doit aussi de donner à l'économie française la possibilité de saisir la chance qui s'offre à elle.

Je viens de prendre connaissance de la lettre rectificative déposée par M. le Premier ministre. Je suis heureux de voir que mon appel a été entendu, mais je tenais quand même à souligner devant notre assemblée toute l'importance que revêtait mon amendement.

J'aurais d'ailleurs l'occasion de m'expliquer sur ce point lorsque ce dernier sera appelé. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)

(M. Jacques Boyer-Andrivet remplace M. André Méric au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « l'emploi est le premier objectif du VIII^e Plan », a déclaré récemment M. le Premier ministre. D'après ces affirmations, il serait la seule stratégie « qui puisse nous permettre d'éviter le chiffre de 1 800 000 chômeurs ». Forts de cette affirmation, nous nous sommes livrés à une analyse objective des options du VIII^e Plan, propres à améliorer, pensions-nous, la situation du marché du travail.

Notre déception est profonde car cette étude ne nous a pas permis de déceler une réelle volonté de lutte contre le chômage, considérée aujourd'hui par l'immense majorité des Français comme l'objectif prioritaire.

Cela n'est pas une mode, comme l'a indiqué hier M. le Premier ministre, car un sondage intervenu au cours du dernier trimestre de 1978 nous apprend que 79 p. 100 de nos compatriotes jugent que l'action gouvernementale contre le chômage n'est pas efficace et que, selon 71 p. 100 d'entre eux, les choses ont tendance à s'aggraver.

Nous ne pensons pas que les effets des options du VIII^e Plan en la matière puissent modérer ce jugement sévère.

La croissance du chômage et les insuffisances de la politique gouvernementale ne sauraient être une mode qui passe. Les jeux de mots ne sauraient résoudre les graves problèmes de l'heure. En effet, il est loisible d'observer que le rapport soumis par le Gouvernement à l'avis du Conseil économique n'apporte que des constatations pour le moins superficielles.

Le chômage aurait pour cause le ralentissement mondial de l'économie — qui en aurait douté ? — en raison duquel il ne peut « être question de ralentir les progrès de productivité pour gagner des emplois ».

Ce premier argument est sans valeur, car l'économie française dispose d'un appareil de production et de distribution en bien meilleur état que voilà un an. L'institut national de la statistique et des études économiques, le conseil national du patronat français et la chambre de commerce et d'industrie de Paris parviennent à cette même conclusion dans leurs enquêtes de conjoncture publiées fin 1978.

Or, depuis six mois, le nombre des chômeurs ne cesse d'augmenter. Si une preuve supplémentaire était nécessaire, nous ferions observer que le taux d'amélioration de la productivité a été de 4 p. 100 ces dernières années, l'un des plus forts des pays industrialisés, ce qui explique, nous apprend *L'Usine nouvelle*, que notre situation de l'emploi soit moins bonne que celle de certains de nos concurrents.

Observons aussi qu'en vingt ans des progrès importants de productivité ont été réalisés. L'indice du commissariat du Plan,

base 100 en 1950, a atteint 350 en 1978, soit une augmentation de 250 p. 100.

En somme, l'amélioration de la productivité a comme conséquence en France l'aggravation du chômage.

Nous sommes stupéfaits par les justifications invoquées pour expliquer la politique du Gouvernement.

Les conséquences de la croissance démographique auraient été limitées par l'allongement de la scolarité, et l'abaissement de l'âge de la retraite.

Le dernier argument nous paraît très spécieux, car nul n'ignore l'opposition du Gouvernement et du patronat à une réduction sensible de l'âge du départ à la retraite.

Le rapport met également en cause le taux d'activité féminine. On connaît l'argument du conseil national du patronat français, le C. N. P. F., repris volontiers par certains groupes politiques : si les femmes travaillaient moins, il y aurait moins de chômeurs.

Argument inacceptable sur le fond, dans la mesure où il repose sur une discrimination *a priori* dans le droit au travail, que nous, socialistes, ne saurions admettre.

Cet argument est contestable du point de vue économique. Si l'activité des femmes salariées qui représentent aujourd'hui 38 p. 100 de la population active, mais, hélas ! 54 p. 100 des chômeurs, devait cesser brusquement, on assisterait à une véritable paralysie de l'économie nationale.

On voit bien que le raisonnement qui consiste à vouloir diminuer le nombre des femmes actives pour réduire le chômage fait abstraction de nombreux problèmes.

Le chômage, chacun le sait, ne cesse de s'accroître.

En mai, il était dénombré 1 376 100 demandeurs d'emploi. Ce chiffre, en données corrigées des variations saisonnières, représente une augmentation de 2,7 p. 100 par rapport au mois précédent.

Il est vrai que le rapport du Gouvernement sur le VIII^e Plan propose la remise en ordre de l'économie française qui serait, nous dit-on, un élément essentiel de la lutte contre la crise de l'emploi.

Cette intention nous a fort surpris ! Nous sommes venus, à maintes reprises, à cette tribune, condamner la politique économique du pouvoir. Nos affirmations se sont heurtées aux dénégations gouvernementales et, aujourd'hui, à la page 30 du rapport, il nous est suggéré « la remise en ordre de l'économie française ».

Qu'a-t-on attendu pour agir ainsi ? Et le faire réellement !

A la vérité un tel aveu n'apporte-t-il pas à l'opinion la preuve de la justesse de nos propos, et par là celle de l'échec de la politique de M. le Premier ministre en matière d'emploi ? De l'immobilisme nous en sommes arrivés au pessimisme, non seulement pour le marché du travail, mais aussi pour l'ensemble de notre économie, comme si depuis la guerre du Kippour, une telle éventualité ne devait avoir lieu.

M. le Premier ministre a déclaré « ... les pays occidentaux ne connaîtront pas d'amélioration ni cette année, ni en 1980.

Comment favoriser alors une croissance plus riche en matière d'emploi, améliorer le fonctionnement du marché du travail et réunir les conditions d'un meilleur dialogue social ?

Autant de mots sans valeur à nos yeux, car ils ne reposent sur aucune mesure susceptible de renverser la tendance.

En somme, plutôt que de planifier la masse des charges de travail pour en assurer une meilleure répartition à l'ensemble de la population active de ce pays, le Gouvernement met en exergue les deux pactes nationaux intervenus pour l'emploi des jeunes, et en préconise un troisième pour tenter de faire croire à l'opinion que quelque chose de sérieux va être fait en faveur des jeunes chômeurs et de certaines catégories sociales.

Il est bon de rappeler que le premier pacte est intervenu en 1977. Les élections législatives de 1978 étaient proches. La dépense s'est élevée à 7 milliards de francs.

En toute simplicité d'ailleurs, M. le ministre du travail de l'époque, M. Beullac, n'hésitait pas à qualifier son projet de « révolutionnaire ». Le C. N. P. F. appréciait les projets ministériels : exonération totale des charges de sécurité sociale, financement par l'Etat des stages pratiques en entreprises. Il offrait 500 000 places. Aux dires du Gouvernement, 550 000 jeunes ont été intéressés.

Le printemps 1978 voit la venue du deuxième pacte. Les élections sont passées. L'Etat débloque 2,5 milliards de francs, escomptant offrir 400 000 postes. Le patronat boude : 275 000 jeunes gens seulement pénètrent momentanément, et toujours sans garantie d'emploi, sur le marché du travail.

Pourtant, vous-même, monsieur le ministre, avant ces résultats catastrophiques, vous voyiez dans ce pacte un moyen « de résoudre les problèmes structurels qui se posent aux jeunes... »

Quand on sait ce qui est offert aux stagiaires, on peut se demander comment M. le ministre du travail a pu, un seul instant, penser résorber le chômage des jeunes par ces mesures.

Ces deux pactes ont coûté près de dix milliards et n'ont servi qu'à absorber, pour une durée limitée, les nouveaux

demandeurs d'emploi qui, pour la plupart, se sont représentés à l'A. N. P. E. pour solliciter de nouvelles inscriptions, dès que le patronat n'a plus bénéficié des avantages prévus par la loi.

En mai 1979, il a été dénombré 241 400 demandes d'emploi de plus qu'en mai 1978. Dans cette estimation figureraient également les laissés pour compte après les stages pratiques et les stages de formation effectués dans le cadre du deuxième pacte pour l'emploi.

Je voudrais vous livrer une observation. En février 1979, le conseil général de la Haute-Garonne était réuni pour discuter des problèmes relatifs aux équipements, aux investissements de catégorie III. Le rapport de M. le préfet débutait par ces mots : « Les décisions du Gouvernement de bloquer en cours d'année un certain nombre de crédits d'engagement, a contraint la Haute-Garonne à restituer les autorisations de programme qui n'avaient pas été engagés au 28 juin ».

Le conseil général de la Haute-Garonne a étudié ce problème avec attention et a voté la proposition de résolution suivante : « Le conseil général de la Haute-Garonne constate que le Gouvernement a repris sur les dotations des investissements de catégorie III attribuées à notre département pour l'année 1978 la somme de 6 862 258 francs pour financer le deuxième pacte national pour l'emploi, 1 095 858 francs représentant la différence entre les dotations de 1978 et de 1979 pour les constructions scolaires du premier degré, 3 531 200 francs prélevés sur la dotation de 1978, 1 457 320 francs sur celle des équipements sanitaires et sociaux et 777 860 francs sur les équipements sportifs et socio-éducatifs.

« Le conseil général de la Haute-Garonne considère qu'un tel retrait, aussi important, va à l'encontre des véritables intérêts de nos populations. »

En réalité, le chômage a continué à progresser et, en Haute-Garonne, les constructions scolaires et les équipements sanitaires et sociaux, ou sportifs et socio-éducatifs n'ont pas été réalisés.

Voilà une des aberrations de la politique gouvernementale et nous, élus de la Haute-Garonne, nous aimerions connaître la participation des départements où une majorité d'électrices et d'électeurs soutient la politique du Gouvernement.

Pour le troisième pacte national, outre les déclarations ministérielles, M. le Président de la République, a tenu à confier ses espoirs à l'opinion. « Le pacte III pour l'emploi des jeunes ne peut réussir que s'il est ressenti comme un effort national par tous les chefs d'entreprise et les syndicats.

« Ce pacte doit être considéré comme l'amorce d'un effort en profondeur visant à améliorer la formation professionnelle des jeunes et à organiser d'une manière permanente leur entrée dans la vie active. » C'est une déclaration de M. le Président de la République du 30 mai 1979.

Les mesures préconisées prendront effet le 1^{er} juillet 1979 et pour trois ans ; le coût en serait de 3 500 millions de francs.

Croit-on vraiment, lorsqu'on sait que la dépense a été de 7 milliards pour 550 000 jeunes en 1977, de 2 500 millions en 1978 pour 275 000 jeunes, qu'il est possible avec 3 500 millions pour 1979, dont un milliard à la charge des entreprises, que le nouveau dispositif puisse concerner 450 000 bénéficiaires ?

Le coût total des deux premiers plans a donc été de 9 500 millions de francs pour 825 000 bénéficiaires, soit un coût moyen par unité de 11 515 francs.

Sans compter les améliorations prévues dans le troisième plan, sans compter la hausse des coûts, pour intéresser 450 000 jeunes, il aurait fallu, monsieur le ministre, que vous puissiez disposer d'une somme minimum de 5 181 750 000 francs, alors que vous ne proposez que 3 500 millions.

Croit-on, dans ces conditions, que ce pacte puisse être considéré, comme l'a déclaré M. le Président de la République, comme « ... l'amorce d'un effort en profondeur visant à améliorer la formation professionnelle des jeunes et à organiser d'une manière permanente leur entrée dans la vie active » ?

Nous ne le pensons pas, car les dispositions du troisième pacte ne permettront pas de s'attaquer de façon durable au grave problème de l'emploi.

En vérité, le Gouvernement répond une fois de plus aux sollicitations du patronat pour assurer le maintien de certains avantages sociaux et fiscaux, car l'expérience prouve que les pactes ne sont créateurs d'emplois que dans une infime mesure.

A de vrais problèmes, le Gouvernement apporte de fausses solutions.

Devant la gravité de la situation sociale et économique, nous étions en droit d'espérer du Gouvernement de nouvelles perspectives, de nouvelles options susceptibles d'apporter une détente sensible sur le marché du travail. Il ne nous est proposé là que des palliatifs, mais pas de vraies solutions.

Le rapport sur les options du VIII^e Plan nous laisse présager la poursuite de la politique d'austérité et de restrictions pour tenter d'éviter l'inflation à deux chiffres. La politique d'hier sera celle de demain.

La maîtrise du crédit, l'augmentation des prix internationaux, la croissance des prix intérieurs, le souci prioritaire de l'équilibre de la balance des paiements extérieurs pour contenir la dépréciation du franc, tous les sacrifices à consentir pour réaliser une telle politique sont supportés, en grande partie, par les salariés de ce pays, et par eux seuls.

Les objectifs de M. le Premier ministre ont pour corollaire une pression permanente sur les rémunérations et les salaires, pour refréner la consommation.

Cela se traduit par une progression permanente du chômage ; 1 376 000 demandeurs d'emploi dont plusieurs centaines de milliers et leurs familles ne peuvent plus satisfaire aux besoins essentiels de la vie. Comment peut-on vivre avec dix-huit francs par jour ?

Cela se traduit aussi par un ralentissement excessif de la hausse des salaires. Elle avait été de 20,3 p. 100 en 1974. En 1978, elle n'est que de 12,6 p. 100. Voilà comment les travailleurs sont prémunis contre l'incertitude du lendemain. Il n'y a plus dans ce pays en réalité de certitude pour ceux qui ne disposent que de leur travail pour vivre.

M. Raymond Barre a réussi son opération de compression du pouvoir d'achat des travailleurs, qui reste la base même de sa politique. C'est d'ailleurs la seule chose qu'il ait réussi depuis qu'il est au Gouvernement.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Vous le prenez sans doute pour un masochiste.

M. André Méric. Je suis obligé de constater le sort réservé à la classe ouvrière.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. C'est vous qui avez le monopole de la classe ouvrière sans doute ? N'attaquez pas le Premier ministre. La façon dont vous le traitez est dégradante.

M. le président. Si vous désirez la parole, je vais vous la donner, monsieur le ministre.

M. André Méric. Le Premier ministre a parlé de certitude ; je considère qu'il n'y a que des incertitudes pour la classe ouvrière.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je dis que vos propos sont dégradants.

M. André Méric. Je respecte trop cette Assemblée et les institutions pour tenir des propos qui seraient dégradants, contrairement à ce que vous voulez faire croire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je disais donc qu'il n'y a que des incertitudes pour la classe ouvrière, pour les travailleurs de ce pays.

En revanche, tout montre que 1978 a été une année boursière « extraordinairement faste et exceptionnelle ».

Les transactions ont progressé de 76,8 p. 100 par rapport à 1977. L'indice des actions françaises cotées sur le marché officiel de Paris a progressé de 46,6 p. 100. Les actions françaises obtiennent un palmarès record : 85 p. 100 des valeurs en hausse ; 224 ont augmenté de plus de 50 p. 100 ; 62 ont plus que doublé leurs cours ; les valeurs mobilières atteignent 71,1 milliards de francs contre 61,3 en 1977.

C'est, en somme, l'opulence pour une minorité ; pour la multitude qui travaille, qui est à la base de la richesse économique de la nation, ce sont l'austérité, les restrictions et l'humiliation du chômage.

Les disparités ne cessent de s'aggraver. L'estimation du centre d'études des revenus et des coûts ne nous informe-t-elle pas que les 2 p. 100 des foyers ayant les revenus les plus élevés possèdent 16 p. 100 de la fortune nationale ?

Telles sont les dures réalités, qui ne sont pas reconnues par M. le Premier ministre, que rencontrent les travailleurs pour survivre. Devant de telles constatations, est-il décent d'évoquer dans les options du VIII^e Plan l'éventualité d'un meilleur dialogue social ?

Je fréquente le milieu qui est le mien, c'est-à-dire le milieu ouvrier, auquel j'ai appartenu et auquel je continue d'appartenir, malgré trente années de présence au Sénat. Si vous les fréquentez, comme moi, ces masses ouvrières, vous sauriez que l'immense majorité des travailleurs de ce pays sont animés d'un profond désir de changement, tandis que la politique gouvernementale ne peut que provoquer une aggravation accrue de la crise sociale.

En somme, la poursuite de la politique économique et sociale du Gouvernement redonnera à la lutte des classes une virulence sans cesse accrue.

Nous avons maintes fois évoqué, à cette tribune — sans succès, d'ailleurs — les solutions que nous préconisons pour limiter les conséquences du déséquilibre économique et social, ce qui reste dommageable pour le monde du travail. Nous y reviendrons dans un instant.

Mais convenons qu'après la réduction permanente de la consommation, la politique gouvernementale poursuit deux fins avec une obstination déconcertante, en en méconnaissant systématiquement les conséquences : la productivité du travail et l'investissement, l'une étant indispensable à l'autre.

Mais la productivité du travail, c'est la rigueur dans l'effort. Là où un seul homme est nécessaire, il n'est pas possible d'en mettre deux.

Productivité du travail et investissement restent une nécessité économique pour soutenir la concurrence, mais ils rejettent hors de l'emploi une main-d'œuvre de plus en plus nombreuse. Il faut donc partager le temps de travail, mais le Gouvernement y est opposé.

Je voudrais rappeler une nouvelle fois que la réduction de la durée du temps de travail peut revêtir diverses formes.

C'est avec beaucoup d'attention que nous prenons connaissance des études faites à ce sujet à des titres divers sur la réduction de la durée du travail.

Récemment, sous le titre : « Réduire la durée du travail, quelles conséquences ? », l'Institut national de la statistique et des études économiques a présenté une étude chiffrée relative à l'abaissement de la durée hebdomadaire de travail.

Une étude approfondie des calculs publiés nous permet d'observer que les modèles utilisés ne tiennent pas compte des différences réelles existant entre les branches d'industrie et entre les régions, ni des différences en matière d'emploi ou de chômage. De plus, l'étude ne porte que sur des salariés de l'industrie, ce qui réduit encore le raisonnement. Mais surtout, les statisticiens n'ont retenu comme hypothèse que la politique d'exportation à tout prix, chère à M. le Premier ministre.

Nous en sommes venus à considérer que ces études, que les variantes évoquées ne sont que des hypothèses de travail plus ou moins objectives permettant de rejeter toute réduction de la durée hebdomadaire du temps de travail.

Peu importe si le chômage se perpétue, peu importe si l'on continue de progresser, peu importe si le monde ouvrier connaît toujours plus de difficultés et de misères, peu importe si, dans peu de temps, la France comptera 2 000 000 de chômeurs.

Pour le Gouvernement, notamment pour M. le Premier ministre, les conséquences d'une diminution des horaires doivent être uniquement supportées par les salariés, et par eux seuls, en leur imposant une réduction du salaire antérieur.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. C'est ridicule.

M. André Méric. Non ! M. le Premier ministre oublie simplement que le partage du travail est devenu un enjeu de société auquel, dans peu de temps, si l'on veut éviter des désordres sociaux graves, il faudra trouver obligatoirement une solution.

Le partage du travail permet d'apporter des réponses aux déséquilibres économiques et sociaux. Il pose ouvertement le problème d'un nouveau type de développement et de satisfaction des besoins.

Monsieur le ministre du travail, vous avez corroboré les propos de M. le Premier ministre. Dans vos déclarations, nous avons pu constater que vous marquez maintenant une préférence pour un aménagement annuel du temps de travail. Vous avez déclaré récemment, au congrès de la confédération européenne des syndicats, à Munich, « ... qu'on ne peut revenir au plein emploi sans une réduction progressive de la durée du travail ».

Dans une récente interview, vous avez souligné l'importance de la décision prise à Bruxelles où « ... pour la première fois, tous les pays ont voté à l'unanimité un texte recommandant à la commission d'étudier concrètement le problème de la réduction de la durée du travail ».

Et vous avez ajouté : « Lorsque le C. N. P. F. me disait : nous ne pouvons pas réduire, seuls en Europe, la durée du travail, c'est un argument valable. Cet argument a disparu. J'attends donc des patrons une compréhension et une rapidité accrues... Sinon, je peux vous assurer que le Gouvernement ne restera pas les bras ballants. »

Ces déclarations gouvernementales sont loin d'être concordantes. En raison même de propos aussi contradictoires, et comme nous sommes attachés à la réduction hebdomadaire de la durée du travail, nous allons donner aux « trente-cinq heures » une résonance plus profonde. Nous allons en faire un slogan mobilisateur, comme l'ont été en leur temps « le S. M. I. G. à 1 000 francs ! » ou « la retraite à soixante ans », car nous ne voulons pas que les travailleurs de ce pays soient victimes d'un double langage : d'un côté, l'affirmation d'intentions généreuses ayant pour objet l'amélioration des conditions de travail, de l'autre, une opposition systématique à de telles initiatives et la volonté systématique d'assurer le maintien des privilèges de la finance et des multinationales.

Nous affirmons aussi notre opposition aux propositions du C. N. P. F. sur l'aménagement du temps de travail annuel, qui aboutiraient à un contingent de quarante-six heures de travail

hebdomadaire, compte tenu des deux cent cinquante heures de travail supplémentaires. Organiser le temps de travail en fonction des besoins du patronat, c'est vouloir méconnaître systématiquement les nécessaires améliorations des conditions de travail.

Nous venons une fois de plus vous dire, monsieur le ministre, que la création d'emplois par une relance des investissements ne saurait, en raison du niveau actuel du chômage, être prise en considération, aucune perspective ne permettant d'envisager la reprise des activités. Si l'on pouvait en douter, il serait utile de relire le discours de M. le Premier ministre devant la Haute Assemblée.

Il existe aujourd'hui, en France et en Europe, une demande unanime pour la réduction de la durée du travail, objectif qui ne saurait être lointain, car l'importance sans cesse accrue du nombre des demandeurs d'emploi reste une menace contre la démocratie. L'histoire est là pour le prouver.

Chacun sait qu'il ne s'agit pas d'arriver à une durée hebdomadaire de trente-cinq heures de travail en une seule fois.

Nous préconisons, en outre, la limitation des heures supplémentaires, préalable nécessaire à toute mesure d'abaissement de la durée du travail, la suppression des cumuls d'emplois, la création de la cinquième équipe de travail posté, l'instauration légale de la retraite flexible, le contrôle du travail temporaire et l'organisation de l'alternance de la formation professionnelle.

En 1978, le chiffre de 38 milliards de francs a été avancé par vous, monsieur le ministre, au titre des dépenses publiques pour l'emploi.

En 1979, des sommes encore plus élevées seront sans nul doute utilisées.

Faire supporter de telles dépenses aux contribuables de ce pays pour maintenir 1 376 000 personnes au chômage n'est pas acceptable. Nous considérons que de telles masses monétaires devraient être plutôt utilisées à mettre en application une nouvelle politique en matière d'emploi.

Nous pensons, en ce qui nous concerne, qu'il vaut mieux payer le travail que le chômage !

Le parti socialiste et ses élus combattront sans relâche la politique du sacrifice à sens unique dont sont victimes les travailleurs de ce pays, politique voulue par le pouvoir.

Ce n'est que dans la mesure, monsieur le ministre, je l'ai dit souvent, où chacun apportera sa participation, en fonction de ses revenus réels, au sacrifice à consentir, que la France retrouvera la voie de la justice et de la paix sociale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — M. France Léchenaault applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la première des six options proposées pour le VIII^e Plan vise — je cite — « la réduction de notre dépendance en énergie et en matières premières ».

Le parti communiste a toujours préconisé une politique tendant à assurer notre approvisionnement en produits énergétiques et en matières premières dans des conditions ne mettant pas en cause l'indépendance du pays. L'intention affichée pour le VIII^e Plan ne saurait pour autant nous rassurer, car elle est contredite par la politique gouvernementale, passée et présente.

Nous rejetons l'explication inlassablement répétée — hier encore à cette tribune par M. le Premier ministre — selon laquelle la cause de toutes nos difficultés viendrait du coût du pétrole et de son renchérissement. Pour impressionner l'opinion publique, on évoque le super à quatre francs, cinq francs, voire davantage, en se gardant bien de rappeler qu'actuellement son prix de vente devrait être inférieur à un franc, n'étaient les taxes fiscales prélevées par le Gouvernement — le voilà, le véritable prélèvement ! — et qui n'ont strictement rien à voir avec les cours du pétrole brut. La part des pays producteurs sera, même après la réévaluation décidée hier, de cinquante-cinq centimes le litre, c'est-à-dire nettement moindre que le prix d'un litre d'eau minérale.

Sur le prix du brut, le projet qui nous est soumis recèle d'ailleurs, page 17, des précisions qui ne manquent pas d'intérêt. Je cite : « Sur la base du salaire horaire moyen en France, il fallait, en 1950, huit heures de travail pour payer cent litres de pétrole brut et, en 1970, deux heures vingt-cinq. » Je trouve bien dommage que le projet ne fournisse pas les chiffres correspondant à la situation actuelle.

J'ai donc modestement essayé de pallier cette omission sur une base moyenne de 20 dollars U.S. le baril. Au cours actuel de cette monnaie, il faut aujourd'hui à peine plus de trois heures de travail pour payer cent litres de pétrole brut contre, je le rappelle — c'est le chiffre cité dans le document — huit heures en 1950. Voilà qui relativise les propos de M. le Premier ministre sur le coût du pétrole.

Interrogé mercredi matin par une radio périphérique, M. Chandon estimait que le prix de vingt dollars le baril ne consti-

tuait nullement un prix excessif. D'ailleurs, le pétrole produit à Parentis ou en mer du Nord ne s'aligne-t-il pas sur les cours mondiaux ?

Expliquer l'inflation en France par la hausse du coût du pétrole relève, à notre avis, de la mystification. Le Japon, par exemple, dont le taux d'autosuffisance énergétique est inférieur à celui de la France, possède une monnaie particulièrement solide appuyant une politique d'exportation fort offensive.

S'il n'est pas question d'affirmer que les problèmes de l'énergie et de son coût ne pèsent pas sur notre économie, il est inexact d'expliquer par ce phénomène toutes nos difficultés. M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan a d'ailleurs fort honnêtement noté que le coût du pétrole ne constituait pas la cause unique de nos maux.

La première conclusion à laquelle on peut parvenir est donc que le Gouvernement induit les Français en erreur en répétant à tout propos et hors de propos que le pétrole est la seule cause de toutes nos difficultés.

Une autre question légitime consiste à se demander si la politique suivie depuis près de deux décennies n'est pas responsable du taux de dépendance de notre pays en ce qui concerne son approvisionnement en énergie. Ce taux était de 38 p. 100 en 1960. En 1973, il s'élevait à 76 p. 100. En 1974, il régressait légèrement à 74 p. 100 pour remonter à 75 p. 100 l'an dernier.

Pourquoi cette ascension vertigineuse, ce doublement de 1960 à 1973 et ce taux actuel dangereux de dépendance ?

Certes, la croissance rapide de notre consommation y a contribué mais, là encore, il faudrait s'interroger pour savoir qui a favorisé, encouragé de façon inconsidérée, irresponsable, cette augmentation massive de la consommation.

Au-delà de cette augmentation de consommation, l'explication de notre dépendance énergétique est à rechercher, me semble-t-il, dans les choix qui ont été opérés en matière de politique énergétique.

Dans les années 60, industriels et Gouvernement ont tout mis sur le pétrole dont le coût était faible et diminuait de moitié entre 1950 et 1970.

Que la recherche du profit ait été à la base de ce choix délibéré est confirmé par la note insérée au bas de la page 17 du projet de loi gouvernemental. Je cite : « Il vaut de noter aujourd'hui que, pendant cette période, la dépendance énergétique de la France constituait pour elle un avantage économique par rapport aux Etats-Unis, par exemple, qui produisaient un pétrole plus coûteux que celui offert sur le marché international. »

Ce choix s'est révélé mauvais. Il procédait d'une politique à courte vue, il s'est traduit notamment par une chute brutale de notre production charbonnière à partir de 1960, la ramenant de 60 millions de tonnes à moins de 30 millions de tonnes.

A cette époque, le pouvoir tirait argument de l'existence de stocks importants de charbon sur les carreaux de nos mines pour affirmer que le charbon n'intéressait plus personne, qu'il était dépassé.

On aurait pu moduler la production. La voie suivie a consisté à « écrémer » le gisement, à fermer des dizaines de mines, à abandonner des centaines de millions de tonnes de charbon parfaitement exploitable.

Plus tard, pouvoir et direction des houillères ont fait valoir l'insuffisance de la production, délibérément organisée, pour justifier la conversion au fuel, à grands frais, de centrales thermiques et pour inciter les industriels et autres consommateurs, y compris en pays minier, à utiliser les produits pétroliers au lieu et place de la houille.

C'est cette politique du « tout pétrole » qui a conduit à n'accorder jusqu'en 1974 qu'un intérêt relatif au nucléaire et pas d'intérêt du tout ni davantage de moyens aux énergies nouvelles.

Incapable de se départir d'une mentalité héritée du temps du colonialisme triomphant, d'aucuns pensaient que l'ère du pétrole bon marché durerait toujours et qu'éternellement les pays producteurs accepteraient sans réagir le pillage de leurs richesses.

C'était donc bien une politique à courte vue qui ne pouvait qu'aboutir à une situation de profonde dépendance énergétique pour notre pays. Les communistes qui défendaient le charbon étaient traités de passésistes, comme quoi M. d'Ornano n'a pas fait preuve d'originalité dans ses propos la nuit dernière.

M. Anicet Le Pors. Très bien !

M. Raymond Dumont. Est-il exact, comme l'a encore affirmé hier M. le Premier ministre, que la France soit dépourvue de matières premières et de ressources énergétiques ? Si cela était vrai, on ne comprendrait pas pourquoi le Gouvernement assigne pour objectif au VIII^e Plan la réduction de notre dépendance en ce domaine, à moins de considérer qu'à elles seules les économies y suffiraient, ce qui me paraît tout à fait irréaliste.

Sans doute, notre pays ne semble-t-il pas particulièrement privilégié en ce qui concerne les ressources énergétiques. Notre sous-sol ne paraît guère riche en pétrole. Les réserves de gaz naturel semblent limitées, encore que la compagnie française des pétroles ait déposé des demandes de permis de recherche dans la région du Nord-Pas-de-Calais, où des indices de présence de gaz ont été reconnus à la frontière franco-belge. Des sondages pétroliers auraient, par ailleurs, décelé des traces de gaz dans le Bas-Dauphiné.

Par contre, si l'on en croit les géologues, la France serait riche en schistes bitumineux. Elle posséderait également des réserves de lignite dans les Landes où une centrale E. D. F. est alimentée par ce combustible, ainsi que dans la région d'Avignon et dans l'Hérault. Les géologues estiment que la plaine d'Alsace pourrait receler du « brown coal », de la lignite, toute comme la rive allemande du Rhin qui en exploite.

En ce qui concerne le charbon, l'inventaire dressé en 1936 par Desrousseaux, le dernier grand inventaire réalisé en France, mentionnait déjà l'existence de gisements profonds. Les moyens de sondage d'alors ne permettaient pourtant pas de reconnaître des gisements au-delà de 1 200 mètres de profondeur, mais M. Desrousseaux signalait déjà l'existence d'un gisement profond sous celui qui était exploité dans le Nord-Pas-de-Calais et au-delà de ses limites.

Des sondages effectués par la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, en 1967 et 1968, dans la région de Bar-le-Duc, n'ont malheureusement pas permis de découvrir du pétrole, mais ils ont révélé l'existence de veines de charbon dont l'ouverture varie entre cinq et quinze mètres, ce qui est considérable pour la France !

Toujours selon les géologues, d'autres gisements existaient à la limite des Vosges et du Jura, vers Decize, sur le pourtour sud-ouest du Massif central ainsi que dans les Alpes.

Sans doute ces hypothèses géologiques doivent-elles être confirmées, mais il faut bien reconnaître que les recherches de charbon n'ont guère été encouragées tout au long des années passées en fonction même de l'idée selon laquelle le charbon était périmé.

Certes, le temps n'est plus où les propos du secrétaire général du parti communiste français sur l'existence prouvée de gisements profonds et la possibilité de les exploiter par la méthode de la gazéification souterraine étaient accueillis par des quolibets. C'est si vrai que le Gouvernement propose, par la rectification n° 4 du projet sur les options du Plan : « La préparation du VIII^e Plan comprendra un inventaire géologique et économique des ressources charbonnières nationales et une étude des moyens à mettre en œuvre pour les exploiter et permettre l'utilisation des gisements profonds, promouvoir une politique active d'importation de charbon et développer d'une manière générale les usages du charbon. »

Autrement dit, c'est reconnaître que les communistes qui défendaient le charbon avaient raison.

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur Dumont, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Dumont. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur Dumont, vous avez cité la lettre rectificative du Gouvernement. Or celle-ci reprend les propositions de la commission.

Vous serez donc heureux, comme moi, de rendre à César, puisque vous êtes membre de cette commission, ce qui lui appartient.

M. Raymond Dumont. Je vous remercie de cette précision.

M. le président. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Dumont.

M. Raymond Dumont. Encore faudrait-il que cette recommandation soit effectivement appliquée et que la mise au point de cette technique d'avant-garde que constitue la gazéification du charbon à grande profondeur soit menée sérieusement en mettant — permettez-moi cette expression familière — « le paquet ». L'enjeu en vaut la peine.

Il faut également que soit mis fin immédiatement et définitivement à toute fermeture de puits, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Dans la région du Nord-Pas-de-Calais, on est en passe de fermer deux puits : le 6 de Bruay, où sont effectués les travaux préparatoires pour les expériences de gazéification souterraine du charbon, et le puits Sabatier, à Raismes.

L'argument mis en avant pour justifier la poursuite des fermetures est que le charbon importé coûte moins cher que le charbon français. Mais c'est à partir d'un raisonnement similaire, à partir d'une comparaison ponctuelle des coûts du pétrole

et du charbon que l'on a liquidé, à partir de 1960, des dizaines de puits de mines. La leçon vaut d'être méditée afin de ne pas persévérer dans l'erreur.

Qui oserait affirmer que, demain, les cours mondiaux du pétrole et du charbon, la demande s'accroissant, ne rendront pas compétitifs les charbons français ? Or l'abandon d'un puits constitue un acte pratiquement irréversible. Sans doute, la remise en exploitation est-elle techniquement possible, mais elle s'avère extrêmement onéreuse.

La liquidation totale d'un bassin — celui du Nord-Pas-de-Calais, par exemple, envisagée pour 1982-1983 — casserait un outil, les Houillères, qui représentent une expérience, un savoir-faire inestimable, irremplaçable, y compris pour mettre au point des techniques nouvelles d'exploitation du charbon à grande profondeur, à moins que l'on veuille sciemment supprimer cet outil pour faire place nette devant les sociétés pétrolières.

Ce n'est pas seulement dans le domaine du charbon que les pratiques gouvernementales tournent le dos à une politique énergétique hardiment ouverte sur l'avenir. On sait que le projet de centrale solaire *Thémis* a été sauvé *in extremis*, que les recherches sur les réacteurs nucléaires fonctionnant à haute température viennent d'être abandonnées, alors qu'elles représentent une technologie d'avant-garde.

Je voudrais dire un mot en ce qui concerne les économies d'énergie.

Décidées à partir de 1974, celles-ci prirent un départ relativement satisfaisant, puisqu'elles atteignaient treize millions de tonnes équivalent pétrole en 1977 ; mais, depuis, le rythme s'est ralenti. Cela s'explique d'ailleurs par une raison objective.

Tout d'abord, la France est un des pays qui consomment le moins d'énergie par tête d'habitant et par unité de produit industriel brut. Non, les Français ne sont pas des gaspilleurs d'énergie, comme certaines campagnes voudraient le laisser croire. Cela ne signifie pas que d'autres économies d'énergie ne peuvent pas être réalisées. Des gaspillages subsistent, mais ils tiennent au type même de notre économie.

Je voudrais citer deux exemples. Le premier concerne nos industries qui fabriquent beaucoup de biens précieuses, dont la durée d'utilisation est volontairement limitée. On répare de moins en moins ; on jette, on remplace. Il y a là une source de gaspillage importante de matières premières et d'énergie.

Le deuxième exemple a trait à la mobilité de la main-d'œuvre exigée par le patronat et favorisée par le Gouvernement, qui entraîne des migrations journalières alternées de millions de travailleurs, se cumulant avec l'insuffisance des transports collectifs et entraînant une consommation supplémentaire d'énergie considérable sans parler de la fatigue pour ces hommes et pour ces femmes.

Le Gouvernement développe des campagnes de propagande sur le thème des économies d'énergie. La dernière en date est la fameuse « chasse au gaspi ». Elle est coûteuse et — permettez-moi de vous le dire — débile. Elle témoigne d'un mépris des Français considérés et traités comme des êtres intellectuellement et mentalement sous-développés.

MM. Anicet Le Pors et Marcel Gargar. Très bien !

M. Raymond Dumont. Elle vise à culpabiliser les consommateurs et, à ce sujet, je ne puis que regretter que notre collègue M. Pisani ait, tout à l'heure, par certains de ses propos, apporté de l'eau à ce moulin.

Agitant la menace de la pénurie et du rationnement, le Gouvernement s'efforce de faire accepter ses hausses à répétition sur les produits pétroliers.

En conclusion, le groupe communiste est convaincu que l'objectif juste de réduire la dépendance énergétique de la France entre fondamentalement en contradiction avec la nature même d'un système économique fondé sur la recherche du profit maximal. Il suppose un autre système économique, un autre type de société où l'intérêt général primerait l'intérêt de quelques grands groupes industriels et financiers. Il exige un régime où la coercition ferait place à une démocratie toujours plus étendue. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dagonia.

M. Georges Dagonia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà enfin appelés à nous prononcer sur les principales options du VIII^e Plan, et cela dans une conjoncture économique et sociale angoissante.

On a coutume de dire que gouverner c'est prévoir. Mais nous concevons aisément qu'il n'est pas chose facile pour un responsable de prévoir l'avenir alors que l'évolution des données fondamentales nous permettant d'arrêter une position n'est justement pas prévisible à l'heure où nous parlons.

Beaucoup de collègues ont évoqué avant moi à cette tribune ce thème important. Au moment où nous sommes, on peut affirmer que le bilan complet de la situation générale a été fait et que des bases, beaucoup de bases, ont été jetées, sinon

pour prévoir, du moins pour réfléchir sérieusement sur l'avenir de la France et du monde.

Monsieur le ministre, à l'heure qu'il est, si les ministres qui vous ont précédé à ce banc et vous-même avez bien écouté les différentes interventions, vous avez en main, me semble-t-il, tous les éléments permettant aux responsables du Plan et au Gouvernement de mettre sur pied un Plan cohérent dans l'intérêt de tous les Français.

Après ces considérations générales, je me bornerai à rester dans la limite de mon intervention qui doit consister à appréhender le problème de la consolidation de la protection sociale des Français et de leur famille en maîtrisant le coût des transferts sociaux.

A ce sujet, je dirai sans ambages et d'entrée de jeu, si vous me permettez l'expression, que, lisant le fascicule intitulé « Options du VIII^e Plan » soumis par le Gouvernement à l'appréciation du Conseil économique et social ainsi que du Parlement, j'ai été frappé de stupeur dès les premières lignes, estimant que le Gouvernement faisait preuve d'une méconnaissance complète de la géographie de la France.

En effet, ce document, qui engage le Gouvernement de la République, dit que « la France dispose aujourd'hui d'un système de protection sociale complet et efficace qui la place parmi les premiers pays du monde. »

Cette phrase a eu en moi une résonance quelque peu traumatisante, dirai-je, car je me suis posé la question de savoir dans quelle mesure les auteurs de ce document considéraient les départements d'outre-mer comme faisant partie intégrante du territoire national, ainsi que nous le pensons.

Mais nous sommes habitués aux discriminations puisque, dès 1946, un ministre du nom d'Ambroise Croizat se prononçait contre l'extension des bénéfices de la sécurité sociale aux départements d'outre-mer.

Mais ce que je voudrais vous dire ici, c'est que malgré les améliorations que nous avons connues depuis, les ressortissants des départements d'outre-mer ne jouissent pas intégralement encore de la protection sociale dont bénéficient leurs compatriotes de l'hexagone, alors que nous estimons que l'une des préoccupations majeures de l'Etat devrait être précisément l'amélioration des conditions de sécurité de tous les Français, dans un strict souci de justice sociale.

Cette observation faite, il me plaît de constater qu'au prix d'efforts et de luttes parfois difficiles, un progrès important a été réalisé, depuis 1945, dans le domaine de la protection sociale du peuple de France.

Cependant, nul actuellement n'ose s'aventurer à penser que le système actuel de financement de la sécurité sociale durera éternellement. En effet, il repose sur les salaires. Or, dans le cadre de la modernisation des entreprises, la machine à pris dans une certaine mesure une place importante et a remplacé une proportion notable de main-d'œuvre, ce qui a eu pour effet une diminution de la masse salariale et, par voie de conséquence, une diminution des ressources de la sécurité sociale, phénomène qui ne réduit pas pour autant les charges sociales de celle-ci.

Il faudra donc, tôt ou tard, trouver un autre système où l'on ferait intervenir la production, le chiffre d'affaires et surtout les bénéfices réalisés par les entreprises, sans perdre de vue que cela entraînerait inévitablement une réforme de la fiscalité.

Que le Gouvernement le veuille ou non, un jour sonnera l'heure d'un débat national sur les problèmes des charges que les actifs voudront ou pourront supporter pour faire face aux besoins de ceux qui ne travaillent pas ; de ceux qui ne travaillent pas encore, de ceux qui ne travaillent plus et de ceux qui, victimes de maladie, d'accidents du travail ou du chômage, ne sont pas en état de travailler.

Si la sécurité sociale est une institution magnifique au plan humanitaire, il faut avouer que, quelles que soient la compétence, l'adresse ou la fermeté de ceux qui assument sa gestion, son administration n'est pas facile pour la simple raison que, s'ils peuvent prévoir les recettes, ils sont complètement impuissants à maîtriser les dépenses puisqu'ils n'ont aucun contrôle sur les prescriptions médicales et, d'une manière plus générale, aucun contrôle sur les dépenses de santé qui sont de plus en plus coûteuses.

A ce propos, et à titre d'exemple, je rappellerai que, pour la seule année 1978, les prestations sociales ont augmenté de 17 p. 100 et les dépenses de la seule assurance maladie de près de 19 p. 100.

Dans de telles conditions, on ne pourra jamais envisager efficacement une quelconque réforme de la sécurité sociale sans entrer dans le domaine beaucoup plus vaste et plus délicat d'une réforme globale de la politique de santé.

Il serait, à cet égard, intéressant d'envisager rapidement les causes de cette augmentation des dépenses qui semblent être essentiellement de deux ordres : d'ordre démographique et d'ordre économique.

Depuis quelques années, nous assistons à une évolution démographique qui laisse apparaître un rapport inquiétant entre la population active et la population non active. Ce phénomène est lié à une diminution de la fécondité, à l'allongement de l'espérance de vie et à un recul de la mortalité aux âges avancés. En un mot, nous constatons un vieillissement de la population, ce qui entraîne directement une augmentation de la consommation médicale et des charges sociales.

Dans le même temps, si le pourcentage des jeunes restait inchangé, le pourcentage des actifs accusait une baisse de l'ordre d'environ 5 p. 100.

Parmi les causes économiques, certaines sont liées à la sensibilisation du public aux différentes questions relatives à la santé, aux progrès enregistrés par la médecine au cours des dernières années et au perfectionnement des hôpitaux qui nécessite la formation d'un personnel de haut niveau. Les investissements indispensables pour faire face au progrès technique ont entraîné une forte augmentation des dépenses en ce domaine.

Une cause non négligeable de cette augmentation du coût de la santé réside dans l'inflation internationale qui provoque une augmentation du prix des fournitures médicales.

S'il est vrai que la crise économique aggrave cette situation, il n'est toutefois pas question de remettre en cause les droits sociaux acquis. Il faudrait surtout consolider les bases sur lesquelles ils reposent, afin de les garantir dans l'avenir.

Nous cheminons, dans ces conditions, inéluctablement vers une réforme profonde qui sera peut-être douloureuse pour certains, mais qui doit avoir le mérite de réaliser l'égalité des chances devant le malheur et de contribuer ainsi à réduire certaines inégalités, chacun payant en fonction de ses ressources pour la mise en œuvre d'une politique globale de la santé qui donne à chacun le droit d'être soigné dans la dignité. C'est cela la solidarité nationale, et rien d'autre.

D'ailleurs, ce côté de la situation a été évoqué hier avec brio par un collègue qui a expliqué que, malheureusement, ce sont toujours les mêmes qui paient, que la société française est en train de se scinder en plusieurs catégories de citoyens, mettant à part ceux que la crise épargne parce que protégés par leur statut et leurs diplômes, et qu'il faut faire en sorte, dans cette grande lutte pour une réforme globale susceptible d'assurer la protection de tous les Français dans la dignité, de faire jouer à plein la solidarité de manière que chacun puisse participer à cet effort proportionnellement à ses moyens.

En attendant, les Français sont inquiets du devenir de leur société. Leur comportement dénote même un certain pessimisme qui ressemble fort à une perte de confiance dans l'avenir.

Nous avons constaté la pente alarmante que suit la démographie, malgré les mesures favorables prises en faveur de la famille. Nous sommes dans un tunnel dont nous ne voyons pas l'issue.

Les jeunes ménages se tiennent le raisonnement suivant : à quoi bon mettre au monde un futur chômeur supplémentaire ou, au pire, un handicapé qui sera toute sa vie considéré comme un marginal, peu ou mal protégé par la société difficile dans laquelle nous vivons ?

Beaucoup d'orateurs ont affirmé à cette tribune qu'il fallait entreprendre une vigoureuse politique de la famille. C'est oublier que, pendant des années, le Gouvernement de la France a fait germer, chez les gens en âge de procréer, un véritable automatisme psychologique antinataliste, en multipliant dans le pays les centres de planning familial.

Allant plus loin, le Parlement a voté la loi sur l'avortement. Dans ces conditions, il est difficile de recommander aux jeunes Français de mettre au monde un nombre important d'enfants. Ils comprendraient mal une telle incohérence de la politique familiale du Gouvernement.

Cependant, il faudra trouver une solution car ce qui est en jeu, c'est non seulement la sécurité des Français, mais surtout l'avenir même de la race française. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hugo.

M. Bernard Hugo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes amis Anicet Le Pors, hier soir, et Raymond Dumont, ce matin, ayant développé excellemment les positions des parlementaires communistes sur les options du VIII^e Plan, je voudrais simplement formuler quelques réflexions à propos de l'aménagement du territoire.

Planification et aménagement du territoire sont étroitement liés car ils exigent une volonté de développement équilibré de notre pays, par l'intermédiaire de ses régions, pour le bien de tous les Français. Pourtant, les orientations gouvernementales telles qu'elles sont définies vont en sens inverse de la prise en compte des besoins de nos régions et de leur développement.

En réalité, nous assistons à un véritable démantèlement. Nous prenons connaissance de grandes déclarations, mais d'aucun objectif précis, d'aucun chiffre. Que cachent réellement ces déclara-

rations ? Nous pouvons être inquiets lorsque nous constatons le résultat actuel de votre politique.

Une réelle politique d'aménagement du territoire pourrait apporter une solution au problème de l'emploi, mais les actions menées jusqu'ici ont démontré que telle n'était pas votre volonté.

Au lieu de valoriser l'ensemble du territoire, vous détruisez sciemment des régions entières. Vous affirmez vouloir développer les responsabilités des collectivités locales, mais vous ne leur donnez aucun moyen financier nouveau. Vous prétendez agir contre le chômage, mais vous fermez les usines. Vous dites : « Il faut réaliser un maillage interrégional facilitant l'accès des régions les moins industrialisées », mais vous supprimez des kilomètres de voie ferrée, vous fermez les gares, nous nous en sommes entretenus à plusieurs reprises.

Pour vous, redéployer l'économie française, c'est à la fois favoriser la consolidation des grands groupes industriels et les aider à trouver des « créneaux pour mettre en valeur le capital industriel français à l'étranger.

La recherche est abandonnée, les petites et moyennes entreprises sont concurrencées par les productions venant des pays du Marché commun que vous voulez agrandir, les entreprises nationales et les collectivités locales doivent faire leurs appels d'offres au niveau communautaire. Cette obligation transforme la concurrence de façon décisive : elle met en danger de grandes productions régionales.

Il y a une absence de politique globale d'aménagement du territoire. L'outil de production n'est ni modernisé, ni étendu. Peu d'investissements sont réalisés dans ce domaine en France. Des pans entiers de notre industrie sont abandonnés.

La politique agricole échappe de plus en plus aux décisions de notre pays. Depuis soixante ans, un million d'exploitations familiales ont disparu. Depuis cinq années consécutives, le revenu des agriculteurs est en baisse. Pourtant, la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale a estimé que « la situation révélée par le recensement de 1975 confirme le besoin urgent d'une politique active de restauration de l'activité économique dans nos campagnes ».

Par ailleurs, si l'on regarde du côté des villes nouvelles qui avaient fait l'objet d'actions prioritaires dans les VI^e et VII^e Plans, on s'aperçoit qu'elles sont loin de correspondre à ce qui était prévu, et encore plus loin des besoins réels des populations qui les habitent.

Il est temps que les moyens soient donnés pour qu'elles deviennent de véritables villes et non d'éternels chantiers, disparates, non terminés.

Mais, où est-il question des villes nouvelles dans ce nouveau Plan ? Du fait qu'elles ne rapportent pas les profits escomptés par les banques, qui se sont partagé les terrains, et que, politiquement, elles inquiètent le Gouvernement, qui ne peut accepter de voir la population, comme à Saint-Quentin-en-Yvelines, choisir un président communiste, on ne parle plus des villes nouvelles, si ce n'est à la région. C'est ce que nous appelons le désengagement de l'Etat et nous réclamons à cor et à cri la redéfinition des objectifs de ces villes nouvelles en liaison avec les élus locaux, la population et l'Etat qui a créé des situations exceptionnelles.

En outre, monsieur le ministre, j'accuse votre politique de transformer des millions de Français en inadaptés sociaux. Vous videz les campagnes et remplissez les villes, vous préconisez la mobilité, l'expatriement même, et pourtant vous ne pouvez pas ne pas être informé des études récentes faites tant aux Etats-Unis qu'en France, qui ont mis en évidence les effets néfastes du déracinement.

L'économiste de Jouvenel écrit que « chaque déplacement géographique, chaque reconversion d'activité, implique un arrachement pénible ».

Le docteur Skhiri, psychiatre, a, quant à lui, démontré, lors du récent congrès des bureaux d'aide sociale qu'« un autre facteur d'inadaptation est le chômage et les incertitudes du lendemain, car le sentiment d'estime de soi passe par le besoin d'être utile à quelque chose ». Il ajoute : « Le fait également que des familles rurales arrivent en milieu citadin sans formation professionnelle et se trouvent sollicitées par la consommation avec un endettement forcé, ébranle leur équilibre fragile. » Il poursuit : « Les conditions de travail sont aussi des facteurs d'inadaptation : la dissociation entre habitats et lieux de travail, les cadences rythmées par la concurrence et le rendement. » Il écrit encore : « L'urbanisme est encore un autre facteur de déséquilibre, car ce sont toujours les superprofits qui passent avant le cadre et la qualité de la vie. »

Oui, j'accuse votre politique de fabriquer des inadaptés sociaux, et les options du VIII^e Plan ne feront qu'en augmenter le nombre.

Une des grandes ambitions des plans précédents était, officiellement, la réduction des déséquilibres régionaux et la sauvegarde des activités économiques des régions réputées dynamiques. Cependant, les programmes du VII^e Plan considérés comme prioritaires n'ont pas été atteints, loin de là.

Cette fois encore, les régions n'ont pas été consultées pour la définition du VII^e Plan. Il n'est donc pas étonnant qu'on en parle si peu dans le document. Où est la politique de décentralisation dont on nous rebat les oreilles ? Où est la vraie politique régionale ?

Une véritable politique d'aménagement du territoire devrait, à notre sens, viser trois objectifs principaux : faire de tout le pays un ensemble économique homogène afin que les conditions de vie des habitants soient comparables, quels que soient leur lieu de naissance ou leur domicile ; faire en sorte que la diversité régionale, qui est une réalité, soit utilisée comme un des moyens de développer la production nationale et de diversifier une économie moderne et complexe ; assurer une décentralisation politique et administrative réelle.

Il ne s'agit pas d'établir des statuts particuliers à certaines régions. Il ne s'agit pas non plus de régionaliser la gestion de la crise. La concertation avec les élus et les forces vives, les forces économiques et sociales est la condition, et le moyen, de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire rationnelle. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le ministre, comme l'a indiqué hier mon collègue M. Pierre Noé, la lecture du rapport sur les principales options du VIII^e Plan montre qu'un pas nouveau a été franchi dans la déplanification de notre pays, processus qui a été amorcé lors de l'élaboration du VII^e Plan.

C'est un catalogue de bonnes intentions, qui manque d'un grand dessein politique. On est loin d'un plan volontariste ! L'absence de données et d'objectifs précis et chiffrés ne vous fait guère courir de risques ni aujourd'hui, ni quand viendra l'heure du bilan.

Est-ce volonté délibérée, résignation devant une prétendue fatalité de la crise, ou — parce que vous êtes fidèles à votre sacro-saint libéralisme économique — soumission à la règle du jeu imposé par le capitalisme international ?

En cette période de crise, le pays ne peut se contenter d'un simple diagnostic, d'un pilotage à vue ; il a besoin d'une thérapeutique bien élaborée, avec des échéances et des choix judicieux.

Le chapitre consacré aux industries agro-alimentaires et à l'agriculture n'échappe pas à cette faiblesse.

L'industrie agro-alimentaire est une branche importante puisqu'elle occupe le deuxième rang des activités industrielles françaises et que la France se place, dans ce secteur, au troisième rang des pays exportateurs, ce qui pourrait laisser penser, à première vue, que les choses ne vont pas si mal.

Aujourd'hui, vous proposez de renforcer ce secteur. Mais comment vous croire, puisque le VII^e Plan avait déjà mis, à juste titre, l'accent sur son développement ? L'objectif consistait en un solde exportateur de vingt milliards de francs. Il n'a pas été atteint, puisque notre balance est à peu près équilibrée. Permettez-moi, dans ces conditions, de douter de l'efficacité de votre politique.

En raison des immenses possibilités que notre agriculture peut tirer de conditions naturelles favorables, il est absolument indispensable de mettre en œuvre tous les moyens pour tirer le meilleur parti de cette richesse. Il faut pour cela adapter l'outil.

Or, les industries agro-alimentaires sont, par excellence, un champ d'action des multinationales, et cela pose au pays un problème grave. La pénétration étrangère y est forte ; elle permet aux firmes étrangères de mettre la main sur un appareil commercial en s'appropriant une marque et un réseau commercial et d'exercer, par là même, un contrôle sur leurs approvisionnements en matières premières.

Elle sert aussi de cheval de Troie pour le développement des importations de produits finis ou semi-finis ; elle s'accompagne d'un vaste mouvement d'importation de technologie. En effet, la France fabrique des cuves, des tuyaux, des silos, mais elle achète à l'étranger des matériels sophistiqués pour la laiterie, la déshydratation, les chaînes de froid, des matériels pour les industries agro-alimentaires, si bien que nos exportations ne couvrent que 12 p. 100 de nos importations.

Voilà une des réalités de l'agro-alimentaire, et je crains que ce VIII^e Plan ne renforce les grands groupes de taille internationale, comme il est indiqué d'ailleurs dans le rapport, même si vous notez la nécessité de développer de petites entreprises artisanales. Les lois du marché et de la concurrence le permettent-elles ? Le danger n'est-il pas la concentration des structures et, sous prétexte de rentabilité et de productivité, la réduction de l'éventail des productions et la concentration sur quelques productions facilement commercialisables ?

Cette orientation n'est-elle pas de nature à mettre en cause notre indépendance alimentaire et ce qui fait l'originalité de

notre agriculture, fondée sur la polyvalence et la variété des productions? On aboutirait alors à un gaspillage de nos richesses.

En matière d'exportation, qui déterminera l'orientation des productions agricoles? L'Etat, dont c'est le devoir de définir la politique et les orientations, ou les groupes privés, en fonction de leurs intérêts propres? Par quels moyens concrets l'Etat entend-il se montrer garant de la politique qu'il veut mener et qu'il définit dans ce VIII^e Plan et à travers la loi d'orientation agricole?

En réalité, c'est le système coopératif qui a le rôle le plus important à jouer. C'est la coopération qui est la mieux adaptée à la géographie agricole de notre pays et à l'extrême diversité de ses productions.

Le rôle de la coopération, souvent mal connu, mais qui est essentiel pour la sauvegarde de l'économie agricole, ne doit pas être limité, comme l'indiquent les options du Plan, à la première transformation des produits agricoles; la coopération doit pouvoir s'étendre et faire ses preuves dans des secteurs plus rentables. En ce sens, oui, un traitement spécifique à son égard est justifié.

Le rôle de l'Etat est décisif dans ce domaine. Il doit favoriser le développement des industries agro-alimentaires à partir de toutes nos ressources, dont j'ai souligné la diversité et la dissémination géographique.

D'ailleurs, le développement des industries agro-alimentaires est une chance pour notre pays. C'est une chance en matière d'emploi. Même si, globalement, elles ne devraient pas créer de nombreux emplois, elles sont sans doute celles qui permettent une meilleure répartition géographique de l'emploi. Dans la recherche du plein emploi, c'est fondamental.

Et puis, j'ai la conviction que les petites et moyennes unités de production constituent un milieu plus favorable que les monstres industriels, non seulement à l'innovation, mais également à la qualité des produits.

Tous les experts internationaux disent que la demande des produits agricoles va s'accroître. La France dispose donc d'un atout important avec son agriculture. Mais il faut qu'elle se dote d'un outil efficace de promotion et de commercialisation des produits, d'un outil d'innovation technologique et de recherche de produits adaptés à la clientèle.

L'un des objectifs du VIII^e Plan en matière agricole est la recherche d'une moindre dépendance à l'égard de l'importation. Les exemples sont nombreux: viandes porcine, ovine, chevaline, et même bovine — car si nous exportons des bêtes à engraisser nous sommes déficitaires en viande abattue — et certains légumes. Mais ce sont surtout les produits nécessaires à l'agriculture et à l'élevage qui pèsent le plus lourd à l'importation, surtout les protéines.

En ce qui concerne les protéines, le rapport sur les options du VIII^e Plan indique que seront poursuivis les objectifs définis dans le VII^e Plan. Cette disparité entre les intentions et la réalité est inquiétante: les importations de soja, en effet, augmentent, comme augmentent les importations de manioc utilisé dans l'alimentation animale en remplacement des céréales que nous produisons. N'est-ce pas la preuve d'une certaine incohérence de votre politique?

Comment, concrètement, le VIII^e Plan et la loi d'orientation agricole vont-ils réaliser cet objectif d'une moindre dépendance? Quelles propositions le Gouvernement français va-t-il faire, au niveau de la Communauté économique européenne, pour que soient défendues les productions européennes face aux productions extérieures?

L'exode rural est un fléau. Selon des estimations effectuées par le commissariat général du Plan, la population rurale diminuerait au rythme de 1,46 p. 100 par an entre 1976 et 1986, au lieu de 0,74 p. 100 au cours de la décennie précédente. Non seulement l'objectif du VII^e Plan de stabilisation de la population rurale n'a pas été atteint, mais encore les prévisions sont pessimistes.

Dans le passé — et cela était vrai il y a encore quelques années — l'agriculteur qui partait à la ville devenait un travailleur du secondaire ou du tertiaire; la campagne a fourni à l'industrie la main-d'œuvre nécessaire à son expansion. Cela n'est plus vrai aujourd'hui. Tout travailleur qui quitte la campagne devient aujourd'hui un chômeur et coûte cher à la collectivité.

Le maintien de la vie en milieu rural est un élément indispensable non seulement à l'équilibre de l'emploi, mais aussi à l'équilibre écologique. Or, il ne résultera pas de la décentralisation d'activités industrielles ou tertiaires, alors que les zones industrialisées, gravement touchées par le chômage, s'efforcent, avec bien du mal, de maintenir l'emploi. Il doit s'appuyer sur la transformation des productions locales, sur la forêt, sur le tourisme.

M. le Président de la République a assigné à la politique d'aménagement du territoire l'objectif suivant: stabiliser la politique rurale du pays.

Je vous pose une question, monsieur le ministre: quels moyens, précis et concrets, à moyen et long terme, le Plan prévoit-il pour endiguer l'exode rural, pour que le maintien de la population rurale soit effectif? Il faut que le Gouvernement mette ses actions en conformité avec ses intentions et ses déclarations.

Comment voulez-vous que le Plan soit crédible si les investissements restent insuffisants pour l'équipement et l'aménagement rural: crédits d'adduction d'eau, d'assainissement? Le remembrement est absolument nécessaire pour une meilleure rentabilité de nos exploitations. Or nous prenons, dans ce domaine, un retard considérable. Les communes rurales se dépeuplent. Que deviendront-elles si on n'arrête pas cette désertification des zones rurales? Force est de constater que la politique d'aménagement du territoire a négligé d'assurer la vitalité du tissu rural et que les campagnes continuent à se vider.

Comment voulez-vous que le Plan soit crédible si vous n'empêchez pas la disparition des services publics, la suppression de classes, si vous n'enrayez pas le processus de fermeture des lignes de chemin de fer et d'autobus?

Il faut une ferme volonté d'aménagement du territoire, que nous ne trouvons pas dans ce projet de loi, comme il faut une ferme volonté de défendre la petite et moyenne exploitation familiale et d'assurer aux agriculteurs un juste revenu de leur travail. Or c'est le contraire qui se produit: les derniers chiffres en notre possession — ceux de 1978 — indiquent une diminution de revenu brut moyen par exploitant de 1,2 p. 100.

Les socialistes disent « oui » à l'amélioration de la productivité dans les exploitations agricoles, mais ils disent « non » à la disparition de nouvelles exploitations. Il faut, au contraire, assurer et encourager l'installation de jeunes agriculteurs pour sauvegarder la vitalité des zones rurales. Pour cela, il faut avoir le courage d'aborder le problème foncier et s'orienter vers une dissociation entre le droit de propriété et le droit d'exploitation. La terre, à l'évidence, est une valeur refuge pour des capitaux de plus en plus importants, extérieurs à l'agriculture. Mais la terre est, pour l'exploitation, la condition fondamentale de la sécurité. Or le prix des terres augmente sans cesse. C'est le règne de la spéculation, qui rend difficile l'achat de la terre par des agriculteurs et même par les S. A. F. E. R.

Il faut aussi améliorer le statut du fermage. Il importe que l'agriculteur ne soit plus écrasé de dettes en raison de ses acquisitions foncières et qu'il puisse consacrer sa capacité d'investissement aux équipements et aux machines qui lui permettront d'accroître la rentabilité et la productivité de son exploitation.

Telles sont, mes chers collègues, monsieur le ministre, brièvement exposées les quelques réflexions que je voulais présenter sur les options du VIII^e Plan que le Gouvernement nous présente. Une déclaration d'intention ne suffit pas. Elle est contredite d'ailleurs par le bilan négatif de la politique agricole que vous menez depuis de nombreuses années, et les socialistes ne peuvent pas vous suivre dans votre démarche de laisser-faire. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.* — M. Jacques Henriot applaudit également.)

M. le président. A ce point de la discussion, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi portant approbation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis vingt-quatre heures, nous avons entendu parler du pétrole, des matières premières et de la croissance. Terminant le cycle des intervenants socialistes, je voudrais, pour ma part, vous parler de la ville, la ville dont certains ont dit qu'elle était le miroir de la société. Je me placerai, pour ce faire, dans la perspective de la sixième option du Plan, celle de l'équilibre du cadre de vie.

La « lecture » de la ville est, en effet, instructive sur les caractéristiques, les conséquences et les pouvoirs de la société dans laquelle nous vivons.

De 1954 à 1975, nous avons assisté à une urbanisation galopante, sous la triple poussée irréversible du progrès technique et économique, de l'accroissement démographique et de la croissance urbaine. Cette phase du développement urbain a été essentiellement fondée sur deux postulats: d'une part, priorité absolue à la construction neuve et, d'autre part, priorité à

l'automobile. La ville a été façonnée, ou remodelée, pour tenir compte de ces choix.

Deux conséquences logiques n'ont pas tardé à se faire sentir : en premier lieu la concentration de la population urbaine sur une partie minuscule d'un hexagone par ailleurs désert et, en second lieu, la densité très élevée des villes, due à la primauté accordée aux logements collectifs et à la spéculation immobilière.

Le « mal-vivre » est apparu dans nos villes : mal vivre dans des ensembles urbains périphériques, denses, mal localisés, mal équipés, parfois mal construits ; mal vivre dans un tissu urbain remodelé, en son centre et à sa périphérie, par des tours et des barres qui resteront les expressions de la mode d'un moment.

Des quartiers entiers ont été éventrés sans précautions. Les individus les plus faibles ont été éliminés, que ce soient les pauvres dont les ressources ne leur permettent pas de se reloger dans l'enceinte de la ville, ou les personnes âgées qui se trouvent ainsi isolées du centre. Les enfants ne peuvent plus jouer dans les cours, les espaces libres étant devenus soit des terrains vagues, soit des parcs à voitures.

L'explosion urbaine, mal maîtrisée, a amplifié encore ces inconvénients.

En voulant simplifier et uniformiser, en voulant produire sans prendre les précautions indispensables, on a adopté une logique qui a conduit à la monotonie et à la dépersonnalisation de la ville, à l'écrasement du pauvre, aux déséquilibres, à la frustration.

L'aspect quantitatif ne pouvait pas ne pas être pris en compte dans un pays où l'immense majorité de la population était mal logée ; mais il a trop exclusivement retenu l'attention. L'aspect qualitatif a parfois été pris en compte, mais il s'est trouvé isolé dans des analyses sectorielles et catégorielles du domaine bâti ou des habitants. On a oublié que la ville, comme le village, est un tout où chaque partie, par action ou interaction, est solidaire de l'ensemble. On a oublié que la ville, c'est aussi — et d'abord ? — les habitants.

Les causes de ce mal urbain nous paraissent être essentiellement de deux sortes : d'abord, l'indifférence coupable dont la nation a fait preuve à l'égard de son patrimoine immobilier depuis une cinquantaine d'années, puis l'échec quasi-total de la puissance publique à maîtriser le problème foncier.

On n'a jamais calculé, à ma connaissance — mais peut-être n'est-il pas possible de le faire dans la situation actuelle — le coût annuel, pour la nation, du surcoût économique et financier imposé par le dévergondage des valeurs foncières. En ces temps de crise économique profonde, avec son cortège de difficultés et de chômage, se décidera-t-on enfin à tirer les conséquences de ces graves dérèglements qui imposent lourdement l'activité productrice au bénéfice de la propriété foncière ? La « facture pétrolière » n'est, en effet, pas la seule à hypothéquer notre avenir.

Oui, il est vrai que la ville est inhumaine. Oui, il est vrai que la croissance des trente dernières années s'est accompagnée d'un cortège de nuisances. Oui, les Français et les Françaises sont en quête d'un avenir plus équilibré. Oui, ils souhaitent un cadre de vie plus humain.

Je ferai, dans quelques instants, un certain nombre de propositions qui permettent, à mon sens, de mettre le cap sur ces objectifs. Mais je voudrais, auparavant, situer le cadre dans lequel ces objectifs sont susceptibles d'être le mieux pris en compte.

La qualité de la vie — c'est-à-dire la répartition harmonieuse des hommes et des activités à l'intérieur du territoire, de nos villes et de nos villages, la satisfaction des besoins de tous en matière de logements convenables, d'équipements collectifs, d'espaces libres et d'espaces verts — ne saurait être réalisée de manière suffisante par les mécanismes et les procédures de la loi du marché. Ces secteurs cessent d'être rentables lorsque l'objectif est de faire accéder chacun, quel que soit son revenu, à un mode de vie où l'utilisation de l'espace, l'offre de logement, l'accès à la ville, la fréquentation des équipements ne sont pas dominés par des contraintes de rentabilité économique ou financière.

Une politique libérale volontaire peut, sans doute, apporter des corrections à la marge, mais elle ne peut empêcher ni la domination des plus riches sur les espaces et les sites privilégiés, ni la relégation des plus faibles dans un mauvais habitat et dans un médiocre environnement. Non, l'urbanisme ne peut pas être libéral parce qu'il lui est impossible d'imposer aux agents économiques auxquels il reconnaît la primauté de renoncer à leur raison d'être, afin de bâtir un mode de vie libéré des contraintes de l'argent.

Pour améliorer l'habitat et le cadre de vie des Françaises et des Français, il faut aussi promouvoir une plus grande justice sociale et renforcer la solidarité.

Tout prouve que nous sommes entrés dans une crise longue et durable : les améliorations passagères — réelles ou apparentes — ne doivent pas faire illusion. Les Françaises et les

Français ont déjà commencé de payer la note ; ils savent qu'ils paieront encore plus. Des secteurs seront sacrifiés. Lesquels ? Si l'on ne veut pas que l'habitat et le cadre de vie soient des secteurs maltraités, dont les moins fortunés feront les frais, il faudrait cesser de dire seulement que le droit de construire sera plus égalitaire, que l'Etat favorise la liberté de choix et oriente les actions vers un habitat de qualité.

D'autres mesures s'imposent. Elles doivent viser à la fois à donner une plus grande efficacité sociale et économique à la fiscalité immobilière et à orienter l'épargne vers des investissements productifs en même temps qu'elles assurent une plus grande maîtrise publique sur l'espace foncier.

Oui, à notre avis, il faut réformer la fiscalité immobilière. La politique du logement a fait l'objet d'une réforme en profondeur avec la loi du 3 janvier 1977. Les objectifs qu'elle poursuit ne sont pas en cause. Qui pourrait être en désaccord avec des objectifs tendant à orienter prioritairement les aides publiques vers les plus modestes, à lutter contre la ségrégation, à améliorer la qualité du logement, à moderniser l'habitat ancien sans en faire partir les plus pauvres et à développer l'accession à la propriété ?

À l'issue de deux années de fonctionnement, force est de constater que les résultats acquis sur le terrain ne sont pas à la hauteur des ambitions : le secteur locatif neuf démarre mal, les loyers demandés sont trop élevés, l'implantation des logements sociaux au cœur des villes est un échec total, le conventionnement du patrimoine ancien ne se fait pas ; dans le secteur de l'accession à la propriété, les choses vont mieux et les crédits se consomment effectivement sans que la preuve soit apportée que la réforme ne fait pas courir des risques excessifs aux salariés dont les revenus sont moyens.

La réforme du logement dérape, monsieur le ministre, parce que ses assises financières sont insuffisantes pour permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement. Avec des masses financières demeurant sensiblement égales en francs constants à celles que le Gouvernement a affectées au logement avant 1976, vous avez voulu faire mieux. C'est une mission impossible : les barèmes de l'A.P.L. sont étriqués, les financements de la construction neuve sont trop onéreux, le conventionnement du patrimoine ancien H.L.M. est rejeté, le financement de l'apport personnel dans le secteur de l'accession à la propriété n'est pas bien résolu.

Le Parlement a été conscient des problèmes que le Gouvernement rencontrerait dans l'application de la loi. C'est pourquoi, à son initiative, le projet de loi sur la réforme des aides au logement avait été modifié pour que le Gouvernement, par le biais de la réforme de la fiscalité immobilière, se dote de moyens financiers supplémentaires. Vous avez déposé un rapport sur le bureau des assemblées ; le conseil national de l'accession à la propriété, dont un de mes collègues, proche de moi à cette heure, connaît bien le fonctionnement, a donné son avis, conformément à la compétence que lui donne la loi.

Qu'attendez-vous, monsieur le ministre, pour proposer les mesures nécessaires afin de réorienter la fiscalité immobilière dans le sens d'une plus grande justice sociale et d'une plus grande efficacité économique ?

J'aborde le deuxième point de mon exposé : il faut procéder à une véritable réforme foncière.

Chacun sait que le problème foncier est au cœur d'une véritable politique globale et sociale de l'habitat. Ce ne sont pas les lois et les règlements qui manquent. L'agitation juridique et fiscale qui sévit depuis trente ans dans ce domaine traduit plus l'indécision de la puissance publique devant les choix nécessaires qu'une volonté d'agir. Depuis bientôt quinze ans, un nombre grandissant d'experts, de fonctionnaires, d'hommes politiques plaident pour l'institution d'un impôt foncier. La puissance publique a préféré d'autres systèmes.

Les mesures prises jusqu'à présent se sont inscrites dans une politique de libéralisme économique tendant à rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande du marché foncier. Toutes ces mesures aux dénominations connues, soit pour augmenter l'offre des terrains — zones à urbaniser par priorité, zones d'habitation, zones industrielles, zones de rénovation urbaine — soit pour prévenir la hausse des prix fonciers — droit de préemption, périmètres sensibles, zones d'intervention foncières — soit encore pour récupérer les plus-values acquises ou futures — nombreuses lois et règlements d'ordre fiscal, taxe locale d'équipement — toutes ces mesures ont abouti, de manière inégale, à l'échec : les propriétaires de terrains ont généralement réussi à les répercuter dans le prix de vente ; ce sont finalement les locataires ou les accédants qui ont été pénalisés.

Tant que des mesures courageuses, cohérentes, efficaces n'auront pas été prises pour empêcher une mauvaise utilisation sociale et économique du droit de propriété, il sera fallacieux de parler de réduire les inégalités dans le domaine du logement et du cadre de vie. Le temps semble venu d'adopter l'impôt foncier annuel déclaratif que M. Pisani et moi-même avons

défendu dans cette enceinte, un impôt assis sur la valeur vénale des immeubles bâtis ou non, auquel s'est rallié le comité parlementaire d'études de la politique foncière. Le Gouvernement doit saisir cette chance d'introduire, dans la durée du Plan, grâce à un impôt très simple assurant des ressources stables et régulières aux collectivités locales, un peu plus de liberté, d'équité et de moralité dans le domaine foncier qui recouvrerait sa vocation naturelle : au même titre que l'air et l'eau, la lumière et le soleil, l'espace doit contribuer à l'épanouissement de l'homme et non à son alinéation. Il ne peut pas y avoir une amélioration fondamentale de la qualité de vie tant que l'espace nécessaire aux besoins de bien-être, de relations sociales, de beauté demeure le champ clos de luttes entre intérêts privés pour la possession des sols dont l'utilisation assurera une rentabilité maximum à l'argent. Le prix de la qualité de la vie dans l'habitat est de faire en sorte que les exigences humaines trouvent leur compte face aux exigences de l'argent.

Après avoir évoqué ces deux réformes que les socialistes souhaitaient voir figurer dans le texte, j'avais prévu d'analyser rapidement les difficultés d'application de la loi de janvier 1977 sur le conventionnement et sur l'aide personnalisée au logement. Je ne crois pas que ce soit le moment de traiter de ce problème, mais vous le sentez en filigrane derrière les propos que je tiens à l'occasion de l'examen de cette sixième option du Plan.

Avant de conclure, je dirai un mot, monsieur le ministre, sur l'urbanisme et la décentralisation. On nous annonce — votre collègue M. d'Ornano l'a fait hier devant notre commission — la présentation, dans les années à venir, d'un texte réformant l'octroi décentralisé du permis de construire. On nous annonce une révolution dans ce domaine. Les collectivités locales se verraient confier des compétences nouvelles qui les rendraient maîtresses de la conception et de la maîtrise de l'aménagement local.

Cette orientation est bonne ; on ne peut qu'y souscrire, mais il ne faudrait pas qu'elle serve de prétexte à un désengagement de l'Etat reportant ici, comme il l'a fait ailleurs, le poids financier des actions opérationnelles sur les budgets communaux.

Dans la panoplie des armes de contrôle et de maîtrise de l'environnement à notre disposition, les plans d'occupation des sols sont, à notre sens, un des meilleurs moyens dont disposent les élus et l'administration pour aménager des villes où il fait bon vivre. C'est grâce aux plans d'occupation des sols et à la réglementation qui les accompagne que nous pourrions éviter les constructions trop denses, les banlieues pavillonnaires, les zones sous-équipées, créer les poumons de verdure indispensables et respecter les villages et les quartiers anciens.

La protection et la reconquête des centres-villes, l'aménagement des banlieues, la modernisation des ensembles périphériques et leur meilleure intégration à la ville seront, demain, les axes privilégiés d'intervention des collectivités locales. Pour y parvenir, il faut une décentralisation véritable, non seulement des responsabilités, mais aussi des moyens ; il faut améliorer l'éventail des interventions possibles. D'une part, le dispositif sur l'implantation des logements sociaux au cœur des villes doit être fondamentalement revu, car la charge financière laissée à la collectivité locale est trop élevée. D'autre part, la rénovation urbaine doit être réhabilitée ; cette technique d'urbanisme opératoire ne doit pas être rangée au magasin des accessoires. Elle correspond à un besoin, même s'il n'est plus momentanément à la mode.

Tels sont, rapidement esquissés, les thèmes que les socialistes préconisent dans les différents domaines de la sixième option du VIII^e Plan. Or, nous ne trouvons pas, dans votre document, les réponses adaptées que nous étions en droit d'attendre.

J'en arrive à ma conclusion.

La société des années 1960 s'est développée sous le signe de la consommation, souvent du gaspillage et de la rupture des équilibres écologiques et sociologiques.

Le VIII^e Plan couvrira une période de notre histoire qui sera difficile et différente. Les ambitions de croissance ne seront plus les mêmes. La paix sociale, le progrès social ne pourront être garantis que si les orientations du Gouvernement sont fondées sur une plus grande justice, une plus grande solidarité et une réelle décentralisation pour mieux prendre en compte les aspirations et les besoins.

Ces réflexions sont particulièrement vraies dans le domaine de l'habitat et de la qualité de la vie. L'ère du gigantisme et du quantitatif s'achève, c'est la fin d'une époque. Ne développons plus notre société en mutilant l'homme et le cadre dans lequel il vit. Comme le disait déjà Aristote « si la ville est née pour les besoins de la vie, elle continue à exister pour la qualité de la vie ». (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il me

faudrait beaucoup de temps pour répondre aux intervenants que j'ai eu le plaisir d'entendre depuis ce matin. Cependant, compte tenu de la longueur de votre ordre du jour, je m'en tiendrai à quelques principes qui me paraissent essentiels.

Un certain nombre d'orateurs, dont M. Braconnier, ont insisté sur une idée qui me paraît intéressante et qui a été reprise d'ailleurs par M. Pisani, à savoir qu'aucun chapitre du Plan ne portait sur l'aménagement du territoire, alors que c'est un élément important. Ai-je besoin de vous dire qu'en effet l'aménagement du territoire est un élément fondamental dans les réflexions du Plan ? Il s'agit de préoccupations qui doivent être présentées plutôt sous l'angle de « politiques sectorielles », selon l'expression employée par un certain nombre d'orateurs.

D'ailleurs, ces préoccupations sectorielles sont illustrées dans le Plan par le secteur agro-alimentaire — un certain nombre d'intervenants en ont parlé, notamment M. Dagonia — les zones rurales, l'emploi et les conversions nécessaires, l'habitat, qui vient d'être évoqué par le dernier orateur, et, naturellement, une industrie concurrentielle, en particulier dans ce créneau capital pour notre pays de la petite et moyenne industrie. Voilà autant d'éléments qui répondent aux besoins profonds de la nation.

Il est certain que ce tissu industriel, qui doit nourrir et animer nos provinces dans des actions sectorielles, dans des actions d'innovation, dans des actions de transformation, fait partie de la politique de l'aménagement du territoire et en constitue un élément important dont je voulais parler.

Enfin, ai-je besoin de dire à un certain nombre d'orateurs — je pense en particulier à M. Méric, qui est bien placé à Toulouse pour le savoir — que naturellement l'aéronautique et l'aérospatiale font partie de nos préoccupations fondamentales ?

Je voudrais dire quelques mots à M. Pisani, dont l'intervention a été intéressante entre toutes, parce qu'il a exprimé un sentiment d'une grande honnêteté politique — vous voyez que je rends hommage même aux représentants de l'opposition — en reconnaissant que les responsabilités étaient peut-être partagées.

Vous le savez, en matière politique, sur des options fondamentales, tout n'est pas noir et tout n'est pas blanc. La vision politique d'un monde, quand on trace des perspectives sur le long terme, n'est pas une vision manichéenne : chacun a sa part de responsabilité et je rends hommage à M. Pisani d'avoir eu le courage de le dire.

Il a critiqué le problème du vote bloqué. Nous sommes là dans le domaine des options, comme il l'a dit lui-même et nous aurons à débattre, ensuite, des mesures propres au Plan. S'agissant d'orientations, d'options, la procédure applicable est de se prononcer sur un texte court, comportant quelques lignes d'action. C'est, à mes yeux, la seule méthode, je crois, qui permet d'indiquer une direction.

Il est bien certain que des amendements, par nature, ne peuvent pas s'insérer dans cet article unique, et c'est la raison pour laquelle la procédure particulière, et tout à fait spécifique, au Plan, se traduit, comme vous le savez, par une lettre rectificative, dans laquelle M. le Premier ministre prend en compte vos préoccupations et vos amendements, dont nous allons débattre dans un instant, monsieur le rapporteur. Il s'agit-là d'une procédure spécifique qui, je crois, ne doit pas être critiquée.

M. Pisani me dit : « Oui, mais nous avons des options politiques différentes de celles du Gouvernement. » Nous le savions ! Et ce débat, nous l'avons eu devant nos électeurs. C'est le jeu de la démocratie, chacun défendant en effet ses options.

La réflexion sur l'articulation du Plan et du budget est une réflexion intéressante. C'est un sujet très difficile et le thème central du parti communiste consiste à minimiser l'incidence des problèmes de l'énergie et des matières premières, pour soutenir que la cause de la crise est l'incompétence du Gouvernement. Et maintenant il se trouve pris au piège et il lui faut bien changer de pied. Mais étant cavalier moi-même, je sais bien que lorsqu'on fait changer de pied à un cheval, il ne saute pas forcément l'obstacle. Dans le cas d'espèce, monsieur Pisani, il est vrai qu'il existe un problème de cohérence. Mais, comment tracer une ligne budgétaire *ne varietur* pour les cinq ans à venir compte tenu des variables, des événements, des modifications qui interviennent ? Ce n'est pas moi, ancien ministre du général de Gaulle, qui vous dirai que je suis contre « l'ardente obligation » du Plan. Certes, je suis pour. Mais l'articulation budgétaire ne doit pas être d'une nature trop stricte. Je lisais d'ailleurs avec intérêt, une revue de la presse étrangère toute récente, qui rapportait un article important sur la Hongrie. Selon cet article, la Hongrie avait dû renoncer à un plan contraignant, à une planification trop stricte et ardente dans les circonstances présentes pour maintenir son niveau de vie, s'adapter à la concurrence sur le marché mondial, conserver sa part sur le marché occidental. Devant les faits, c'est toujours le bon sens qui doit dominer.

La recherche, c'est vrai, est un élément essentiel, fondamental du développement, mais je me permets de dire, contrairement à M. Pisani, que la recherche en France n'est pas en déclin. J'en veux pour preuve le développement d'un certain nombre d'industries de pointe, le nucléaire, l'informatique, la construction aéronautique et spatiale, le secteur médical — et Dieu sait s'il est important. Dans tous ces domaines la France occupe l'une des meilleures places par rapport aux Etats-Unis ou au Japon, non pas en volume des crédits, mais par la croissance des crédits. C'est un choix fondamental qui a été décidé en cette matière.

J'ajoute que dans l'élaboration d'une technologie plus poussée, dans la recherche de l'innovation, dans l'effort de créativité, nous ne devons pas demeurer passifs dans un monde qui évolue et se transforme. L'esprit de créativité et d'innovation de la France fait d'ailleurs partie de sa tradition.

C'est un langage que M. Pisani pourra tenir avec talent devant les membres du parti socialiste dont certains, pas tous, sont souvent pour la révolution, mais dans le respect des droits acquis. (*Mouvements divers sur les travées socialistes.*)

Les problèmes de décentralisation retiennent également toute mon attention.

Enfin, les problèmes agricoles qui ont été évoqués par un certain nombre d'orateurs, notamment MM. Minetti et Méric, sont au centre de nos préoccupations. Pourquoi dites-vous que nous n'avons pas obtenu un succès à Bruxelles ? Le ministre de l'agriculture a rencontré un grand succès à Bruxelles récemment sur les montants compensatoires. J'arrive de Bruxelles, j'y étais hier, et la presse européenne est unanime à souligner la victoire de la France, son succès. Il faut être beau joueur, et le reconnaître même si les problèmes, en cette matière, ne sont pas tous résolus.

Vous avez évoqué la baisse des revenus agricoles, qui est d'ailleurs relative. Je m'en étais préoccupé lorsque j'étais ministre de l'agriculture, puisque j'ai eu ce privilège pendant quelques temps, et surtout lorsque j'étais ministre des finances. A vrai dire, on n'a jamais calculé le revenu réel de l'agriculteur qui vit uniquement de son exploitation ; les chiffres de l'I. N. S. E. E. comptabilisent seulement les quatre cinquièmes ou les neuf dixièmes des revenus de celui qui se dit agriculteur et ne font pas une récapitulation globale des revenus, ce qui prête beaucoup à discussion. Finalement, connaître le revenu réel d'une famille dont le chef d'entreprise n'est souvent qu'accessoirement agriculteur et alors que de nombreux membres de la famille travaillent au-dehors de l'exploitation agricole est difficile. Mais, naturellement, la modernisation de l'agriculture — et un certain nombre d'orateurs ont eu tout à fait raison d'insister là-dessus — fait partie des options du Plan en raison de la vocation agricole de la France. En effet, c'est l'originalité, c'est la tradition du monde rural d'obtenir des produits de bonne qualité. Notre sol et notre climat tempéré le permettent. Il n'en reste pas moins que nous avons encore beaucoup de progrès à faire pour développer notre industrie agro-alimentaire qui doit être plus percutante à l'égard de l'extérieur et dont les produits doivent franchir nos frontières. Il faut lui en donner les moyens.

En ce qui concerne le tourisme, des efforts importants ont été faits et je remercie M. Malassagne d'avoir signalé que M. le Premier ministre dans la lettre rectificative a repris l'amendement n° 9 qui répond à ce souci essentiel. Là également, un effort particulier doit être fait car le tourisme est une richesse nationale.

Nous nous préoccupons, dans les départements d'outre-mer, monsieur Dagonia, des problèmes de protection sociale. Vous savez que votre collègue M. Virapoullé a posé le problème de l'harmonisation des dispositions relatives au chômage.

C'est un problème très difficile : nous examinerons cette affaire ; pour ce faire, vous m'avez fixé un délai, je le tiendrai. Nous essaierons de trouver des solutions au difficile problème de l'indemnisation.

Enfin, je voudrais répondre maintenant aux nombreux orateurs qui ont évoqué les problèmes de l'emploi, lesquels relèvent directement de ma responsabilité.

M. Méric en a longuement parlé, de nombreux orateurs sont intervenus sur ce sujet. Ils ont eu raison de le faire, mais pourquoi ne pas tenir le langage de la vérité ? Le problème est simple à poser, comme je sais, hélas !, qu'il est difficile à résoudre.

Notre pays est confronté à deux phénomènes d'ordre démographique et économique. Je voudrais vous citer deux chiffres. Je vous supplie, mesdames, messieurs les sénateurs, d'en faire état, parce qu'ils sont vrais et qu'ils frappent l'opinion publique, dans vos discours dominicaux.

Entre 1962 et 1968, la population active française en net, c'est-à-dire compte tenu des jeunes qui arrivent et des anciens qui partent, augmentait de 35 000 personnes par an. Il y en a eu, en fait, davantage en raison des retours des Français d'Afrique du Nord et de ceux du contingent. C'était un phénomène tout

à fait particulier, qui était exceptionnel, auquel on a pu faire face à l'époque grâce à des taux d'expansion qui oscillaient entre 5 et 6 p. 100. Ces taux ont permis d'absorber très largement toute cette main-d'œuvre nouvelle, pour le plus grand profit de la France. Mais aujourd'hui, et ce jusqu'en 1985, ce chiffre s'élève à 250 000. Il faut le retenir. Ce n'est qu'à partir de 1990 qu'il décroîtra progressivement. C'est d'ailleurs une chance pour l'avenir que d'avoir une main-d'œuvre de jeunes et de femmes qui arrivent sur le marché du travail qui permettra une augmentation de la production intérieure. Mais dans l'immédiat cette situation pose un grave problème au niveau des offres d'emploi.

Quand on établit des comparaisons européennes, d'ailleurs je crois que le rapporteur l'a souligné, ainsi que Mme Devaud dans son intervention préliminaire d'hier, on s'aperçoit que l'Allemagne a perdu pendant la même période 150 000 actifs par an pour des raisons démographiques compréhensibles, compte tenu des circonstances que chacun connaît.

Nous nous trouvons confrontés avec un double problème. D'abord celui des générations nées en 1914-1918 — il ne s'agit pas, comme le disait un intervenant, des anciens combattants, mais de ceux qui sont nés en 1914-1918 — qui font partie des classes creuses et qui arrivent à l'âge de la retraite. Par conséquent les sorties d'activité sont moins nombreuses. Ensuite, nous avons à faire face à une vague de demandes d'emploi considérable, qui est un phénomène durable. Pour prendre en compte cet afflux de demandes, il faudrait une croissance de l'activité économique de 5 ou 6 p. 100 par an, qui serait réellement créatrice d'emplois. Il faudrait investir pour acheter des machines, parce que les machines assurent des emplois aux hommes. C'est possible dans une période d'expansion, comme l'a dit le Premier ministre, et de profit, que l'on confond toujours d'ailleurs avec le bénéfice, ce qui est une espèce d'abus de langage. Le profit permet aux entreprises d'investir, de s'équiper, d'acheter du matériel nouveau et donc d'embaucher naturellement des gens pour faire tourner ces machines.

Dans les périodes d'expansion, on crée réellement des emplois et on résout les problèmes. Or, vous le savez, la croissance de l'économie internationale se situe entre 2 et 3 p. 100 par an, en raison des problèmes de l'énergie et des matières premières. C'est un processus, hélas ! d'une ampleur considérable.

Il y a quelques semaines, lors d'une réunion à Washington des pays de l'O. C. D. E., on m'a expliqué que les Américains, dont le taux d'expansion était de 6 p. 100, vont finir l'année avec un taux de 4 p. 100. Les Allemands — et je vous rappelle que l'Allemagne achète près du quart de nos exportations si l'on excepte nos exportations agricoles — espéraient une croissance de 4 ou 4,5 p. 100. Atteindront-ils 3 p. 100 ? Ils ne le savent pas encore.

Nous sommes solidaires de l'environnement international et nous sommes confrontés à des problèmes structurels qui ne relèvent pas tous de la conjoncture mais qui traduisent une mutation importante, capitale, de notre société et auxquels il faut répondre en profondeur.

Dire, comme certains le prétendent, que la responsabilité unique de cette situation est imputable à l'incapacité du Gouvernement vaut pour les estrades publiques ; mais il faut voir les problèmes dans leur profondeur et au niveau européen et international. Je suis encore président aujourd'hui du Conseil des ministres du travail européens et je puis vous dire qu'au niveau européen, j'entends exactement le même langage. Les problèmes auxquels sont confrontés tous les pays européens sont exactement de même nature et il faut y apporter des réponses.

Mais il faut surtout éviter les fausses réponses. Je mets au défi qui que ce soit ; dans cette Assemblée — je l'ai dit en commission, je le répète ici en séance publique — de relever, de la part d'un ministre de l'un des vingt-quatre pays qui constituent l'O. C. D. E., quelle que soit sa couleur politique, les propos suivants : pour résoudre le problème de la crise économique, il faut utiliser le système keynésien de la relance par la consommation. Non, tout le monde sait aujourd'hui que c'est un système périmé. Je vous défie de trouver un mot dans ce sens — et je suis prêt à toutes les confrontations que vous voudrez — car tout le monde dit que ce système est périmé.

Je regrette que certains partis politiques, en France — je vise particulièrement le parti communiste et le parti socialiste — continuent à prétendre que la relance de la consommation pourrait, selon le système Keynésien, relancer l'emploi. C'est une notion périmée.

Je me suis permis, ce matin, d'interrompre M. Méric, pour lequel j'ai d'ailleurs le plus grand respect, et il le sait, quand il a attaqué le Premier ministre. Permettez-moi d'employer un ton un peu badin. Le Premier ministre, dont chacun admire l'énergie, l'obstination, dans des circonstances difficiles qu'il assume avec beaucoup de courage, s'il avait pu monter, hier à la tribune du Sénat pour vous dire : « messieurs, j'ai la solution

pour résoudre les problèmes de l'emploi, je vais augmenter les salaires, je vais augmenter les pensions, je vais augmenter les retraites, les allocations familiales » pour quelle raison ne l'aurait-il pas fait ?

M. André Méric. Je n'ai pas demandé cela !

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Si c'était vraiment la solution, pourquoi voulez-vous qu'il ne le dise pas ?

J'ai parlé, interrompant M. Méric, de « masochisme ».

M. André Méric. Ce n'est pas à vous que je m'adressais !

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Vous visiez le Premier ministre, monsieur Méric, et je suis solidaire !

Si ces mesures étaient efficaces, comme elles feraient plaisir à tout le monde, il faudrait être masochiste pour ne pas les appliquer !

Il existe un autre remède, le protectionnisme. Mais c'est un faux remède. Nous ne pouvons pas fermer les frontières, car nous ne pourrions plus vivre. Il nous faut exporter pour survivre.

L'emploi souvent une image, mais ce n'est, je le reconnais, qu'une image. Comme le poisson qui remonte à la surface du bocal à des périodes déterminées pour reprendre la quantité d'oxygène qui lui est nécessaire, ce pays ne peut survivre que s'il exporte pour se procurer les devises indispensables à la vie économique quotidienne non seulement du point de vue de l'énergie, des matières premières, mais aussi des produits indispensables à l'agriculture.

Quelles sont les réponses au problème de l'emploi ? Elles sont difficiles, pourquoi le cacher. La vraie réponse est fournie par les pactes pour l'emploi, et nous aurons tout à l'heure à examiner le troisième pacte. Il ne s'agit pas du tout, monsieur Méric, de régler ce problème fondamental pour une année, ce serait dérisoire.

Comme élus locaux, vous constatez l'inadéquation permanente entre l'offre et la demande par manque de qualification professionnelle. En notre qualité de maires, nous connaissons les demandeurs d'emploi réels. Ce sont des gens malheureux qui se heurtent à de nombreuses difficultés pour trouver un emploi. Nous connaissons aussi les difficultés des chefs d'entreprise qui ne parviennent pas à satisfaire les demandes qui ne cessent de leur provenir d'un grand nombre de secteurs. Voilà le drame. La vraie réponse se trouve dans la qualification, la formation, l'insertion durable des jeunes dans le tissu de l'emploi. Et c'est l'objet des différents pactes que nous avons proposés.

Elle est aussi dans la diversification de l'emploi féminin, de la formation professionnelle des femmes. Les femmes qui veulent travailler méritent mieux qu'un emploi permanent de vendeuse de grand magasin ou de sténodactylographe. Il faut élargir leurs compétences professionnelles.

Elle est enfin dans les cinq mille emplois d'intérêt collectif que nous avons décidé de créer et qui sont sur le point d'être occupés. C'est peu de choses, mais c'est une expérience intéressante.

Enfin, je l'ai dit et je ne retire rien de mes propos, monsieur Méric, la vraie solution réside dans l'aménagement de la durée du travail. Seulement, cela pose un problème difficile. Ou on le traite avec facilité et on passe à côté de la solution, ou on le traite au fond.

Vous parlez des trente-cinq heures. C'est ce que l'on appelle, en anglais, le *worksharing*. Cela consiste à dire que l'orsqu'on dispose de cent sièges et que deux cents personnes veulent s'asseoir, il suffit de mettre deux personnes par siège. Mais vous n'augmentez pas pour autant le nombre de sièges.

Si vous voulez augmenter, voire doubler le nombre d'emplois, vous pouvez le faire, c'est vrai, mais si les gens font trente-cinq heures, il faut les payer trente-cinq heures. Dans ce cas, le pouvoir d'achat des travailleurs diminue de 10 à 15 p. 100. Quand vous dites : trente-cinq heures payées quarante, vous ne répondez pas au problème.

M. André Méric. Si !

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Vous dites « si », mais vous savez bien que non. Personne, sur le plan européen n'en veut. Je parle, bien entendu, des ministres, et je le sais pour avoir présidé le conseil des ministres du travail des pays de la Communauté.

Nous sommes confrontés à un conflit philosophique important. Je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, vous qui êtes des femmes et des hommes de réflexion et de bon sens, d'y réfléchir. Je prends l'exemple des chefs d'entreprise qui ont aujourd'hui à faire face à de fortes hausses de leurs coûts de production, bien que l'on vous dise que l'énergie, cela ne coûte rien. Je viens d'inaugurer, dans mon département, une entreprise de fonderie qui fait de la métallurgie fine pour

les avions et qui utilise largement de l'électricité et du pétrole. Depuis trois semaines, les coûts de ses productions ont augmenté de 30 p. 100, ce qui, étant donné que cette entreprise emploie 150 ouvriers, peut entraîner des conséquences dramatiques. Quelle solution les chefs d'entreprise ont-ils pour résoudre le problème ? Hélas ! Ils en ont une, faisons-y attention, et c'est là que je réponds à votre question, monsieur Méric. Ils peuvent être tentés de dire : « Pour diminuer nos coûts, il faut à tout prix que nous augmentions notre productivité. Comme il n'est pas question que nous fassions travailler nos ouvriers quarante-huit heures en les payant sur la base de quarante heures, nous allons acheter des machines plus élaborées et supprimer du personnel, et nous produirons autant. »

Nous pouvons aussi avoir affaire à des industriels écologistes partisans de la croissance zéro, qui conserveraient les emplois mais qui transformeraient leur entreprise en un canard boiteux. Il faut répondre à cette double contrainte. La réponse est difficile, mais elle existe. Il s'agit d'aménager le temps de travail. Il faut assurer à la machine le meilleur rendement possible, et le plus longtemps possible, pour pouvoir l'amortir. Mais il faut, en même temps, que le travailleur dans l'entreprise ait un rendement supérieur, grâce à de meilleures conditions de travail qui favorisent son épanouissement personnel.

S'il est à l'aise, s'il a la sécurité — je pense aux accidents de travail — s'il bénéficie de meilleures conditions d'hygiène, si son travail est mieux réparti, si les équipes sont réduites pour tenir compte des conditions spécifiques du travail — je pense à une entreprise que j'ai visitée il y a quelques jours qui emploie des femmes et à l'intérieur de laquelle les mères de famille ont décidé de ne pas travailler le mercredi pour s'occuper de leurs enfants.

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. ... si la durée du travail est réellement réduite dans des secteurs particulièrement pénibles, si l'on augmente les ponts et les congés, on obtiendra, en effet, une meilleure productivité dans l'entreprise et de meilleures conditions de travail.

Je rappelle qu'en 1970 — ce n'est pas vieux — la durée réelle du travail en France était de quarante-cinq heures. Aujourd'hui, elle est de quarante et une heures. Nous avons donc gagné près de quatre heures en quelques années.

Pourquoi ne pas continuer dans cette direction, mais selon les principes que je viens d'énoncer ? Le conseil des ministres européen a demandé à la commission de faire des propositions en ce sens et s'est également préoccupé des heures supplémentaires. En effet, certains chefs d'entreprise font faire systématiquement des heures supplémentaires, je dis bien systématiquement. Je ne pense ni aux travaux saisonniers ni, naturellement, aux périodes de pointe nécessaires pour satisfaire une commande. Il faut également considérer ce problème. Ces chefs d'entreprise pourraient embaucher plutôt que de faire travailler leurs ouvriers quarante-cinq heures toute l'année. Je dis bien « toute l'année ». Cela fait partie des recommandations de la commission, et c'est là aussi qu'est la vraie réponse.

Enfin, il faut améliorer les rapports entre les partenaires sociaux. Je l'ai déjà dit publiquement et je suis prêt à le redire à cette tribune : nous sommes dans la voie du règlement des problèmes de la sidérurgie. C'est un problème que j'ai eu à traiter, qui était fort difficile et angoissant pour les travailleurs. Les Allemands ont réussi à régler cette affaire parce que, depuis des années, la concertation entre le patronat et les syndicats, tout au moins dans cette branche a été meilleure chez eux que chez nous.

Il faut améliorer les rapports, les relations entre les partenaires sociaux. Tous nos efforts, notamment par la modification de la loi de 1950, doivent aboutir à cet objectif.

Enfin, certaines réformes sont fondamentales. Vous avez voté celle de l'U. N. E. D. I. C., transformant l'allocation de chômage en une allocation unique, dégressive et plus favorable aux catégories défavorisées. M. Bergeron, en tant que président de l'U. N. E. D. I. C., et moi-même l'avons concrétisée avant-hier. Elle entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet. C'est un progrès pour l'ensemble des partenaires sociaux, qui répond aux préoccupations du moment.

Il y a aussi le problème de la réforme de l'agence nationale pour l'emploi, qui est une agence qui ne place pas. Je ne fais pas le procès des personnes qui y travaillent, mais je constate, de par sa nature et les tâches qui lui sont confiées et dont elle va être maintenant débarrassée, grâce à la réforme de l'U. N. E. D. I. C., qu'elle ne place pas ceux qui y sont inscrits. Il faut rechercher une meilleure adaptation entre l'offre et la demande et établir des contacts entre les chefs d'entreprise, les représentants de l'artisanat local, les chambres de commerce, les syndicats, de façon à avoir un organisme beaucoup plus dynamique.

Enfin, dernier point, il faut que la France assume sa mutation. C'est la direction que lui a donné le Plan.

Nous vivons un monde différent, extraordinairement différent. Je lisais l'autre jour une vieille histoire de ma ville de Libourne. Au quatorzième siècle, il y eut une révolution fantastique d'urbanisme que vous n'imaginez pas, mesdames, messieurs les sénateurs. Je parle pour ma ville, mais cela a été vrai aussi pour d'autres. A partir du moment où les invasions se sont ralenties, où la paix est revenue dans le pays, les gens sont sortis des murs, sont sortis des bastilles et ont envahi tout l'environnement, ce qui a posé des problèmes fantastiques d'organisation et d'urbanisme, compte tenu des temps et de l'époque.

J'ai cité cet exemple simpliste. Chaque époque a sa propre mutation, sa propre transformation. Nous vivons une transformation fantastique. La France — M. Méric le rappelait tout à l'heure — ne doit pas baisser les bras. Nous avons des travailleurs qui travaillent, des ingénieurs de grande qualité, des cadres dynamiques. Nous sommes un pays d'innovation, mais nous sommes confrontés à des difficultés. Nous devons rechercher, par une mutation, par une transformation de notre agriculture — et cela est largement commencé — de nos petites et moyennes entreprises, de nos petites et moyennes industries, de nos industriels, de notre stratégie à l'égard de l'extérieur, des domaines nouveaux créateurs d'emplois, des énergies nouvelles — c'est essentiel — de nouvelles matières premières.

Cette mutation est difficile, mais il nous faut l'assumer.

Dans le cas d'espèce, ce sera l'honneur des gouvernements successifs — car, bien sûr, le présent Gouvernement n'a pas la prétention de résoudre ce problème difficile — d'avoir assumé la mutation de notre pays.

Je fais partie de cette génération — certains sont plus âgés que moi — qui, en 1940, a connu la défaite, une mutation d'une autre nature qu'il nous a fallu assumer. La France, qui après avoir subi des coups redoutables était à genoux, a relevé le drapeau et est finalement parvenue, dans les années qui ont suivi la guerre, à retrouver le niveau des grandes puissances industrielles.

Ce n'est pas cela aujourd'hui que nous assumons. Nous avons à assumer des mutations et des changements, et c'est la fonction éminente du Plan. Nous voulons donner les orientations, les directions, les voies qui sont à prendre. C'est pourquoi je crois que ce débat était particulièrement essentiel et intéressant, même s'il comporte des imprécisions qui sont le reflet des incertitudes de l'époque que nous vivons.

Je crois qu'il s'agit là d'un document essentiel sur lequel, mesdames, messieurs, je suis certain que le Sénat se prononcera favorablement. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et de l'U. C. D. P.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric, pour répondre à M. le ministre.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous prie de m'excuser de retarder un peu nos débats, mais je me trouve dans l'obligation de répondre à M. le ministre du travail et de la participation parce qu'à plusieurs reprises au cours de son intervention, il a fait allusion à mes propos.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je vous ai répondu !

M. André Méric. Et moi, je vais vous répondre à nouveau. Une fois de plus, je veux définir la politique gouvernementale et je voudrais que M. le ministre du travail et de la participation soit convaincu que je n'ai pas l'habitude de faire des interventions de tribune publique. Je suis un homme qui respecte trop l'assemblée dans laquelle il se trouve depuis trente et un ans pour manquer à la plus simple des politesses et au respect que je dois à mes collègues.

Mais la politique du Gouvernement en matière d'emploi s'appuie sur deux principes — je les ai définis ce matin : productivité et investissement. Vous justifiez cette politique par la nécessité de lutter contre la concurrence. C'est vrai, mais ce que vous avez oublié de dire — et sur ce point vous n'apportez aucune solution — c'est que la productivité est la discipline la plus rigoureuse de la production industrielle, et là où n'y a qu'un emploi, il n'y en aura jamais deux.

Au moment où arrive sur le marché du travail un nombre de demandeurs sans cesse accru, fatalement, la productivité rejette de l'emploi des centaines et des centaines de milliers de travailleurs. A cela, vous n'apportez aucune contrepartie.

Par ailleurs, la pression sur les salaires exercée par le Gouvernement n'a pas d'autre but, je le répète, que d'imposer aux salariés les sacrifices pour assurer la maîtrise du crédit, pour couvrir l'augmentation des prix mondiaux et des prix intérieurs, pour préserver l'équilibre de la balance des paiements extérieurs à seule fin de contenir la dépréciation de la monnaie.

Cette pression, c'est la conséquence aussi de cette politique. Je n'en veux pour preuve que les commentaires des dirigeants de la confédération générale des cadres qui, récemment, dénonçaient ce système. Là, vous ne proposez pas de solution.

Alors, lorsque nous faisons valoir ces thèses, vous dites que ce sont des propos de tribune publique. La réalité, c'est que vous ne voulez rien faire pour attaquer les privilèges dans ce pays, pour mettre fin aux inégalités. Vous imposez tous les sacrifices aux travailleurs des villes et des champs. La démonstration, nous l'avons déjà faite mille fois ici et vous ne l'avez pas reconnu.

Vous avez parlé des pactes comme de quelque chose d'exceptionnel. Non, les pactes n'ont jamais empêché le nombre des demandeurs d'emploi de progresser. Même au cours de l'application du premier pacte national pour l'emploi, qui avait pourtant entraîné une dépense de sept milliards de francs, le nombre des chômeurs a augmenté. Pendant l'application du deuxième pacte pour l'emploi des jeunes, le nombre des chômeurs a encore augmenté et cela va continuer. Alors, n'en faites pas une panacée et nous le dénonçons.

Vous voulez cacher la réalité des événements économiques et sociaux dans ce pays.

Vous nous parlez des trente-cinq heures de durée hebdomadaire de travail en prétendant que nous les voulons en une seule fois. J'ai affirmé le contraire tout à l'heure à la tribune. J'ai dit que nous préconisons, en outre, la limitation des heures supplémentaires. Pourquoi ne le faites-vous pas ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. J'en suis d'accord !

M. André Méric. Oui, mais immédiatement, car cela urge. Il en résultera des créations d'emplois.

Pourquoi ne pas supprimer les cumuls d'emplois ? Je veux citer un exemple. Je crois que 1500 officiers de haut grade travaillent à la S.N.I.A.S. : Or, lorsqu'elle connaissait les pires difficultés, vous y avez supprimé plusieurs milliers d'emplois. N'était-il pas préférable de supprimer les cumuls ? Vous ne l'avez pas fait.

Nous vous demandons depuis des mois et des mois la création d'une cinquième équipe pour le travail posté. Vous nous avez proposé une demi-équipe supplémentaire. A quoi cela rime-t-il ? A rien du tout, vous le savez comme nous.

Nous demandons le contrôle du travail temporaire qui est devenu un scandale.

Nous demandons l'organisation de l'alternance entre le travail et la formation professionnelle.

Vous nous reprochez de vouloir obtenir immédiatement satisfaction. Mais nous ne sommes plus les seuls, maintenant, à soutenir ces revendications.

J'ai sous les yeux le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur la situation de l'emploi et le chômage, créée le 17 mars dernier à l'initiative du R.P.R. Que propose-t-il ? Le dépôt d'une loi-cadre sur une réduction de la durée du travail pouvant aller jusqu'à trente-cinq heures, la réduction à quarante-six heures de la durée maximale du travail sur douze semaines, le freinage des heures supplémentaires, l'abrogation quasi totale des équivalences, l'abaissement de l'âge de la retraite, le remplacement des entreprises de travail temporaire par l'agence nationale pour l'emploi.

Nous ne sommes pas les seuls à le dire. Vos amis aussi vont vouloir la semaine de trente-cinq heures immédiatement. Alors votre propos n'est pas sérieux, monsieur le ministre.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Méric.

M. André Méric. J'ai droit à cinq minutes ; je les prends.

M. le président. Elles sont prises, monsieur Méric. (*Sourires.*)

M. André Méric. Alors cela doit être dix minutes, en vertu du règlement. Je le connais par cœur. (*Nouveaux sourires.*)

Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, du meilleur rendement possible de la machine. Si vous aviez lu le rapport que j'ai présenté à l'occasion du budget du travail pour 1979, vous sauriez que j'ai fait précisément des propositions pour obtenir un meilleur rendement de la machine, ce qui permettrait de réduire le nombre d'heures de travail. Vous n'en n'avez tenu aucun compte, pas plus que vous n'avez fait allusion, dans votre intervention lors de la discussion de votre budget, à la proposition qui vous avait été faite unanimement par la commission des affaires sociales du Sénat.

Enfin, je voudrais vous faire observer que, d'après vos services, la moyenne hebdomadaire était, au 1^{er} avril 1979, de quarante heures et neuf dixièmes et que de nombreux accords d'entreprise sont déjà passés qui ont permis de descendre en dessous de la barre des quarante heures : trente-huit heures quarante-cinq minutes à l'Union des assurances de Paris, trente-six heures quarante-cinq minutes au Crédit national. En outre, contrairement à vos affirmations selon lesquelles cela se tra-

duirait, d'après vos informations, par des charges supplémentaires mettant la vie des entreprises en cause, j'ai constaté que, dans les assurances, personne n'avait encore réagi.

Votre propos, il faut le mesurer. Vous n'avez d'ailleurs pas tenu le même langage à la réunion de la Confédération européenne des syndicats à Munich.

Pour rétablir le plein emploi, il fallait réduire le temps de travail. C'est cela qui doit vous guider dans votre action. C'est dans la mesure où vous, Gouvernement, vous ferez supporter des sacrifices en conséquence à toutes les catégories sociales de la nation que vous réaliserez l'unité du pays pour relever le défi économique qui lui est lancé.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Mesdames, messieurs, avant que ne commence la discussion des amendements, je tiens à faire une brève déclaration.

Le projet de loi qui vous est soumis ne contient pas, comme je viens de le dire, de dispositions juridiques contraignantes comme un projet de loi ordinaire. Il a pour objet de soumettre à l'approbation du Parlement le rapport sur les principales options du VIII^e Plan qui, vous le savez, couvrira la période 1981-1985.

C'est pourquoi il ne semble pas possible de suivre la procédure habituelle qui consiste à voter sur chaque amendement. Le contenu de ce rapport forme un ensemble cohérent et il est nécessaire de conserver cette cohérence. Aussi le Gouvernement demande-t-il au Sénat, comme cela a été le cas dans le passé pour les plans précédents, de se prononcer sur le projet de loi par un vote unique, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

Mais — et cela est normal — les amendements qui ont été déposés seront discutés. Le Gouvernement est décidé à tenir le plus grand compte des avis qui se sont exprimés au sein des commissions et dans cette enceinte ; il s'est efforcé de compléter ou de modifier, par voie de lettre rectificative déposée sur le bureau du Sénat, le texte du rapport dans la mesure où ces adjonctions ou ces modifications ne portaient pas atteinte à la cohérence de l'ensemble.

Sous réserve de quelques modifications de forme ou d'insertion, je crois pouvoir dire que la quasi-totalité des amendements sont repris dans la lettre rectificative.

Monsieur le président, j'en profite pour apporter une rectification de forme. Dans le rapport annexé au projet de loi, la lettre rectificative propose d'écrire, à la page 66, dans la troisième partie, I, paragraphe 1111, avant le dernier alinéa, le texte suivant : « Afin de mieux mesurer les effets d'une éventuelle crise de l'énergie... »

Il me semble que cette formule, dans les circonstances présentes, est quelque peu inadaptée. (Sourires.) Aussi je modifie cette phrase comme suit : « Afin de mieux mesurer les effets de la crise de l'énergie. »

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du projet de loi dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par la lettre rectificative déposée par le Gouvernement, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

« Article unique. — Le rapport annexé à la présente loi et concernant les principales options qui commandent la préparation du VIII^e Plan est approuvé. »

Par l'amendement n° 1, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que dans la deuxième partie, II, la dernière phrase du premier alinéa soit complétée comme suit :

« ... afin de réduire le chômage ; les travaux préparatoires au VIII^e Plan seront éclairés par un exercice de simulation fondé sur l'hypothèse d'un objectif prioritaire de plein emploi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, mes chers collègues, si vous me le permettez, un bref propos liminaire, qui, d'ailleurs, sera de nature à gagner un peu de temps dans la suite de la discussion sur les amendements, me semble nécessaire pour éclairer les motivations de la commission dans cette affaire.

J'ai signalé, dans mon rapport écrit, combien l'examen de ce rapport sur les principales options du VIII^e Plan avait été facilité par les travaux que, depuis plusieurs mois, notre commission a poursuivis pour s'informer de la situation économique de la France, qu'il s'agisse des problèmes industriels, agricoles ou autres.

C'est dans le même esprit, à savoir poursuivre cette réflexion parallèlement à toutes les instances qui, dans les semaines prochaines, vont être mises en place par le commissariat au Plan, que nous avons déposé un certain nombre d'amendements, dont quelques-uns touchent au fond des problèmes et dont la plupart tendent à ce que les éléments de travail et de réflexion soient mis à la disposition du Parlement, notamment à celles des différentes commissions du Sénat et du Sénat lui-même, qui peuvent se sentir concernés.

Je ne le répéterai pas par la suite, car, je le rappelle, ce thème a été développé ce matin.

Monsieur le président, si vous me le permettez, je défendrai maintenant l'amendement n° 1, qui tend, précisément, à ce que soient éclairés, dans le cadre des travaux préparatoires du VIII^e Plan et par un exercice de simulation fondé sur l'hypothèse d'un objectif prioritaire de plein emploi, les problèmes du chômage.

Le Gouvernement a retenu pour partie cet amendement et je dois dire que la commission a apprécié que, dans la lettre rectificative, la plupart des amendements aient été retenus, certains recouvrant même des souhaits extrêmement importants.

En revanche, elle a déploré que, parfois, nos suggestions n'aient pas été retenues, mais cela fait partie du débat normal entre le Gouvernement et le Parlement. C'est le cas en l'espèce, avec la suppression de l'expression : « plein emploi », et son remplacement par les mots : « amélioration de l'emploi », ce qui change la nature de notre propos.

Il n'est pas question pour nous, en effet, de critiquer les dispositions générales du Plan. La commission a approuvé hier l'objectif cohérent que le Premier ministre a développé. Elle souhaite simplement, sur le plan de la réflexion et de l'étude, que, parmi les multiples simulations que nos différents modèles économiques permettent de faire, il y en ait une sur le plein emploi qui fasse ressortir les différents secteurs de l'activité économique dans lesquels des actions pour l'emploi sont susceptibles de se développer.

Qu'on nous entende bien ! Nous ne faisons là aucun rêve, nous ne présentons aucune exigence de plein emploi — ce que personne aujourd'hui ne pourrait réclamer — ni de relance.

M. le ministre du travail vient, à son tour, de souligner à la tribune ce qu'il y aurait de naïf, d'impossible et de dangereux dans une telle revendication, qui n'est pas réaliste.

Nous avons simplement émis le souhait que des travaux reposant — nous savons que cela est possible et se pratique — sur un objectif de plein emploi nous permettent de mieux déceler les différents secteurs de la vie nationale dans lesquels des créations d'emplois auraient pu avoir lieu.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous aurions souhaité que l'expression : « plein emploi », s'agissant d'une étude, fût retenue plutôt que les termes : « amélioration de l'emploi ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je voudrais lever tout de suite une ambiguïté.

Monsieur le rapporteur, nous sommes tout à fait d'accord sur les travaux préparatoires dans le cadre de la simulation. C'est une bonne initiative émanant de la commission, et nous la retenirons.

Pourquoi l'expression : « amélioration de l'emploi », a-t-elle été substituée à la formulation : « plein emploi » ? Parce que cette dernière est par trop ambiguë.

Je vous signale que les Américains, dans un rapport solennel, déclarent que le plein emploi est atteint lorsque 5 p. 100 seulement des actifs sont sans travail, ce qui représente cinq millions de chômeurs à l'échelle des Etats-Unis. Nous en sommes à 5,60 p. 100. Nous serions donc à la limite du plein emploi, selon cette définition. Comment faut-il interpréter cette notion de « plein emploi » ? Est-ce 1, 2 ou 3 p. 100 de chômeurs ?

Je préfère dire — c'est une ambition qui paraît moins vaste mais qui est plus honnête — que nous voulons améliorer l'emploi. C'est pourquoi nous avons substitué aux mots : « plein emploi » les mots : « amélioration de l'emploi ».

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, si j'étais un ministre du travail avec zéro chômeur, je serais bien heureux !

M. Raymond Dumont. Ce n'est pas pour demain !

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je le crains.

La lettre rectificative propose donc la rectification n° 1 suivante :

« Compléter dans la deuxième partie, II, la dernière phrase du premier alinéa comme suit :

« ... afin de réduire le chômage ; les travaux préparatoires du VIII^e Plan seront éclairés par un exercice de simulation fondé sur l'hypothèse d'un objectif prioritaire de l'amélioration de l'emploi. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 9, M. Malassagne propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que dans la deuxième partie, III paragraphe 31, après le deuxième alinéa, soit inséré un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Dans cet effort d'équilibre des échanges extérieurs, aucun atout ne doit être négligé, en particulier celui du tourisme. Les perspectives de croissance du tourisme international devront être prises en compte lors de la préparation du VIII^e Plan pour déterminer les objectifs du développement de l'activité touristique française, celle-ci constituant aujourd'hui une véritable industrie, la première de la France en 1978, avec un chiffre d'affaires de 172,8 milliards de francs. L'augmentation de la demande de loisirs — conséquence du mode de vie dans les sociétés industrielles — et les qualités remarquables de l'espace géographique français justifient la mise en œuvre d'une politique active du tourisme (notamment un effort exceptionnel de promotion sur les marchés étrangers) susceptible d'avoir des effets positifs sur la situation de l'emploi dans notre pays.

La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Mon intention, en déposant cet amendement, était de faire prendre en considération par le Gouvernement l'existence de la réalité économique de cette activité — elle n'est pourtant pas nouvelle — que constitue le tourisme. Je souhaitais en conséquence qu'elle fût mentionnée dans l'énoncé des principales options du VIII^e Plan, ce qui n'était pas le cas jusqu'à hier soir où un élément nouveau s'est fait jour.

Dans la lettre rectificative que M. le Premier ministre a déposée, j'ai eu la grande satisfaction de constater que mon appel avait été entendu.

Le texte présenté à l'initiative du Gouvernement est quasiment identique à celui que j'avais déposé, tout en étant meilleur dans la forme, j'en conviens.

Je me réjouis donc de le voir inséré au paragraphe 31 et, en conséquence, je peux vous annoncer que je voterai le texte dans son intégralité.

C'est le tourisme qui, par ma voix, vous remercie, monsieur le ministre. Mais il souhaiterait en outre être assuré qu'au moins un groupe de travail participera à l'élaboration définitive du VIII^e Plan au titre du tourisme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Bien entendu, je suis tout à fait d'accord pour qu'un groupe de travail soit associé à l'élaboration du Plan pour l'étude des problèmes du tourisme qui sont essentiels.

Monsieur Malassagne, nous avons retenu votre amendement mais, là aussi — n'en prenez aucun ombrage — nous avons supprimé quelques mots.

En effet, vous avez écrit que le tourisme était « la première activité de France en 1978 » et vous citez, à l'appui de votre affirmation, un chiffre d'affaires de 172,8 milliards de francs. Ces données sont-elles véridiques ? L'industrie agro-alimentaire ne se place-t-elle pas avant le tourisme ? Ce chiffre d'affaires de 172,8 milliards de francs est-il exact ? Peut-être, mais il ne faut pas faire figurer, dans un document solennel comme le Plan, qui s'étend sur cinq ans, des précisions de cette nature.

Ce qui vous intéresse, c'est que le tourisme soit visé dans les options. Vous avez donc satisfaction, puisque la rectification n° 9 est ainsi rédigée :

« Insérer dans la deuxième partie, III, paragraphe 31, après le dernier alinéa, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Dans cet effort d'équilibre des échanges extérieurs, aucun atout ne doit être négligé, notamment dans le secteur tertiaire. Ainsi les perspectives de croissance du tourisme international devront être prises en compte lors de la préparation du VIII^e Plan pour déterminer les objectifs du développement de l'activité touristique française, celle-ci constituant aujourd'hui une véritable industrie. L'augmentation de la demande de loisirs — conséquence du mode de vie dans les sociétés industrielles — et les qualités remarquables de l'espace géographique français justifient le développement d'une politique active du tourisme (notamment un effort de promotion sur les marchés étrangers) susceptible d'avoir des effets positifs sur la situation de l'emploi dans notre pays. »

M. Paul Malassagne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Je voudrais simplement répondre à M. le ministre que nous sommes en possession des comptes spécifiques du tourisme. Ces documents ont été établis, à la fois par l'I.N.S.E.E. et par le commissariat général du Plan, sur des bases très solides. Or, l'évaluation de 172,8 milliards de francs y figure bien.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Je tiens simplement à dire que la commission m'avait chargé de donner son accord à l'amendement déposé par M. Malassagne. Elle se réjouit d'ailleurs d'apprendre qu'un groupe de travail, dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan, tiendra une réflexion sur cette importante industrie que constitue en France le tourisme.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 2, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que dans la troisième partie, après le sixième alinéa, soit inséré un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Les options 1, 2 et 3 comportent un point commun : elles supposent un effort de recherche très important ; les débats du VIII^e Plan devront permettre de définir les domaines de recherche appliquée les plus prometteurs et d'orienter la recherche fondamentale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Je ne veux pas dire que j'enfonce des portes ouvertes, mais nous sommes pleinement d'accord avec le Gouvernement puisqu'aucune différence n'existe entre l'amendement de la commission et le texte qu'il a retenu dans sa lettre rectificative. Je l'en remercie.

Il s'agit d'un point très important qui concerne la recherche. Nous avons constaté que ces six options posaient problème et que trois options au moins supposaient que la France ne néglige pas, au cours du VIII^e Plan, d'engager un effort de recherche, qu'il s'agisse de la recherche fondamentale ou de la recherche appliquée.

C'est pourquoi nous avons insisté sur cet indispensable effort alors que les chiffres prouvent, en francs constants, qu'il a enregistré, au cours des années précédentes, un certain ralentissement. Nous nous réjouissons donc que, dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan, un effort soit engagé dans le domaine de la recherche.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le texte de l'amendement a été repris intégralement dans la lettre rectificative qui propose la rectification n° 2 suivante :

« Insérer un alinéa nouveau dans la troisième partie, après le sixième alinéa, ainsi rédigé :

« Les options 1, 2 et 3 comportent un point commun, elles supposent un effort de recherche très important ; les débats du VIII^e Plan devront permettre de définir les domaines de recherche appliquée les plus prometteurs et d'orienter la recherche fondamentale. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 3, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que dans la troisième partie, I, paragraphe 1111, après le dernier alinéa, soient insérés les alinéas suivants :

« Afin de mieux mesurer les effets d'une éventuelle crise de l'énergie et de définir une stratégie plus cohérente, une étude prospective relative aux conséquences du renchérissement du prix du pétrole sur l'économie française sera réalisée dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan ; cette étude devra tout particulièrement tenir compte :

« — Des probabilités d'une crise des approvisionnements estimées à partir d'une expertise des données internationales actuellement disponibles sur l'évaluation des réserves mondiales de pétrole ;

« — D'hypothèses sur les réactions de nos principaux partenaires commerciaux face à la crise ainsi que sur le comportement des pays de l'O.P.E.P. tant sur le plan commercial que financier. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Nous avons eu un peu moins de bonheur avec l'amendement n° 3 qui concernait les effets de ce qui n'est pas une « éventuelle » crise de l'énergie.

Monsieur le ministre, je vous rends les armes ! C'est nous qui avons commis cette faute de style et qui avons manié un peu l'humour noir en faisant allusion à une « éventuelle » crise de l'énergie.

Nous avons souhaité, d'une part, que fussent étudiées, à propos de cette crise de l'énergie, les données qui pouvaient découler d'une probabilité de l'aggravation de la crise des approvisionnements et, d'autre part, qu'une réflexion fût menée sur la réaction de nos principaux partenaires.

Je reconnais que les événements récents enlèvent quelque portée à nos propos. Nous avons donc accepté les modifications que M. le Premier ministre lui-même, au cours de la séance d'hier, a proposées. Par conséquent, sur ce point, le texte présenté par le Gouvernement dans sa lettre rectificative est de nature à nous donner satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, je confirme la rectification dont j'ai fait état précédemment. Le texte de la lettre rectificative devient donc celui-ci :

« Insérer dans la troisième partie, I, paragraphe 1111, avant le dernier alinéa, le texte suivant :

« Afin de mieux mesurer les effets de la crise de l'énergie, une étude prospective des conditions d'approvisionnement et des conséquences du renchérissement du prix du pétrole sur l'économie française sera réalisée dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan. »

Nous avons fusionné les deux premiers paragraphes de l'amendement car nous avons voulu introduire la notion de « conditions d'approvisionnement ». Cette rédaction vous donne donc satisfaction.

En revanche, bien que notre opinion soit bien établie sur ce point, l'allusion au comportement des pays de l'O.P.E.P., ne doit pas figurer dans un document valable pour cinq ans. Nous espérons, en effet, que nous connaissons des jours meilleurs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 4, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que dans la troisième partie, I, paragraphe 1125, entre le deuxième et le troisième alinéa, soit inséré un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Une commission sera chargée d'effectuer un inventaire complet des ressources charbonnières nationales et d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour mettre au point et développer les techniques susceptibles de permettre l'utilisation des gisements profonds, promouvoir une politique active d'importation du charbon, développer les usages du charbon, notamment pour la production d'électricité et dans l'industrie chimique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Cet amendement traite de la branche de l'alternative que constitue la production charbonnière. C'est ce que j'avais développé dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter au nom de la commission.

Nous avons souhaité, c'est un point de désaccord avec le texte retenu par le Gouvernement, qu'une commission fût chargée d'effectuer un inventaire complet des ressources charbonnières nationales, de rechercher les moyens de mettre en valeur les gisements profonds, de réfléchir aux problèmes de l'importation du charbon et d'envisager le développement de ses usages.

La rédaction qui a résulté des nombreuses négociations — cela me semble être une heureuse méthode de travail entre le Parlement et le Gouvernement — ne fait apparaître qu'une lacune par rapport à ce que nous demandions, à savoir la constitution de cette commission.

Sur ce point, je voudrais m'exprimer, non pas au nom de la commission, mais à titre personnel. Le texte du Gouvernement prévoyait la constitution d'une commission. Il était, en effet, ainsi conçu : « La préparation du VIII^e Plan comprendra une étude des moyens à mettre en œuvre pour exploiter les ressources charbonnières nationales et permettre l'utilisation des gisements profonds, promouvoir une politique active d'importation de charbon et développer d'une manière générale les usages du charbon. »

A partir du moment où M. le Premier ministre lui-même a accepté d'insérer la notion — essentielle pour la commission, car elle est nouvelle — d'établissement d'un inventaire géologique et économique, cela permettra enfin de dire et de connaître la vérité en matière de charbon.

On fait état, dans tous les débats, de chiffres de tonnages de charbon. Mais s'agit-il de charbon qui est dans le sol, ou de charbon exploitable techniquement ou économiquement ?

Par conséquent, l'acceptation de l'établissement d'un inventaire géologique et économique des ressources charbonnières, ce qui suppose un travail rationnel, permettra de connaître les

richesses dont nous disposons et qui sont importantes et d'envisager les efforts considérables qui seront à faire pour leur exploitation quand il s'agit de gisements profonds.

C'est pourquoi, à titre personnel, je comprends très bien que vous n'ayez pas accepté la proposition de création d'une commission. En effet, qui peut dresser cette carte géologique et économique charbonnière de la France, sinon des services de l'Etat aussi compétents que le bureau de recherche géologique et minière ou les Charbonnages de France, par exemple ?

Il ne s'agissait pas de créer une commission pour le plaisir mais, monsieur le ministre, nous souhaitions simplement vous entendre dire que nous serons informés de la mise en œuvre de ces recherches et de ces études.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Nous avons présenté, comme vous le savez, une nouvelle rédaction de la rectification n° 4 qui, je le crois, vous donne tout à fait satisfaction.

J'en donne lecture au Sénat :

« Insérer dans la troisième partie, I, paragraphe 1125, entre le deuxième et le troisième alinéa, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« La préparation du VIII^e Plan comprendra un inventaire géologique et économique des ressources charbonnières nationales et une étude des moyens à mettre en œuvre pour les exploiter et permettre l'utilisation des gisements profonds, promouvoir une politique active d'importation de charbon et développer d'une manière générale les usages du charbon. »

La commission avait demandé, dans un amendement, la création d'une commission chargée d'établir un inventaire.

Je me permets de vous faire remarquer que, pour l'élaboration du Plan, est prévue une commission de l'énergie qui regroupe tous les spécialistes de l'énergie, notamment les meilleurs spécialistes charbonniers, car le problème de diversification des ressources énergétiques est au centre de nos préoccupations.

Je puis affirmer qu'un groupe de travail examinera attentivement ce problème, et les commissions parlementaires spécialisées seront naturellement informées du résultat de ses réflexions.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 5, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que dans la troisième partie, IV, à la fin du paragraphe 41, soit inséré un alinéa nouveau, ainsi rédigé :

« Dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan, les possibilités de créations d'emplois d'utilité collective seront étudiées systématiquement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. La commission souhaite que soient examinées « les possibilités de créations d'emplois d'utilité collective ». Cette expression a été consacrée par une circulaire du mois de mars dernier, si ma mémoire est fidèle.

Nous aimerions savoir, en effet, ce qu'il est possible de faire sans toutefois avoir d'illusion quant au nombre d'emplois qui peuvent être créés.

Mais nous sommes tout à fait satisfaits puisque notre amendement a été retenu intégralement dans la lettre rectificative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement a accepté cet amendement et l'a intégré dans sa lettre rectificative.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais me permettre, sur ce point, une brève observation, qui, peut-être, ne correspond pas exactement à l'esprit de l'amendement de la commission, mais qui se rattache à son texte.

Je pense que, dans les travaux d'établissement définitif du Plan, il serait indispensable de tenir compte de la nécessité d'intensifier la formation des jeunes en vue de la création et du développement de services d'utilité collective consacrés à la prospection commerciale à l'étranger. Une telle action contribuerait à l'équilibre de nos comptes extérieurs et à la création d'emplois pour les jeunes.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Vous avez tout à fait raison, monsieur Descours Desacres, car, si nous voulons exporter, nous devons nous implanter physique-

ment à l'étranger, ce qui nécessite des cadres de haute qualification. Ce problème est au cœur des préoccupations du Gouvernement tout entier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Par amendement n° 6, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que, dans la troisième partie, IV, paragraphe 431, soit rédigé comme suit le dernier alinéa :

« Une étude statistique approfondie de la répartition du temps de travail dans les entreprises sera menée dans le cadre de la préparation du Plan. Les débats du VIII^e Plan viseront à définir, pour la période 1981-1985, un programme de réduction de la durée du travail, en particulier dans le cadre hebdomadaire. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Cet amendement tend à demander qu'une réflexion soit entreprise sur un problème débattu ici même quelques instants, celui de la réduction de la durée du travail. Nous souhaitons que, dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan, soit menée une étude statistique approfondie sur la répartition du temps de travail dans les entreprises et, notamment, sur la réduction de la durée du travail qui pourrait s'opérer dans le cadre hebdomadaire.

Hier, M. le Premier ministre a insisté sur l'expression suivante : « la réduction des durées de travail » ; l'expression couvre la réduction « des » temps de travail annuel, mensuel, peut-être hebdomadaire, du travail exercé dans des conditions de pénibilité particulières, du travail à temps partiel. Cela fait beaucoup de choses.

Nous souhaitons que la réflexion porte sur le cadre hebdomadaire, qui est le plus souvent au cœur du débat, et que l'on évite à ce sujet les « propos de tribune », comment on a pu le dire, sur un thème qui a des répercussions économiques extrêmement graves. Nous souhaitons que l'on essaie de cerner la vérité de près plutôt que de débattre dans l'absolu.

Nous aurions donc souhaité que les mots : « dans le cadre hebdomadaire » soient retenus. Mais cela n'a pas été le cas, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. L'étude statistique approfondie de la répartition du temps de travail dans les entreprises est une charge pour le ministère du travail ; mais je vous donne mon accord pour cette partie de l'amendement.

Quant au reste, il entre dans le cadre de la politique contractuelle ; c'est aux partenaires sociaux d'en délibérer et de résoudre les problèmes que pose l'aménagement de la durée du travail, même si cela n'exclut pas les initiatives gouvernementales.

Répondant à M. Méric tout à l'heure, j'ai dit publiquement que je ne voyais pas d'inconvénient à ce que la durée maximale du travail hebdomadaire soit réduite à quarante-six heures. J'ai même parlé des heures supplémentaires. Mais cela n'entre pas dans le cadre du Plan, même si le Gouvernement n'a pas l'intention de rester les bras ballants.

Je rappelle que depuis le 30 mai des discussions ont lieu entre syndicats et patronat sur le sujet. Qu'ils en discutent !

Ainsi que l'a dit M. le Premier ministre, « hebdomadaire » est un des qualificatifs de la durée du travail ; mais il y a aussi annuelle et mensuelle.

Bref, nous ne sommes pas favorables à cette deuxième partie de l'amendement et nous ne l'avons pas reprise dans la lettre rectificative.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Par amendement n° 7, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que dans le chapitre intitulé « Procédures d'élaboration et d'exécution du VIII^e Plan, après le cinquième alinéa, soit inséré un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« L'intégralité des travaux — études ou projections — élaborés dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan fera l'objet d'une communication systématique aux commissions compétentes du Parlement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. L'amendement n° 7 se rattache aux propos préliminaires que je tenais tout à l'heure. Il existe, nous l'avons constaté au cours du VII^e Plan, un hiatus complet, dans la préparation du Plan, entre ce qui se passe au sein des commissions ou des groupes de travail que le Commissariat général du plan met en place — cela relève effectivement de sa responsabilité, de celle du Gouvernement — et ce « désert » d'informations dans lequel se trouve le Parlement, qui, quelques mois avant le vote définitif qu'il devra

émettre, se trouvera submergé par une avalanche de rapports. Lequel de mes collègues dans cette enceinte — et ils sont pourtant consciencieux — peut me jurer qu'il a lu tous ces documents ? C'est tout à fait impossible !

La méthode de travail est donc très regrettable. Il serait infiniment préférable, monsieur le ministre, que nous puissions connaître, au cours des dix-huit mois qui vont courir jusqu'au vote du VIII^e Plan, à la fin de l'année 1980, des informations dont bénéficie tout un chacun au sein de ces commissions, où ne siège, sauf accident de parcours — et le président Chauty et moi-même sommes de ces « accidents de parcours » — aucun parlementaire. Ou s'il y en a un, il ne siège pas à la qualité de parlementaire. C'est pourquoi je pense qu'il aurait été bon que le Gouvernement acceptât de nous confier, pour une réflexion à tête reposée, si j'ose dire, l'intégralité des travaux.

Là, je suis obligé de vous dire, monsieur le ministre, que le texte retenu par le Gouvernement ne correspond pas du tout à ce que nous souhaitons. Que lit-on, en effet, dans la lettre rectificative ? « L'intégralité des travaux — études ou projections — élaborés pour les commissions du VIII^e Plan ». Nous souhaitons davantage. Nous souhaitons, en particulier, que nous soient communiquées — ce qui n'est jamais le cas — toutes les simulations qui sont faites à partir des différents modèles économétriques et qui sont mises à la disposition de tous ceux qui réfléchissent lors de la préparation du Plan.

Telles étaient les raisons de cet amendement très important. Dans ces trois lignes, qui ont l'air de ne réclamer que quelques documents, se cache en vérité un problème de fond, celui de l'information du Parlement au cours de cette période de dix-huit mois qui nous sépare du vote du VIII^e Plan.

Puis-je rappeler que la préparation des options s'est faite très vite ? Il ne s'est passé que quelque trois mois entre la lettre de commande du Premier ministre et le dépôt du rapport sur les options du VIII^e Plan. Puis-je rappeler que, pour le VII^e Plan, quatre commissions avaient préparé les options et que, pour le VIII^e Plan, une seule a travaillé, celle du développement, qui s'est réunie six fois ?

La page est tournée, c'est déjà le passé. Mais, pendant les dix-huit mois qui nous restent, il serait bon que le Gouvernement nous permette de travailler sérieusement et, pour cela, mette à notre disposition les instruments de réflexion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur le rapporteur, il n'y a de défiance ni à l'égard du Parlement, ni à l'égard de son souci systématique d'être informé. Mais il faut voir les « montagnes » de documents — je dis bien les « montagnes ». Telle est la raison pour laquelle nous avons préféré les termes : « élaborés pour les commissions du VIII^e Plan » aux termes : « dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan. » Vous comprenez la nuance !

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Monsieur le président. Je suis prêt à faire un pas, mais j'aimerais que le Gouvernement en fasse un de son côté et qu'ainsi nous fassions chacun la moitié du chemin.

Monsieur le ministre, ne pourriez-vous accepter cette rédaction : « L'intégralité des travaux — études ou projections — élaborés pour le Commissariat général du Plan et pour les commissions du VIII^e Plan » ? Ainsi le commissariat général, qui est toujours disposé à nous informer, pourrait-il nous fournir les documents que nous ne pourrions pas nous procurer autrement.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je suis d'accord.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Merci.

M. le président. L'alinéa que le Gouvernement propose, par sa lettre rectificative, d'insérer dans le chapitre « Procédures d'élaboration et d'exécution du VIII^e Plan », après le cinquième alinéa, sera donc ainsi rédigé :

« L'intégralité des travaux — études ou projections — élaborés pour le Commissariat général du Plan et pour les commissions du VIII^e Plan fera l'objet d'une communication systématique aux commissions compétentes du Parlement. »

Personne ne demande la parole?...

Par amendement n° 8, M. Braconnier propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes : « ... sous réserve que, dans la troisième partie, II, paragraphe 221, entre le cinquième et le sixième alinéa, soit inséré un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Favoriser la reconquête sélective du marché intérieur concernant notamment les produits pour lesquels existe dans ce cadre une demande importante. »

La parole est à M. Braconnier.

M. Jacques Braconnier. Monsieur le ministre, croyez bien que ce n'est pas par vanité d'auteur que je viens défendre mon amendement. Lorsqu'on le compare avec le texte de la lettre rectificative, on constate une très grande différence de fond.

De quoi s'agit-il, en effet ?

Monsieur le ministre, je vous conseille, si un jour vos loisirs vous le permettent, de lire les statistiques douanières. Vous les analyserez soit par spécialités, soit par grandes rubriques, et vous y trouverez le taux de pénétration d'un certain nombre de produits en France. Vous serez affolé de constater que, d'année en année, nous perdons un certain nombre, pour ne pas dire des quantités, de créneaux, alors que tout le monde est unanime pour reconnaître que nous possédons l'innovation, que nous avons un appareil industriel qui nous permet de fabriquer de nombreux produits.

Alors, pourquoi perdons-nous ces créneaux ? Les services compétents, quand on les interroge, disent que c'est tout simplement parce que certains pays ont atteint une notoriété et une puissance industrielle telles que, pour reconquérir ces créneaux, il faudrait des entreprises aux dimensions telles et des investissements tels que notre pays ne peut pas se les permettre.

Cela n'est pas toujours exact, certaines réussites sont là pour le démontrer.

Un fabricant de skis n'a-t-il pas reconquis, en quelques années, un marché fort compromis ? Un marchand de petits appareils ménagers n'en a-t-il pas fait de même alors que, petit à petit, ce marché partait à l'étranger ? Et lorsqu'on regarde ailleurs, un exemple extraordinaire nous est donné par le Japon. Jadis, le marché mondial du moteur de hors-bord était contrôlé à 90 p. 100 par les Américains ; le Mitú japonais a mobilisé ses industriels, ses chercheurs, ses cadres, et, en quelques années, les Japonais ont réussi à produire 30 à 40 p. 100 de la consommation mondiale de moteurs de hors-bord.

Nous ne devons pas baisser les bras devant cette invasion, devant cette offensive ; nous sommes de taille, soit seuls, soit avec nos partenaires européens, à lutter pour reconquérir certains créneaux.

Hier encore, M. le Premier ministre a prononcé à cette tribune deux phrases qui me paraissent essentielles. Il a tout d'abord déclaré : « Notre pays est devenu une grande usine de transformation. » Que demande mon amendement ? Que cette usine soit plus grande, plus variée, plus multiple encore.

Puis il a dit : « Il faut défendre notre marché intérieur. » Que demande mon amendement ? Tout simplement que l'on veille à la reconquête sélective d'un certain nombre de marchés intérieurs en fonction de nos possibilités.

Je constate que le Gouvernement, dans sa lettre rectificative, reprend une partie de ces idées, mais qu'il a une fâcheuse propension à se dérober dans l'hypothèse où l'affaire ne réussirait pas.

Mon amendement n° 8 tend à « favoriser la reconquête sélective du marché intérieur concernant notamment les produits pour lesquels existe dans ce cadre une demande importante. » Cela signifie qu'il faut favoriser les industriels, les entreprises, les chercheurs, le secteur privé, mais avec l'aide et à l'instigation des pouvoirs publics.

Dans la lettre rectificative, que lit-on ? « Il importe en particulier que les entreprises puissent par leur dynamisme et leur compétitivité reconquérir des parts du marché intérieur, notamment là où existe une demande importante. » Cela signifie que toute la responsabilité rejait sur les industriels et que si cette reconquête échoue, la faute en incombera aux industriels. L'Etat jouera les Ponce Pilate.

Pour reconquérir un certain nombre de marchés, il faut que l'Etat soit l'élément moteur, qu'il puisse, grâce à son intervention, réunir à la fois des chercheurs et des industriels, car tous ne sont pas de la même trempe, ni du même dynamisme pour essayer de provoquer cette volonté.

C'est la raison pour laquelle je considère que l'amendement que j'ai déposé a plus de portée que la rectification qui a été faite par le Gouvernement. Néanmoins, monsieur le ministre, si vous vouliez faire un geste de bonne volonté, il vous suffirait, après les mots « il importe en particulier », d'ajouter les mots « qu'à l'instigation des pouvoirs publics et éventuellement avec leur appui ». A ce moment là, il n'y a plus de problème, puisque pouvoir politique et industriel associent leur volonté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Monsieur le président, la commission donne un avis très favorable à cet amendement. Il représente, en effet, la conclusion du travail réalisé, en matière de questions industrielles, par le groupe que préside M. Braconnier. La commission souhaite donc que le Gouvernement retienne l'amendement de notre collègue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je vous avoue que vous me gênez. En effet, je suis tout à fait d'accord sur votre proposition, mais il ne faut surtout pas l'écrire dans un texte officiel. Que puis-je vous dire de plus ? Il est certain que l'action gouvernementale doit s'exprimer mais elle ne doit pas donner, à l'égard de l'extérieur, un sentiment protectionniste. (M. Braconnier fait un geste de dénégation.)

Je vous demande pardon. Vous dites que vous voulez que nous ayons des actions internes et des actions communautaires pour favoriser un certain développement. Je suis d'accord avec vous. Mais n'écrivez pas cela dans un document tel que le Plan.

M. Jacques Braconnier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Braconnier.

M. Jacques Braconnier. Monsieur le ministre, je vais reprendre mes classiques. Je vais, en effet, me permettre de rappeler, qu'hier encore, M. le Premier ministre disait : « Il faut défendre le marché intérieur. » Quelle est la signification de ce propos ? Qu'il faut agir par des mesures protectionnistes ? Je suis d'accord avec lui, ce n'est pas une bonne solution. Il y en a une autre : elle consiste à avoir une industrie dynamique et offensive. Et ce n'est pas prendre des mesures protectionnistes que de défendre son industrie.

En aucun cas, ce texte n'apparaîtra comme protectionniste. Au contraire, il sera très bien ressenti par l'opinion française, qui comprendra que les pouvoirs publics essaient d'aider l'industrie à reconquérir certains marchés.

Personne ne demande la parole ?...

Explications de vote.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi et le rapport annexé, tel qu'il a été rectifié.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont pour explication de vote.

M. Raymond Dumont. Les membres du groupe communiste sont favorables aux amendements soutenus par M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. En effet, en commission, nous avons participé à leur rédaction et nous les avons approuvés.

Si le scrutin ne portait que sur ces amendements, notre vote serait évidemment favorable, mais il s'agit de tout autre chose et nous le regrettons. Il faut, en effet, se prononcer pour ou contre le projet du Gouvernement. Même amendé, ce projet ne peut en aucun cas recueillir notre soutien. C'est donc un vote contre que nous émettrons. (Très bien ! sur les travées communistes.)

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet pour explication de vote.

M. Robert Laucournet. Je voudrais expliquer le vote du groupe socialiste, d'abord sur le plan de la forme.

Nous avons déjà rencontré, il y a cinq ans, un problème de cette nature. En effet, nous ne pouvons pas admettre que le Gouvernement, hier après-midi, ait déposé, sous la forme d'un texte rectificatif, des modifications aux amendements, sans attendre que la discussion générale soit achevée.

Monsieur le ministre, prenons un exemple qui vous touche.

Je suis intervenu à cette tribune à quinze heures. J'ai fait un certain nombre de suggestions concernant les problèmes fonciers et l'aménagement du territoire. Non seulement, je n'ai pas eu l'honneur d'une réponse verbale, mais je n'ai pas eu non plus l'honneur d'une réponse écrite, sous la forme d'un amendement à votre texte, qui date de vingt-quatre heures, au moment où j'élaborais moi-même le texte de mon intervention. Voilà pour la forme.

En ce qui concerne le fond, je pense que cette assemblée a constaté l'effort qu'a fait le groupe socialiste. M. Pierre Noé est intervenu dans la discussion générale et cinq de nos collègues sur des points particuliers : M. Edgard Pisani sur l'industrie et la recherche, M. Roland Grimaldi sur les problèmes de l'agriculture, M. Georges Dagonia sur les problèmes de la santé, M. André Méric sur les questions de l'emploi et votre serviteur sur les problèmes de l'aménagement du territoire et du cadre de vie.

Nous vous avons tous dit ce qui nous séparait de votre doctrine. Il s'agit pour nous d'une conception différente de la planification. Il s'agit pour nous d'un problème de société. Nous ne pouvons pas acquiescer à votre proposition. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste se prononcera contre ce projet.

M. Jacques Braconnier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Braconnier pour explication de vote.

M. André Méric. Très bien !

M. Jacques Braconnier. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai attendu jusqu'au dernier moment pour faire un choix. Je pensais que les réponses du Gouvernement sur le fond donneraient certaines satisfactions aux demandes très justifiées qui ont été formulées, tant par la commission des affaires économiques et du Plan que par d'autres.

J'ajouterai, en ce qui concerne la forme, que si nous avons certes le droit de présenter notre défense, nous n'avons pas le droit, sectoriellement, d'exprimer notre point de vue par un vote et cette procédure est, je crois, dommageable.

Comme, de plus, ce Plan — et je l'ai dit dans mon intervention ce matin — ne reflète pas l'essentiel des ambitions que la France devrait avoir, bien que certains de ses aspects soient extrêmement positifs, je vais lui accorder une sorte de sursis, c'est-à-dire que, pour l'instant, je suis obligé de m'abstenir. J'espère que l'année prochaine, lorsque le Plan définitif sera soumis au vote du Parlement, les éléments positifs qui s'y trouveront me permettront cette fois, comme je l'ai fait souvent d'ailleurs, de vous apporter ma voix.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourcade pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai eu l'occasion de dire hier, au nom de mes amis du groupe des républicains et des indépendants, ce que je pensais du rapport sur les options du Plan. Je voudrais aujourd'hui confirmer que nous voterons le texte proposé par le Gouvernement, assorti des modifications de forme et de fond dont nous venons de discuter.

Nous le voterons pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que l'opinion publique ne comprendrait pas que, dans la situation difficile que nous connaissons du fait de la conjoncture internationale et de l'évolution du prix de l'énergie, les parlementaires de la majorité ne marquent pas de la manière la plus nette et la plus claire leur soutien au Gouvernement.

En second lieu, parce que, en dépit de quelques imperfections, de quelques accents qui manquent, de quelques domaines insuffisamment inventoriés, de quelques priorités trop faiblement marquées, nous pensons que de ce débat sortira la conclusion qu'il faut muscler le Plan lui-même, concentrer ses principaux objectifs et, essayer de tout organiser autour des trois priorités que j'ai indiquées hier soir : celle de l'énergie, celle de l'emploi et celle de la politique familiale.

En troisième lieu, nous voterons ce texte, parce que, dans la discussion qui vient d'avoir lieu, vous nous avez apporté la preuve, monsieur le ministre, que le Gouvernement accueillait sur un certain nombre de points, nos suggestions. Il nous semble que le travail de préparation organisé entre la commission des affaires économiques et du Plan et le Gouvernement s'est fait dans de bonnes conditions. Comme nous pensons que c'est de cette manière que doit s'élaborer un document aussi important que le Plan, nous accorderons sans réticence notre soutien au projet de loi que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. Jacques Henriot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriot pour explication de vote.

M. Jacques Henriot. Je dois dire que c'est à titre personnel que j'interviens. J'ai beaucoup apprécié hier l'intervention de M. le Premier ministre. J'ai également beaucoup apprécié tout à l'heure les explications données par M. le ministre du travail. Aussi voterai-je, bien sûr, le texte qui nous est proposé.

Néanmoins, je voudrais dire à M. le ministre que nous avons beaucoup parlé ici de l'énergie et de la création d'emplois. Mais je n'ai pas entendu parler de la possibilité que vous avez, monsieur le ministre, de libérer des emplois. Je ne veux pas ici reprendre ce thème que je vous ai exposé à maintes occasions en commission des affaires sociales et même à cette tribune. Mais permettez-moi de vous dire que je suis navré de constater que vous n'accordez pas à cette possibilité de libérer des emplois, comme la commission des affaires sociales du Sénat vous y a déjà invité, une place suffisante.

Il y a, déposé sur le bureau du Sénat, un rapport important fait par notre excellent et éminent collègue M. Labéguerie, qui vous montre tous les avantages que présente cette mesure

qui intéresse les femmes qui préféreront — et elles sont nombreuses — élever leur enfant plutôt que de visser des boulons. Voilà un point qui me paraît extrêmement important et dont, malheureusement, vous ne tenez pas suffisamment compte.

En outre, j'ai particulièrement apprécié hier l'intervention de notre excellent et éminent collègue M. Fourcade, qui nous a parlé des trois options fondamentales qui sont l'énergie, l'emploi et la famille. Les problèmes de la famille n'ont été traités ni hier ni aujourd'hui, me semble-t-il, et je le regrette particulièrement, car il faut que vous sachiez, monsieur le ministre, que c'est grâce à une politique familiale solide que le pays pourra vivre et surtout survivre. Je le répète après l'avoir déjà dit souventes fois, notre dénatalité est catastrophique. Ce Plan ne servirait à rien si les femmes françaises ne nous donnaient plus d'enfants. C'est la raison pour laquelle je vous demande instamment, monsieur le ministre, de prendre en main cette politique de la famille, car vous êtes également, je crois le savoir, le ministre de la démographie. Je voterai votre projet de loi, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I.*)

M. Paul Pillet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pillet, pour explication de vote.

M. Paul Pillet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera ce texte. Tout au long des exposés que nous avons entendus, nous avons suivi les grandes lignes qui sont déterminées pour mener une action d'avenir et pour poursuivre une route, qui est certes semée d'embûches. Le discours de M. le Premier ministre, hier, l'a démontré très abondamment.

Il est certain que ces exposés ne rencontrent pas tous un accord unanime, mais le groupe de l'union centriste a énormément apprécié le rapport de la commission des affaires économiques, qui a, du reste, été magnifiquement présenté par M. Lucotte. Je crois qu'il faut y puiser, monsieur le ministre, les éléments qui permettront d'infléchir peut-être un certain nombre de choses qui existent actuellement, et ce d'une manière telle que les actions envisagées soient rendues plus efficaces et, en tout cas, traitent plus directement les problèmes très concrets et très immédiats qui se posent à notre pays.

Il est certain que, au cours de l'année ou dans les dix-huit mois qui viennent, nous aurons à affronter des conditions de vie extrêmement difficiles et dures et que les difficultés ne feront sans doute que s'accroître. Nous ne pourrions y faire face qu'en déterminant non seulement une action de longue durée, certes, mais aussi une action qui, comme cela a été dit très nettement parfois par la commission des affaires économiques, nous permette d'affronter les situations qui vont se présenter du jour au lendemain à notre pays.

C'est la raison pour laquelle, afin que le Gouvernement se sente appuyé par la fraction importante du Parlement qui constitue sa majorité, le groupe de l'union centriste a décidé d'apporter un vote favorable au projet de loi qui est soumis au Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi et le rapport annexé, modifié par la lettre rectificative déposée par le Gouvernement.

Je rappelle que, conformément à l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et à l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un vote unique.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement et du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 106 :

Nombre des votants	287
Nombre des suffrages exprimés	276
Majorité absolue des suffrages exprimés.	139

Pour l'adoption	175
Contre	101

Le Sénat a adopté.

— 4 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 29 juin 1979.

« Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement :

« — retire de l'ordre du jour prioritaire de ce jour, vendredi 29 juin 1979, l'examen en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à permettre l'adhésion des preneurs de baux à ferme à des sociétés ;

« — ajoute, à l'ordre du jour prioritaire du samedi 30 juin 1979, après la deuxième lecture du projet de loi complémentaire relatif à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, la deuxième lecture du projet de loi portant suppression des limites d'âge d'accès aux emplois de la fonction publique pour certaines catégories de femmes.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé : JACQUES LIMOUZY. »

Acte est donné de cette communication.

L'ordre du jour prioritaire des séances d'aujourd'hui et de demain samedi 30 juin sera donc ainsi modifié.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je voudrais seulement demander au Gouvernement — M. le ministre du travail voudra bien transmettre ma demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement — s'il peut envisager de déplacer l'examen du texte de la commission mixte paritaire sur les fonds communs de placement de demain matin à demain après-midi, car je ne suis pas sûr qu'il soit possible de me remplacer le matin à la présidence de la séance. Comme je suis le rapporteur de cette commission mixte paritaire, une telle mesure simplifierait grandement les choses.

C'est une demande que je formule, avec l'espoir qu'elle puisse être acceptée, étant entendu que, dans la négative, je devrai demander au président Poher de bien vouloir, s'il le peut, me remplacer quelques instants au fauteuil de la présidence.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je donne volontiers mon accord à M. Dailly.

M. le président. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

L'ordre du jour de la séance du samedi 30 juin sera donc ainsi modifié.

— 5 —

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures en faveur de l'emploi. [N^{os} 417 et 449 (1978-1979).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Louvot, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, affligée des contraintes nouvelles qu'imposent à notre économie la montée de la concurrence internationale et le joug sans cesse pesant de la dépendance énergétique, la situation de l'emploi s'est aggravée.

Les espérances qu'annonçait une certaine reprise de la production et des échanges dans les pays de l'O.C.D.E. — organisation de coopération et de développement économiques — se sont amoindries.

La France était en mesure de bénéficier davantage de l'effort d'assainissement, de redéploiement et de soutien que son Gouvernement avait engagé. Hélas ! les perspectives d'une croissance inductrice d'emplois nombreux se sont évanouies. La convergence des facteurs extérieurs et des données spécifiques de notre pays nous conduit à de moroses constatations, que l'excellent rapport de conjoncture de M. Blin, rapporteur général de la commission des finances, a soulignées tout récemment et que nous a enseignées le débat relatif aux options du VIII^e Plan.

Ainsi, le mois de mai a comptabilisé en données brutes 1 258 000 demandeurs d'emplois. Le chiffre du mois de juin lui sera semblable. En conséquence, une nouvelle bataille de longue durée doit être livrée.

D'emblée, nous pourrions analyser à nouveau l'évolution quantitative et la structure qualitative du chômage global et régional, le temps d'attente, le *turn over*, la mobilité, l'inadéquation et les insuffisances de l'agence nationale pour l'emploi. Vous trouverez, dans le rapport écrit, l'actualisation des données essentielles.

J'évoquerai brièvement les effets pervers du système d'indemnisation qui offre un refuge aux habiles, une commodité aux adeptes du travail noir, une protection, enfin, aux velléitaires de l'emploi, encourageant ainsi le processus de marginalisation. Dans son bon sens, la population ne s'y trompe guère qui crie au scandale, au regard des tâches qui ne trouvent point de bras pour les accomplir. Je souhaite que l'aménagement du régime d'indemnisation et la réforme de l'A.N.P.E. corrigent, pour une part, les déviations observées.

Mais mon propos n'est pas là, car la situation de l'emploi n'en est pas moins dramatique ; 650 000 jeunes frappent, chaque année, à la porte, réclamant le droit au travail ; 300 000 d'entre eux sont sans qualification, alors que le nombre des femmes dans l'attente d'une embauche s'accroît sans cesse. On observe néanmoins, pour ce dernier phénomène, une certaine stabilisation en valeur relative.

Tous ces demandeurs viennent rejoindre les licenciés économiques rejetés par l'appareil industriel en voie de restructuration, ce à quoi s'ajoute la sédimentation des « laissés pour compte » provenant des flux antérieurs et de ceux que pénalisent l'âge et des handicaps divers. Intolérable situation qui appelle, dans un effort renouvelé consenti par la nation tout entière, la mobilisation de moyens spécifiques complémentaires et diversifiés, en même temps que l'accélération des mesures fondamentales de type structurel que commande l'avenir.

Ainsi, un troisième pacte national vient prolonger, compléter et orienter les mesures mises en œuvre par les lois du 5 juillet 1977 et du 6 juillet 1978 en faveur de l'emploi.

Pour la deuxième année consécutive, votre rapporteur a l'honneur et la charge de proposer à la délibération du Sénat le projet établi par le Gouvernement, qui vient d'être adopté, sans modification majeure, par l'Assemblée nationale.

Il regrette que ce texte important surgisse dans la fièvre et les inconvénients d'une fin de session difficile, privant nombre de sénateurs de prendre part à la discussion, alors qu'ils se consacrent en cette maison à des tâches diverses.

Sans revenir sur les analyses causales que j'évoquais en 1978, ni sur les données actuelles que contient mon rapport écrit, un rapide examen des dispositions nouvelles, accompagné de quelques observations, nous introduira au cœur du débat.

Tenant compte des enseignements de l'expérience, le projet de loi qui vous est soumis accroît le contenu des pactes antérieurs et en dispose les effets sur trois années. Il espère ainsi créer un courant porteur, plus dynamique, particulièrement incitatif pour l'apprentissage et pour les petites et moyennes entreprises.

Il n'entend pas négliger néanmoins la capacité d'emploi de l'ensemble de la production industrielle, du commerce et des services, dont les entreprises sont à nouveau encouragées par une exonération partielle des charges sociales pendant un an, sans limitation d'effectif ni de chiffre d'affaires.

L'observation des réalités, notamment l'absence de qualification d'un trop grand nombre de jeunes, conduit au-delà des actions de formation, c'est-à-dire des stages de formation et des contrats emploi-formation, qui sont renforcés, à une relance des stages pratiques. Il s'agit là d'une nécessaire transition vers les réformes structurelles, notamment la formation en alternance, qui ne pourra être mise en place que progressivement.

On ne saurait donc s'étonner de la possibilité ainsi offerte aux jeunes de seize ans d'être accueillis par embauche directe ou par la voie des stages pratiques. Trop nombreux, en effet, sont ceux qui récusent toute scolarité, dans l'attente d'un système éducatif plus ouvert sur la vie, articulant l'enseignement scolaire et la formation professionnelle. Mieux vaut une telle solution que le drame du chômage et le risque de marginalisation qu'il entraîne.

Les dispositions concernant les femmes sont élargies. Sans doute a-t-on médité, madame le secrétaire d'Etat, sur les résultats décevants qui ont été enregistrés. C'est ainsi que, du 1^{er} juillet 1978 au 31 mars 1979, 1400 femmes de plus de vingt-six ans ont été embauchées sous le régime d'exonération des charges sociales. Si l'on tient compte des stages de formation, contrats emploi-formation et stages pratiques, leur nombre ne dépasse pas 3 000. Il est vrai que les femmes qui sont dans une situation familiale et sociale difficile attendent peut-être d'autres solutions relatives à l'aménagement du temps de travail

— horaires variables et temps partiel — et celles qui ont des enfants, les moyens matériels nécessaires et suffisants pour se consacrer à leur tâche de mère.

Peut-être aussi l'information et la sensibilisation relatives au dernier pacte n'ont-elles pas eu d'effets, sinon assez tardivement.

Compte tenu, au regard des nécessités, des effets constatés, votre commission des affaires sociales souhaite voir disparaître toute restriction de délai concernant la possibilité d'embauche des femmes affligées.

Des dispositions spécifiques intéressantes ont été retenues au bénéfice de l'artisanat. Au-delà de la loi du 3 janvier 1979, une extension des mesures d'exonération des cotisations sociales apparaît, offerte à tous les employeurs, relative à la totalité de la part patronale pendant un an, sans qu'il soit besoin de justifier d'un accroissement des effectifs.

L'apprentissage dans le secteur du commerce et des services, mais aussi l'apprentissage industriel se trouvant ainsi intéressés.

Une aide financière est, en outre, offerte aux petites entreprises pour les inciter à franchir le seuil du dixième salarié, mais je reviendrai dans un instant sur cet important problème des seuils.

La création pour trois années d'un fonds de péréquation et de compensation forfaitaire entend apporter dans le secteur des métiers une solution au problème posé par le remboursement aux maîtres d'apprentissage du salaire versé pendant les heures de formation en C.F.A.

Une telle mesure, tout à fait nécessaire, n'est pas sans inconvénients.

A défaut d'une prise en charge par l'Etat, il aurait été souhaitable qu'une participation financière ou qu'un mécanisme nouveau vienne limiter ou faire disparaître un écrêtement qui détournera, à coup sûr, une fraction de la taxe d'apprentissage de sa vocation la plus habituelle et privera certains organismes publics et privés d'une attribution tout à fait indispensable.

Je ne prendrai comme seul exemple, parmi de nombreux autres, que les maisons familiales d'apprentissage rural, qui ont, depuis longtemps, innové en matière d'alternance. Cet exemple illustrera mon propos.

Mieux encore, il apparaît que la part de la taxe non affectée par les entreprises, que reçoit par déshérence le Trésor public, pourrait être consacrée au fonds national de compensation.

Votre rapporteur doit néanmoins reconnaître que le Gouvernement assume un considérable effort dans le soutien et l'entraînement de l'artisanat, qu'il entend sans doute compléter la prise en charge des opérations d'équipement des C.F.A. en portant le taux de subvention de 50 à 80 p. 100, si j'en crois les mesures qui ont été annoncées, et que cet effort sera enrichi par des subventions de fonctionnement.

Votre commission des affaires sociales vous proposera cependant un aménagement du mécanisme qui appelle une position claire de la part du Gouvernement comme de la Haute Assemblée.

Le pacte III n'intègre pas certaines mesures intéressantes qui ont été rendues publiques et qui tendent à aplanir les obstacles à l'embauche observés dans les entreprises artisanales. Ainsi en est-il de la prime à l'embauche du premier salarié et du développement du contrat emploi-formation, notamment pour les jeunes gens qui ne peuvent entrer en apprentissage ou qui s'orientent vers des formations nouvelles, ou encore qui s'adressent aux femmes.

Sans doute la charte de développement de l'artisanat rassemblera-t-elle l'ensemble des dispositifs qui doivent conduire à créer et à fortifier des entreprises nombreuses, dispersées, diversifiées et dispensatrices de multiples services. Une telle politique favorisera l'aménagement du travail dans l'espace et correspond bien aux besoins de notre pays, comme au rééquilibrage du monde rural. Après une période d'anémie progressive, le choc du futur a été surmonté et un sang nouveau irrigue l'artisanat. La capacité et l'entraînement des petites entreprises, noyau de résistance et d'adaptation au sein d'un monde nouveau, méritent d'être fortifiés par un réseau de centres de formation adaptés aux conditions nouvelles et futures de l'alternance et des transitions qu'elle réclame.

Mais d'autres obstacles doivent être levés, chassant la crainte et modérant les risques qui naissent de l'embauche du premier salarié, des premiers seuils sociaux, fiscaux et administratifs, et des conséquences du licenciement. Un véritable statut de la petite entreprise doit être établi pour le long terme.

L'opinion publique, les familles doivent également être sensibilisées, associées à cette campagne de promotion, monsieur le ministre, que vous avez projetée, car elle concerne des activités multiples dont les potentialités restent importantes.

Le problème des seuils a été largement évoqué. Il n'est pas douteux que les seuils sociaux et fiscaux sont un frein au développement d'un certain nombre d'entreprises. De solides propositions ont été formulées, en particulier par nos éminents

collègues MM. Blin et Fourcade, à l'intention des petites entreprises. Bien que l'observation des réalités montre que de telles entreprises ont rarement un délégué du personnel dans la fourchette de dix à vingt salariés, le déplacement du seuil social aurait un effet psychologique favorable à l'emploi, mais il se heurte à une position de principe, d'apparence dogmatique et sacramentelle. Quant aux seuils fiscaux, ils devraient être aménagés plus largement ou faire l'objet, dans le cadre de modifications plus générales, d'une correction d'assiette.

Néanmoins, un dispositif de lissage des seuils a été proposé par le Gouvernement pour desserrer les contraintes fiscales qui surgissent lors du passage au dixième salarié, additionnant les prélèvements sur la masse salariale de 1 p. 100 pour le logement, 1 p. 100 pour la formation et 0,9 p. 100 pour les transports.

Le projet de loi propose donc en son article 5 le bénéfice d'un abattement dégressif sur deux années, se montant à 300 000 francs pour la première et à 150 000 francs pour la seconde.

Si mesuré et limité qu'il soit, il s'agit là d'un premier pas sur une voie nouvelle, qu'il conviendra d'élargir dans un temps proche.

De même serait-il souhaitable que la crainte du licenciement et de ses conséquences, laquelle fait également obstacle à l'emploi, soit estompée par la mise en œuvre d'un mécanisme d'assurance compensatrice.

Le projet de loi qui vous est présenté reste muet sur les mesures annoncées concernant la prime à l'embauche des salariés âgés de plus de quarante-cinq ans et dont la période de chômage indemnisé a dépassé un an.

On pourrait s'étonner du fait que de telles mesures fort intéressantes, comme celle que j'ai déjà évoquée, relative à l'embauche du premier salarié, ne figurent pas dans le pacte, ne soient pas soumises à l'appréciation du législateur.

D'autre part, le dispositif des engagements financiers mérite d'être éclairé. La voie réglementaire, bien que plus souple, ne paraît pas être la meilleure. En outre, le financement global du pacte III doit lui-même être précisé, même si l'on tient compte des sommes disponibles figurant actuellement au budget de 1979 et qui résultent du versement de 0,2 p. 100 de la formation, du 0,1 p. 100 de la taxe d'apprentissage, en même temps que des sommes non engagées du deuxième pacte.

Monsieur le ministre, un collectif d'automne ne devra-t-il pas récapituler clairement les moyens financiers, 3 milliards et demi étant prévus chaque année pour 400 000 à 450 000 bénéficiaires ?

Votre commission des affaires sociales propose de souligner la politique du Gouvernement, en intégrant au pacte III, par deux articles additionnels, les mesures d'embauche du premier salarié et la prime à l'embauche des chômeurs de plus de quarante-cinq ans.

Enfin, la mise en place d'un carnet d'embauche, qui a été annoncée, est sans aucun doute une bonne mesure d'aide et de simplification administrative. Bien sûr, elle n'a pas à figurer dans le dispositif du moment, mais elle nous conduit à proposer que soit épargnée, dans le même esprit, aux entreprises la contrainte de la déclaration mensuelle induite par le recrutement du dixième salarié.

La commission d'enquête parlementaire relative à l'emploi vient de faire connaître ses conclusions et propositions. Il n'est pas de remède miracle, mais leur intérêt est évident. Elles viennent rejoindre et souligner nombre de préoccupations qui ont été exprimées déjà dans les deux assemblées. D'aucunes pourront s'intégrer dans la politique globale qui sera définie par le VIII^e Plan.

Il est vrai que M. Gissinger, tenu ces jours derniers encore par un certain devoir de réserve, avait néanmoins, en sa qualité de rapporteur, évoqué les inconvénients de la multiplication des incitations conjoncturelles, lesquelles conduisent les entreprises à espérer sans cesse leur renouvellement.

Certes, quand l'exception devient la règle, la règle appelle des exceptions nouvelles, dont la pratique modifie la nature des relations entre l'Etat et les entreprises. Mais n'y a-t-il pas là, dans l'attente de pouvoir résoudre assez bien et assez vite le problème de l'inflation, des charges sociales et fiscales greffées sur le salaire ? N'y a-t-il pas là un moyen de compensation plus facile à mettre en œuvre dans l'immédiat ?

Les problèmes fondamentaux relatifs aux transferts sociaux et à l'évolution de la taxe professionnelle et de la fiscalité n'en restent pas moins posés, obérant la capacité d'investissement et d'emploi d'entreprises déouragées et pétrifiées, dans une économie de plein vent qui appelle le mouvement et l'innovation.

Me voici parvenu aux dernières considérations. De nombreux observateurs se sont attardés sur la situation comparée de divers pays de l'O.C.D.E., notamment de la République fédérale d'Allemagne où le chômage régresse, se rapprochant du taux qu'enregistre normalement une société industrielle. Des facteurs convergents y favorisent à l'heure actuelle, dans la confiance, une certaine reprise de l'expansion.

Mais la France n'est pas l'Allemagne. Notre dépendance est plus grande, notre industrie moins puissante et moins bien structurée. Les mesures qu'il convenait de prendre devant la crise ont été, dans notre pays, plus tardivement mises en œuvre et moins rudement. Notre politique d'immigration reste plus douce, notre discipline plus laxiste et notre appareil syndical plus exigeant.

Mais surtout la structure démographique est inversée et la population active diminue chez nos voisins d'outre-Rhin, quand elle augmente en France, en même temps que le nombre des jeunes demandeurs d'emploi s'accroît et que diminuent les départs à la retraite.

L'Allemagne connaît l'étiage quand nous subissons l'inondation et le déferlement des années fécondes. Ces simples éléments de comparaison nous permettent de mieux apprécier — ce sera ma conclusion — les axes de l'effort soutenu, prolongé, diversifié, que notre pays doit encore soutenir, sans pour autant mettre en péril les grands équilibres de son économie, alors qu'il lui faut subir de plein fouet les décisions extérieures sur lesquelles nous n'avons pas de prise.

Ainsi, l'emploi domine nos préoccupations, non seulement par sa durée, son ampleur et ses conséquences économiques, mais en raison du drame social qui en résulte et du climat d'insécurité qu'il entraîne.

Je souhaite donc que, dans un très large assentiment, le Sénat, étudiant les amendements que lui propose sa commission des affaires sociales et qui lui paraîtront devoir être retenus, approuve le projet qui lui est présenté. Il est annonciateur de mesures structurelles indispensables. C'est une nouvelle étape au cœur de l'incessant combat qui doit rassembler tous les Français. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. W. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

(M. Alain Poher remplace M. Jacques Boyer-Andrivet au fauteuil de la présidence).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

— 6 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. J'ai appris que ce matin, au cours de la séance de la Haute Assemblée, référence avait été faite à des événements qui se sont produits hier soir et que j'appellerai les événements de la cité Malesherbes. Je voudrais faire une très brève mise au point à ce sujet.

Cette affaire de « radio-riposte » est en réalité une affaire dérisoire. Elle a été annoncée, elle a été lancée le jour même où le parti politique qui se plaint de ne pouvoir s'exprimer a disposé, sur France Inter, de près d'une heure consacrée à son premier secrétaire, ainsi que d'une autre tribune sur TF 1 dans le cadre des émissions réservées régulièrement aux formations politiques.

Par ailleurs, le parti en question se dit attaché au principe du monopole de la radio-télévision et il viole dans les faits le principe qu'il affirme.

En deuxième lieu, personne en France n'est au-dessus des lois, pas plus M. Mitterrand et le parti socialiste que quiconque. Il existe, en ce qui concerne le monopole de la radio et de la télévision, une loi que le Parlement a votée. Faut-il ne pas appliquer les lois ?

Je pose la question de savoir comment on peut se vouloir à la fois parti démocratique et se placer délibérément et publiquement dans l'illégalité par une sorte de provocation.

En troisième lieu, l'opération qui a été conduite hier soir est une opération judiciaire qui a été décidée par le parquet de Paris, un délit ayant été constaté. Une action judiciaire est maintenant engagée et elle suivra son cours.

Alors que le Président de la République à Tokyo et que le Gouvernement à Paris mettent tout en œuvre pour faire face à une situation générale difficile dont la gravité ne peut échapper à aucun de nos compatriotes, je ne peux que m'étonner et regretter que le parti socialiste, qui se présente comme un parti de gouvernement, se livre à de telles agitations dont on peut se demander si elles ne sont pas en fin de compte de simples opérations de diversion interne. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P. — M. Adolphe Chauvin applaudit également.*)

M. Bernard Parmantier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Suite à la déclaration de M. le Premier ministre, je répondrai simplement en lui posant une question : peut-il prétendre, lui, Premier ministre, que son Gouvernement respecte bien le monopole ?

En ce qui concerne l'opération du parti socialiste, je tiens à préciser que, très clairement, il avait été déclaré qu'il s'agissait d'une riposte, c'est-à-dire d'une protestation contre les abus évidents commis par le Gouvernement dans son utilisation du monopole, monopole qui est violé constamment. Je pourrais si c'était nécessaire, en donner maints exemples.

Cela dit, il s'agissait d'une opération unique et je ne comprends pas très bien comment on a pu en arriver là, à cette violation de domicile, à ces exactions des forces de l'ordre, qui ont à la fois molesté des journalistes et des gens présents et bousculé très sérieusement des parlementaires.

C'est tout ce que j'ai à dire, étant entendu que devant cette intervention je ne peux que protester et y voir une atteinte aux libertés.

M. André Méric. Il a raison !

— 7 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT DU SENAT

M. le président. Mes chers collègues, le déroulement de cette session de printemps, qui va se terminer dans quelques heures, nous aura, cette année encore, apporté de nombreux motifs de satisfaction, mais, hélas, aussi un certain nombre de sujets de préoccupations qui m'apparaissent de nature à altérer la qualité du travail parlementaire si le Gouvernement ne se décide pas, un jour, à porter remède aux maux dont souffrent nos deux Assemblées.

Cette session s'est ouverte, il est vrai, dans de bonnes conditions. Elle survenait après la convocation du Parlement en session extraordinaire, que la majorité de nos collègues de l'Assemblée nationale avait souhaité réunir pour évoquer l'important problème de l'emploi. Le Sénat n'a, en fait, que très peu participé à cette session extraordinaire, car il avait obtenu, auparavant, qu'un tel débat se déroule dans notre hémicycle dès la rentrée d'avril. C'est ainsi que les 10 et 11 avril derniers, M. le Premier ministre et plusieurs membres du Gouvernement ont pu répondre, au cours de plus de seize heures de séance, à vingt-huit questions orales. Le caractère particulier de notre règlement, qui ne prévoit pas de sanction finale à un tel échange, a permis une discussion d'une haute tenue qui a apporté une contribution à cette question angoissante.

Au cours de la session, un certain nombre de textes furent étudiés et adoptés, tels que ceux sur l'égalité entre époux dans les régimes matrimoniaux, sur les droits patrimoniaux attachés à l'exploitation du crime par son auteur, sur le droit de grève à la R. T. F., sur les études médicales, sur les options du VIII^e Plan — qui vient de se terminer à l'instant — sur les indemnités des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes, sur la création de délégations parlementaires pour les Communautés européennes. Ainsi, en peu de temps, car les ordres du jour furent quelque peu allégés pendant la campagne électorale pour l'élection des représentants à l'Assemblée de Strasbourg, nous avons pu apporter une contribution importante à l'élaboration du droit positif.

Cette session a été marquée, par ailleurs, par la publication du rapport de la commission d'enquête, constituée le 13 décembre 1978, sur les conditions de production des programmes des sociétés de télévision. Cette commission — la seconde qui a été réunie au Sénat dans le cadre de la nouvelle législation sur les commissions d'enquête ou de contrôle — a travaillé sans désespérer pendant les six mois qui lui étaient impartis. Les quelque trente recommandations que contient le rapport de notre collègue Jean Cluzel, ont fait l'objet d'un très large écho aussi bien dans la presse écrite et parlée que sur les antennes de la télévision qui, à travers les interviews et les commentaires, y a consacré près d'une heure.

Ce travail a pu être ainsi porté à la connaissance de nos concitoyens. Il faut remercier le Gouvernement qui, par la voix de M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication, a pris l'engagement, en termes fort précis, de réserver un sort favorable aux conclusions de notre commission d'enquête : « Je m'engage » — a-t-il bien voulu nous dire — « à ce que les propositions de la commission d'enquête du Sénat soient prises comme l'une des références de l'étude à laquelle le Gouvernement procédera au début de l'automne ».

Cette déclaration montre à quel point la mission de contrôle de notre Assemblée peut être suivie d'effets positifs, grâce au sérieux de notre travail qui se trouve ainsi publiquement reconnu.

Je saisis cette occasion pour remercier les représentants de l'ensemble de ce qu'on appelle maintenant « les médias », tout particulièrement les journalistes accrédités au Sénat, pour l'effort qu'ils ont accompli pour donner la plus large audience à nos travaux ; 4 000 coupures de presse consacrées aux débats de la Haute Assemblée ont été relevées depuis le début de la présente session.

Mais avant tout, mes chers collègues, cette session du printemps 1979 restera, dans l'histoire parlementaire, celle qui aura vu s'engager l'examen du projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, débat attendu par les élus locaux depuis plus de cinquante ans.

Je remercie le Gouvernement d'avoir déposé ce texte sur le bureau du Sénat, comme nous l'avions souhaité, le grand Conseil des communes de France étant, à notre avis, le mieux préparé pour étudier, aménager et adapter aux temps actuels une législation nouvelle qui doit succéder, dès 1981 dit-on, à la loi quasi centenaire de 1884.

Nous avons, pendant cette session de printemps, adopté les articles de deux des sept titres de la loi, en y consacrant soixante-deux heures de séance. Il est vrai que nous avons eu à connaître de 386 amendements, soit plus de la moitié de ceux qui ont été présentés au cours de la session. Ce travail n'a été rendu possible que grâce à notre commission des lois qu'anime avec tant d'autorité M. le président Jozeau-Marigné. C'est pour moi l'occasion, mes chers collègues, de rendre un hommage spécial, et combien mérité, à notre rapporteur, M. Lionel de Tinguy du Pouët, mon prédécesseur à la présidence de l'association des maires de France, dont la grande compétence a été reconnue et appréciée par tous.

Mais pourquoi vous cacher que l'expérience acquise lors de l'examen de ces deux titres me laisse, pour l'avenir, quelques préoccupations ? Le flot d'amendements déposés sur certains articles, qui sont d'ailleurs souvent sous-amendés en séance, ne permet pas toujours à nos collègues de débattre dans la clarté. Certains votes sont intervenus dans des sens divergents, voire contradictoires. Ils nécessiteront sans doute une coordination. Il ne faudrait pas que nous risquions de transmettre à l'Assemblée nationale un texte final manquant d'unité et surtout de cohérence après plusieurs mois de délibération.

Vous comprendrez volontiers qu'il ne s'agit pas, pour le président du Sénat, de regretter que l'on nous ait confié cette tâche qui demeure constitutionnellement la nôtre. Mais il faut admettre que les procédures réglementaires fixées pour la séance publique ne nous donnent pas toujours les moyens de faire face avec bonheur à une telle complexité.

Ne serait-il pas opportun que les nombreux experts de la gestion communale que compte le Sénat recherchent ensemble, dans le calme de la commission et par la conciliation des points de vue, les ajustements indispensables pour ne réserver à l'hémicycle que la possibilité de choix entre les grandes options qui se seront révélées ?

Nous allons devoir aborder à la rentrée, je pense, le titre concernant la répartition et l'exercice des compétences entre l'Etat et les collectivités locales et celui qui vise à améliorer la situation du personnel communal. Pour parvenir entre nous à un accord sur ces problèmes très importants et sans doute plus difficiles encore que ceux que nous avons connus récemment, il faudra beaucoup de compréhension, de dialogues, en un mot accepter un travail d'équipe. Mais n'est-ce pas une tâche à la hauteur du texte qui nous est soumis et qui risque d'être la loi de nos collectivités locales pour le début du troisième millénaire ! Cela en vaut la peine, je crois.

Si ce texte sur les collectivités locales restera le point fort de cette session, il ne faut pas pour autant en oublier d'autres qui, adoptés par le Sénat, sont en souffrance depuis un certain temps devant l'Assemblée nationale et ne nous reviennent pas, bien qu'ils soient aussi fort importants. Cette situation malheureuse a été récemment évoquée au cours d'une conférence des présidents. Il est apparu que certains textes sont en quelque sorte mis en sommeil après une première lecture devant le Sénat, comme l'ont été ceux sur les élections partielles, sur les incompatibilités parlementaires, sur l'adoption, sur des modifications constitutionnelles ou sur le viol. D'autres sont en instance de deuxième lecture devant l'Assemblée nationale, voire de troisième lecture, comme celui sur les astreintes administratives. J'ai l'impression que ces projets de loi, hier jugés très urgents ou essentiels, sont aujourd'hui disparus dans la trappe des dossiers oubliés, ce qui ne paraît pas satisfaisant aux sénateurs qui les ont votés souvent selon la procédure d'urgence.

Enfin, cette session, comme toutes les précédentes, a connu une dernière semaine excessivement chargée. Dans une interview publiée par le quotidien *France-Soir*, M. le Président de la République avait bien voulu préciser qu'il « savait par expérience que les travaux parlementaires devaient être soigneusement préparés ». C'est ce que nous nous étions efforcés de

faire en réunissant, dès le 23 février, une conférence des présidents pour envisager le programme de la présente session. Mais, une nouvelle fois, malgré nos efforts, cette fin de session a connu des dépôts de dernière minute qui ont sensiblement obéré nos conditions de travail.

Je ne désire pas, une fois de plus, monsieur le Premier ministre — je ne saurais le faire à chaque fin de session — me lamenter sur le sort injuste qui nous est réservé, mais je vous rappelle que pour permettre un déroulement normal et fructueux de nos travaux, il est essentiel que la quasi-totalité des débats d'une session soit prévue et organisée au cours de l'intersession qui précède.

Puisse ce nouvel appel être entendu avant la session d'automne qui s'annonce déjà sous de préoccupants auspices !

J'en aurai terminé quand j'aurai rappelé, pour les en féliciter, qu'un certain nombre de nos collègues ont été élus, le 10 juin dernier, députés à l'Assemblée des Communautés européennes. Je souhaite à MM. Caillavet, Collomb, de la Malène, Lecanuet, Pintat et Poncelet qu'ils apportent à cette assemblée toute la sagesse et la sérénité de notre maison.

Monsieur le Premier ministre, je vous remercie une nouvelle fois, au nom de nos collègues, de vous être efforcé de venir, aussi souvent que vos lourdes charges vous le permettaient, nous exposer la pensée du Gouvernement en répondant avec précision aux questions que nous vous avons posées.

Ces remerciements s'adressent également à tous les membres du Gouvernement, qui ont toujours répondu à notre appel et spécialement à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement qui nous apporte — mission difficile — avec beaucoup d'humour et de talent, une aide efficace et constante au cours des conférences des présidents et en séance publique.

Je remercie tous les fonctionnaires et agents du Sénat, et spécialement le personnel des comptes rendus analytiques et sténographiques, dont le dévouement nous a permis de travailler dans de bonnes conditions.

Mes chers collègues, avant que nous ne nous séparions, je voudrais vous souhaiter des vacances reposantes. Puissiez-vous retrouver dans le calme de votre cadre familial les forces qui vous permettront d'affronter la session budgétaire que nous envisageons — il faut bien le dire — avec une certaine appréhension !

A tous, je souhaite d'excellentes vacances. (*Applaudissements unanimes.*)

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je voudrais, avant même de vous livrer les quelques réflexions que m'inspire le déroulement de cette session, vous adresser, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ainsi qu'à tous vos collaborateurs, mes remerciements et ceux du Gouvernement pour votre participation au travail législatif.

En décembre dernier, vous avez fait part au Gouvernement, monsieur le président, de vos remarques sur l'organisation des sessions. Nous nous sommes efforcés d'en tenir compte afin de parvenir à une meilleure répartition de la charge de travail.

En vue de la préparation de la présente session, j'ai souhaité qu'une collaboration régulière existât entre le Gouvernement et le Sénat, car il me paraissait indispensable d'éviter les à-coups toujours fâcheux dans l'établissement des ordres du jour et de donner à la Haute Assemblée les moyens d'exercer pleinement ses responsabilités. C'est ainsi que, pendant l'intersession, j'ai entretenu avec vous-même, monsieur le président, et avec les présidents des commissions, de nombreux contacts afin de mettre au point le plus tôt possible un calendrier prévisionnel des activités de la session et permettre ainsi aux commissions d'organiser leur travail en conséquence.

Je saluerai, à ce propos, l'activité de vos commissions pendant cette intersession. Mais vous m'accorderez, j'en suis sûr, la permission de faire une mention particulière de la commission des lois qui, sous la houlette de son président, M. Jozeau-Marigné, s'est réunie très régulièrement pour examiner la véritable somme sur les collectivités locales qui a été établie par M. de Tinguy du Pouët.

Par ailleurs, et répondant à un engagement pris devant vous, j'ai veillé à ce que le Gouvernement ne déposât pas de textes après le 1^{er} mai, sauf, bien sûr, circonstances particulières et exceptionnelles. Ce dispositif a été appliqué d'une manière satisfaisante.

Je note également que, faisant suite à un souhait souvent exprimé par votre Haute Assemblée, il n'a été recouru à la procédure d'urgence que très exceptionnellement au cours de cette session, soit quatre fois.

Je voudrais signaler également que le Gouvernement a déposé en première lecture, sur le bureau du Sénat, un nombre important de textes — quatorze depuis le 2 janvier dernier — dont le plus important de tous est le texte sur les collectivités

locales. Je voudrais que vous trouviez là, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, une marque de la considération que le Gouvernement porte à la Haute Assemblée.

J'ajouterai qu'un sort très favorable a été réservé, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, à l'initiative parlementaire. C'est ainsi qu'au cours de cette session, quinze propositions de loi ont été examinées par le Sénat, dont neuf d'origine sénatoriale, et que sept ont été votées.

L'organisation des derniers jours de session au Sénat, tout le monde le constate, est toujours compliquée. Cela tient à des circonstances extérieures: les nombreux ponts du mois de mai, qui ne facilitent pas les travaux parlementaires; cette année, l'interruption qui a été voulue par le Sénat au moment des élections européennes. Cela tient aussi aux nombreuses séances que vous avez voulu réserver à l'examen du texte sur les collectivités locales.

Le Gouvernement veut bien prendre sa part de responsabilités dans ces difficultés de dernière semaine ou de dernière heure. Mais pourrait-il former le vœu que le Sénat lui-même envisageât les aménagements auxquels il serait possible de procéder, afin d'améliorer le déroulement de ses travaux en concentrant davantage certains débats et en allégeant certaines délibérations?

Monsieur le président, le Gouvernement est ouvert à toute concertation pour améliorer le dispositif en place, dans le respect des procédures constitutionnelles. Toutefois, il ne serait pas raisonnable de se dissimuler qu'il est des contraintes irréductibles, inhérentes aux responsabilités qui sont les nôtres, parlementaires ou membres du Gouvernement, et que le rythme de la vie parlementaire doit fatalement s'accorder avec celui des activités et des préoccupations de nos compatriotes.

L'expérience que j'ai, depuis trois ans, des dernières sessions, me conduit à me demander si, même en dépit de tous les efforts et même si l'on appliquait toutes les suggestions faites, il serait encore possible d'arriver à une bonne fin de session.

J'en viens maintenant aux temps forts de cette session qui vient de s'écouler. Le Sénat a entamé l'étude de ce qui constituera une véritable charte des collectivités locales. Il s'agit d'un travail de longue haleine, qui doit aboutir à un renforcement et à un élargissement du champ d'action des collectivités locales. Nous pouvons bénéficier à ce sujet de la grande expérience des membres de la Haute Assemblée, « grand Conseil des communes de France ». J'espère que le Sénat pourra mener à bien l'examen de ce texte au cours de la prochaine session.

Votre Haute Assemblée a également eu à connaître de textes très importants, qu'il s'agisse des principales options du VIII^e Plan, des projets tendant à favoriser l'emploi des jeunes — l'un de ces projets est soumis à votre discussion cet après-midi — ou à soutenir l'investissement productif, qu'il s'agisse de créer des fonds communs de placement, de rendre plus équitables les régimes matrimoniaux, de réglementer la publicité extérieure, de mettre en place la réforme des études médicales, de fixer les indemnités des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes, de créer des délégations parlementaires pour ces Communautés, de préciser les conditions d'exercice du droit de grève à la télévision. Dans tous ces domaines, le Sénat a contribué à une meilleure adaptation de notre législation au monde contemporain.

Il reste enfin un texte dont le Gouvernement a indiqué à plusieurs reprises — et j'ai eu moi-même l'occasion de le faire — à quel point il était nécessaire d'en disposer au plus tôt, c'est le texte qui permet de lutter contre l'immigration clandestine.

Je n'ignore pas que les projets de loi présentés par le Gouvernement dans ce domaine sont interprétés comme une manifestation de xénophobie ou de racisme, mais je tiens à préciser qu'il s'agit de tout autre chose.

Il s'agit, en premier lieu, de mettre un terme à l'entrée clandestine d'un nombre exagéré d'étrangers sur le territoire national.

Il s'agit, en second lieu, d'établir clairement un statut des immigrés qui vivent actuellement sur notre territoire ou qui y viendraient, statut qui doit être compatible avec la nouvelle situation de notre économie. Je souhaite vivement que le Sénat puisse examiner et voter d'ici à la fin de cette session le texte sur les étrangers en situation irrégulière. Le Gouvernement en a besoin. J'ai trop souvent entendu, dans les débats de cette Assemblée, attirer l'attention du Gouvernement sur ces problèmes pour ne pas vous demander qu'au moins dans ce domaine, le Gouvernement puisse avoir les moyens dont il a besoin, car je peux vous confirmer qu'il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de jamais procéder dans ce pays à une

quelconque politique xénophobe ou raciste. Cela ne serait pas dans la tradition de la France et le Gouvernement ne le veut pas.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne voudrais pas terminer mon propos sans vous offrir, ainsi qu'à tous vos collaborateurs et à la presse parlementaire, les souhaits de bonnes vacances que le Gouvernement et moi-même nous formons à votre intention. Avant cette session que vous appréhendez, monsieur le président, puissiez-vous bénéficier de vacances agréables et reposantes! (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P., de l'U.R.E.I. et sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

(M. Jacques Boyer-Andrivet remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

— 8 —

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi.

La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai déjà eu l'occasion, voilà environ un an, lors de l'examen du projet de loi relatif à ce qui avait alors été appelé le « deuxième pacte national pour l'emploi », de présenter au Sénat les caractéristiques du problème de l'emploi des jeunes et les objectifs de l'action gouvernementale en leur faveur.

Aussi ne m'étendrai-je pas sur les causes du chômage des jeunes, qui ont été excellemment rappelées par votre rapporteur et qui sont maintenant bien connues à la fois dans leurs aspects qualitatifs et quantitatifs. Sur ce dernier point, je voudrais simplement rappeler quelques chiffres qui me semblent particulièrement significatifs. Pour la période 1962-1968, la croissance de la population active liée à la démographie — je l'ai rappelé tout à l'heure dans la discussion sur les options du VIII^e Plan — était de 35 000 personnes par an. Actuellement, et jusqu'en 1985, elle est de l'ordre de 250 000. Chaque automne, ce sont 650 000 jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi.

La première et la plus évidente réponse à ce problème était donc de retrouver, malgré des conditions difficiles, une économie saine, seule susceptible de créer des emplois en nombre suffisant. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que c'est la politique constante du Gouvernement.

Le pacte qui s'intégrait dans cette politique, la complétait par des actions spécifiques, répondant à deux objectifs: inciter, dans une conjoncture difficile, les entreprises à embaucher les jeunes; développer, dans une perspective à moyen terme, des formules permettant de favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.

J'avais alors indiqué le caractère transitoire que le Gouvernement attachait à ce deuxième pacte, qui devait être relayé par des mesures structurelles en faveur de l'emploi.

Les objectifs, pour la campagne 1978-1979, ont été atteints: les résultats ont été, pour une très large part conformes aux prévisions et ne souffrent pas de la comparaison avec les résultats — exceptionnels, il faut bien le reconnaître — du premier pacte.

En effet, du 1^{er} juillet 1978 au 31 mars 1979, les exonérations de cotisations sociales ont concerné 94 943 bénéficiaires représentant un accroissement net des effectifs des entreprises, alors que le premier pacte avait concerné 229 949 jeunes, mais pour toutes les embauches, y compris celles dites de *turn over*.

Les résultats de l'apprentissage ont été à peu près identiques: respectivement 103 847 et 108 271, de même que ceux des stages de formation: 55 915 et 68 652.

Le deuxième pacte a même marqué un progrès par rapport au premier en ce qui concerne les contrats emploi-formation: 38 122 contre 26 354.

En revanche, le niveau des stages pratiques a été beaucoup plus bas que prévu — 20 332 stagiaires entrés, pour une prévision initiale de 50 000 et un résultat de 145 679 en 1977 — mais il faut préciser que des conditions très restrictives avaient été mises par rapport à celles du premier pacte, en particulier en ce qui concerne l'obligation de proposer des stages à caractère manuel.

Néanmoins, le nombre total de bénéficiaires pour la campagne 1978-1979 qui se termine à la fin du mois de juin avoisinera les 300 000, ce qui constitue un résultat important.

Pour la prochaine campagne, le Gouvernement aurait donc pu simplement proposer quelques aménagements au dispositif mis en place l'an dernier. Il a, au contraire, décidé de proposer au Parlement une relance importante de l'action engagée précédemment.

La raison en est simple. Alors que nous pouvions espérer en 1979, notamment grâce aux effets de la politique menée par le Gouvernement, une amélioration sensible de notre économie se traduisant par une croissance plus forte et des créations d'emplois supplémentaires, la nouvelle augmentation du coût du pétrole que nous connaissons depuis le début de l'année risque d'avoir des conséquences néfastes.

Actuellement, tous les pays de l'organisation de coopération et de développement économiques, l'O. C. D. E., revisent en baisse leurs perspectives de croissance et l'amélioration attendue au niveau de l'emploi risque fort de ne pas se produire. Cette situation est d'autant plus préoccupante pour la France, que la croissance de notre population active est beaucoup plus élevée que celle de nos partenaires, ce qui constitue un atout à long terme, mais un handicap à court et à moyen terme.

C'est pourquoi le Gouvernement a estimé nécessaire — concomitamment à la poursuite de sa politique économique, indispensable pour absorber le nouveau choc pétrolier — d'amplifier les actions spécifiques en faveur de l'emploi.

Telle est la raison du « troisième pacte national pour l'emploi », qui vous est aujourd'hui proposé et qui comprend un ensemble de mesures de natures législative et réglementaire présentant deux caractéristiques essentielles par rapport aux deux pactes précédents.

Elles marquent la volonté du Gouvernement de s'orienter vers des mesures permanentes en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, en particulier en ce qui concerne la formation. C'est pourquoi ce nouveau « pacte » porte sur une durée de trois ans, période suffisamment longue pour consolider et développer certaines mesures que les entreprises commencent à bien connaître.

Elles traduisent le souci de ne pas limiter aux seuls jeunes l'aide à l'insertion professionnelle. Le pacte précédent avait déjà étendu le bénéfice des mesures à certaines catégories de femmes. Un deuxième volet est maintenant ajouté avec l'instauration d'une prime à l'embauche de chômeurs âgés de plus de quarante-cinq ans à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.

Sans entrer dans le détail du dispositif, je voudrais simplement rappeler les données essentielles de ces nouvelles mesures.

En ce qui concerne l'exonération des charges sociales — article 1^{er} du projet de loi — le système retenu pour le deuxième pacte, qui a donné satisfaction, serait reconduit : 50 p. 100 d'exonération pendant un an, avec durée minimale d'embauche de six mois ; exonération accordée dans la limite de l'accroissement des effectifs entre le 31 décembre d'une année et le 31 décembre de l'année suivante, disposition qui paraît nécessaire si l'on veut éviter de financer le *turn over* des entreprises, surtout sur une période de trois ans.

Toutefois, deux extensions sont apportées : la condition de taille des entreprises — 500 salariés et moins de 100 millions de chiffre d'affaires — est supprimée ; la limite d'âge inférieure est abaissée à seize ans.

Compte tenu de ces modifications, le nombre de bénéficiaires est estimé à 135 000 par an pour un coût de 675 millions de francs.

Deuxièmement, l'effort en faveur de l'apprentissage vient se concrétiser, en plus de l'exonération des cotisations sociales qui est très large, par une nouvelle mesure : pour l'apprentissage artisanal, la loi du 3 janvier 1979 prévoit d'ores et déjà l'exonération totale et permanente des cotisations pendant toute la durée du contrat ; pour l'apprentissage industrie, l'article 2 du projet de loi reprend l'exonération des cotisations patronales pendant la première année du contrat ; l'article 7 du projet de loi prévoit, en outre, le versement d'une partie de la taxe d'apprentissage à un fonds destiné à compenser les salaires des apprentis pendant la durée passée en centre de formation d'apprentis.

Cette mesure est destinée à aider les maîtres d'apprentissage artisanaux ou d'entreprises de moins de dix salariés, qui ne pouvaient pas, jusqu'à présent, imputer sur la taxe d'apprentissage, en raison de son faible montant, les salaires versés à leurs apprentis en centre de formation pour apprentis.

Le fonds ainsi créé permettra désormais cette imputation en organisant une péréquation des versements entre les grandes et les petites entreprises.

Compte tenu de ces améliorations, un objectif annuel de 115 000 nouveaux apprentis semble réaliste, pour une dépense budgétaire de 460 millions de francs.

Troisièmement, les stages pratiques en entreprise constituent, au vu des résultats des pactes précédents, une formule intéressante, qui ne peut évidemment tenir lieu de formation professionnelle, mais qui apporte aux jeunes une expérience très utile de la vie de l'entreprise, débouchant, dans plus de 60 p. 100 des cas, sur une insertion définitive.

C'est pourquoi le dispositif actuel serait maintenu, avec deux extensions importantes : suppression de la condition de travail manuel, d'une part, ouverture des stages aux jeunes de seize à dix-huit ans ayant achevé un cycle complet de l'enseignement technologique, d'autre part.

Avec cette nouvelle formule, les entreprises pourraient accueillir 120 000 stagiaires par an. Le coût pour l'Etat serait alors de 900 millions.

Quatrièmement, pour les stages de formation, le Gouvernement a décidé le maintien du dispositif antérieur, mais avec des stages devant déboucher plus directement sur des emplois : pour une durée maximale de six mois, 800 heures de formation ; la rémunération des moins de dix-huit ans serait de 25 p. 100 du Smic, et, pour les plus de dix-huit ans, de 75 p. 100 du Smic.

Pour 40 000 stagiaires par an, la dépense budgétaire serait de 700 millions.

Cinquièmement, enfin, le contrat emploi-formation, qui est l'une des mesures les plus intéressantes du pacte puisqu'il s'agit d'un contrat de travail. Le Gouvernement s'est fixé un objectif annuel de 50 000 contrats, en augmentation par rapport au deuxième pacte, qui était, je vous le rappelle, de 40 000, pour un coût budgétaire de 525 millions.

Outre ces mesures destinées aux jeunes, le Gouvernement entend développer son aide aux catégories de personnes particulièrement défavorisées sur le marché de l'emploi.

Il s'agit, tout d'abord, des femmes seules pour lesquelles le bénéfice des mesures du pacte est maintenu ou, pour l'exonération des cotisations sociales, étendu aux femmes sans emploi qui sont depuis moins de six ans veuves, divorcées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'au moins un enfant, ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé.

Il s'agit, ensuite, des travailleurs âgés de plus de quarante-cinq ans, en chômage depuis plus d'un an, dont l'embauche par les entreprises donnera lieu à aide financière.

Cette aide prendrait la forme d'une prime de 8 000 francs avec, en contrepartie, un engagement par les employeurs d'assurer un caractère durable aux embauches ainsi réalisées. En tout état de cause, elle ne serait accordée que pour une durée minimale d'embauche de douze mois. Les modalités de ces dispositions ainsi que les échéanciers de versement seront définis par décret.

Enfin, à toutes ces dispositions viennent s'ajouter de nouvelles actions en faveur de l'artisanat et des petites entreprises. Je rappelle brièvement les deux principales.

La première concerne l'atténuation du seuil fiscal de dix salariés dont vous entretiendra M. Barrot. Les entreprises qui atteignent ou dépassent cet effectif de dix salariés sont, en effet, soumises à des obligations financières non négligeables qui s'appliquent d'un seul coup à l'ensemble des salariés. C'est pourquoi le Gouvernement, conscient de ces difficultés, propose une mesure provisoire d'abattement temporaire dégressif sur la masse salariale permettant un franchissement moins brutal du seuil.

La deuxième mesure a trait à la création d'une prime d'incitation à l'embauche du premier salarié, d'un montant de 5 000 francs, qui est susceptible, là encore, de faire franchir à de nombreux artisans et entreprises individuelles un seuil psychologique délicat.

L'ensemble des mesures qui vous sont donc présentées revêt, mesdames, messieurs, une ampleur considérable. Elles devraient concerner chaque année plus de 450 000 bénéficiaires pour un coût budgétaire de 3,5 milliards de francs par campagne. L'Etat consent donc un effort financier exceptionnel — plus de 10 milliards de francs — mais justifié par les circonstances.

Je dois ajouter que, grâce à l'expérience des deux premiers pactes, le Gouvernement a pu rectifier les mesures dans le sens d'un meilleur rapport « coût-efficacité », qui permet cette action de trois ans. Cet effort sera financé par le budget de l'Etat et je rappelle que pour 1979, 2,5 milliards de crédits sont d'ores et déjà inscrits.

Que se passera-t-il ensuite ? Comme je l'ai indiqué précédemment, le Gouvernement entend mettre à profit cette période pour affiner encore les mesures qui semblent les meilleures pour l'insertion professionnelle des jeunes. Certaines d'entre elles pourront disparaître et je pense aux exonérations de charges sociales qui ne devraient plus être nécessaires dans un climat d'embauche plus serein.

Mais d'autres doivent assurément déboucher sur des formules véritablement permanentes et je pense en particulier à celles qui, comme l'apprentissage ou le contrat emploi-formation, sont déjà du type de la formation en alternance, que le Gouvernement entend privilégier à moyen terme et dont le point de départ est concrétisé par le projet de loi qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Avec le troisième pacte national pour l'emploi, le Gouvernement propose donc, mesdames, messieurs, un programme cohérent, à la fois à court et à moyen terme, qui constitue une réponse à la mesure du problème de l'emploi des jeunes. C'est une perspective peu réjouissante pour un jeune que de commencer sa vie active comme chômeur. Pour l'éviter, il faut un grand effort national, et je vous demande d'appuyer le Gouvernement pour réaliser cette mobilisation générale en faveur de l'emploi. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., du C. N. I. P., de de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, un dispositif particulier à l'artisanat est prévu dans le projet de troisième pacte pour l'emploi. C'est une innovation. Elle manifeste la volonté du Gouvernement de donner au secteur des métiers toutes les chances de se développer.

L'artisanat français est fort de 800 000 entreprises, de 2 millions d'actifs et il bénéficie de bonnes perspectives de marchés.

L'économie moderne, contrairement à ce qu'on a pu penser à un certain moment, ne met pas un terme à la production artisanale. Au contraire, elle accentue la spécificité des créneaux dans lesquels l'artisanat peut se développer. Je pense au secteur de la réparation, à celui des nouvelles technologies — on parle beaucoup, par exemple, actuellement, de l'énergie solaire — ou tout simplement au secteur des services personnalisés.

Nous avons fait effectuer un sondage qui prouve que 18 p. 100 des artisans interrogés déclarent qu'ils sont en mesure de créer des emplois. Partant de cette analyse et aussi — il faut bien le dire, monsieur le rapporteur — d'un certain nombre de suggestions venues de la Haute Assemblée, nous avons essayé de voir comment nous pouvions aider ces entreprises artisanales à grandir.

Il faut, d'abord, aider les artisans à trouver la main-d'œuvre qualifiée dont ils ont besoin, ensuite lever un certain nombre d'obstacles qui s'opposent à la croissance de l'entreprise.

Je dirai très brièvement qu'il convient d'abord d'aider les artisans à former la main-d'œuvre dont ils ont besoin. Il est bien évident que la filière privilégiée pour les artisans pour former leurs compagnons, c'est l'apprentissage, et le Gouvernement est particulièrement soucieux de les y encourager. En effet, il permet chaque année à 100 000 jeunes d'avoir accès à un emploi stable et qualifié.

Une procédure exceptionnelle a été mise en œuvre, sous l'autorité du Premier ministre, avec le concours de mon collègue, M. Legendre, et un certain nombre de résultats ont été obtenus ; je dirai même que, contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, nous avons apporté un ensemble de solutions au problème que pose l'apprentissage : l'exonération totale des charges sociales patronales et salariales ; l'accroissement des crédits d'investissement, ce qui nous a permis de créer 100 000 places de C. F. A. en quatre ans ; l'augmentation du taux maximal de subvention, je vous le confirme, pour la construction et l'équipement des C. F. A., taux qui passe de 50 p. 100 à 80 p. 100 ; le dégagement des moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement des C. F. A. ; la simplification de la procédure d'agrément des maîtres d'apprentissage ; la mise en place très récente des conditions nécessaires au développement du pré-apprentissage grâce à une convention signée entre le ministère de l'éducation et l'Assemblée permanente des chambres de métiers.

Nous allons franchir maintenant une nouvelle étape, qui était très attendue par le monde artisanal. Nous allons, en effet, grâce au texte que le Sénat voudra sans doute entériner, pouvoir dédommager le maître d'apprentissage des frais qu'il engage pour le temps où son apprenti est au centre de formation. Cela permettra au maître d'apprentissage artisanal d'être traité de la même manière que le maître d'apprentissage industriel, qui, lui, peut déduire de la taxe d'apprentissage les frais afférents à cette période pendant laquelle l'apprenti est au centre.

Mais, si l'apprentissage est, sans doute, la filière privilégiée, il ne peut pas résoudre tous les problèmes. Nous connaissons, notamment, le cas des jeunes de plus de vingt ans et ces métiers qui, véritablement, manquent d'ouvriers qualifiés. Pour ceux-là, nous avons tout simplement utilisé la formule du contrat emploi-formation, mais nous avons voulu la rendre plus pratique pour le monde artisanal, en prévoyant, pour les chambres de métiers qui le voudront, la possibilité d'organiser des stages de formation complémentaire, stages qui seront pris en charge grâce à concurrence de quatre cents heures par les pouvoirs publics.

De ce fait, le système du contrat emploi-formation devrait se développer aussi dans l'artisanat et augmenter ainsi les effectifs dont M. le ministre du travail a parlé. Telle est donc la première action : aider les artisans à trouver de la main-d'œuvre qualifiée.

La deuxième consistera à aider les artisans à surmonter les obstacles qui empêchent leurs petites entreprises de grandir.

D'abord, il est prévu une prime à l'embauche du premier salarié. Sur les 800 000 chefs d'entreprise artisanale, 350 000 n'ont jamais eu de salarié. En examinant la situation de très près, nous nous sommes rendu compte que de 12 à 15 p. 100 de ces artisans estimaient qu'ils auraient besoin d'un salarié. Par conséquent, nous voulons essayer de répondre à leurs problèmes.

Nous constatons que l'embauche du premier salarié est cause de préoccupation. Un premier salarié, cela signifie le doublement du chiffre d'affaires, mais il s'écoule un certain laps de temps entre la volonté de le recruter et la réalisation de ce doublement du marché.

C'est pourquoi nous avons créé une prime de 5 000 francs qui sera donnée en deux fois, qui constitue une incitation simple, directe, qui a l'avantage de se cumuler avec l'exonération des charges sociales si le salarié est recruté à moins de vingt-six ans.

Cette prime est destinée à aider le chef d'entreprise artisanale à passer ce cap.

Ensuite, nous lui faciliterons la tâche grâce à un carnet d'embauche qui lui permettra de remplir très facilement les formalités nécessaires.

Un autre type d'action — je le souligne devant votre assemblée — a été largement inspiré des propositions faites par MM. Blin et Fourcade qui avaient, à juste titre, mis l'accent sur ce goulet d'étranglement.

Nous nous apercevons, en effet, en examinant de près la statistique des entreprises, que 18 000 d'entre elles comptent neuf salariés ; or, lorsque l'on passe à dix salariés, nous n'en retrouvons plus que 10 000. Cette diminution s'explique sûrement par un certain nombre de raisons.

Nous avons interrogé, dans ce même sondage, les chefs d'entreprise artisanale : pour 51 p. 100 d'entre eux la principale raison qui les a dissuadés de passer à dix salariés a été d'ordre financier, compte tenu des seuils ; 31 p. 100 seulement ont mentionné le passage du seuil social.

Nous avons donc pensé qu'il fallait absolument donner la priorité à l'obstacle principal qui est financier. Pour faciliter le passage à dix salariés, nous avons conçu un système très simple, sous forme d'un abattement forfaitaire sur la masse salariale servant de base au calcul des cotisations : 300 000 francs la première année et 150 000 francs la deuxième année.

Ainsi, une entreprise qui verse 450 000 francs de salaires pour dix salariés en région parisienne, paie actuellement 18 000 francs de cotisations dès qu'elle atteint le dixième salarié. Avec l'abattement, elle ne paiera que 6 000 francs la première année et 12 000 francs la deuxième année. Ensuite, elle sera soumise aux dispositions du droit commun.

Il s'agit d'une solution simple et applicable sans complication et sans délai.

Monsieur le rapporteur, comme vous l'avez dit, c'est une première réponse au problème et nous examinerons si cette formule est satisfaisante ou non.

Nous allons accompagner ces mesures d'une campagne spécifique de création d'emplois dans l'artisanat. Nous procéderons à cette campagne avec l'aide des chambres de métiers. Celles-ci

pourront donc spécialiser ou éventuellement embaucher un assistant technique qui sera chargé, précisément, d'aider les petites entreprises artisanales à recruter le ou les salariés qu'elles désirent embaucher.

Ces « messieurs emploi » affectés aux chambres de métiers seront à même de faire la liaison avec l'agence pour l'emploi et avec les conseillers d'orientation.

Cette action sera accompagnée, comme M. Louvot l'a souligné, d'une campagne de valorisation de l'artisanat, car il est tout à fait nécessaire vis-à-vis des familles de montrer que celui-ci offre des possibilités de carrière pour des enfants, y compris pour des enfants qui peuvent être fort doués et qui ont la juste ambition de réussir leur vie.

L'ensemble de ces mesures devrait libérer des potentialités de développement et créer des emplois. Au total, nous pourrions normalement créer environ de 35 000 à 40 000 emplois directement aidés.

Mais ces entreprises qui recruteront leur premier salarié ou qui passeront le seuil de dix salariés, dans bien des cas, continueront à grandir. Nous savons, en effet, qu'en France quatre entreprises artisanales sur dix sont destinées à devenir des petites et moyennes industries.

Ainsi, tout en répondant parfaitement aux objectifs du pacte pour l'emploi, nous travaillerons, à plus long terme, à renforcer le tissu industriel de notre pays.

C'est pourquoi, à la suite de M. le ministre du travail, je souhaite que le Sénat fasse un bon accueil à ces mesures qui ont été très souhaitées par le secteur des métiers et dans le monde rural. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le ministre, en concluant, voilà quelques instants, la discussion sur les options du VIII^e Plan, à propos de l'emploi et de la politique actuelle, vous aviez déjà abordé ce projet de loi portant troisième pacte pour l'emploi.

Permettez-nous de continuer à ne pas être d'accord avec l'appréciation que vous avez émise tout à l'heure. Si vous croyez, vous, que la politique du Gouvernement est juste et doit être poursuivie, nous sommes en droit de penser qu'elle est néfaste et devrait être modifiée.

Pourquoi le Gouvernement serait-il seul à détenir la vérité, notamment en matière économique, surtout au vu des résultats actuels ?

Aussi, au moment où l'on aborde la discussion de ce troisième pacte pour l'emploi et où, une fois de plus, on constate une progression importante des demandeurs d'emploi, on ne peut qu'être frappé par la promptitude avec laquelle M. le Premier ministre s'est saisi de l'augmentation du prix du pétrole pour justifier sa politique d'austérité et le développement attendu du chômage.

Certes, cette situation créera des problèmes — personne ne l'a contesté — mais il est bon de les ramener à leur juste proportion.

Le prix fixé correspond, hors taxes, à 0,55 franc le litre de pétrole brut, soit la moitié du prix d'un litre d'eau minérale, ce qui est assez éloigné des prix actuels de l'essence et du gas-oil.

Sans doute cela permet-il plus facilement d'expliquer l'échec prévisible d'une politique économique critiquée, faut-il le souligner, y compris par une partie de la majorité, monsieur le ministre, et de justifier à l'avance un renforcement de l'austérité, c'est-à-dire une nouvelle diminution du pouvoir d'achat.

Il faut bien constater, en effet, que M. le Premier ministre persiste dans l'application d'une politique qui, depuis plusieurs années, n'engendre que hausses de prix, inflation et développement du chômage, et que vous venez, à nouveau, de défendre, monsieur le ministre du travail.

Vous croyez à votre politique, c'est votre droit. Mais, permettez-nous de ne pas partager votre avis et de penser qu'une autre politique est possible.

Les chiffres officiels parlent d'eux-mêmes : en données brutes, on recense 1 291 000 demandeurs d'emploi en avril 1979, soit une augmentation de 23 p. 100 par rapport à 1978 ; dans le même temps, les offres d'emploi, qui se montent à 84 900 pour l'ensemble du pays, sont en retrait de 6 p. 100 par rapport à 1978. Cela montre qu'il faut aussi ramener l'inadéquation de l'emploi à de justes proportions. De plus, monsieur le ministre, cette évaluation officielle du nombre de demandeurs d'emploi est contestée par les organisations syndicales qui l'estiment inférieur à la réalité, ce nombre se situant, selon elles, aux alentours de 1 800 000.

Nous disons cela non pas pour nous réjouir, soyez-en persuadé, mais parce que cette progression continue du chômage est tout de même la marque de l'échec d'une politique que l'on persiste à appliquer.

Quant au nombre de jeunes qui sont intéressés par ce problème, de 367 000 en 1978, ils sont passés aujourd'hui à 498 000.

Près de 500 000 demandeurs d'emploi ont moins de vingt-cinq ans, avec une majorité de jeunes femmes.

Que de cotisations perdues pour la sécurité sociale dont on met par ailleurs en relief le déficit, en soulignant surtout l'augmentation des frais médicaux mais très peu le manque à gagner en cotisations du fait de l'augmentation du chômage !

Ainsi, c'est une somme de 7 300 millions de francs que l'Etat versera en vertu de la nouvelle convention à l'U. N. E. D. I. C. — comme vous l'avez indiqué — en 1979, avec une possibilité d'actualisation en cours d'année, c'est-à-dire en fonction du développement nouveau du chômage, au titre de ce troisième pacte pour l'emploi.

Remarquons tout de même, puisque souvent la situation des autres pays nous est opposée, qu'actuellement le chômage a tendance à diminuer en République fédérale d'Allemagne, alors qu'il progresse en France.

Une telle situation a des répercussions dans toutes les régions françaises. D'après un sondage de l'I. F. O. P., 74 p. 100 des Français considèrent que le chômage est le problème numéro un.

Dans la région Nord - Pas-de-Calais, qui compte, officiellement, 114 000 demandeurs d'emploi, l'augmentation des demandes est de 33,7 p. 100, tandis que les offres d'emploi sont en diminution de 5 p. 100 par rapport à 1978.

Pour le seul département du Nord, le nombre des demandeurs d'emploi est officiellement passé de 54 000 en 1978 à 74 000 en 1979. Le nombre des licenciements économiques est supérieur de 15 p. 100 à celui de 1978 et, alors qu'en France le taux de chômage se situe à 5,9 p. 100, celui de la région Nord - Pas-de-Calais atteint 8 p. 100 ; certains arrondissements dépassent même ce chiffre : 10 p. 100 à Valenciennes, 10 p. 100 à Calais, 10 p. 100 à Boulogne, 9,8 p. 100 à Avesnes et 9,4 p. 100 à Douai.

C'est dire que les méfaits de la politique actuelle se font plus fortement sentir dans cette région qui doit faire face à la récession minière, à la restructuration du textile et de la sidérurgie, où les emplois créés sont loin, très loin même, de compenser les suppressions d'emplois principalement industriels.

Les perspectives seraient-elles meilleures ? Si l'on en croit une récente étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques, le tableau serait encore plus sombre puisque l'on nous annonce une population disponible de 3 700 000 personnes à la recherche d'un emploi à l'horizon 1985.

A persister dans cette politique, qui vise à brader, à casser tout ce qui n'est pas considéré comme rentable au sens strict du capitalisme, à permettre que l'on délaisse la France pour s'implanter dans des pays où les salaires sont plus bas et les profits plus élevés, on en arrive à cette situation d'un pays industriel avancé où le sous-emploi croît d'une façon extrêmement rapide et devient dangereux pour toute l'économie du pays.

Peut-être serait-il souhaitable de méditer ce qu'a écrit le rapporteur de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur l'emploi, dont nous n'approuvons pas toutes les conclusions, mais qui soulignait que « l'augmentation du prix de l'énergie, si elle aggrave les difficultés ne saurait suffire à les expliquer. Les Français doivent savoir qu'ils détiennent eux-mêmes les solutions à leurs difficultés ». C'est aussi ce que nous voulons dire quand nous soulignons l'importance des causes nationales dans la crise économique.

Mais peut-être M. Barre n'avait-il pas lu ce rapport quand il s'est empressé de justifier par avance une nouvelle aggravation du chômage et de l'inflation par le prix de l'énergie !

Votre troisième pacte pour l'emploi ne semble pas mieux armé que les autres pour apporter des solutions durables. Il sera sans nul doute le grand frère des deux premiers, puisqu'il durera plus longtemps, mais il ne changera pas fondamentalement les données du problème.

Le fait important, c'est qu'en cinq ans l'industrie française a perdu 500 000 emplois ; rien qu'en 1978 110 000 emplois ont été supprimés dans l'industrie et le bâtiment. L'I. N. S. E. E., dans une récente enquête, a souligné ce fait et montré que les pactes pour l'emploi n'ont permis d'enrayer la croissance du chômage que momentanément ; ils ne permettent pas d'y mettre fin d'une façon durable.

Ainsi, s'agissant du pacte n° 1, quatre jeunes sur dix se sont retrouvés à la rue une fois le stage terminé. Pour le pacte n° 2, le rapporteur de l'Assemblée nationale a souligné que

le nombre des bénéficiaires avait été inférieur de moitié à celui du premier. Que penser du pacte n° 3 ?

Un journal du soir, qui n'est pas censé refléter la pensée du parti communiste, indique à propos de celui-ci : « Comment ne pas éprouver une impression de replâtrage ? Concrètement, il s'agit de garantir aux employeurs un appoint financier pour les inciter à l'embauche, un peu comme autrefois on dotait les filles. Cet appoint financier a été de 7,5 milliards de francs en 1977, 2,5 milliards de francs en 1978. Cela signifie que, sans le coup de pouce de la collectivité, le chômage serait le lot habituel des jeunes générations. Perspective intolérable et que l'on est bien forcé d'écarter par des aménagements de circonstance ». C'est en effet, bien de cela qu'il s'agit.

Les mesures prévues dans le troisième pacte pour l'emploi accentuent les défauts que nous avons relevés dans les deux précédents. Le premier pacte avait été très bénéfique pour le patronat puisqu'il permettait l'exonération totale des charges sociales pour toutes les entreprises et que les jeunes embauchés n'étaient pas compris dans les effectifs. Les stages pratiques en entreprise avaient constitué, de l'avis des spécialistes, une source d'abus. La presse, à l'époque, a pu parler d'un « gigantesque intérim quasi gratuit » organisé par l'Etat, puisque 550 000 jeunes ont été concernés.

Le deuxième pacte, pour une période identique, n'a pas eu les mêmes effets, étant donné les restrictions apportées vis-à-vis des employeurs en matière d'exonération et de financement des stagiaires. En conséquence, ce deuxième pacte n'a pas atteint ses objectifs, boudé qu'il a été du patronat, les cadeaux n'étant pas assez importants.

Ce que vous nous proposez dans ce troisième pacte correspond aux desiderata du patronat. Je les énumère : extension de l'exonération à toutes les entreprises, exonération à 100 p. 100 pour tous les maîtres d'apprentissage et non plus seulement pour l'artisanat, stages pratiques dans toutes les branches, abaissement à seize ans de l'âge minimum des jeunes concernés par le pacte, maintien du salaire des stagiaires à 90 p. 100 du Smic, imputation des 20 p. 100 payés par les employeurs sur le fonds de la formation continue, abatement sur les versements de logement, de transport, de formation pour les petites entreprises dépassant le seuil des dix salariés. Et sur toutes ces mesures, aucun contrôle réel des comités d'entreprise et des délégués du personnel.

Ainsi, les mesures du troisième pacte ne corrigent pas les défauts des deux premiers, mais, au contraire, les aggravent. On comprend, dans ces conditions, que les organisations syndicales, consultées du reste après coup et qui n'ont appris que par voie de presse les mesures, ne les aient pas approuvées.

Ce troisième pacte sera une aubaine pour le patronat, une source d'abus vis-à-vis de ces jeunes à qui l'on n'offre rien de nouveau, une charge nouvelle pour la collectivité et surtout pour les salariés qui paieront la plus forte part des quarante milliards de francs que représentera, cette année, la facture du chômage en apportant leur vingt milliards de cotisations d'Asse-dic et en supportant l'augmentation des cotisations de sécurité sociale et des impôts, alors que, dans le même temps, les aides publiques de l'Etat au patronat coûteront aux contribuables 10 milliards de francs en trois années.

Vous n'avez tenu aucun compte des remarques, suggestions et critiques qui ont été faites précédemment par notre groupe et par les organisations syndicales sur le contenu des pactes de l'emploi. Vous ne proposez aucune mesure susceptible de faire reculer durablement le chômage, ni dans le domaine social — sur le problème des horaires de travail, sur l'âge de la retraite — ni dans le domaine économique, le Premier ministre persistant dans l'application d'une politique qui liquide une partie importante de l'industrie française.

Ainsi votre troisième pacte, comme les précédents, ne résoudra en rien les problèmes de l'emploi des jeunes, des femmes, et, fait plus grave, il contribuera à mettre encore un peu plus en cause la formation de la jeunesse en incitant à l'octroi d'une formation limitée à un poste de travail.

Votre politique consiste maintenant à subventionner les entreprises. On subventionne pour embaucher, on subventionne pour investir, on subventionne pour exporter, on subventionne pour licencier. Cette politique a conduit là où nous en sommes aujourd'hui, avec 1 800 000 chômeurs et une perspective d'aggravation de l'austérité.

Cette politique, nous ne l'approuvons pas. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre votre projet de loi, qui ne correspond pas aux nécessités actuelles et qui n'est qu'une entreprise de replâtrage, destinée, en apportant certaines facilités aux industriels, à diminuer artificiellement le taux de chômage en France, et ce, puisque ce pacte est prévu pour trois ans, jusqu'au lendemain de la prochaine élection présidentielle. Simple coïncidence sans doute ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Jacques Boyer-Andrivet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Bialski.

M. Jacques Bialski. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion du premier et du deuxième pacte national pour l'emploi, le groupe socialiste a condamné les mesures préconisées, car elles ne constituaient que des palliatifs à une crise qui ne cesse de s'aggraver.

Nous voici en présence du troisième pacte, qui n'est pas autre chose qu'un amalgame des dispositions des pactes précédents. Vous aviez pourtant dit, monsieur le ministre, le 17 mai 1978, que le proverbe « jamais deux sans trois » serait cette fois démenti.

Observons que le Gouvernement n'a pas limité ses intentions aux jeunes : les femmes seules pourront bénéficier des mesures du pacte — exonération des charges sociales pour l'employeur — l'embauche des travailleurs âgés en chômage de longue durée donnera lieu au versement d'une prime d'incitation ; l'artisanat disposera de certaines aides susceptibles de lui permettre d'utiliser une main-d'œuvre plus nombreuse.

L'analyse objective des résultats des deux premiers pactes prouve que l'application des mesures retenues pour le troisième n'apportera aucune solution à la progression alarmante du nombre de demandeurs d'emplois. Chacun sait que la conjoncture ne cesse de se dégrader.

A la vérité, ce nouveau pacte n'a qu'un seul objectif : limiter, sans succès d'ailleurs, les statistiques du chômage.

Depuis deux ans, le Gouvernement et le patronat ont mis au point un système ingénieux : le C. N. P. F. propose un objectif, le Gouvernement le transforme en projet de loi et pourvoit à son financement — 7 milliards de francs en 1977, 2,5 milliards en 1978, 3,5 milliards en 1979.

On estime avec prudence que 450 000 jeunes trouveront par ce truchement « le chemin de l'entreprise ». Il n'est pas prétendu qu'ils y trouveront un emploi !

Les questions que nous posons sont simples. Combien de bénéficiaires des deux premiers actes ont-ils trouvé un emploi stable : 40 p. 100, 50 p. 100, 60 p. 100 ? Nous n'avons obtenu, à ce sujet, aucune réponse susceptible d'être prise en considération. Même si nous admettons cet hypothétique dernier pourcentage, chaque emploi aura coûté à la collectivité entre 20 000 et 25 000 francs.

En revanche, combien cet « effort » aura-t-il coûté au patronat, car il est difficile d'imaginer que les emplois réellement créés ne sont pas précisément ceux qui auront été reconnus rentables ?

Parmi les mesures préconisées, seul le maintien des contrats emploi-formation présente un caractère sérieux. Mais il n'intéresse que 40 000 à 50 000 jeunes. Le reste nous apparaît être une aide déguisée au patronat, et je n'en veux pour preuve qu'une récente information de l'I.N.S.E.E., qui constate que le pacte n'est pas créateur d'emplois, mais permet de remplacer les départs à la retraite à bon compte. Nous l'avons déjà affirmé en d'autres occasions, et M. Méric le rappelait tout à l'heure.

Croit-on vraiment, lorsqu'on sait que la dépense totale des deux premiers pactes pour l'emploi a été de 9,5 milliards de francs pour 825 000 jeunes intéressés — ce qui représente pour chaque individu une dépense moyenne de 11 395 francs — qu'il est possible, avec une dépense de 3,5 milliards de francs en 1979, dont un milliard à la charge des entreprises, de toucher 450 000 jeunes ?

Sans tenir compte de la hausse des coûts intervenue depuis 1978 ni des dépenses entraînées par les initiatives nouvelles en faveur des femmes seules, de l'artisanat et des chômeurs âgés en chômage de longue durée, c'est une somme de plus de 5 milliards de francs que le Gouvernement aurait dû engager.

Vraiment, monsieur le ministre, nous sommes loin des réformes de structures et d'adaptation de la formation aux besoins que vous aviez évoquées lors de votre venue au ministère du travail et de la participation !

Connaissant par avance le sort qui serait réservé à nos amendements, nous ne vous donnerons pas le plaisir de les repousser. Nous rappellerons simplement l'urgente nécessité d'une réduction de la durée du travail, de l'avancement de l'âge de la retraite, de la création de la cinquième équipe pour le travail posté, de la suppression des cumuls, de la limitation des heures supplémentaires et de la cinquième semaine de congés payés.

Nous rappellerons également au Gouvernement que doit prendre fin la politique de pression constatée sur le niveau de vie des travailleurs, qui font, et eux seuls, les frais de l'austérité depuis 1976 au moins. Il est important que les sacrifices à consentir soient supportés par toutes les catégories sociales de la nation, notamment par les nantis, ce qui suppose le vote rapide d'une réforme de la fiscalité.

Nous renouvelons ces recommandations qui, seules, peuvent, à terme, éviter à la France la décadence et le chaos. Nous voterons, bien entendu, contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Rabineau.

M. André Rabineau. Monsieur le président, messieurs les ministres, sans vouloir prolonger les débats en cette fin de session, je me dois, au nom du groupe de l'U. C. D. P., de dire aux représentants du Gouvernement notre satisfaction devant l'ensemble des mesures qui ont été prises au cours de ces six derniers mois et qui tendent à faciliter le développement de l'apprentissage, notamment dans les entreprises artisanales et les petites entreprises.

Je pense tout particulièrement aux dispositions de la loi du 3 janvier 1979, qui, en remplaçant la contribution de l'Etat en matière de prime pour frais de formation par la prise en charge des cotisations pesant sur les salaires d'apprentis, a réalisé une simplification administrative fondamentale pour les petites entreprises et répondu ainsi au désir du secteur concerné, sans pour autant augmenter la charge du budget de l'Etat.

Je sais que, par ailleurs, un certain nombre de simplifications sont réalisées, en particulier en ce qui concerne la procédure de délivrance de l'agrément des maîtres d'apprentissage.

J'en viendrai donc aux dispositions de ce projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi. Les propos précédents montrent toute l'importance que nous attachons aux dispositions envisagées par l'article 7. Il est, je crois, nécessaire d'assurer les entreprises artisanales et les petites entreprises du commerce et de l'industrie d'une compensation des salaires versés à leurs apprentis pendant les heures de cours suivis en C. F. A. Cela permet de rapprocher la situation de ces petites entreprises de celle des entreprises plus importantes qui, par le biais des exonérations de taxe d'apprentissage, bénéficient de mesures financières beaucoup plus favorables.

J'attirerai d'ailleurs l'attention du Sénat sur le fait que c'est dans ces petites entreprises que, depuis ces trois dernières années, l'effort le plus considérable a été réalisé pour accroître le nombre de jeunes formés dans l'entreprise. On peut considérer que, sur 210 000 apprentis actuellement en formation, 176 000 sont principalement dans des entreprises artisanales et les autres dans les entreprises industrielles et commerciales de 10 salariés et plus.

La mesure préconisée par l'article 7 est d'ailleurs la seule qui, dans ce troisième pacte pour l'emploi, est susceptible de concerner l'apprentissage effectué dans lesdites entreprises. Je pense donc que la commission des affaires sociales a, avec juste raison, souhaité que le remboursement de ces salaires devienne effectif à compter du 1^{er} octobre 1979, c'est-à-dire pour la prochaine rentrée scolaire, et ne soit pas renvoyé au 1^{er} janvier 1980, car il importe que les artisans trouvent, dès la prochaine rentrée scolaire, une disposition incitative au recrutement d'un plus grand nombre de jeunes en formation.

Notre groupe soutiendra donc l'amendement que propose la commission au dernier alinéa de l'article 7.

En revanche, je m'interroge sur la portée de l'amendement proposé par la commission au premier alinéa de cet article, qui supprime les références aux dispositions générales de la taxe d'apprentissage qui ne crée obligation que pour les employeurs tenus de verser la taxe d'apprentissage au Trésor public, catégorie d'assujettis qui n'existe pas dans la loi, et sur la portée de l'amendement qui supprime le deuxième alinéa fixant le plafond du quota réservé au financement de cette disposition.

Je voudrais évoquer deux autres aspects du projet de loi. Le Gouvernement a pris une initiative heureuse en vue d'atténuer les effets de seuil des entreprises qui atteignent le chiffre fatidique de dix salariés. La commission des affaires sociales propose, sur ce point, un amendement n° 2 qui me semble améliorer la proposition du Gouvernement. Encore aurions-nous estimé utile que le projet de loi comporte une disposition particulière pour les entreprises artisanales qui ont déjà fait l'effort de dépasser le seuil, mais qui seraient susceptibles d'embaucher un ou deux salariés supplémentaires si une mesure spécifique était prise à leur égard.

Ici encore, on doit rappeler qu'il a été constaté que c'est bien dans les petites entreprises que l'embauche a été la plus significative au cours de ces dernières années.

Je terminerai en évoquant les mesures d'accompagnement annoncées par le Gouvernement, notamment celles qui tendent à encourager l'embauche d'un premier salarié dans les entreprises artisanales. Une prime de 5 000 francs est prévue à cet effet.

Il m'apparaîtrait important, même si cette disposition ne peut pas trouver place dans la présente loi et doit être renvoyée aux débats budgétaires, que les primes instituées par le Gouvernement en faveur de la création d'emplois puissent être exclues du revenu imposable.

Il semble, en effet, choquant aux intéressés que l'Etat reprenne, par l'impôt sur le revenu, une part de la prime qu'il octroie pour leur faciliter l'embauche des salariés.

Ne pourriez-vous, monsieur le ministre, nous dire si le Gouvernement, sur ce point, peut s'engager à étudier l'attribution d'une telle mesure d'exonération à l'occasion de la loi de finances pour 1980 ?

Telles sont les observations dont le groupe centriste tenait à vous faire part au cours de ce débat. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, je vais être bref car je suis déjà intervenu tout à l'heure sur les orientations générales du Plan et à l'instant sur ce texte. Je répondrai simplement aux différents orateurs que j'ai écouté naturellement avec beaucoup d'intérêt, comme toujours, M. le rapporteur d'abord, MM. Viron, Bialski et Rabineau ensuite.

En ce qui concerne l'intérêt de ce pacte, il faut bien voir que nous en avons dans une période de conjoncture difficile — comme nous l'avons rappelé tout à l'heure lors de l'examen du rapport sur le VIII^e Plan — où les contraintes font que la croissance économique sera faible. De plus, comme les entreprises n'ont pas un penchant naturel, si je puis dire, à embaucher, il faut donc prévoir des éléments artificiels d'incitation à l'embauche. Sinon, elles n'embaucheraient pas, et même elles licencieraient. C'est là notre préoccupation essentielle.

Monsieur Viron, vous avez dit que nous avons déposé ce projet parce que des élections auront lieu en 1981. Vous savez bien qu'il se passe toujours quelque chose tous les ans ou tous les deux ans. Si l'on vous suivait, on ne gouvernerait plus. Dans ce cas précis, ce n'est pas cette perspective qui nous anime.

Le pacte de trois ans est très important pour un chef d'entreprise qui doit établir son plan de charge. Il est, bien sûr, essentiel pour lui de savoir quels sont ses besoins, la manière de les étaler et à quel moment il peut planifier son recrutement.

Par voie de conséquence, la prolongation du pacte sur trois ans est une bonne chose. D'ailleurs, si on l'avait faite pour un an seulement, vous nous auriez fait le reproche de ne pas l'avoir prolongée sur trois. En l'espèce, cette programmation est intéressante.

Le deuxième objectif — et M. Rabineau vient de le souligner — est, en effet, de permettre aux jeunes de s'insérer durablement et valablement dans le tissu de l'entreprise. Vous dites que six sur dix de ces jeunes restent dans les stages pratiques. Vous venez ainsi de démontrer que vous vous étiez trompé lors de la création du premier pacte, puisque vous avez expliqué alors qu'il ne servirait à rien. Si 60 p. 100 des jeunes restent dans l'entreprise à la suite des stages pratiques, ce n'est peut-être pas un triomphe, mais c'est un beau succès. Le fait de dire que six sur dix...

M. Hector Viron. J'ai dit quatre sur dix.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Vous inversez les chiffres pour le besoin du raisonnement.

Les statistiques officielles, monsieur Viron, sur les stages pratiques du premier et du deuxième pacte montrent que six jeunes sur dix restent définitivement dans l'entreprise. Bien entendu, je tiens ces chiffres à votre disposition. Six sur dix, ce n'est pas mal et c'est déjà un certain succès. Ce qu'il faut, c'est les insérer durablement dans le tissu de l'entreprise. Nous ne prétendons pas que le stage pratique soit une véritable formation professionnelle; ce n'est pas en cent vingt heures qu'on apprend un métier. Mais il permet aux jeunes de se mettre dans l'ambiance de l'entreprise et d'entreprendre ensuite des stages de formation et d'adaptation professionnelles.

Cette politique coûte cher : 3 500 millions de francs. Je vous rappelle que, la dernière fois, monsieur le rapporteur, c'était un prélèvement sur le prix de l'essence qui nous permettait de la

financer. Je n'ai pas besoin de vous dire que, cette fois-ci, nous n'avons pas pu vous faire une telle proposition. Par conséquent, il y a un horizon budgétaire, l'horizon 1980, que M. le ministre du budget aura à maîtriser. Je le plains, tout en étant solidaire de lui. Il y a là un effort important, mais, compte tenu du flux qui arrive, j'ai l'espoir que ce pacte va bien marcher. J'ai réuni tous les préfets de région avec mes collègues qui sont ici. Nous leur avons démontré l'importance et l'intérêt de ce pacte. Nous avons réuni les D. E. P. E., les délégués des entreprises pour l'emploi, chargés de faire des démarches dans les entreprises pour leur faire retrouver leur dynamisme. J'ai consulté toutes les organisations syndicales une par une et j'ai reçu, naturellement, le C.N.P.F. pour que les chefs d'entreprise soient mobilisés dans cette affaire. Nous espérons arriver à ce résultat, car c'est l'intérêt national qui nous guide.

Telles sont les observations rapides que je voulais faire pour répondre aux trois intervenants, en remerciant particulièrement M. le rapporteur de son rapport clair et précis, bien dans la tradition du Sénat. Nous allons maintenant passer à l'examen des articles, qui me permettra, ainsi qu'à mes collègues, de répondre aux amendements qui ont été déposés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Avant de passer à la discussion des articles, j'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — A titre exceptionnel, l'Etat prend en charge, dans les conditions ci-après indiquées, la moitié des cotisations, calculées sur la base des taux de droit commun, qui incombent aux employeurs au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales.

« Cette prise en charge des cotisations afférentes à la rémunération des salariés embauchés entre le 1^{er} juillet 1979 et le 31 décembre 1981 concerne les jeunes gens âgés de moins de vingt-six ans et qui auront, depuis moins d'un an à la date de leur embauche, cessé leurs études scolaires ou universitaires, leur apprentissage, leur participation à un stage de formation professionnelle continue ou achevé leur service national. Elle concerne également, sans condition d'âge, les femmes sans emploi qui sont, depuis moins de six ans, veuves, divorcées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'un moins un enfant, ou bénéficiant de l'allocation de parent isolé en vertu des articles L. 543-10 à L. 543-16 du code de la sécurité sociale.

« Les cotisations donnant lieu à prise en charge portent sur les rémunérations versées de la date d'embauche à la fin du douzième mois civil qui suit celle-ci.

« Le présent article s'applique aux employeurs soumis aux dispositions de l'article L. 351-3 du code du travail, à l'exception des entrepreneurs de travail temporaire, des employeurs définis à l'article L. 351-16 du même code, des entreprises publiques gérant un service public, des organismes dont les décisions budgétaires ou financières sont soumises à l'approbation d'une autorité administrative, et des employeurs des salariés définis aux articles L. 771-1, L. 772-1 et L. 773-1 du même code.

« La prise en charge prévue par le présent article n'est définitivement acquise que si l'effectif de l'entreprise constaté au 31 décembre 1979, 1980, 1981 ou 1982 est supérieur à celui constaté au 31 décembre de l'année précédente. Le nombre de prises en charge ne peut excéder l'accroissement d'effectifs au cours de l'année considérée.

« Lorsqu'en application de l'alinéa ci-dessus, le bénéfice de la prise en charge par l'Etat est retiré à l'employeur pour un ou plusieurs salariés, celui-ci n'est passible de majoration de retard pour les cotisations visées aux premier, deuxième et troisième alinéas du présent article et non payées entre la date de l'embauche du salarié et celle de la notification du paiement, que si sa mauvaise foi est établie.

« Un décret fixe les mesures d'application du présent article en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, et, notamment, la durée minimale d'emploi des salariés embauchés,

les règles de calcul du niveau de l'effectif des salariés, les règles de désignation des bénéficiaires de la prise en charge ainsi que les justifications à fournir par les employeurs à l'appui des demandes de prises en charge, aux organismes chargés du recouvrement des cotisations. »

Par amendement n° 3, M. Louvot, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début de la seconde phrase du second alinéa de cet article :

« Elle concerne également, sans condition d'âge, les femmes sans emploi qui sont veuves non remariées, divorcées non remariées, séparées judiciairement... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Par cette nouvelle rédaction, nous proposons d'étendre la portée des dispositions relatives aux femmes et de préciser la rédaction du texte du projet de loi.

Tout d'abord, il s'agit d'étendre la portée des dispositions relatives aux femmes. Les chiffres qui ont été enregistrés entre le 1^{er} juillet 1978 et le 31 mars 1979 montrent que 1 400 femmes seulement ont été concernées par le système d'exonération des entreprises qui les embauchaient et 3 000 par les stages de formation, les stages pratiques ou les contrats emploi-formation. On peut donc dire que la mesure n'a pas eu une large portée.

Les rédacteurs du second pacte pour l'emploi ont eu pour souci de compenser une dégradation brutale de la situation de certaines femmes. A l'issue du délai de six ans, cette barrière paraît artificielle. Un certain nombre de femmes, en raison des circonstances de la vie, méritent d'être prises en charge sur une plus longue période. Bien entendu, la commission s'est interrogée sur les effets de la suppression totale d'un délai à cet égard ou sur un allongement complémentaire de celui qui avait été retenu.

Tel est l'objet de cette première mesure qui consiste à étendre la portée des dispositions relatives aux femmes.

La seconde est proposée par votre commission tout simplement par souci de cohérence avec des textes précédents. Les veuves et les femmes divorcées doivent, pour bénéficier des dispositions de l'article premier, ne pas être remariées. Il s'agit donc d'une question d'harmonisation avec les textes que nous avons déjà votés, dont un tout récemment qui a été rapporté par le docteur Mézard et qui concernait l'accès des femmes aux emplois publics.

M. le président. J'informe le Sénat que je viens d'être saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 20 qui tend, dans l'amendement n° 3 de la commission, après les mots : « Les femmes sans emploi qui sont » à insérer les mots : « depuis moins de dix ans, »

La parole est à M. le ministre pour exprimer l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 et défendre le sous-amendement n° 20.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le deuxième pacte prévoyait un délai de deux ans pour les femmes divorcées ou séparées judiciairement. Dans un effort de compréhension et pour permettre un accès plus large à cette disposition, Mme Pasquier a porté le délai à six ans.

Or, monsieur le rapporteur, dans votre amendement, vous supprimez toute condition et vous ne prévoyez plus aucun délai, de telle sorte que l'article 40 serait, de toute évidence, opposable à votre amendement.

C'est pourquoi, monsieur le rapporteur, désireux d'aller au-devant de vos préoccupations, j'ai déposé, à votre amendement n° 3, un sous-amendement tendant à introduire les mots que vient de citer M. le président.

Si ce sous-amendement était adopté, le texte de votre amendement deviendrait le suivant : « Elle concerne également, sans condition d'âge, les femmes sans emploi qui sont, depuis moins de dix ans, veuves non remariées, divorcées non remariées, séparées judiciairement... ».

Si vous me donniez votre accord, monsieur le rapporteur, cela m'éviterait d'invoquer l'application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 20 du Gouvernement ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le président, la commission des affaires sociales s'est effectivement interrogée sur la portée financière réelle de cette extension de la mesure, sans précision de délai, à toutes les femmes de plus de vingt-six ans, étant entendu qu'après quarante-cinq ans, pratiquement, elles pourront bénéficier d'une autre mesure. Je reconnais que l'appréciation en est difficile.

Mais puisque vous répondez d'une manière aussi parfaite à notre souci, monsieur le ministre, j'accepte volontiers votre sous-amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le sous-amendement n° 20, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 3, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Louvot, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du cinquième alinéa de cet article, de remplacer le mot : « entreprise » par le mot : « établissement ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le président, il s'agit d'un problème que cette assemblée connaît bien puisque déjà, l'année dernière, en accord avec le Gouvernement, la Haute Assemblée s'était accordée sur le mot « établissement ». En effet, les statistiques de la sécurité sociale relatives aux effectifs ne concernent que la seule notion d'établissement.

Aussi la rédaction du projet de loi nous a-t-elle paru quelque peu restrictive et en désaccord avec le texte voté l'année dernière. Certes, nous comprenons bien le souci du Gouvernement, qui est d'éviter un certain nombre d'abus. Mais ces abus, il faut le dire, n'ont guère été nombreux dans ce domaine. En fait, notre amendement tend à reprendre une rédaction qui avait déjà été adoptée l'année dernière, en accord avec le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 17, le Gouvernement propose, au cinquième alinéa de cet article, de substituer aux termes : « 1981 ou 1982 », les termes : « ou 1981 ».

La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Cet amendement simplifie le texte voté par l'Assemblée nationale. En effet, la référence au 31 décembre 1982 n'aura d'effet que pour les embauches de 1981 et introduira une très grande complexité dans les textes, puisque c'est jusqu'au 31 décembre 1981 que jouera la référence à l'année 1982.

Enfin, la clause de l'effectif supplémentaire est tout à fait stricte et il n'est pas nécessaire de faire peser à cet égard une contrainte sur les entreprises.

Nous souhaitons donc — sauf en cas d'abus, naturellement, mais ceux-ci seraient sanctionnés — maintenir simplement le terme « 1981 ». Au vu de l'expérience, nous envisagerons ce qu'il sera possible de faire en 1982.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le président, si l'Assemblée nationale a introduit cette référence à l'année 1982, c'est parce que son rapporteur, M. Gissinger, a voulu éviter que, par le biais de licenciements qui s'effectueraient en 1982, la prise en charge des cotisations sociales ne joue, en définitive, en faveur des entreprises dont l'effectif global aurait diminué par constatation.

Les chefs d'entreprises pourraient, en effet, être tentés, pour bénéficier des aides prévues par la loi, d'embaucher au mois de décembre 1981 et de licencier, par exemple, au début de 1982, année pour laquelle aucun contrôle ne sera mis en place.

La commission avait estimé que la précision apportée par l'Assemblée nationale n'était pas sans intérêt, mais vos explications, monsieur le ministre, montrent effectivement qu'il en résulterait une nouvelle complexité, susceptible d'alourdir les contrôles. En conséquence, sans négliger la nature et le poids de vos observations, monsieur le ministre, et bien que la commission ait ébranlée par les explications de M. Gissinger, je laisserai à la sagesse du Sénat le soin de décider.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 5, M. Louvot, au nom de la commission, propose de compléter comme suit la seconde phrase du cinquième alinéa de cet article : « ... compte non tenu des démissions, décès et départs en préretraite ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le président, par cet amendement n° 5, votre commission vous propose de revenir sur les conditions de la détermination des effectifs pour exclusion du décompte les démissions, décès et départs en préretraite. Ces trois causes de la diminution des effectifs présentent un point commun. *A priori*, en effet, elles ne peuvent être ni de l'initiative ni de la responsabilité de l'employeur. Cela est évident pour les décès ; c'est juridiquement exact pour les départs en préretraite et c'est souvent vérifié — mais pas toujours, je le reconnais — pour les démissions.

Pourquoi proposer une telle disposition ? Parce qu'il serait injuste, nous semble-t-il, qu'une entreprise qui n'est pas responsable de ces cas de réduction d'effectifs soit appelée à en tirer, pour elle-même, des conséquences financières en matière d'exonération.

Pendant, votre commission, qui s'est réunie avant la séance publique, a envisagé — c'était d'ailleurs ma pensée personnelle — de renoncer aux démissions. En effet, il y a là une situation quelque peu ambiguë : il se peut que les démissions ne soient pas vraiment des démissions, mais plutôt des licenciements dissimulés.

Aussi, monsieur le président, vous demanderai-je la permission de rectifier l'amendement n° 5 en supprimant les mots « des démissions ». Cela me conduit à demander à M. le ministre de faire preuve également d'un certain esprit de conciliation, car j'apprécie son effort à cet égard.

D'ailleurs, les dispositions proposées n'accroissent pas nécessairement les charges financières de l'Etat car elles n'ont qu'un effet d'anticipation. Si l'on prend l'hypothèse d'un décès qui survient au cours d'une année N, de deux choses l'une : ou bien le salarié décédé est remplacé dans la même année N et, dans ce cas là, avec votre rédaction, il n'y a pas d'accroissement des effectifs tandis qu'avec celle de la commission il y a accroissement d'une unité au cours de l'année N ; ou bien, si le décès survient à la fin de l'année, l'entreprise n'aura pas le temps de remplacer le salarié décédé et se trouvera dans une situation difficile. Mais de toute façon, elle recrutera au cours de l'année « N plus un » et bénéficiera, cette année-là, de l'exonération.

Notre amendement a pour conséquence l'anticipation de l'exonération pour les décès et les départs en préretraite qui interviennent tardivement dans l'année considérée. Evidemment, l'effet sur le pacte est quelque peu global et risque peut-être, monsieur le ministre, de conduire à la prise en charge, en 1981, des exonérations accordées en 1982. Mais cette mesure me paraît juste et, de surcroît, tellement évidente que je vous demande de bien vouloir l'accepter dans la formulation que je présente, en retenant simplement les décès et les départs en préretraite.

M. le président. L'amendement n° 5 devient donc l'amendement n° 5 rectifié. Il tend à compléter comme suit la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article 1^{er} : « ... compte non tenu des décès et des départs en préretraite. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 5 rectifié ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur le rapporteur, je ne puis être d'accord avec votre amendement. En premier lieu, une telle mesure coûterait 250 millions de francs, nous venons de faire le calcul. En second lieu, contrairement à ce que vous avancez, il ne s'agit pas d'un accroissement d'effectifs. Comprenez-moi bien.

Si l'on veut gonfler le pacte, on peut le faire. Il suffit de décider que toutes les personnes qui décèdent ou qui partent — ne parlons même plus de démission — en retraite et en préretraite seront remplacées. Mais tel n'est pas l'objet du pacte. Ce que nous voulons, c'est un effectif supplémentaire. C'est plus honnête. Si l'on veut gonfler les chiffres, alors, en effet, prenons tout le monde en considération.

Prenons l'exemple d'un chef d'entreprise qui fait travailler cent employés. Dix meurent ou partent en préretraite. Il en embauche onze à la fin de l'année. En réalité, il n'en prend qu'un supplémentaire. Or, vous voulez faire prendre en compte les dix autres. Il doit les remplacer, c'est normal, mais ce n'est pas l'effet du pacte.

Je serais désolé, monsieur le rapporteur, de vous opposer l'article 40. Mais il faut être tout à fait honnête dans cette affaire et dire que l'on a recruté des effectifs supplémentaires.

Nous avons d'ailleurs supprimé la condition de 100 millions de chiffre d'affaires. Nous avons en effet réservé cette condition uniquement aux petites entreprises. Si les grandes entreprises recrutent en effectifs supplémentaires, pourquoi ne pas les compter ? C'est un raisonnement à l'inverse et, là, nous avons donné satisfaction.

Aussi, monsieur le rapporteur, vous demanderai-je de retirer votre amendement, sinon, je devrai lui opposer l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur, quel est votre sentiment sur la question qui vient de vous être posée ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le président, ma religion est éclairée d'une manière suffisamment forte pour que je puisse prendre, au nom de la commission qui m'en a chargé, une position.

Je dirai simplement, à l'instant même où je vais m'accorder avec la proposition de M. le ministre, que cette affaire d'anticipation retenait l'accroissement de l'effectif, mais celui-ci, simplement, se produisait l'année suivante. En effet, il s'agissait de décès ou de départs en préretraite tardifs qui sont automatiquement remplacés dans les deux mois qui suivent, mais qui, par hasard, se trouvent pris en compte sur l'année suivante.

C'était pour observer le maximum de justice que nous avons déposé cet amendement, mais, bien évidemment, je le retire, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement n° 5 rectifié est retiré. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié. (L'article 1^{er} est adopté.)

(M. Alain Poher remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les jeunes gens engagés sous contrat d'apprentissage entre le 1^{er} juillet 1979 et le 31 décembre 1981 et qui ne relèvent pas de la loi n° 79-13 du 3 janvier 1979 ouvrent droit au bénéfice de la prise en charge de la totalité des cotisations prévues au premier alinéa de l'article premier de la présente loi dans les conditions prévues audit article sans qu'il soit fait application des dispositions du cinquième alinéa. »

Par amendement n° 6, M. Louvot, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début de cet article :

« Les jeunes gens engagés sous contrat d'apprentissage entre le 1^{er} juillet 1979 et le 31 décembre 1981 par des entreprises qui ne relèvent pas de la loi n° 79-13 du 3 janvier 1979... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le président, le problème est simple. Nous proposons une modification de forme. En effet, ce ne sont pas les apprentis qui sont assujettis à la loi du 3 janvier 1979 ; ce sont les entreprises qui les emploient. Il faut, en conséquence, modifier la rédaction de l'article dans ce sens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ... Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ... Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié. (L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Au cours des années 1979, 1980 et 1981, les employeurs mentionnés au quatrième alinéa de l'article premier bénéficient des dispositions du présent article s'ils organisent les stages pratiques répondant aux conditions ci-après définies.

« Ces stages, qui doivent comporter une période de formation théorique, sont ouverts aux jeunes sans emploi âgés de dix-huit à vingt-six ans à la date d'entrée en stage, aux jeunes gens âgés de moins de dix-huit ans qui ont terminé un cycle complet de l'enseignement technologique, et, sans condition d'âge, aux femmes sans emploi qui sont veuves, divorcées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'au moins un enfant, ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé en vertu des articles L. 543-10 à L. 543-16 du code de la sécurité sociale.

« Les stagiaires reçoivent une indemnité dont la charge est partagée entre l'Etat et l'entreprise et le versement assuré au moins mensuellement par cette dernière. Ils bénéficient de la

protection sociale prévue au titre VIII du livre IX du code du travail pendant la durée totale du stage ; l'Etat prend en charge les cotisations de sécurité sociale de ces stagiaires dans les conditions prévues par l'article L. 980-3 du code du travail. Un complément d'indemnité peut être versé par l'employeur au profit des stagiaires.

« Les stages pratiques font l'objet d'une habilitation préalable dans la limite des crédits prévus à cet effet. Il est tenu compte par priorité des possibilités d'embauche réelle offertes aux stagiaires et des conditions dans lesquelles se sont déroulés et conclus les stages précédents. L'habilitation peut être refusée aux employeurs ayant procédé à un licenciement pour cause économique dans les douze mois précédant la demande ou ayant fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail.

« Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel sont consultés sur les conditions de déroulement des stages pratiques avant l'achèvement de ceux-ci. Leur avis est obligatoirement transmis au directeur départemental du travail et de l'emploi.

« Sont imputables sur la participation prévue à l'article L. 950-1 du code du travail, dans la limite de 0,1 p. 100 du montant des salaires versés par l'entreprise, entendu au sens de l'article L. 231-1 du code général des impôts :

« a) Les dépenses de formation calculées forfaitairement et afférentes à la formation des stagiaires accueillis dans l'entreprise ;

« b) La fraction de l'indemnité de stage garantie laissée à la charge de l'entreprise.

« Le contrôle et le contentieux de ces dépenses sont régis par les articles L. 950-8 et L. 920-9 à L. 920-11 du code du travail.

« Un décret précisera les mesures d'application du présent article et, notamment, les modalités de l'habilitation préalable, le montant garanti de l'indemnité, la part prise en charge par l'Etat, ainsi que le forfait des dépenses de formation. »

Par amendement n° 7, M. Louvot au nom de la commission, propose, au second alinéa de cet article, de remplacer les mots : « qui sont veuves, divorcées » par les mots : « qui sont veuves non remariées, divorcées non remariées ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le président, il s'agit tout simplement de reprendre, à l'article 3, la modification de forme que nous avons adoptée tout à l'heure à l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ... Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 8, M. Louvot, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit les deux dernières phrases du quatrième alinéa du même article :

« Il est tenu compte par priorité des possibilités d'embauche réelle offertes aux stagiaires, des conditions dans lesquelles se sont déroulés et conclus les stages précédents et des licenciements intervenus dans l'entreprise dans les douze mois précédant la demande. L'habilitation ne peut être accordée aux employeurs ayant fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Cet amendement se comprend par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement est favorable à l'amendement, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ... Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 18, le Gouvernement propose, au dernier alinéa de l'article 3, d'ajouter après les mots : « du présent article », les mots : « en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, ».

La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, le champ d'application de l'article 3 pour les entreprises est le même qu'à l'article 1^{er}, c'est-à-dire celui de

l'U.N.E.D.I.C., qui couvre la France métropolitaine, mais non les départements d'outre-mer. Il était bon de prévoir cette extension.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement. Notre assemblée s'est trop souvent préoccupée de l'extension de l'application des textes aux départements d'outre-mer pour ne pas être en plein accord avec le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Jusqu'au 31 décembre 1981, des stages correspondant aux actions de formation prévues au 1° de l'article L. 900-2 du code du travail sont ouverts aux jeunes gens sans emploi âgés de seize à vingt-six ans à la date d'entrée en stage et, sans condition d'âge, aux femmes sans emploi qui sont veuves, divorcées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'au moins un enfant, ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé en vertu des articles L. 543-10 à L. 543-16 du code de la sécurité sociale.

« Ces stagiaires bénéficient, si le stage est agréé par l'Etat, d'une rémunération calculée en fonction du salaire minimum de croissance et dont les modalités particulières à ce type de stage sont fixées par décret. »

Par amendement n° 9, M. Louvot, au nom de la commission, propose, au premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « qui sont veuves, divorcées », par les mots : « qui sont veuves non remariées, divorcées non remariées ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. C'est un amendement de coordination.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Que le Gouvernement accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de l'effectif de leur entreprise, atteignent ou dépassent, en 1979 ou en 1980, l'effectif de dix salariés prévu par les dispositions législatives ci-après mentionnées bénéficient, à titre exceptionnel, d'un abattement à la base sur le montant des salaires retenu pour le calcul :

« — de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue prévue par le titre V du livre IX du code du travail et rappelée aux articles 235 *ter* C à 235 *ter* K du code général des impôts ;

« — de la participation des employeurs à l'effort de construction prévue par l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation ;

« — et du versement de transport créé par la loi n° 71-559 du 12 juillet 1971 modifiée par les lois n° 73-640 du 11 juillet 1973 et n° 75-580 du 5 juillet 1975.

« Cet abattement, pratiqué pendant deux ans, est fixé par employeur à 300 000 francs pour la première année et à 150 000 francs pour la seconde année.

« Les mesures d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Par amendement n° 2, MM. Blin et Fourcade proposent :

I. — De rédiger comme suit le cinquième alinéa de cet article :

« Cet abattement pratiqué pendant trois ans est fixé par employeur à 480 000 francs pour la première année, à 320 000 francs pour la seconde année et à 160 000 francs pour la troisième année. »

II. — De compléter cet article *in fine* par deux alinéas nouveaux ainsi conçus :

« L'alinéa premier de l'article 281 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée peut être porté, par décret, à 34 p. 100 en ce qui concerne les produits ou les affaires visées ci-après, à l'exception du taux applicable aux automobiles et accessoires énumérés au 4° de l'article 89 de l'annexe III du même code, qui reste fixé à 33 1/3 p. 100. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 19, présenté par le Gouvernement et tendant :

A. — A rédiger comme suit le I :

« Cet abattement, pratiqué pendant trois ans, est fixé par employeur à 360 000 francs pour la première année, à 240 000 francs pour la deuxième année et à 120 000 francs pour la troisième année. »

B. — A supprimer le II.

La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin, Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que M. Fourcade et moi-même avons déposé consiste à donner plus de poids et de portée à l'article 5, lequel vise à alléger les charges incombant aux petites entreprises qui dépassent le seuil fatidique des neuf salariés.

Il semble qu'il soit aujourd'hui fort clairement et partout établi que l'application, lors de l'embauche du dixième salarié par les chefs d'entreprise, des fameuses taxes relatives à la formation professionnelle, au logement et aux transports constitue un frein efficace, malheureusement trop efficace, au développement de l'emploi.

Le Gouvernement, par l'article 5, propose d'atténuer cet effet de seuil en exonérant de ces taxes, de manière dégressive sur deux ans, l'embauche d'un salarié supplémentaire au-dessus de dix salariés.

Cette disposition est bonne. Elle correspond tout à fait à l'esprit de la proposition de loi que nous avons déposée, mais il nous semble qu'elle va beaucoup moins loin. Nous suggérons — je le rappelle rapidement — l'exonération totale des charges assises sur les salaires des douze premiers salariés et une progressivité du taux d'assujettissement jusqu'au quinzième salarié. En outre, nous évoquons, dans la même proposition de loi, la possibilité d'une modification des seuils sociaux après consultation et concertation avec eux des partenaires sociaux.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas cru — nous le regrettons — pouvoir aller jusque-là, mais le contenu de cet article 5, tel que vous nous le présentez, paraît aujourd'hui vraiment trop modeste, en tout cas beaucoup trop peu incitatif pour déclencher véritablement un mouvement d'embauche.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement, qui a un objet limité.

Il consiste, d'abord, à relever le montant de l'exonération au niveau non pas d'un salarié supplémentaire, comme vous l'avez suggéré dans votre texte, mais de deux salariés, et à étaler sur trois ans au lieu de deux la dégressivité de la mesure.

Il consiste, d'autre part, car il faut bien compenser cette charge nouvelle pour le Trésor public, à compenser le surcroît de charges publiques qu'entraînerait l'application de cette mesure par un relèvement de 33 1/3 à 34 p. 100 du taux majoré de la T. V. A., à l'exception du taux frappant les automobiles.

Nous avons fait des calculs qui nous paraissent raisonnables. Cette compensation financière est établie sur la base d'une hypothèse de création de 20 000 emplois. D'un mot, mes chers collègues — la raison que j'avance devrait vous convaincre ainsi que M. le ministre — il s'agit de désenclaver, de libérer du corset qui l'accable le travail artisanal, sous peine de voir, au train où vont les choses, grandir cette plaie sociale, cette plaie économique qu'est le travail clandestin. Il vaut bien les quelques milliards d'anciens francs que doit représenter la mesure que nous proposons, qui — je le répète — est couverte par la compensation financière que nous suggérons. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U. D. C. P., de l'U. R. E. I. et de C. N. I. P.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 2 ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. La commission des affaires sociales ne peut qu'être favorable au relèvement du montant des abattements qui seront pratiqués au bénéfice de l'employeur. Une telle mesure va tout à fait dans le sens du desserrement des contraintes financières qui résultent du passage au dixième salarié dans les petites entreprises.

Quant au paragraphe II, elle ne saurait émettre un avis, laissant à la commission des finances le soin de juger de l'opportunité de l'amendement de son rapporteur général.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, M. Blin ayant parfaitement expliqué la portée et le sens de notre amendement, je me bornerai à souligner que, dans notre esprit, il ne règle pas, tant s'en faut, le problème des petites entreprises. En effet, tout au long de nos débats, hier sur le Plan, aujourd'hui sur le pacte pour l'emploi, nous avons constaté que le seul réservoir réel dont nous disposions pour faciliter l'embauche des jeunes, c'étaient les petites entreprises.

Mon seul département, qui ne représente qu'une toute petite partie du territoire national, compte 25 000 entreprises qui emploient entre un et quarante-neuf salariés, soit, au total, 172 000 salariés. Il est clair que, si ces 25 000 entreprises se heurtaient à moins de verrous pour recruter des collaborateurs supplémentaires, la situation de l'emploi s'en trouverait très fortement améliorée.

Nous sommes limités au problème des seuils fiscaux. Nous n'avons modifié que le seuil des dix salariés, mais je tiens à dire au Sénat et au Gouvernement que le problème des seuils sociaux des dix et des cinquante salariés représente à l'heure actuelle dans notre pays un véritable système de verrouillage.

Comme de nombreux parlementaires et dirigeants syndicaux, j'estime qu'il ne faut pas mettre à profit la période difficile que nous traversons pour tenter de revenir sur des conquêtes sociales. Si nous voulons à la fois les maintenir et faciliter la solution de l'emploi, nous devons inciter les partenaires sociaux à faire un nouvel effort de concertation pour voir comment, dans le cadre de négociations par branche ou par région, on pourrait modifier ces seuils de dix et de cinquante salariés, qui s'opposent à l'heure actuelle au développement de l'emploi dans les petites entreprises.

Nous sommes persuadés, mon collègue M. Maurice Blin et moi, qu'au cours des prochaines années il faudra avoir le courage de revenir sur un certain nombre de législations anciennes pour régler en profondeur les problèmes de l'emploi.

Le fait que nous n'ayons pas, ce soir, dans cet amendement, envisagé la modification des seuils sociaux ne signifie pas que nous nous décourageons. Nous avons simplement pensé qu'un système aussi important pour l'ensemble des partenaires sociaux et des jeunes de ce pays devait être traité en pleine grandeur, au milieu ou au début d'une session parlementaire. Nous n'avons pas voulu, monsieur le président, lancer ce soir un grand débat sur le problème des seuils sociaux. C'est pourquoi nous avons limité l'objet de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour défendre le sous-amendement n° 19.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Avant d'expliquer le sous-amendement du Gouvernement, je voudrais souligner l'importance de ce débat. Le Gouvernement remercie MM. Blin et Fourcade d'avoir pris l'initiative de poser comme ils l'ont fait le problème.

En effet, comme le disait à l'instant M. Fourcade, il est exact que nombre de petites entreprises peuvent encore embaucher. Encore faut-il qu'elles soient en mesure de le faire, qu'elle ne soient pas enserrées dans un tissu de réglementations et de charges financières supplémentaires. Le risque que nous faisons courir à ce pays en enserrant la petite entreprise dans un tissu de réglementations trop strictes et de charges trop lourdes, c'est de conduire un certain nombre de Français et de Françaises à se laisser aller au travail clandestin. Or, la petite et la moyenne entreprise doivent précisément être là pour accueillir tous ces Français et ces Françaises.

Il est certain, monsieur le président, que cet article du projet de loi a été très largement inspiré par les travaux de MM. Blin et Fourcade.

Leur amendement n° 2 appelle cependant quelques remarques. Les ressources proposées créent deux inconvénients : d'abord, celui de créer un nouveau taux de T. V. A., ce qui est tout de même très regrettable, car cela apporte une complication supplémentaire ; ensuite, celui de prévoir une majoration du taux de T. V. A., alors que, par un souci d'harmonisation européenne, nous essayons de rééquilibrer l'imposition indirecte et l'imposition directe, ce qui conduit le Gouvernement à être très réservé sur ce mode de financement.

Le Gouvernement préfère donc finalement aller au-devant de la proposition de MM. Blin et Fourcade, tout en leur demandant d'accepter un sous-amendement qui réduit quelque peu, je dois le reconnaître, monsieur le président, les chiffres initiaux qu'ils ont proposés, mais qui, malgré tout, est assez proche de ce qu'ils souhaitaient tout en faisant l'économie d'une ressource fiscale supplémentaire. Ces observations devraient pouvoir leur apporter satisfaction.

Le Gouvernement a rédigé un sous-amendement parce qu'il a retenu l'idée d'un étalement de la dégressivité sur trois ans, contrairement à ce qu'il avait prévu, pour rejoindre les auteurs de l'amendement n° 2.

Enfin, je répondrai à M. Fourcade que, pour ce qui concerne le droit social de la petite entreprise, il faut y regarder de plus près car un certain nombre de dispositions conventionnelles ont été traitées à l'échelon de la grande entreprise et ne sont pas nécessairement tout à fait adaptées à la vie de la petite entreprise.

Alors, je remercie M. Fourcade de ne pas avoir amendé le texte dans ce sens, car, lorsque nous discuterons de la charte de l'artisanat, nous poserons le problème des discussions et des négociations dans la petite entreprise, entre compagnons et chef d'entreprise.

Il me semble qu'il y a là, effectivement, une réflexion en profondeur à mener ; elle permettra d'aller dans le sens que vous avez souhaité, monsieur Fourcade.

Sous le bénéfice de ces observations, je souhaiterais, monsieur le président, que MM. Blin et Fourcade acceptent le sous-amendement du Gouvernement, qui supprime la recette fiscale et qui aménage l'abattement sur trois ans, avec des chiffres qui sont, somme toute, assez proches de ceux qu'ils proposent.

M. le président. Monsieur Blin, le ministre vous a fait beaucoup de compliments, mais il a déposé un sous-amendement auquel il vous demande de vous rallier. (Sourires.) Le faites-vous ?

M. Maurice Blin. Je m'y rallie et j'indique très brièvement pourquoi.

Il me semble que nous pouvons nous montrer satisfaits au moins sur trois points.

D'abord, le ministre admet que l'étalement de la mesure sur trois années et non pas sur deux, lui donne tout de même un caractère de conviction et un poids que n'avait pas la première disposition. Il est important qu'un employeur sache que c'est pendant trois années qu'il bénéficiera de réduction et non pas pendant deux ans.

Ensuite, il me libère, en tant que rapporteur général du budget — je l'en remercie — de la charge de la couverture financière. Il en prend la responsabilité, je la lui livre bien volontiers.

Enfin, et c'est surtout sur ce point que je voudrais insister, cette mesure est novatrice, elle va apporter plus de liberté.

Nous verrons bien ce qu'il adviendra. Nous entendons, tous, ici, trop souvent les petits employeurs nous dire : si je n'avais pas la cascade de charges qui m'assaillent, j'embaucherais. Nous verrons bien s'ils saisissent l'occasion qui leur est offerte. Si, comme nous le souhaitons, ils la saisissent, peut-être pourrions-nous améliorer éventuellement les seuils, puisque aussi bien, monsieur le ministre, vous avez fait la moitié du chemin ce soir.

M. le président. Etes-vous d'accord, monsieur Fourcade ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Tout à fait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 2 et sur le sous-amendement n° 19 ?

M. Pierre Louvoit, rapporteur. En ce qui concerne l'amendement, je me suis déjà exprimé. Sur le sous-amendement déposé par le Gouvernement, dans la mesure où les auteurs de l'amendement l'acceptent, la commission ne peut qu'apporter sa bénédiction à l'accord qui vient d'être enregistré.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Il y a lieu, me semble-t-il, de se féliciter de l'accord qui vient d'intervenir. Il est évident que l'amendement présenté par MM. Blin et Fourcade et le sous-amendement du Gouvernement vont améliorer l'efficacité du texte. Celle-ci aurait été plus grande si le Gouvernement avait accepté l'amendement de MM. Blin et Fourcade dans sa totalité, mais il présentait, je le reconnais, l'inconvénient d'une augmentation du taux de la T. V. A.

Je précise toutefois, que je voterai le texte proposé.

Il importe surtout de se pencher sans tarder sur le problème des seuils sociaux, qui ont été évoqués tout à l'heure par MM. Fourcade et Blin. Très souvent, les petites entreprises, davantage encore que les entreprises moyennes qui emploient près de cinquante salariés ont besoin d'embaucher parce que leur carnet de commandes est important ; mais elles hésitent à passer ce seuil de dix salariés pour éviter de se voir appliquer des dispositions que j'ai votées et appuyées chaleureusement — nous l'avons tous fait ici dans l'intérêt des personnels — mais la loi du 13 juillet 1973 sur les licenciements et celle du 3 janvier 1975 finissent par se retourner contre ces personnes parce que les employeurs hésitent à embaucher,

même si cette embauche leur est actuellement nécessaire. Ils ne veulent pas se trouver dans l'obligation de licencier si une nouvelle période de récession survenait ou si les commandes diminuaient, parce que les licenciements sont particulièrement coûteux.

On doit pouvoir trouver des solutions et j'espère que les auteurs de la proposition de loi qui va être discutée à la rentrée ainsi que le Gouvernement nous proposeront des solutions à cet égard, car je crois que la crainte de devoir licencier a un effet encore plus dissuasif que le paiement des charges sociales, qu'atténue le texte actuel.

M. le président. MM. Blin et Fourcade acceptent le sous-amendement n° 19 du Gouvernement et leur amendement, sous le n° 2 rectifié, tend donc à rédiger comme suit le cinquième alinéa de l'article 5 : « Cet abattement, pratiqué pendant trois ans, est fixé par employeur à 360 000 francs pour la première année, à 240 000 francs pour la deuxième année et à 120 000 francs pour la troisième année. »

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 10, M. Louvot, au nom de la commission, propose, avant le dernier alinéa de cet article, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Pendant les deux années durant lesquelles ils bénéficient des dispositions du présent article, les employeurs effectuent, dans les quinze premiers jours de chaque trimestre, le paiement des cotisations dues au titre des assurances maladie, maternité, décès, accidents du travail, de l'assurance vieillesse et des allocations familiales. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Monsieur le président, l'amendement de la commission des affaires sociales vient couronner l'amendement déposé par MM. Blin et Fourcade et le sous-amendement déposé par le Gouvernement, sans charges financières particulières, sinon une difficulté de trésorerie.

En effet, il ne s'agit pas d'accorder des facilités financières aux entreprises, mais d'assouplir également les règles de gestion qui s'imposent aux employeurs qui, au-delà de dix salariés, passent d'une gestion familiale à une véritable gestion d'entreprise.

Une des contraintes souvent ressenties par les chefs de ces petites entreprises, c'est justement celle qu'impose le nouveau régime de paiement des cotisations sociales qui devient, en effet, mensuel alors qu'il était auparavant trimestriel.

Notre commission vous propose, pendant la durée d'application de l'article 5, de permettre aux entreprises bénéficiaires de continuer, au seuil du dixième salarié, à payer trimestriellement les cotisations sociales. A cet égard, j'ai apprécié la déclaration de M. le ministre Barrot devant l'Assemblée nationale. En effet, au cours du récent débat sur l'emploi, il souhaitait que l'on puisse, par le biais d'une telle mesure, favoriser la trésorerie des petites entreprises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. M. le rapporteur, qui fait son travail avec beaucoup de talent, a présenté cette disposition comme souhaitable. Cependant, je voudrais attirer son attention sur deux points.

Le premier, c'est qu'hélas ! monsieur le rapporteur, cette mesure, si elle était adoptée, se traduirait incontestablement par un coût budgétaire. A cet égard, un problème se pose donc.

Mais je voudrais surtout vous dire — c'est ma vraie réponse — la raison pour laquelle je souhaiterais, monsieur le rapporteur, que vous puissiez retirer cet amendement.

Techniquement, il serait très difficile à mettre en œuvre. En effet, il faudrait, pendant deux années supplémentaires, que l'entreprise qui a passé le seuil de dix salariés reste au paiement trimestriel et attende pour passer au paiement mensuel.

Monsieur le rapporteur, dans le travail de préparation de la charte de l'artisanat, nous allons repousser les limites de la petite entreprise et revoir sa définition artisanale. Ce sera l'occasion de faire bénéficier un plus grand nombre d'entreprises de ce paiement trimestriel. Nous irons donc dans votre sens.

Monsieur le rapporteur, je prends cet engagement de régler ce problème dans le cadre de la charte de l'artisanat.

Nous répondrons donc au souci légitime qui vous anime car, dans le contexte actuel, la proposition que vous faites sera difficile à appliquer et elle se traduira par un coût budgétaire qui me paraît évident.

M. le président. Vous laissez-vous séduire, monsieur le rapporteur ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Il est peut-être possible que j'en arrive là, monsieur le président, mais non sans combattre encore, car la commission des affaires sociales, à cet égard, ne m'a pas laissé pouvoir de décider en son nom. Au contraire, elle tenait beaucoup à obtenir une décision favorable du Gouvernement.

Certes, je l'ai dit d'entrée de jeu en présentant mon rapport sur l'emploi, je souhaite que la charte de l'artisanat et qu'un statut de la petite entreprise interviennent pour aménager les dispositions sociales et fiscales et assouplir les contraintes administratives que nous observons.

Par conséquent, j'accepterai volontiers votre promesse ; mais il faut se souvenir du passé et se rappeler parfois que les promesses ne sont pas tenues. C'est la confiance que je fais personnellement au Gouvernement et le soutien que je lui apporte qui m'amèneront, en tant que rapporteur, à succomber à la tentation dont parlait M. le président. Je demanderai aux membres de la commission des affaires sociales de bien vouloir accepter les promesses qui nous sont faites. Mais nous veillerons à ce qu'elles soient tenues.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Je remercie votre rapporteur de la commission des affaires sociales. Je le dis très franchement, cet amendement introduisant des dépenses supplémentaires posait, aux yeux du Gouvernement, des problèmes et j'aurais été conduit probablement à invoquer un certain article. Je préfère de beaucoup répondre à M. Louvot, qui a bien voulu renoncer à cet amendement, qu'il faudra absolument, selon nos possibilités financières, repousser les limites qui aujourd'hui définissent le paiement trimestriel. Effectivement, c'est une bonne chose que d'assurer la trésorerie de la petite entreprise. Monsieur Louvot, je vous confirme donc ce que je vous ai dit. C'est un point sur lequel la charte de l'artisanat apportera une solution.

M. le président. Monsieur le rapporteur, retirez-vous votre amendement ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Pour éviter la guillotine, il existe peu d'échappatoire. Je pense, qu'en définitive, je vais retirer cet amendement, mais je ne crois pas que les difficultés financières que vous évoquez à cet égard soient aussi considérables. Je ne me rends peut-être pas compte, mais il ne s'agit que de deux mois de décalage. En réalité, c'est bien une avance de trésorerie et, effectivement, la sécurité sociale étant bien affligée, une avance de trésorerie peut être une chose difficile. En définitive, l'Etat vient au secours de la sécurité sociale.

Par conséquent, me rendant à vos arguments et préférant en tout cas éviter le « couperet », je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 10 est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 11, M. Louvot, au nom de la commission, propose, après l'article 5, d'insérer un article additionnel 5 bis ainsi rédigé :

« Pendant la durée d'application de l'article 1^{er}, une prime d'incitation est attribuée aux entreprises qui procèdent à l'embauche de chômeurs âgés de plus de quarante-cinq ans dans des conditions définies par décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Dans mon rapport oral, j'ai déjà eu l'occasion de dire à la Haute Assemblée pourquoi nous nous étonnions de ne pas voir incluses dans ce troisième pacte pour l'emploi les mesures annoncées encore tout à l'heure à la tribune, mesures qui consistent, d'une part, à favoriser l'embauche du premier salarié dans les entreprises qui n'en ont pas encore, et, d'autre part, à exonérer, par une prime versée aux entreprises, l'embauche d'un salarié de plus de quarante-cinq ans en chômage indemnisé depuis plus d'un an.

Les deux articles additionnels que nous proposons ont pour objet d'introduire successivement l'une et l'autre de ces mesures annoncées par le Gouvernement et nous voudrions, nous Parlement, donner à cette politique qui nous paraît bonne l'aval de l'appareil législatif.

Pourquoi ne figurent-elles pas dans le présent projet ? Pour des raisons juridiques peut-être, pour ménager les compétences respectives, ce qui est d'ailleurs discutable, du pouvoir réglementaire et du pouvoir législatif ?

En tout cas, l'absence d'une loi de finances rectificative justifierait au moins l'habilitation législative que je réclame.

C'est pourquoi je souhaite, monsieur le ministre, que cet article additionnel, qui a pour objet de mettre en valeur votre politique, soit introduit dans le troisième pacte pour l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Un difficile problème de conscience se pose à moi. Si une entreprise embauche, dans certaines conditions, des chômeurs âgés de plus de quarante-cinq ans, elle perçoit une prime d'incitation de 8 000 francs. Je suis d'accord avec M. le rapporteur sur ce point. On me dit que cela relève du domaine réglementaire ; je devrais donc opposer l'article 41, mais c'est très solennel, monsieur le président, et je n'en ferai rien. M. le rapporteur déclare qu'il vaut mieux l'inscrire dans le texte, alors n'en parlons plus !

M. le président. Un climat très sympathique vaut mieux que la guillotine ! Monsieur le rapporteur, avez-vous satisfaction ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Je suis ravi, monsieur le président, ceci compense cela ! (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel 5 bis est donc inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 12, M. Louvot, au nom de la commission, propose, après l'article 5 bis, d'insérer un article additionnel 5 ter (nouveau) ainsi rédigé :

« Pendant la durée d'application de l'article 1^{er}, les entreprises qui n'emploient pas de salariés bénéficient d'une prime d'incitation à la création d'un premier emploi dans des conditions définies par décret. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 21, présenté par le Gouvernement, qui tend, après les mots : « les entreprises », à ajouter le mot : « artisanales ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 12.

M. Pierre Louvot, rapporteur. J'ai déjà exposé les motifs de cet amendement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre son sous-amendement n° 21.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Puisque l'amendement de la commission vise les entreprises artisanales, il vaut mieux le préciser. C'est l'objet de mon sous-amendement.

M. le président. Avec cette adjonction, acceptez-vous l'amendement de la commission, monsieur le ministre ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Oui, monsieur le président.

M. le président. C'est une journée faste, monsieur le rapporteur. (Sourires.)

M. Pierre Louvot, rapporteur. Réjouissons-nous, monsieur le président. Cela ne vas pas durer ! (Nouveaux sourires.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 21.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel 5 ter est donc inséré dans le projet de loi.

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Les dispositions des articles 1^{er} à 5 de la présente loi entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1979. Ces dispositions se substitueront à cette date à celles de la loi n° 78-698 du 6 juillet 1978. »

Par amendement n° 13, M. Louvot, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début de l'article 6 : « Les dispositions des articles 1^{er} à 5 ter de la présente loi... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. C'est un amendement de coordination, monsieur le président, qui tient compte de l'insertion, dans le projet de loi, des articles 5 bis et 5 ter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Indépendamment des règles de droit commun relatives au paiement de la taxe d'apprentissage et, notamment, des dispositions de l'article L. 118-3 du code du travail, une fraction de cette taxe, dont le montant est fixé par décret en Conseil d'Etat, fait obligatoirement l'objet d'un versement par l'employeur assujéti à un fonds national destiné à assurer une compensation forfaitaire des salaires versés par les maîtres d'apprentissage définis à l'article L. 118-6 du code du travail et qui correspond au temps passé par leurs apprentis dans un centre de formation d'apprentis.

« La fraction définie à l'alinéa précédent ne pourra excéder la moitié de la fraction de la taxe d'apprentissage définie à l'article L. 118-3 du code du travail.

« Le fonds prévu à l'alinéa 1^{er} est géré par un organisme doté de la personnalité morale et qui est créé à cet effet par l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie, l'assemblée permanente des chambres de métier et l'assemblée permanente des chambres d'agriculture.

« Les mesures d'application du présent article et, en particulier, les règles d'organisation et de fonctionnement du fonds et de l'organisme de gestion sont fixées par le décret prévu au premier alinéa du présent article.

« Les dispositions du premier alinéa de cet article s'appliqueront pour la première fois à la taxe d'apprentissage due à raison des salaires payés en 1979. Les dispositions des troisième et quatrième alinéas seront applicables pendant une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1980. »

Par amendement n° 14 rectifié, M. Louvot, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« Le montant de la taxe d'apprentissage qui ne fait pas l'objet d'une exonération à raison des dépenses réellement exposées en vue de favoriser les premières formations technologiques et professionnelles est obligatoirement versé par les employeurs à un fonds national... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Votre commission a étudié longuement le problème posé par cet amendement. Elle souhaite attirer l'attention du Gouvernement et du Sénat sur l'introduction, dans le troisième pacte pour l'emploi, du mécanisme défini à l'article 7.

Elle proclame la nécessité d'assurer aux maîtres d'ouvrage la compensation des charges financières auxquelles ils sont exposés du fait des salaires qu'ils versent à leurs apprentis qui sont en centres de formation.

Elle observe que ce mécanisme écriéte, par un préciput de 10 p. 100, la taxe d'apprentissage dont la vocation habituelle est d'être affectée librement par les entreprises. Celles-ci sont ainsi privées brusquement, sans que cela apparaisse dans une loi de finances, de cette possibilité. Du même coup, de nombreux organismes publics ou privés qui en avaient le bénéfice sont également privés d'une partie des ressources qu'ils attendaient.

J'ai cité dans mon rapport oral l'exemple, parmi tant d'autres, des maisons familiales rurales. Elles ont innové, inventé la formation en alternance et sont essentiellement aidées hors quota sur la partie du barème de la taxe d'apprentissage sans laquelle elles ne pourraient pas assurer leur équilibre financier.

La vocation de la taxe d'apprentissage doit être remise en cause. Il faut, messieurs les secrétaires d'Etat, d'une manière ou d'une autre, trouver rapidement une solution pour la redéployer.

Elle présente aussi, vous le savez, des inconvénients quant à son affectation, sa répartition dans l'espace selon la nature des établissements. Il faudra trouver une articulation avec la formation en alternance.

Les mesures financières qui devront être définies et qui relèvent aussi, si j'ai bien compris, de la taxe d'apprentissage, laquelle permettra de couvrir une partie des dépenses de la formation en alternance, forment un tout. C'est dans cette synthèse globale que le problème devrait être résolu.

Dans l'attente de la présentation, par M. le secrétaire d'Etat Legendre, du projet de loi relatif à la formation en alternance, il serait préférable, dans un premier temps, de ne pas utiliser un tel mécanisme. Les maîtres artisans n'en auront pas besoin avant l'année prochaine. L'annonce d'une telle mesure dès maintenant est imprudente à tous égards, puisqu'elle ne nous permet en aucune façon d'assurer aux organismes auxquels devait aller, par vocation naturelle, cette taxe d'apprentissage — elle tombe en déshérence dans les caisses de l'Etat — la moindre garantie pour l'avenir.

Il faut que nous nous penchions sur ce grave problème, et c'est peut-être pour tenter d'en sortir que votre commission des affaires sociales avait rédigé cet amendement. M. Barrot aurait voulu que les entreprises soient plus nombreuses à affecter leurs taxes. Si c'était le cas et si ces entreprises affectaient toutes leurs taxes, le Trésor public ne recevrait rien. Dans le cas où certaines d'entre elles se trouveraient défaillantes, c'est le Trésor public qui hériterait tout naturellement de la taxe non affectée.

Ainsi serait créé un fonds que l'on pourrait évaluer à 300 millions de francs, fonds précieux pour les recettes de l'Etat. Mais ce n'est pas la vocation habituelle de la taxe d'apprentissage.

Nous pensions donc que c'était l'occasion, pour les entreprises qui ne versent pas cette taxe, de l'affecter à un fonds national qui nécessiterait de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, la mise au point d'un mécanisme, puisque ce fonds pourrait être plus abondant que prévu.

Une solution de ce genre satisferait tout le monde et faciliterait l'adaptation de l'appareil global de financement relatif à la taxe d'apprentissage, et cela par le biais d'une loi de finances.

Ainsi, les organismes publics ou privés, qui attendent leur part, n'éprouveraient plus aucune inquiétude, n'auraient plus à redouter une diminution de 10 p. 100. Vous me direz que 10 p. 100 pour trois ans, c'est peu de chose, que c'est une mesure provisoire. Mais qui sait si elle le sera ?

En l'absence de textes financiers, d'une loi de finances rectificative, je souhaite que nous trouvions, dans le dialogue, une solution qui donne satisfaction à la fois aux maîtres d'apprentissage qui attendent cette compensation et aux organismes de formation que la part de taxe qu'ils reçoivent aide à vivre et à former notre jeunesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (formation professionnelle). Le talent et la conviction que le rapporteur vient de déployer pour m'inciter à accepter cet amendement trahissent en fait l'inquiétude qu'il a du juste usage qui peut être fait de l'article 40 de la Constitution dans un cas comme celui-ci.

Toutefois, je ne voudrais pas me contenter d'en appeler à cet article, et je voudrais essentiellement répondre sur le fond, les problèmes évoqués par M. le rapporteur étant réels.

Le premier problème irritant qu'il soulève est celui du versement au Trésor de sommes importantes qui sont ainsi perdues pour l'apprentissage.

Je voudrais qu'il soit bien clair qu'il n'est pas du tout dans la vocation du secrétaire d'Etat à la formation professionnelle de se réjouir de cette situation. Pour la taxe d'apprentissage, comme d'ailleurs pour la taxe de formation permanente, pour laquelle le problème se pose également, notre action consiste à réduire au minimum les versements au Trésor, versements qui sont, pour les entreprises, une possibilité si elles n'ont pas pu s'en exonérer d'une autre manière, mais qui ne sont en aucun cas satisfaisants.

Pour la taxe de formation permanente, ces versements au Trésor ont déjà diminué de façon très importante. Pour la taxe d'apprentissage, il n'en est pas encore tout à fait de même, mais nous avons entrepris une étude approfondie sur la façon dont on s'exonère de cette taxe et sur l'utilisation des sommes qu'elle procure.

Sur ce point, monsieur le rapporteur, il me semble que je réponds à un désir que vous venez d'exprimer. Il s'agit de quelque chose de très important et je vous indique que le Gouvernement, actuellement saisi d'un certain nombre de propositions pour réduire la part du versement au Trésor, les étudie avec la volonté d'aboutir. On constate, par exemple, un décalage entre le moment des déclarations et celui des versements au Trésor, décalage qui incite les entrepreneurs et les entreprises à effectuer leurs versements au Trésor plus tôt. Nous étudions ce problème assez complexe de près, avec la volonté d'aboutir.

J'ai tenu à vous répondre complètement sur ce premier point car vous constatez, monsieur le rapporteur, qu'il y a une conséquence.

Toute notre action vise à réduire la part reversée du Trésor. Mais à ce moment-là, mesdames, messieurs les sénateurs, comment pourra-t-on gager, en quelque sorte, des dépenses sur une somme que nous entendons par ailleurs réduire et dont nous ne pouvons pas, en tout état de cause, évaluer *a priori* le montant, puisqu'il n'est obligatoire pour personne de reverser cette somme au Trésor, et qu'à la limite les sommes ainsi reversées peuvent paraître très au-delà ou, au contraire, être réduites très en deçà de celles dont nous avons actuellement besoin ?

Il n'est pas du tout possible d'évaluer le montant des versements au Trésor. Il est donc, vous le voyez bien, extrêmement difficile de suivre votre proposition puisque — et j'insiste sur ce point — il n'existe aucune corrélation organisée entre la dépense que nous serons de toute façon amenés à faire et les sommes que nous pouvons espérer par ces versements.

Pour être très précis, j'indique que les sommes versées au Trésor sont de l'ordre de 315 millions de francs et les dépenses prévisibles cette année de 240 millions, sommes qui, dans un premier temps, peuvent paraître supérieures à celles dont nous aurions besoin ; mais la situation peut changer, elle peut même changer très vite.

L'adoption de cet amendement — j'insiste encore sur ce point — justifierait éventuellement le recours à l'article 40, qui me permettrait de ne pas vous suivre.

Il existe un troisième élément sur lequel j'attire votre attention. Nous ne sommes pas du tout désireux, bien évidemment, d'organiser la pénurie ou la difficulté pour d'autres formations actuellement financées à partir de la taxe d'apprentissage. Par exemple, le problème, simple parmi d'autres, des maisons familiales rurales n'a pas été posé ; à cette occasion je signale que nous n'avons pas du tout le désir de les mettre en difficulté, pas plus que d'autres formations.

Quand j'ai cherché une solution à ce problème, je l'ai fait en concertation avec différents organismes qui nous ont donné leur accord : l'assemblée permanente des chambres de métiers, qui est d'une certaine manière l'organisme qui demande puisque ses ressortissants sont les bénéficiaires, mais également l'assemblée permanente de chambres de commerce et d'industrie qui va pour l'essentiel voir ses ressortissants financer le système. Cela justifie la mise sur pied d'un organisme où seront représentées et l'assemblée permanente de la chambre de métiers, demanderesse, mais aussi l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie, dont les ressortissants paient, et l'assemblée permanente des chambres d'agriculture — je tiens également à la mentionner. Vous comprendrez que nous ne pourrions pas justifier une gestion tripartite de ce fonds si, en fait, le financement était effectué à partir de sommes prélevées sur le Trésor. Cela, également, n'aurait plus de sens.

Voilà pourquoi, monsieur le rapporteur, je souhaiterais ne pas être obligé d'avoir recours à l'article 40 et qu'après ces explications assez précises, je crois, vous consentiez à retirer cet amendement qui ne peut pas en l'état — vous le constatez — permettre d'assumer la dépense.

J'ajoute — car vous y avez fait allusion — que pour certains de ces enseignements qui vous sont chers et qui reposent sur l'idée de l'alternance le problème pourra sans doute être réglé à l'occasion de l'examen du projet de loi qui aura lieu à l'automne puisque — vous le savez — vos commissions en sont déjà saisies.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, pour répondre au Gouvernement.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le ministre, j'ai suivi avec le plus grand intérêt — vous le pensez bien — l'excellente démonstration de notre rapporteur défendant le texte de sa commission et j'ai écouté avec un non moins très grand intérêt votre réponse.

Je la comprends très bien et je suis persuadé que vous ne souhaitez pas du tout augmenter les versements au Trésor. Je vous approuve entièrement. Cependant, je ne vous cacherai pas que si vous n'aviez pas menacé de recourir à ce qu'on a appelé tout à l'heure « un certain instrument », j'aurais volontiers repris l'amendement à mon compte, si tout au moins la commission avait eu l'intention de le retirer devant votre menace. Mais enfin, on peut être courageux sans être téméraire. Je ne serai donc pas téméraire, mais je voudrais vous indiquer, puisque vous avez parlé des maisons familiales — dont vous savez qu'elles me tiennent à cœur — qu'elles sont des précurseurs dans le domaine de l'alternance.

Qu'on le veuille ou non, il est bien évident que la démonstration lumineuse de notre rapporteur montre que leur budget n'est équilibré que parce qu'elles obtiennent des entreprises, des versements importants. Or, il est bien évident que si le projet de loi est voté, ces versements seront réduits de 10 p. 100. Si ce n'est pas exact, je voudrais que l'on me démontre le contraire.

Vous dites qu'il faut étudier la question. Le ministre du travail, qui n'oublie sans doute pas qu'il a été ministre de l'agriculture, a, au début de ce débat — monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez d'y faire également allusion — indiqué qu'un projet magnifique avait été déposé à l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, nous nous connaissons depuis longtemps. Vous devez savoir que je suis originaire d'une province où l'on est méfiant et prudent. Aussi me suis-je référé au document de l'Assemblée nationale portant le numéro 1121 et intitulé : « Projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées. »

Comme je le disais tout à l'heure, les maisons familiales, c'est l'alternance, du moins l'était-ce avant que le Gouvernement ne s'empare de cet enseignement que l'on nous prône aujourd'hui après l'avoir négligé pendant de très longues années.

J'ai eu l'occasion de rechercher les dispositions générales du chapitre 1^{er}. Le texte de projet de loi est relatif aux « formations professionnelles alternées organisées en concertation avec le milieu professionnel. » A l'article 1^{er}, je lis :

« Les formations professionnelles alternées associent, selon une progression méthodique des connaissances, des enseignements généraux ou technologiques dispensés dans des établissements, organismes ou services de formation publics ou privés et des connaissances et des savoir-faire acquis par l'exercice d'une activité en milieu de travail.

« Ces formations s'adressent soit à des stagiaires de la formation professionnelle soit à des salariés titulaires d'un contrat de travail de type particulier prévoyant une formation professionnelle. Elles ont pour objet soit l'acquisition d'une qualification, soit la préparation à un emploi. »

Cette rédaction convient pour le travail, pour l'artisanat, mais l'agriculture n'est jamais mentionnée. Par conséquent, les maisons familiales ne sont pas concernées.

Je suis tout disposé, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous suivre, mais, comme M. le rapporteur l'a expliqué tout à l'heure, cette année interviendra une diminution des crédits alors que l'on préconise l'enseignement alterné dans l'agriculture. Les maisons familiales ont déjà beaucoup de mal à boucler leur budget. En outre, elles accueillent 27 000 élèves, ce qui représente le tiers de l'enseignement agricole privé. Or, à la faveur d'un projet de loi que je trouve excellent et que je voudrais voter sans réticence, on nous soumet cet article 7 qui met en cause leur vie même.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends votre réponse à ma question et j'espère que vous me donnerez raison. (*Applaudissements sur certaines travées du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Il faut répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, ou souffrir. (*Sourires.*)

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Je ne souffre pas de cette question, mais je tiens simplement à y répondre.

Tout d'abord, nous n'allons pas engager devant le Sénat, ce soir, un débat prévu pour l'automne relatif à l'enseignement en alternance. Je répondrai simplement à M. le sénateur qu'il s'agit d'une définition générale et que, comme il l'a dit lui-même, les maisons familiales rurales avaient été des pionnières dans le domaine de l'alternance. Même si elles ne sont pas explicitement citées dans ce texte, elles pourront s'en prévaloir.

Deuxièmement, je vous ai bien indiqué tout à l'heure qu'il n'était pas possible d'admettre de gager des dépenses dont le montant est très clairement connu sur des recettes parfaitement variables et hypothétiques, celles du reversement au Trésor. Par contre, rien n'empêchera, à la rentrée, les associations, qui sont des organismes comme les maisons familiales rurales, de lancer une campagne encore plus appuyée que d'habitude pour pouvoir, sur ces fonds qui, habituellement, vont au Trésor, récupérer l'équivalent des 10 p. 100 qui vont leur être retirés. C'est dans leurs possibilités et cela correspond tout à fait au souhait du Gouvernement.

Enfin, troisième point — et je le redis pour la bonne information du Sénat — nous avons travaillé sur ces dispositions non seulement avec l'organisme dont les ressortissants allaient en bénéficier, c'est-à-dire l'assemblée permanente des chambres de métiers, mais également avec l'organisme qui, pour l'essentiel, allait voir ses ressortissants en assurer le financement, c'est-à-dire l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie. Ces deux organismes, auxquels nous avons joint l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, ont donné leur accord à ces dispositions.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de s'en tenir à ces dispositions qui sont ardemment attendues par les maîtres d'apprentissage artisans.

M. le président. Monsieur le rapporteur, quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Je souhaiterais, monsieur le président — j'ai déjà émis ce vœu tout à l'heure — que les explications et les échanges entre le Parlement et le Gouvernement soient complets et que, par conséquent, tous ceux qui désirent s'exprimer sur cet article puissent le faire.

Je ne donnerai l'avis de la commission qu'ensuite.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai été très attentif à l'intervention de M. de Montalembert et, avec d'autres collègues ici présents appartenant à la même province, je partage sa prudence. (*Sourires.*)

Je comprends, bien entendu, l'argumentation de M. Legendre nous disant qu'il ne faut pas confondre ce texte avec celui qui sera voté au mois d'octobre. Mais il existe tout de même un risque. Il ne faut pas que ce texte, par la suite, ne bénéficie pas aux maisons familiales, ainsi que l'a expliqué M. de Montalembert.

Or, il semble bien que dans le projet de loi qui nous sera soumis au mois d'octobre, il soit question de stagiaires de la formation professionnelle et de salariés titulaires d'un contrat de travail, et qu'il n'est pas question des aides familiaux, qui sont les enfants des agriculteurs et essentiellement les élèves de ces associations familiales.

Nous aimerions, sous réserve, bien entendu, des décisions que sera amené à prendre le Parlement, avoir l'assurance que, dans l'esprit du Gouvernement, ces élèves des maisons familiales, même s'ils ne sont pas des salariés ou des stagiaires de la formation professionnelle, ne seront pas exclus du bénéfice des dispositions de la future loi.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Ainsi que je vous l'ai dit, il n'est pas possible d'engager simultanément devant le Sénat un débat sur deux textes différents.

Le Gouvernement désire développer l'enseignement alterné et a déposé un texte qui organise le développement de l'alternance pour les jeunes sous statut de stagiaires de la formation professionnelle ou titulaires d'un contrat de travail de type particulier.

Sur ce point, je ne peux pas vous répondre autre chose que ce qui est contenu dans ce projet de loi.

Mais je ne peux pas maintenant engager devant le Sénat un débat sur un texte qui ne viendra en discussion qu'à l'automne. Je vous fais part de nouveau du désir du Gouvernement de développer l'enseignement en alternance sous ces statuts grâce à ce projet de loi ainsi que du désir du ministre de l'éducation, pour les élèves sous statut scolaire, de le développer en s'appuyant sur certaines dispositions de loi de 1971.

Pour l'instant je ne peux pas vous en dire plus mais la réponse comme l'intention du Gouvernement sont claires.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Je suis un peu pantois devant l'attitude du Gouvernement qui est tout de même quelque peu contradictoire.

Nous sommes saisis d'un texte qui a pour objet de développer l'emploi, de faciliter la formation. Nous sommes tout à fait favorables, bien sûr, à la création de ce fonds. Il se pose le problème du financement. Que nous proposez-vous dans votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat ? Vous nous proposez de prélever des sommes qui vont à la formation professionnelle, sommes qui sont actuellement versées par les entreprises directement à un certain nombre d'établissements publics ou privés.

M. de Montalembert a posé le problème des maisons familiales, c'est un aspect de la question, et vous y avez répondu.

Pour ma part, je veux l'étendre à l'ensemble des établissements concernés. En opérant ce prélèvement, vous allez retirer des ressources à de nombreux établissements publics et privés. Que serez-vous amené à faire ensuite ? A les subventionner, c'est-à-dire à accorder les financements que vous voulez leur supprimer aujourd'hui. C'est totalement contradictoire.

Certes, vous nous faites des promesses, mais je préfère appliquer le bon vieux dicton de La Fontaine : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ».

C'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter votre proposition. Nous faisons preuve de bonne volonté, nous voulons voter ce pacte pour l'emploi mais, sur ce point précis, nous vous demandons de consentir un effort en allant dans notre sens car c'est très important.

Nous tenons à ces établissements publics et privés d'enseignement, nous voulons qu'ils aient une certaine liberté. Mais, avec votre proposition, vous les assujettissez à une tutelle beaucoup plus forte qui est une tutelle financière. Je vous demande de reconsidérer votre proposition.

Il est possible que la procédure envisagée par la commission des affaires sociales ne convienne pas parfaitement, mais vous avez la possibilité de sous-amender son amendement ; et c'est ce que je souhaiterais.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. J'ai tenu à répondre au Sénat aussi complètement que possible et de bonne foi sur ce sujet complexe. Il faut être bien clair.

Quand on examine les conditions d'utilisation de la taxe d'apprentissage, on constate qu'un certain nombre d'organismes perçoivent, au titre de la taxe, des revenus finalement assez importants alors que d'autres en ont sans doute moins.

Nous avons demandé à ceux qui sont les principaux dispensateurs de fonds dans cette affaire — je parle sous le contrôle du ministre du commerce et de l'artisanat qui a suivi avec moi cette question — nous avons demandé, dis-je, à ces organismes, et singulièrement à l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie, de consentir un effort.

Ces organismes professionnels, qui ont pourtant à gérer leur propre C. F. A., ont accepté cet effort. Ils sont parvenus à un accord avec l'assemblée permanente des chambres de métiers qui, elle, est nettement moins favorisée. Par conséquent, nous vous proposons un dispositif au principe duquel le bénéficiaire — ce qui était facile — mais surtout celui qui doit payer — ce qui n'était pas évident *a priori* — se sont montrés conjointement favorables.

Je ne peux pas laisser dire que nous faisons en sorte de retirer des sommes qui leur seraient vitales à des organismes qui l'ont accepté.

Si nous constatons qu'un problème se pose, il est bien évident que nous ne laisserons pas la situation sans remède car notre objectif n'est pas d'organiser le déperissement de certains organismes de formation. Je tiens à l'affirmer devant le Sénat.

Mais, je le répète, il n'est pas possible — d'ailleurs, l'article 40 serait opposable — d'accepter que nous gagions des dépenses sur des recettes qui peuvent être extrêmement hypothétiques et qui, en tout cas, ne sont absolument pas contrôlables.

Ainsi, je crois avoir fait ainsi honnêtement le point de la situation et je vous assure qu'il n'y a pas de contradiction dans les intentions du Gouvernement.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Sans vouloir prolonger le débat, je souhaiterais lever tout malentendu. M. le secrétaire d'Etat me croit opposé au présent projet de loi. Il n'en est rien. Je pense au contraire que ce projet est bon et je souhaite le voter.

Il existe un malentendu à propos de l'article 7. Si M. le ministre de l'agriculture était présent en ce moment, il partagerait certainement mon opinion. Mais puisqu'il n'est pas là, je m'adresse à M. le ministre du travail, qui a été ministre de l'agriculture.

Nous ne devons pas agir aujourd'hui comme nous l'avons déjà fait en votant trop rapidement certaines lois. Je pense à la loi instituant la taxe professionnelle et, encore récemment, à une autre loi sur les dispositions de laquelle nous avons été obligés de revenir.

Monsieur le ministre du travail, c'est donc à vous que je m'adresse en ce moment. Il y a une confusion des genres. Tout ce que vient de dire M. le secrétaire d'Etat Legendre est exact en ce qui concerne les apprentis du monde du travail, comme l'a très bien expliqué M. Descours Desacres. Mais, en agriculture, toute une organisation de maisons familiales pratique l'alternance.

C'est parce que ce mode de formation a réussi que nous voulons l'étendre.

Puisque l'amendement de la commission ne peut pas être retenu par le Gouvernement — je comprend personnellement ses raisons — il y aurait peut-être lieu de rédiger autrement ce texte.

Je suis de bonne foi, comme M. le secrétaire d'Etat Legendre. Je crois que, dans cette assemblée, personne n'a jamais mis en doute ma bonne foi. Quand je m'exprime, je crois à ce que je dis, et c'est encore le cas présentement.

Ne vaudrait-il pas mieux, monsieur le président, déposer un sous-amendement, puisque les amendements ne sont plus recevables, qui pourrait être ainsi rédigé : « En ce qui concerne les

maisons familiales qui relèvent de l'agriculture, ce texte ne sera appliqué qu'à partir de... », ce qui laisserait le temps à ces maisons de ne pas subir la réduction des 10 p. 100 qui, autrement, pèsera sur elles dès cette année et qu'elles ne pourront pas compenser alors qu'elles sont déjà dans une situation financière très difficile ?

Ce n'est qu'une suggestion, monsieur le rapporteur, car je ne suis pas capable de rédiger en séance un sous-amendement. Messieurs les ministres, si vous vouliez bien vous consulter immédiatement, à l'occasion d'une brève suspension de séance, un texte valable pourrait sans doute être trouvé.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Je tiens à dire à M. de Montalembert que je suis totalement persuadé de sa bonne foi, comme il est certainement persuadé de la mienne.

On ne peut pas avoir d'inquiétude quant aux conséquences du dispositif financier pour tous les organismes qui sont du ressort des chambres de commerce et d'industrie — or ils sont l'énorme majorité, je le précise — puisque l'assemblée permanente elle-même nous a donné son accord sur ce dispositif.

M. de Montalembert vient de soulever un problème qui lui tient à cœur. Il faut ramener ce débat à ses justes proportions, celui des maisons familiales rurales, dont la tutelle est assurée par M. le ministre de l'agriculture.

Je ne peux pas me substituer à M. Méhaignerie. J'ai simplement tenu à dire à M. de Montalembert, au sujet des maisons familiales rurales, que la logique de l'action gouvernementale n'est certainement pas de développer l'apprentissage artisanal en mettant par ailleurs en péril un secteur dont M. le ministre de l'agriculture, dans des déclarations récentes, a rappelé l'importance qu'il y attachait.

De plus, le Gouvernement a reconnu — enfin peut-être ! — l'importance de l'alternance puisqu'un projet de loi viendra en discussion à la session d'automne, même si ce texte ne porte pas directement sur le statut scolaire. Cependant, M. le ministre de l'éducation, de son côté, dès la rentrée d'octobre, et par voie réglementaire, est décidé à développer l'alternance sous statut scolaire et l'enseignement concerté.

Je répète au Sénat que ce problème posé pour les maisons familiales rurales trouvera sa solution et que les dispositions proposées ne mettront pas en péril leur existence.

Je tenais à faire une déclaration très précise sur ce point au Sénat pour ramener ce problème à ses justes proportions.

Je demande à la commission, compte tenu des explications que je viens de fournir, de ne pas persister à soutenir un amendement qui ne peut pas être accepté par le Gouvernement.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Ce débat nous aura beaucoup enrichis ; il était nécessaire. J'aurais cependant préféré, monsieur le secrétaire d'Etat, une autre réponse que celle que vous m'avez faite et je ne suis pas encore tout à fait convaincu.

Vous déclarez que le Gouvernement s'efforcera de réduire les versements au Trésor et souhaite ne pas demander aux finances publiques — nous le souhaitons ensemble, d'ailleurs — les sommes nécessaires.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Cela n'a rien à voir !

M. Pierre Louvot, rapporteur. Moi, je propose simplement de faire verser directement ces sommes au fonds national.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Alors, c'est l'article 40 !

M. Pierre Louvot, rapporteur. Bien sûr, vous appliquerez l'article 40 puisque vous ne pourrez pas toujours brandir la menace sans la mettre à exécution *in fine*.

Mais ce pacte n° III n'est pas le lieu d'une modification financière de cet ordre. Celle-ci me paraît relever de mesures globales qui devraient être articulées pour un redéploiement de la taxe d'apprentissage. Cette modification devrait être effectuée à un autre moment et elle devrait être consacrée par une loi de finances. Ce serait conforme à la logique du travail du Gouvernement, comme du Parlement.

Vous nous dites également, monsieur le secrétaire d'Etat, que la proposition gouvernementale a reçu la bénédiction des chambres de métiers et des chambres de commerce et d'industrie. C'est vrai, vous les avez consultées, mais elles n'ont pas pris l'avis de leurs mandants, je pense notamment à l'union patronale et à un certain nombre d'organismes qui reçoivent l'affectation de la taxe d'apprentissage et dont nous avons parlé tout à l'heure.

Les promesses qui sont faites à certains moments nous inquiètent. Dans le compte rendu de la séance du 19 décembre 1978, au cours de laquelle a été discutée la loi du 3 juillet 1979 relative à l'apprentissage — dont le rapporteur était notre collègue, M. Sallenave — j'ai retrouvé les termes d'une discussion sur un amendement de M. Bohl qui insistait sur le fait que, pour fournir aux maîtres d'apprentissage les moyens nécessaires, il fallait alors 17 millions de francs. Il vous disait : « Cela permettrait d'attendre l'examen d'une modification projetée en matière de règle d'affectation de la taxe d'apprentissage et qui ne pourront trouver d'application qu'en 1980. »

Vous répondez sur ce point : « Le Gouvernement a pris des engagements précis, que je vous ai rappelés tout à l'heure, notamment celui de réunir un groupe de travail. Celui-ci devra étudier le problème de la taxe d'apprentissage et sa répartition et aboutir à des conclusions rapides permettant, dans toute la mesure possible, d'imputer sur la taxe professionnelle. »

Il ne s'agissait pas, évidemment, de la taxe professionnelle, mais de la taxe d'apprentissage.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. C'est une erreur de texte.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Vous ajoutiez : « Le seul engagement que j'ai pris est clair : la commission qui a été constituée et qui travaille actuellement devra rendre ses conclusions rapidement. J'espère que ce sera chose faite le 15 février afin que nous puissions en tenir compte dans la préparation du budget de 1980. »

Voilà bien notre débat.

M. le président. Concluez, je vous prie, monsieur le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. La mesure financière que vous nous proposez ne s'inscrit pas, comme nous pensons que cela aurait dû être, dans une loi de finances rectificative. Je n'insisterai pas davantage. Nous nous sommes expliqués dans un dialogue cordial. Nous avons dit ce que nous avions à dire.

La commission des affaires sociales s'était interrogée se demandant si, en définitive, elle n'allait pas proposer un amendement tendant à supprimer l'article 7.

M. le président. Monsieur le rapporteur, concluez-vous au retrait de l'amendement ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Je serais personnellement désolé que nous supprimions l'article 7, car je tiens à ce que l'on accorde aux maîtres d'apprentissage les compensations nécessaires.

Mais, si nous le supprimions, cela ne changerait rien à leur destin car, automatiquement, les lois de finances, notamment celle de 1980, donneraient les moyens nécessaires à un véritable redéploiement de la taxe d'apprentissage.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 14 rectifié est-il retiré ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Pour le moment, je ne le retire pas.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. J'invoque l'article 40 de la Constitution contre cet amendement.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, l'article 40 est-il applicable ?

M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. J'aimerais que le Gouvernement me précisât les raisons pour lesquelles il estime que l'article 40 est applicable. Le débat a été si dense que rien n'est plus évident. Une seule chose est certaine pour moi, c'est que le Gouvernement s'est engagé à ce que les ressources des maisons familiales ne soient pas altérées par ces dispositions.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. On vient de l'expliquer pendant vingt minutes ! Il n'y a pas de problème à propos des maisons familiales. Il y a, d'une part, un financement du ministère de l'agriculture, d'autre part, un complément.

La recette va au budget général, et on nous demande de l'affecter ; on nous demande de transformer une recette générale en une recette affectée. C'est pour cela que l'article 40 est opposable.

M. le président. Alors, quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, je remercie M. le ministre de ses précisions. Elles me permettent de dire qu'effectivement l'article 40 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 14 rectifié n'est pas recevable.

Par amendement n° 15, M. Louvot, au nom de la commission, propose de supprimer le second alinéa de l'article 7.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Cet amendement est devenu sans objet, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 15 n'a plus d'objet.

Par amendement n° 1, MM. Bohl, Jager et Rausch proposent de compléter *in fine*, comme suit, le deuxième alinéa de l'article 7 :

« Elle s'ajoute au taux de la taxe d'apprentissage fixé à l'article 230 B du code général des impôts. »

La parole est à M. Millaud, pour défendre cet amendement.

M. Daniel Millaud. L'article 7 du projet de loi portant mesures en faveur de l'emploi prévoit une compensation forfaitaire des salaires versés par les maîtres d'apprentissage définis à l'article L. 118-6 du code du travail ; cette compensation correspond au temps passé par leurs apprentis dans un centre de formation d'apprentis.

Les maîtres d'apprentissage des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont au nombre des maîtres compris à l'article L. 118-6.

Il importe dès lors que la fraction de taxe d'apprentissage qui doit servir au financement de la présente mesure soit également due dans lesdits départements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Cet amendement a déjà été présenté devant l'Assemblée nationale. Il tend à résoudre un problème qui se poserait dans les départements d'Alsace et de Lorraine. Il s'agirait, en quelque sorte, d'instituer, dans ces départements, la fraction de taxe d'apprentissage qui est nécessaire au financement des compensations.

Or, il ressort des débats de l'Assemblée nationale qu'un tel amendement n'est pas nécessaire et que, en tout état de cause, les dispositions de l'article 7 s'appliqueront bien dans les départements d'Alsace et de Lorraine.

Je ne peux donc pas émettre un avis défavorable — d'ailleurs ma commission ne m'a pas chargé de le faire — mais je m'étonne que vous demandiez une telle mesure alors que vous avez satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mon sentiment est tout à fait proche de celui de M. le rapporteur.

Je comprends parfaitement les intentions des auteurs de l'amendement, mais je voudrais leur dire qu'il nous paraît inutile, car la rédaction du premier alinéa de l'article 7 prévoit que les employeurs sont tenus à ce versement, indépendamment de l'obligation de l'article L. 118-3, c'est-à-dire du quota d'apprentissage.

En Alsace-Lorraine, en matière de taxe d'apprentissage, la seule obligation est celle qui correspond au quota. Tel est le sens de l'article 230 B du code général des impôts.

La rédaction du projet soumis au Sénat est telle que, désormais, le versement institué à l'article 7 s'ajoute bien à l'obligation liée au quota, donc, en Alsace-Lorraine, à celle de l'article 230 B du code général des impôts.

L'amendement, par conséquent, est sans objet ; le problème a déjà été résolu.

J'ajouterai que les députés d'Alsace et de Lorraine avaient manifesté, à l'Assemblée nationale, la même inquiétude et qu'au vu des explications du Gouvernement ils avaient retiré un amendement similaire.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Daniel Millaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez que je ne puisse pas retirer un amendement que ses auteurs m'ont demandé de défendre.

M. le rapporteur de la commission et M. le secrétaire d'Etat me disent qu'il est inutile. Mais, bien souvent, il convient de préciser les choses, surtout pour les départements de l'Est, qui ont des particularités.

Par conséquent, monsieur le président, je maintiens l'amendement.

M. le président. Monsieur Millaud, je vous rappelle que les travaux législatifs valent engagement du Gouvernement. Je vous demande donc de retirer l'amendement car, manifestement, il fait double emploi.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, puisque vous me le demandez avec insistance, et bien que cela me gêne beaucoup vis-à-vis de mes collègues, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Il n'est pas de bonne législation de voter des textes inutiles. C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé de retirer l'amendement.

Par amendement n° 16, M. Louvot, au nom de la commission, propose, à la fin du dernier alinéa de l'article 7, de remplacer la date : « 1^{er} janvier 1980 », par la date : « 1^{er} octobre 1979 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Louvot, rapporteur. Le financement du fonds sur la taxe d'apprentissage interviendra sans doute dès 1980 ; il correspondra aux salaires versés en 1979. Cependant, les primes accordées aux maîtres d'apprentissage ne seront versées qu'à compter du 1^{er} janvier 1980.

Il paraîtrait logique qu'elles s'appliquent à l'ensemble de l'année scolaire, c'est-à-dire à partir du 1^{er} octobre 1979, date à laquelle s'effectue la rentrée des apprentis.

Il est bien entendu que l'attribution de primes n'interviendra qu'à la fin de l'année scolaire, après que la taxe d'apprentissage aura été versée par les entreprises.

La mesure que nous proposons est bonne. Peut-être, monsieur le ministre, est-elle satisfaite dans les faits. Alors, accordons le droit avec les faits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Cette modification de date, je voudrais le préciser à l'Assemblée, ne change rien quant à l'ouverture des droits proprement dits. Nous avons retenu la date du 1^{er} janvier 1980 de manière à pouvoir présenter, à cette date, l'ensemble des mesures.

Les apprentis entrent en apprentissage en septembre, octobre ou novembre. Au 1^{er} janvier, tous les apprentis auront donc déjà effectué un trimestre d'apprentissage et seront concernés par la mesure.

Je comprends votre intention, monsieur le rapporteur. Mais que l'on retienne la date du 1^{er} octobre 1979 ou la date du 1^{er} janvier 1981 ne change rien quant au versement de la prime.

Nous souhaiterions une certaine harmonisation de la date de mise en œuvre et avoir le temps de tout mettre en place. Voilà pourquoi je souhaite que vous ne persistiez point dans votre intention et que vous retiriez votre amendement. Sinon, je m'en remettra à la sagesse du Sénat.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Louvot, rapporteur. Je suis fort embarrassé, monsieur le président. Je comprends parfaitement les explications qui viennent de m'être fournies par M. le secrétaire d'Etat. Si c'est un problème de mise en place — et je reconnais qu'un texte comme celui-ci ne se met pas en place en quelques jours — le fait de retenir la date du 1^{er} octobre 1979 peut mettre le Gouvernement en difficulté : il ne sera pas prêt pour répondre aux premières demandes qui lui parviendraient et pour effectuer les démarches administratives nécessaires.

J'aurais été tenté de maintenir mon amendement, mais si la date du 1^{er} octobre est contraignante... Je ne veux pas contraindre le Gouvernement, et si les membres de la commission des affaires sociales, ici présents, m'y autorisent, je suis prêt à retirer cet amendement.

Je vois des signes d'assentiment, je retire donc cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 16 est retiré. Je vais mettre aux voix l'article 7.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, tout à l'heure, il a été fait appel à la commission des finances qui a donné un avis, peut-être un peu rapidement.

M. le président. Il a été donné.

M. Jacques Descours Desacres. Avant de passer au vote, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement et de nos collègues sur l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui précise qu'il ne peut être créé un fonds de cette nature, que « l'affectation est exceptionnelle et ne peut relever que d'une disposition de loi de finances, d'initiative gouvernementale. »

Or, le présent texte n'est pas une loi de finances et, à mon point de vue, il faut voter contre l'article 7, sinon nous voterions une disposition qui ne serait pas conforme à une loi organique.

M. Etienne Dailly. C'est sûr !

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Non, il ne faut pas repousser l'article 7. Il faut l'adopter. Mais il faudra le faire ratifier par une loi de finances, ce que nous nous engageons à faire.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je me permets de répéter que « dans tous les autres cas l'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de loi de finances, d'initiative gouvernementale ». Or, le fonds est créé par cette loi et l'affectation est également prévue par cette loi.

En conséquence, je confirme que l'article 18 est applicable et qu'il faut voter contre l'article 7 si l'on ne veut pas voter un texte qui ne serait pas conforme à la loi organique.

M. Etienne Dailly. Soulevez l'exception d'irrecevabilité, vous avez capacité pour le faire !

M. Jacques Descours Desacres. Je soulève, à propos de cet article, l'exception d'irrecevabilité.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. J'avais demandé la parole pour explication de vote sur l'ensemble de l'article 7. Mais M. Descours Desacres vient de soulever l'exception d'irrecevabilité.

M. le président. Il n'en est pas question. On ne peut pas soulever une exception d'irrecevabilité à propos d'un article. On vote ou on ne vote pas un article.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, j'ai observé un très grand mutisme tout au long de cette discussion. Je l'ai vue d'abord s'articuler sur les maisons familiales, puis prendre un caractère plus général et, enfin, M. Descours Desacres vient de soulever l'irrecevabilité de cet article 7. Je crois qu'il a tout à fait raison. L'article 18 de l'ordonnance 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ne permet pas au Gouvernement de financer ce fonds autrement que par une disposition d'une loi de finances et l'irrecevabilité peut être soulevée en exécution des dispositions de l'article 45 du règlement.

Mais maintenant nous voici au moment de nous prononcer sur cet article 7. Aussi bien et puisque l'amendement de la commission n'a pas pu être discuté, l'article 40 lui ayant été opposé, je voudrais, si vous le voulez bien, expliquer pourquoi faute d'avoir pu voter l'amendement de la commission, je voterai contre l'article 7.

Monsieur le ministre, vous savez que j'appartiens à la majorité gouvernementale et que mon soutien est fidèle, mais, là, je crois que le Gouvernement se trompe et, par conséquent, une fois n'est pas coutume, je vote contre cet article de son projet.

Les mesures conjoncturelles prévues pour trois ans dans ce projet de loi n° 1109 visent toutes à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. C'est pour cela qu'est fait ce texte et il devrait, par conséquent, contribuer à inciter les entreprises à embaucher davantage. Or, cet article 7, lui, ne répond pas à ce dessein. Il correspond à une mesure structurelle sans relation avec les autres dispositions du projet. Il s'agit, en définitive — je voudrais que le Sénat le note bien — simplement d'un transfert à une seule forme d'apprentissage des fonds, qui, à l'heure actuelle, sont destinés à toutes les formes d'apprentissage, ainsi qu'aux établissements techniques.

Cette mesure n'accroît donc, en aucun cas les moyens destinés à une meilleure insertion de jeunes, puisque l'enveloppe globale reste la même. Telle était la première remarque que je voulais faire.

Deuxième remarque : l'article 7, tel qu'il est rédigé, risque de compromettre, qu'on le veuille ou non, les conséquences positives du projet. Pourquoi ? Parce que, aussi singulier que cela puisse être, l'« incitation » en faveur de l'apprentissage, à laquelle le texte prétend procéder, s'analyse d'abord en une réduction des moyens financiers dont disposent les entreprises pour mener, elles-mêmes, une politique de formation en faveur des jeunes.

En effet, la redistribution autoritaire de la taxe d'apprentissage va obligatoirement restreindre d'autant le droit des assujettis d'affecter librement la totalité de la taxe aux usages qui

leur semblent les plus appropriés. Cette atteinte au principe de la libre utilisation des fonds destinés à l'apprentissage réduit du même coup l'intérêt direct des entreprises assujetties et risque, par conséquent, de les conduire à limiter leurs initiatives.

D'autre part, les établissements d'enseignement technique sont directement menacés par le projet. C'est un fait indéniable : la fraction de la taxe prélevée au profit du fonds prévu dans cet article 7 va manquer aux établissements publics et aussi — monsieur de Montalembert, nous l'avons rappelé — aux établissements privés qui, les uns comme les autres, bénéficient aujourd'hui des décisions des entreprises en leur faveur. Cette ponction dans leurs ressources risque de conduire un certain nombre de ces établissements à réduire leur capacité d'accueil, vous l'avez dit aussi, monsieur de Montalembert. Ainsi se trouverait, non pas diminué, mais au contraire accentué le problème de l'insertion professionnelle des jeunes.

J'ajoute que les établissements publics de l'enseignement technique pourront, bien entendu, se retourner par la suite vers le budget de l'Etat. Mais qu'en sera-t-il des établissements privés ? Je comprends, mieux je partage, les inquiétudes de M. de Montalembert à cet égard.

En vérité, la solution qui nous est présentée dans cet article 7 n'est pas la bonne et si je vote contre, c'est précisément pour ouvrir la navette et pour permettre au Gouvernement d'en profiter pour nous apporter une autre solution, car je suis persuadé qu'il en existe une autre.

En effet, le transfert d'une fraction de la taxe d'apprentissage, je l'ai dit, s'il peut favoriser l'apprentissage artisanal, risque de s'exercer au détriment des entreprises et établissements d'enseignement. Par conséquent, trouvons autre chose. Pourquoi, messieurs les ministres, n'ouvrez-vous pas au budget de l'Etat, notamment, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, à votre propre budget, un crédit spécial, pour bien marquer l'effort que le Gouvernement, à bon droit, veut faire en faveur des maîtres d'apprentissage artisans ? Ce serait d'autant plus simple que nous savons bien que la part non affectée de la taxe d'apprentissage est de l'ordre de 300 millions de francs, tandis que les dépenses entraînées par le remboursement des heures passées par les apprentis dans les centres de formation ne représentent que 240 millions de francs environ.

Je ne vois vraiment pas pourquoi le Gouvernement n'adopte pas cette formule. C'est pour lui donner le temps de se concerter à cet égard ou d'en rechercher une autre que je m'appête à voter contre l'article 7, et je veux espérer qu'au cours de la navette le Gouvernement se rendra à l'évidence de tout ce qu'il a entendu ici.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, je voudrais éclairer le vote du Sénat dans cette affaire. M. Boulin vous a demandé de ne pas voter contre l'article 7 et vous a dit qu'il faudrait seulement le ratifier dans une loi de finances. Mais il faut bien voir que nous avons essayé de mettre à parité l'artisan avec l'industriel. Ce dernier a des apprentis. Que fait-il ? Il déduit de sa taxe d'apprentissage les frais de formation qu'il engage. Cela l'artisan ne peut pas le faire, parce que la taxe d'apprentissage ne couvre pas les frais du temps passé par l'apprenti en C. F. A. Par conséquent, ce vote nous met dans une situation extrêmement inconfortable, puisqu'il n'admet pas que l'artisan peut être placé sur le même plan que l'industriel.

En conséquence, je mets en garde le Sénat, car, si l'article 7 est repoussé aujourd'hui, nous allons avoir des difficultés, ce qui est d'autant plus normal que nous ne pouvons pas préjuger la décision ultérieure des assemblées qui examineront de nouveau ce texte, pour mettre en place le dispositif qu'il prévoit. Le monde artisanal va donc être très dérouteré.

J'ai écouté vos arguments, monsieur Dailly, certains sont exacts. Mais une disposition de la loi prévoit que 20 p. 100 des ressources sont affectés à l'apprentissage *stricto sensu*.

Quant aux maisons familiales, j'ajoute à l'intention de M. Descours Desacres et de M. de Montalembert que mon collègue M. Méhaignerie a bien l'intention de développer l'apprentissage, lequel va bénéficier de ce prélèvement augmenté de 10 p. 100. D'ailleurs, le Gouvernement n'a pas complètement innové. En faisant passer à 30 p. 100 les 20 p. 100 affectés obligatoirement à l'apprentissage sous toutes ses formes qui intéressent aussi bien l'agriculture que le commerce ou l'artisanat, il a voulu réaliser une sorte de péréquation.

En effet, que se passe-t-il ? Si les centres de formation d'apprentis des chambres de commerce ont beaucoup d'argent, les centres de formation d'apprentis de petits artisans en

ont peu. Telle est la raison pour laquelle, après de longues discussions avec le monde agricole, le monde du commerce et le monde de l'artisanat, nous avons mis en place ce système. Bien sûr, nous respectons les intérêts de tous les établissements d'enseignement, publics ou privés, qui essaient de profiter de cette taxe d'apprentissage.

Alors vous me dites : 10 p. 100 en moins dans certains cas limites, c'est beaucoup. Je vous répondrai, d'une part, qu'en vérité c'est minime et, d'autre part, qu'un effort doit être fait. Si nous voulons développer l'apprentissage, il faut que la taxe dite, précisément d'apprentissage, profite d'abord à ce secteur. Savez-vous, par exemple, que certains établissements, comme l'Ecole polytechnique, profitent également de la taxe d'apprentissage ? Nous leur demanderons un petit effort. C'est normal, car cette mesure permet de mettre à parité l'artisanat et l'industrie.

Je ne voudrais pas que les malentendus persistent. Nous avons, en effet, étudié de très près ce dispositif.

Donc — excusez-moi, monsieur le président, d'avoir été trop long — au nom de l'artisanat, je demande au Sénat de bien réfléchir avant de s'opposer à l'article 7.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, messieurs les ministres, je désire intervenir très brièvement pour indiquer que nous sommes unanimes pour approuver les dispositions proposées par le Gouvernement ; mais, en tant que commissaires des finances, nous ne pouvons pas accepter une réduction qui est contraire à l'article 18 de l'ordonnance sur les lois de finances.

M. Etienne Dailly. Voilà !

M. Jacques Descours Desacres. Proposez-nous une autre rédaction, soit immédiatement, et nous l'accepterons, soit au cours de la navette, ce qui ne me paraît soulever aucune difficulté, car nous ne pouvons pas voter cet article en l'état.

M. Geoffroy de Montalembert. Il a raison !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 n'est pas adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 30 juin des années 1980, 1981 et 1982, un rapport sur l'emploi des jeunes, rendant compte des résultats de la politique menée depuis le 1^{er} juillet 1977. — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 9 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président ;

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Robert Schwint, Pierre Louvot, Jean Mézard, André Rabineau, Jean Chérioux, Jean Béranger et Michel Moreigne.

Suppléants : MM. René Touzet, André Méric, Roger Moreau, Hector Viron, Guy Durbec, Michel Crucis et Bernard Lemarié.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures, est reprise à vingt-trois heures quinze minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

INDEMNITE DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Rejet des conclusions modifiées d'une commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnité des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes (n° 446, 1978-1979).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission mixte paritaire s'est réunie mercredi dernier pour examiner les modifications apportées à la loi sur le régime indemnitaire des représentants français à l'Assemblée européenne, loi adoptée la veille par le Sénat.

Cette commission mixte paritaire a considéré, à l'unanimité de ses participants — et cela est suffisamment rare pour que je me permette de le souligner — qu'il y avait lieu d'adopter le texte du Sénat qui, vous vous en souvenez, a aligné le régime indemnitaire des représentants sur celui des députés et des sénateurs, notamment sur le plan fiscal, et qui a également offert une option entre l'Assemblée et le Sénat aussi bien pour la gestion des indemnités que pour le régime de sécurité sociale.

Compte tenu du fait que la commission mixte paritaire a adopté le texte du Sénat, il serait logique qu'aujourd'hui, mes chers collègues, je vous invite à le voter. Malheureusement se trouvent maintenant incorporés à ce texte deux amendements du Gouvernement adoptés par l'Assemblée nationale et qui dénaturent ce texte. Il ne m'est donc plus possible d'inviter le Sénat à se rallier à la position de l'Assemblée nationale.

Je me réserve de répondre au Gouvernement à la suite de l'exposé, par lui, de ses amendements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement a accepté l'essentiel du texte qui avait été adopté par le Sénat et par la commission mixte paritaire. Néanmoins, comme vient de le souligner votre rapporteur, il a estimé important de marquer, en déposant deux amendements, que l'Assemblée de Strasbourg n'était pas une assemblée parlementaire.

Il me paraît que, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, l'unanimité peut se faire sur cette définition de l'assemblée de Strasbourg qui n'a pas de pouvoir législatif et qui, par conséquent, n'est pas une assemblée parlementaire, à l'exception, il est vrai, d'une parcelle du pouvoir budgétaire.

Il nous a donc semblé tout à fait normal de traduire cette différence dans les statuts respectifs des membres de l'assemblée de Strasbourg, d'une part, de l'Assemblée nationale et du Sénat, d'autre part.

C'est la raison pour laquelle nous considérons que nous ne devons pas assimiler, sur le plan fiscal, le statut des parlementaires français et celui des représentants à l'assemblée de Strasbourg.

Telle est la raison de fond pour laquelle nous souhaitons vivement vous voir accepter les deux amendements que nous vous proposons.

En fait, nous n'avons pas le sentiment de pénaliser considérablement les représentants à l'assemblée de Strasbourg en leur imposant des situations fiscales moins avantageuses que celles des parlementaires, dans la mesure où, d'une part, leurs charges financières seront moins importantes puisqu'ils n'auront pas à assumer les frais afférents à une circonscription et où, d'autre part, leurs obligations seront également très inférieures à celles que connaissent les parlementaires de notre pays puisque l'Assemblée de Strasbourg, si elle continue au rythme où elle a siégé durant ces dernières années, ne se réunira qu'une semaine par mois.

Cet ensemble de raisons nous conduit à demander au Sénat de bien marquer la différence de nature qui existe entre une assemblée parlementaire et l'assemblée des représentants des Communautés de Strasbourg. C'est pourquoi le Gouvernement vous demandera tout à l'heure d'adopter les deux amendements qu'il a déposés.

M. Georges Spénale. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Spénale.

M. Georges Spénale. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne suis pas du tout d'accord avec ce que M. le secrétaire d'Etat vient de dire au sujet du Parlement européen. Ce Parlement, nous dit-il, n'est pas un Parlement. Il est de fait que, dans le traité de Rome, on parle de l'Assemblée parlementaire européenne.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas la même chose.

M. Georges Spénale. Je prendrai l'exemple de la convention de Lomé signée, d'une part, par les neuf Etats membres de la Communauté — et pas seulement par les six initiaux — et, d'autre part, par quarante-six Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Nous lisons, dans cette convention, que l'assemblée consultative est composée paritairement de membres désignés par les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et de membres du Parlement européen. Ce texte est en ma possession et ne saurait, je pense, être contesté.

J'examinerai avec beaucoup d'attention les dispositions qui figureront dans la nouvelle convention de Lomé, mais si l'on dit à ces pays qu'il n'y a plus de Parlement européen, ce sera vraisemblablement pour eux une grande surprise !

Certes, ce n'est pas par une étiquette figurant dans un texte de loi que l'on définit si une assemblée est, ou non, un Parlement. Il s'agit, en fait, de savoir quelles sont ses attributions.

Au départ, l'assemblée européenne était purement consultative et l'on pouvait dire, en effet, qu'elle n'avait pas l'allure d'un Parlement. Mais, depuis, elle a évolué considérablement.

M. le secrétaire d'Etat affirme que cette assemblée n'a pas de pouvoir, sauf, dit-il, « quelques pouvoirs budgétaires ». Qu'il m'en excuse, mais, après quinze ans de travail au sein du Parlement européen, je prétends qu'il a des pouvoirs budgétaires bien supérieurs — pardonnez-moi, mes chers collègues — à ceux qu'exerce le Parlement français.

Il a, en effet, la possibilité d'augmenter les dépenses non obligatoires dans des conditions déterminées et il a le dernier mot sur ces augmentations. En outre, il n'existe pas d'article 40.

Sans doute, me répondrez-vous, mais cela ne représente que 25 p. 100. Mes chers collègues, décidez-vous vous-même de plus de 25 p. 100 du budget ? Les services votés, c'est-à-dire l'effet récurrent des engagements de l'Etat d'une année sur l'autre, ne représentent-ils pas plus de 75 p. 100 ? Vous restez-il à délibérer sur plus de 25 p. 100 dans chaque budget ? En fait, il vous reste beaucoup moins. Donc, sur les dépenses non obligatoires comme sur les dépenses obligatoires, ce Parlement européen a le dernier mot.

Cette année, nous avons eu un conflit avec le Conseil des ministres et même, en fait, avec le Conseil européen, ce dernier ayant décidé que les fonds du budget régional ne dépasseraient pas une certaine somme. Le Parlement européen a estimé qu'il y avait incompatibilité entre les déclarations successives du Conseil européen, celui-ci ayant d'abord déclaré qu'il était nécessaire, pour assurer le système monétaire européen, d'augmenter considérablement les dépenses régionales — accentuant par là même les disparités entre les régions — puis décidé que les dépenses pour le fonds régional ne dépasseraient pas une certaine somme, insuffisante pour atteindre les objectifs.

Le Parlement européen a décidé d'augmenter considérablement ces dépenses. Nous avons eu de nombreuses navettes avec le Conseil. En dernier lieu, les sommes qui ont été inscrites sous des formes différentes représentaient à peu près ce que le Parlement avait voulu et non ce que le Conseil européen, composé de chefs d'Etat et de gouvernement, avait voulu. Pourrions-nous en faire autant dans notre Parlement ?

On dit aussitôt qu'il n'a pas de pouvoir législatif. Excusez-moi ! Il est vrai que c'est le Conseil qui prend les décisions, mais tout le monde sait d'expérience que l'on ne peut tenir complètement séparés le pouvoir budgétaire et le pouvoir législatif. Ainsi, le Parlement européen, parce qu'il a un pouvoir budgétaire fort, a refusé que le pouvoir législatif fût exclusivement ministériel en disant : si vous prenez des règlements avec lesquels je ne suis pas d'accord, je ne voterai pas les crédits. Or, nous avons décidé par un *gentlemen's agreement*, par un accord entre les trois institutions de la communauté — Conseil, Commission et Parlement — que, lorsque le Conseil entendait se distancer des positions du Parlement européen sur les réglementations qu'il entendait prendre, il ne pouvait le faire sans une concertation ayant pour objet de rapprocher les points de vue. Normalement, il ne peut prendre sa réglementation que quand les points de vue sont suffisamment rapprochés.

Naturellement, il y a une fin à cela et, au bout de trois mois, le Conseil a le droit de prendre la décision, mais il se garde bien de la prendre sans être à peu près d'accord avec le Parlement, car il sait que, sinon, il n'aura pas les crédits.

Dès lors, où en sommes-nous ? Est-ce ou n'est-ce pas un Parlement ? Je regrette que, dans ce débat, M. le secrétaire d'Etat ait voulu, une fois encore, reprendre un débat qui a été la source d'un long conflit entre nous et que je croyais dépassé.

Autre argument : il faut faire une distinction, qui découle de tout le reste, entre les membres du Parlement français et les membres du Parlement européen, puisque ce ne sont pas des parlementaires. Et l'on vient nous dire cela, maintenant qu'on les a élus au suffrage universel direct ? Avant le 10 juin, c'était déjà une autre question. Mais, maintenant qu'ils ont la confirmation du suffrage universel direct, on vient dire que ce ne sont pas encore des parlementaires ! Je ne suis pas du tout d'accord. Voilà pour la qualité.

Quand on considère la quantité du travail, excusez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vous dites qu'ils travaillent moins qu'ici. Or, le Parlement européen siège onze mois par an, une semaine par mois. Quant aux trois autres semaines, deux sont consacrées aux commissions et une aux groupes politiques.

Pendant quinze ans, je suis allé toutes les semaines au Parlement européen et je n'ai jamais estimé ma charge de travail inférieure à celle de mes collègues qui faisaient correctement leur travail au Parlement français.

Je ne trouve donc aucun argument valable pour suivre le Gouvernement lorsqu'il s'agit de faire une distinction au point de vue fiscal ou pour toute autre considération, entre la situation qui doit être celle de nos collègues élus au Parlement européen et la nôtre.

En conséquence, le groupe socialiste votera contre les amendements du Gouvernement.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Bien que j'aie le sentiment que M. le sénateur Spénale a quelque peu la nostalgie des polémiques amicales qui nous ont opposés pendant six mois à propos du budget européen, je ne voudrais pas ouvrir, ici, à nouveau, cette discussion, cette querelle qui, en définitive, s'est soldée par un accord entre les institutions.

Il est vrai que, dans le traité de Rome, il n'est question que d'assemblée et non pas d'assemblée parlementaire. Il est vrai aussi que les pouvoirs budgétaires de l'assemblée de Strasbourg ne concernent, comme vous l'avez signalé, que les dépenses non obligatoires, qui représentent environ 20 p. 100 de la totalité du budget européen.

Cependant, je n'entends pas me placer sur ce terrain. Je souhaite simplement attirer l'attention du Sénat sur un point : il ne me semble pas possible de qualifier cette assemblée de Strasbourg de parlementaire, car elle n'a pas la plénitude des pouvoirs législatifs, qui sont assurés par le conseil des ministres européens.

En conséquence, j'estime que les sénateurs français prennent une responsabilité importante en qualifiant de parlementaire une telle assemblée. Sans créer à proprement parler une jurisprudence, une telle disposition pourrait en tout cas donner des idées à bien des assemblées dans le monde qui souhaiteraient se donner la qualité de parlementaire et qui n'ont en fait nullement le caractère juridique et parlementaire au sens où nous l'entendons dans nos démocraties occidentales.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement entend marquer la différence de nature entre ces deux assemblées. Il en tire la conclusion logique et cohérente selon laquelle le statut des membres de cette assemblée ne doit pas être tout à fait le même. Sur le plan fiscal, il souhaite que les membres de l'assemblée de Strasbourg soient assujettis aux normes communes de tous les Français et ne bénéficient pas des exemptions fiscales accordées aux parlementaires français.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine après l'Assemblée nationale un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le régime d'indemnités applicable aux représentants français à l'Assemblée des communautés européennes qui ne sont ni député ni sénateur est identique à celui qui s'applique aux membres du Parlement français, tel qu'il est défini aux articles 1^{er} à 4 de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

« Il est exclusif de tous remboursements de frais, autres que ceux qui pourraient être alloués par l'Assemblée des Communautés européennes. »

Par amendement n° 1, le Gouvernement propose de rédiger comme suit cet article :

« Le régime d'indemnités applicable aux représentants français à l'Assemblée des communautés européennes qui ne sont ni député ni sénateur est identique à celui qui s'applique aux membres du Parlement français, tel qu'il est défini aux articles premier, 2 et 4 de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

« Il est exclusif de tous remboursements de frais, autres que ceux qui pourraient être alloués par l'Assemblée des Communautés européennes. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, en fait, cette nouvelle rédaction n'est que la transcription de ce que je viens de démontrer. Par conséquent, je ne pense pas devoir donner d'autres précisions.

M. le président. Je prie le Sénat de noter que, conformément au règlement, je vais donner la parole à M. Thyraud non plus en tant que rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire, mais en tant que rapporteur de la commission des lois du Sénat. C'est en cette qualité que je le prie de donner son sentiment à propos des amendements présentés par le Gouvernement sur le texte de la commission mixte paritaire.

M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je tiens à remercier M. Spénale pour l'appui que sa grande expérience des affaires européennes apporte à la thèse que j'ai l'honneur de soutenir au nom de la commission des lois du Sénat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des lois, unanime, regrette de ne pas partager votre opinion. Elle estime, en effet, que l'attitude du Gouvernement en cette affaire est assez déplaisante. Le maréchal Lyautey disait qu'il pratiquait, vis-à-vis des populations qu'il avait pour mission d'administrer, la politique des égards ; c'est sans doute pour cela qu'il a laissé un nom dans l'histoire.

Or, nous avons le sentiment qu'en la circonstance la position du Gouvernement est dépourvue d'égards vis-à-vis de la commission mixte paritaire et des représentants élus au suffrage universel à l'Assemblée européenne.

En ce qui concerne la commission mixte paritaire, nous constatons, une fois de plus, que cette institution, appelée à rendre les plus grands services dans le fonctionnement du Parlement, est méconnue dans son sens le plus profond par le Gouvernement, car, de plus en plus, le Gouvernement dépose des amendements à la suite des conclusions adoptées par ces commissions.

Nous en sommes surpris, car le Premier ministre déclarait dans cette enceinte, voilà quelques instants, en réponse à l'allocation de M. le président du Sénat, qu'il souhaitait une amélioration des rapports entre l'exécutif et le Parlement.

Déjà, le 26 septembre 1978, il écrivait aux ministres et aux secrétaires d'Etat pour leur donner son sentiment en ce qui concerne le fonctionnement des commissions mixtes paritaires. Je crois devoir donner lecture au Sénat de cette correspondance, qui semble avoir un caractère public :

« L'article 45 de la Constitution, relatif à la procédure législative, permet au Premier ministre de « provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion ». Aux termes de l'alinéa 3, « le texte élaboré par la commission mixte peut être

soumis par le Gouvernement, pour approbation, aux deux assemblées. Aucun amendement n'est recevable sauf accord du Gouvernement. »

Il s'agit de dispositions de la Constitution que vous connaissez bien, mes chers collègues.

Le Premier ministre poursuit :

« Je rappelle, d'une part, que les commissions mixtes paritaires, instruments essentiels au bon fonctionnement de la procédure législative, ne peuvent être réunies qu'à l'initiative du Premier ministre, auquel la Constitution réserve cette faculté.

« Il est, d'autre part, nécessaire que le droit, que la Constitution accorde au Gouvernement, d'amender les textes élaborés par les commissions mixtes paritaires soit utilisé avec mesure, notamment lorsque ces commissions ont abouti à un accord unanime ou quasi unanime. »

Je rappelle que la commission mixte paritaire qui a eu à examiner le texte voté par le Sénat a adopté sa décision par quatorze voix contre zéro, c'est-à-dire à l'unanimité. Nous sommes bien dans le cas de figure envisagé par le Premier ministre dans sa lettre du 26 septembre 1978.

Je poursuis ma lecture : « Les amendements déposés par le Gouvernement à ce stade de la procédure législative ne doivent pas avoir pour seul objet d'obtenir le rétablissement, jusque dans tous ses détails, du texte initial du Gouvernement : un usage excessif de ce droit d'amendement aboutirait, en effet, à altérer la procédure de la commission mixte paritaire et à lui ôter son efficacité, rendant ainsi plus difficile la collaboration entre le Parlement et le Gouvernement. »

Je suis dans l'obligation aujourd'hui, de constater, au nom de la commission des lois, que le Gouvernement, ne tenant absolument aucun compte de l'unanimité de la commission mixte paritaire, a présenté devant l'Assemblée nationale quatre amendements — aujourd'hui, il n'en existe plus que deux — afin de revenir à son texte initial.

Il est regrettable qu'un tel procédé soit employé surtout dans une matière comme celle-là. Nous savons bien que, derrière le Gouvernement, se profilent les bureaux et l'administration, car l'objet de notre contestation est — reconnaissez-le — dérisoire, surtout quand il s'agit d'élus au suffrage universel. Si l'administration possède un pouvoir qui lui est propre, en ce qui concerne le sort des élus au suffrage universel, elle devrait estimer que le Parlement a avant tout droit à la parole et qu'il doit pouvoir fixer le sort de ces élus.

Le Parlement est fort discret en ce qui concerne les rémunérations des fonctionnaires français qui deviennent fonctionnaires de la Communauté européenne ; il est fort discret en ce qui concerne certaines rémunérations touchées par de hauts fonctionnaires. Il serait normal que la même discrétion fût observée par l'administration à l'égard des élus.

C'est dans ces conditions que je m'étonne, au nom de la commission des lois, que les conclusions de la commission mixte paritaire n'aient pas été respectées par le Gouvernement.

D'autre part, sur le fond même du problème, je ne reprendrai pas les arguments qui ont été exposés devant le Sénat. Au cours du débat, M. Spénale a fort justement exposé le rôle des représentants de la France à l'Assemblée européenne. Il a souligné les sujétions qui sont les leurs, les déplacements auxquels ils sont tenus, les horaires et les difficultés des sessions et des séances de commission. Tout cela représente des charges telles qu'en dehors de toute considération sur la nature même de l'Assemblée européenne, elles justifient que ses membres bénéficient des mêmes avantages que les députés et les sénateurs.

Ainsi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir repousser les conclusions de la commission mixte paritaire auxquelles sont incorporés les amendements du Gouvernement.

Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, arriverez-vous à obtenir gain de cause. L'administration semble, dans cette affaire, marquer beaucoup d'obstination. Mais votre victoire, je le crains, sera une piètre victoire. (*Applaudissements sur les travées socialistes, de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique, ainsi que sur certaines du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais d'abord dire à votre rapporteur qu'il est tout à fait vain d'essayer de me mettre en contradiction avec le Premier ministre. Ce n'est pas le secrétaire d'Etat, mais le Gouvernement et, par conséquent, le Premier ministre, qui présente les amendements qui sont soumis à votre approbation. C'est une première observation.

Deuxième observation: le Gouvernement a la plénitude de son pouvoir et l'administration est là pour exécuter les ordres du Gouvernement. Il n'y a pas, à propos de ce texte, une adminis-

tration qui se profile et un Gouvernement qui laisse l'administration se profiler. Il y a un Gouvernement qui exerce son pouvoir. C'est ma deuxième observation.

Troisième observation : j'ai tous les égards nécessaires pour le Sénat, mais la Constitution autorise le Gouvernement à présenter des amendements. Il le fait avec mesure puisqu'il a accepté d'adopter la quasi-totalité des propositions du Sénat que la commission mixte paritaire avait entérinées.

Par conséquent, il ne faut pas en cette matière penser, parce que la navette finira effectivement par donner raison au Gouvernement, que nous manquons d'égard pour le Sénat.

En fait, nous considérons qu'il y a là un problème de fond. Nous l'avons soumis à l'Assemblée nationale, et elle vient de donner raison au Gouvernement. Je ne vois pas en quoi, par conséquent, nous aurions manqué d'égard envers le Sénat en lui proposant un texte qui vient d'être voté par l'Assemblée nationale.

En conséquence, je réitère ma demande au Sénat de bien vouloir accepter ces amendements.

M. Georges Spénale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Spénale.

M. Georges Spénale. Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du Sénat avant qu'il ne se prononce, et après ce que vient de dire M. le secrétaire d'Etat, sur le fait suivant. Nous allons, bien sûr, légiférer pour nos représentants, mais nous ne sommes pas seuls dans cette aventure. En effet, neuf pays, en ce moment, sont en train de définir, à leur manière, ce que sera la situation de leurs représentants au Parlement européen.

A ma connaissance, dans tous les pays, les parlementaires européens auront un régime qui sera entièrement assimilé à celui des parlementaires nationaux. Si nous prenons la position que veut nous imposer le Gouvernement, nous serons les seuls dans cette situation et nous serons ceux qui traiteront le plus mal leurs parlementaires européens.

Je ne veux pas continuer les amicales discussions que nous avons eues, comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat. Je suis, au contraire, très heureux de les interrompre, car si j'étais aujourd'hui parlementaire européen, j'aurais été moins à l'aise pour tenir de tels propos.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Articles 2 à 5.

M. le président. « Art. 2. — Le montant des indemnités perçues en application du premier alinéa de l'article 1^{er} sera réduit à due concurrence du montant des indemnités de même nature qui pourraient être allouées par l'Assemblée des communautés européennes. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 3. — Les indemnités mentionnées aux articles précédents sont versées par l'Assemblée nationale ou par le Sénat. Les représentants français à l'Assemblée des communautés européennes disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître l'Assemblée qui leur versera leur indemnité pendant la durée de leur mandat. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 3 bis. — Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont ouverts au budget de l'Etat. Ils sont fixés dans les conditions prévues par l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. Leur gestion et leur contrôle sont assurés par les assemblées parlementaires, à concurrence des sommes versées par chacune d'elles. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 4. — Les membres du Conseil économique et social élus à l'Assemblée des communautés européennes cessent de percevoir toute rémunération au titre de leur mandat à ce Conseil. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 5. — Les représentants à l'Assemblée des Communautés européennes qui ne sont ni député ni sénateur sont affiliés, pour la durée de leur mandat et selon le choix qu'ils auront fait en application des dispositions de l'article 3, soit au régime des prestations de la sécurité sociale de l'Assemblée nationale, soit à celui du Sénat.

« Pour les pensions de retraite, ils sont affiliés à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques en application de l'article L. 4 du code de la sécurité sociale. Les indemnités mentionnées aux articles premier et 2 sont soumises aux cotisations prévues à l'article 41 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale et aux cotisations dues au titre du régime complémentaire.

« Toutefois, les membres du Conseil économique et social élus à l'Assemblée des Communautés européennes demeurent affiliés à la caisse des retraites instituée en application de la loi n° 57-761 du 10 juillet 1957.

« Les dispositions de l'article 75 du code des pensions civiles et militaires sont applicables aux représentants à l'Assemblée des Communautés européennes. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 6.

M. le président. L'article 6 a été supprimé par la commission mixte paritaire, mais le Gouvernement, par amendement n° 2, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Les indemnités prévues à l'article premier de la présente loi sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Cet amendement se rapporte, monsieur le président, au problème qui nous préoccupe depuis quelques instants. Il est la conséquence de l'amendement n° 1.

M. le président. C'est un amendement de coordination.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire, modifié par les amendements présentés par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 107 :

Nombre des votants.....	290
Nombre des suffrages exprimés.....	267
Majorité absolue des suffrages exprimés..	134
Pour	0
Contre	267

Le Sénat n'a pas adopté.

— 11 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

ELABORATION DE LA CARTE UNIVERSITAIRE

M. le président. La parole est à Mme Bidard, pour rappeler les termes de sa question n° 2533.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, j'avais attiré l'attention de Mme le ministre des universités sur la carte universitaire en cours d'élaboration dans les services spécialisés du ministère. A ce jour, aucune information n'a été communiquée aux intéressés. Le groupe de travail désigné officiellement à l'Assemblée nationale pour étudier ce problème n'a reçu aucun document lui permettant de mener sa propre réflexion sur ce sujet. Ce mode d'élaboration qui privilégie le travail secret, aux dépens d'une concertation large associant tous les intéressés — universitaires, syndicats, collectivités locales et élus — ne correspond pas aux besoins de tous ceux qui sont concernés par l'université.

Ils souhaitent tous pouvoir établir leur analyse et leurs propositions sur des éléments concrets. Les questions à évoquer — la place de l'université dans la région, les liaisons entre enseignement supérieur et recherche, la détermination des habilitations et la délivrance de diplômes nationaux — doivent s'inscrire dans un large débat et un processus de concertation, qui permettra de mieux cerner les relations entre les formations universitaires et les besoins économiques, sociaux et culturels des régions et de la nation.

Je demande donc à Mme le ministre quelles mesures elle compte prendre pour permettre aux parlementaires et à tous ceux qui se sentent concernés, de travailler en connaissance de tous les dossiers.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Madame le sénateur, le Parlement a été effectivement associé aux travaux concernant les formations universitaires et leur implantation géographique.

En effet, dès le 13 février dernier, j'ai fait parvenir aux deux présidents des commissions des affaires culturelles, celui de la Haute Assemblée et celui de l'Assemblée nationale, la répartition par formation pour chaque université des étudiants et du potentiel pédagogique. C'est un travail qui a été accompli au ministère des universités en totalité. Ces renseignements n'existaient pas jusqu'ici.

Les dossiers ont été envoyés dans leur totalité aux présidents des commissions des affaires culturelles des deux assemblées. A la suite de ces envois, la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale a entendu plusieurs fonctionnaires de mon ministère et des présidents d'université. J'ai, de plus, demandé à ceux-ci, de leur côté, de préparer leurs propositions sur l'aménagement des filières et des formations au sein de leurs établissements respectifs. Ces informations permettront aux commissions des affaires culturelles d'émettre leurs observations et leurs propositions sur l'avenir des formations universitaires et sur leur répartition géographique, compte tenu des conditions régionales et locales.

J'ai dit à plusieurs reprises, et je le répète devant la Haute Assemblée, que je suis décidée à tenir compte de toutes les propositions constructives, afin de rendre plus efficace notre appareil de formation et de recherche universitaires.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Je prends acte que Mme le ministre des universités souhaite rendre compte à toutes les structures des informations qui seront les siennes. Il existe pourtant, madame le ministre, des structures de concertation que vous négligez.

En effet, la loi d'orientation du 12 novembre 1968 met à votre disposition des organismes aptes à cette élaboration de concertation : les conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche — C. R. E. S. E. R. — et le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche — C. N. E. S. E. R. Les premiers n'existent certes que sur le papier, mais le second fonctionne et est rarement consulté.

Lors de la répartition du budget voté en décembre, vous ne lui avez demandé aucune proposition budgétaire, et il n'est presque pas tenu au courant des demandes formulées par les différents établissements. Vous voulez le réduire — il a cependant pour vocation d'être un élément de concertation — à n'être qu'une simple chambre d'enregistrement. Pourtant, l'article 9 de la loi d'orientation dispose que « Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche prépare la planification de l'enseignement supérieur et de la recherche, est saisi pour avis des programmes et des demandes de crédits des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur... et est obligatoirement consulté sur la répartition des dotations budgétaires entre les différents établissements. »

Vous parlez de concertation, mais toute structure la permettant vous est intolérable. Vous voulez ignorer son existence et vous vous employez à la vider de son contenu par un grignotage au niveau des textes et par des interventions souvent brutales dans la vie des établissements.

Par deux fois, la loi d'orientation fut révisée dans un sens rétrograde. Ses dispositions sont interprétées par votre Gouvernement dans le sens le plus restrictif.

Votre démarche, madame le ministre, est constamment antidémocratique. Vous répartissez la pénurie, supprimez les filières et les laboratoires, favorisez les transferts d'emplois en en gelant d'autres, attribuez ou retirez sans concertation les habilitations, redistribuez géographiquement les activités universitaires en renforçant la hiérarchie entre les établissements, aiguisant leur concurrence.

L'asphyxie financière où vous les plongez oblige les facultés à livrer leur potentiel de recherches au secteur privé pour maintenir leur niveau d'activité. Ainsi, pour Paris-VI, le budget-contrat avec le privé est égal au budget d'Etat.

Vous avez vous-même déclaré, dans une interview au journal *L'Economie* du 11 juin 1979 : « Ainsi, des créateurs d'entreprises pourraient obtenir de disposer des installations et des laboratoires et bénéficier de l'aide des étudiants, dans le cadre de travaux pratiques, pour la mise au point d'un projet. »

Il s'agit, en fait, pour vous d'adapter l'université aux impératifs des secteurs de production que vous voulez aider à rentabiliser. Pour répondre aux exigences du secteur privé, vous voulez imposer la mobilité des enseignants et des chercheurs et la docilité des structures universitaires.

La carte universitaire que vous voulez mettre en œuvre s'élabore, malgré ce que vous dites, sans débat ni concertation ; elle répond aux impératifs du redéploiement et de l'austérité ;

elle correspond aux choix politiques gouvernementaux et non aux besoins de la nation et de la région. Il est même certain que des motifs extra-universitaires sont souvent pris en considération.

L'élimination des formations fondamentales et l'étouffement des équipements favorisent la désertification de nos universités dans certaines régions déjà menacées économiquement par la disparition de secteurs industriels.

Cette politique suscite le mécontentement. Cette année, des luttes larges et continues se sont déroulées pour la défense de l'emploi. De telles actions démontrent le refus de la grande masse des universitaires de cautionner votre politique de démantèlement de l'université.

La conférence des présidents d'universités elle-même a insisté sur la nécessité d'élaboration démocratique de cette carte universitaire et a précisé que — je cite — « les évolutions de celle-ci, tout en permettant un développement des points d'excellence existants, ne doivent pas conduire à deux types extrêmes d'universités : les universités disposant des moyens lourds de recherche et des universités sans recherche. Toute université a vocation à la recherche. »

Nous sommes quant à nous partisans d'une large concertation associant tous les intéressés : universitaires, syndicats, collectivités locales et élus. Nous sommes pour l'existence d'un tissu universitaire couvrant l'ensemble du pays, intimement lié à la vie économique et culturelle de la région et de la nation. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

PROBLÈMES D'EMPLOI DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

M. le président. La parole est à Mme Bidard, pour rappeler les termes de sa question n° 2534.

Mme Danielle Bidard. Madame le ministre, j'appelle votre attention sur les problèmes d'emploi des personnels enseignants ou non de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'ensemble de ces personnels ne voient pas leur haute qualification reconnue à sa juste valeur. Pire, leur situation professionnelle se dégrade matériellement et moralement. Alors que l'on restreint régulièrement les postes budgétaires, des non-titulaires sont employés en nombre croissant. Très vulnérables, ils n'ont aucune sécurité d'emploi. Assistants vacataires à plein temps, chargés d'enseignement associés, délégués-lecteurs, maîtres auxiliaires, assistants d'odontologie, attachés-assistants, chargés de cours, personnels hors statut sont soumis à la politique d'austérité et de redéploiement imposée par le Gouvernement.

Je vous demande donc, madame le ministre : quelles mesures vous comptez prendre pour assurer le maintien dans leur emploi de tous ces personnels, sans limitation de durée, ce qui implique pour les assistants l'abrogation du décret du 20 septembre 1978 ; d'ouvrir à court terme des négociations avec les organisations syndicales afin d'élaborer dans la concertation un plan d'intégration respectant les fonctions actuelles et les compétences acquises ; de permettre le déblocage des carrières.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Madame le sénateur, je ne peux apporter à votre question que la réponse que j'ai fournie à plusieurs reprises à des questions écrites et qui a été publiée chaque fois au *Journal officiel*.

J'ai constaté tout à l'heure que vous ne connaissiez ni la législation ni la réglementation des enseignements supérieurs. Je m'aperçois que vous ne connaissez pas non plus les réponses apportées par le ministre aux questions écrites.

Je voudrais tout d'abord vous rassurer quant à l'application du décret du 20 septembre 1978. Contrairement à certains faux bruits, ce décret n'a pas pour objet de licencier les assistants ni les vacataires. Il permet, au contraire, de maintenir en activité des assistants qui n'ont pas manifesté d'aptitude particulière pour la recherche mais dont les universités jugent le service pédagogiquement adapté pour effectuer des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Etant dispensés de recherche, il était normal que ces assistants fournissent un service plein d'enseignement, c'est-à-dire trois cent soixante-quinze heures de travaux dirigés par an.

Le décret permet, en second lieu, aux universités de maintenir les vacataires en fonctions à sa date de parution. Mes services étudient avec les organisations syndicales les problèmes particuliers présentés par certains de ces vacataires.

Je tiens à rappeler, madame le sénateur, l'effort accompli depuis quatre ans, ainsi que celui que j'espère pouvoir proposer à la Haute Assemblée pour 1980. Sur cinq budgets — j'ai assuré l'exécution du premier, présenté les trois suivants et le cinquième sera présenté à l'automne — un cinquième des personnels enseignants universitaires — 8 000 sur 40 000 — et un tiers des personnels techniques titulaires — 1 350 sur

4 500 — auront bénéficié d'une promotion au grade supérieur. C'est un fait, je crois, sans précédent et sans équivalent dans la fonction publique.

Dans le même temps, le plan d'intégration sur le budget de l'Etat des personnels dits hors statut — c'est-à-dire des personnels qui n'avaient pas d'emploi — aura été mené à bien et aura profité à plus de 6 000 personnes, tandis que la condition de près de 1 700 travailleurs manuels aura été revalorisée aussi bien dans les universités qu'au Centre national de la recherche scientifique.

Je tiens à remercier le Parlement, et tout particulièrement la Haute Assemblée, de m'avoir soutenue dans cette action qui, je l'espère, sera poursuivie et accélérée pour le budget de 1980. Mais je dois constater que votre groupe, madame le sénateur, n'a jamais voté les crédits nécessaires à ces améliorations considérables dans la situation des personnels universitaires. J'espère que vous manifesterez le même souci de leurs intérêts lors du prochain débat budgétaire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Je voudrais d'abord dire à Mme le ministre qu'il est bien difficile de voter un budget d'austérité quand on défend les intérêts des catégories que je soutiens actuellement.

Vous venez, en quelque sorte, de faire un bilan d'autosatisfaction en ce qui concerne les mesures que vous avez prises. En fait, et vous le savez bien, c'est une aggravation du sort des non-titulaires et des titulaires que vous envisagez, malgré vos réponses rassurantes.

Pour les non-titulaires, vous refusez catégoriquement toute discussion constructive avec les organisations syndicales, malgré ce que vous en dites. Vous vous opposez à l'établissement d'un plan rapide d'intégration des vacataires à titre principal, soit plus de 1 000 personnes. Je rappelle que la secrétaire des vacataires a été amenée à faire la grève de la faim pour vous manifester son mécontentement.

Vous prétendez vouloir régler le problème en 1980, mais sans donner de garanties suffisantes à propos de la création de postes budgétaires.

Vous opposez votre veto aux mesures de mensualisation sur douze mois qui sont revendiquées. Vous ne respectez même pas vos propres engagements concernant la couverture sociale des assistants non titulaires. Vos recteurs refusent d'entériner les décisions de renouvellement sans limitation de durée qui ont été prises à l'initiative des commissions et des présidents de faculté. Ces demandes n'allaient nullement à l'encontre du décret du 20 septembre, contrairement à ce que vous avez déclaré. Vous voulez imposer des renouvellements qui n'excéderont pas cinq ans, malgré les protestations des intéressés. En fait, ces dispositions remettent en cause le bon fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur. Vous avez parlé d'un plan de déblocage pour 8 000 postes, mais des milliers d'enseignants sont inscrits sur les listes d'aptitude : 6 000 pour la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant et 3 000 pour la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférence. Vous projetez tout simplement de supprimer ces listes. Cette mesure arbitraire vous éviterait la reconnaissance officielle de la compétence des intéressés et vous permettrait d'esquiver leurs justes revendications. Mais vous vous heurtez, il est vrai, à une violente réaction de leur part, car nous les soutenons sans réserve.

M. Paul Pillet. C'est vrai !

Mme Danielle Bidard. Les assistants délégués sont près de 300. Ils sont presque tous docteurs d'Etat ; ils ne peuvent être intégrés qu'à la libération d'un poste.

Avec votre politique, ils restent délégués de deux à sept ans et, s'ils effectuent les charges normales d'enseignant, si leur compétence est reconnue puisqu'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant, ils sont sous-rémunérés et leur emploi est incertain, car distribué chaque année.

Loin de reconnaître leur activité d'enseignant et de recherche de très haut niveau, vous les menacez, par votre politique, de licenciement et de gel des postes alors qu'il faudrait, comme le réclament les intéressés, élaborer un rapide programme d'intégration sur postes de titulaire.

La situation des personnels techniques, si nécessaires à l'enseignement supérieur, est également préoccupante. Elle s'est progressivement dégradée. Aujourd'hui, la majorité d'entre eux n'est ni classée ni payée en fonction de la qualité des travaux effectués.

Le recrutement des hors-statut a été rendu nécessaire par le manque de postes budgétaires et le blocage des carrières. Il

est vrai qu'un plan d'intégration a été obtenu pour une fraction de ces personnels, mais un nombre important de hors-statut en est exclu, eu égard aux sévères critères que vous avez imposés.

Pour les titulaires, vous parlez également de concertation, mais ils sont menacés d'une nuit du 4 août — cette évocation est lourde de références historiques — et vous orchestrez contre eux une campagne les présentant comme des privilégiés. Cela vous permet, en fait, de vous dédouaner en les rendant responsables des difficultés de notre université.

Vous vous présentez comme le redresseur des inégalités sociales, mais c'est le nivellement par le bas que vous organisez, tout en voulant mener une opération de division des personnels. Pourtant, malgré vos manœuvres, ceux-ci, quelle que soit leur position, perçoivent le déclassement croissant de leur fonction enseignante ou non enseignante.

Si les titulaires ne sont pas soumis à l'angoisse de l'insécurité de l'emploi, ils sont victimes d'une même politique qui comprime les dépenses sociales pour accroître la part donnée aux grandes sociétés. Vous parlez de concertation, mais elle n'existe pas.

M. le président. Madame Bidard, je vais vous demander de conclure.

En vertu de l'article 78, alinéa 2, du règlement, vous ne disposez que de cinq minutes et, à cette heure avancée, je ne puis faire preuve d'une très grande mansuétude.

Mme Danielle Bibard. Je vais conclure, monsieur le président. Certes, madame le ministre, vous avez réuni le comité technique paritaire, mais cet organisme a été mis en place en 1977 pour vous soutenir. Il est contraire aux règles de la fonction publique et contesté par toutes les instances régulières.

Donc, nous estimons, avec les universitaires, que la concertation dont vous parlez n'a pas lieu et nous demandons avec eux l'abrogation du décret du 20 septembre, la titularisation des non-titulaires et le respect des revendications légitimes des titulaires. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

AVENIR DE L'USINE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE DOUAI

M. le président. La parole est à M. Parmantier, pour rappeler les termes de sa question n° 2495.

M. Bernard Parmantier. Avant de poser ma question à M. le ministre du budget, je voudrais savoir quelle est, parmi les membres du Gouvernement ici présents ce soir, la personne qui répondra à ma question. Je souhaite savoir, en effet, à qui mon discours va s'adresser.

M. le président. Si vous aperceviez au banc du Gouvernement un autre ministre que Mme Alice Saunié-Seité, cela me donnerait à penser que, pour ma part, je suis plus fatigué que je ne le crois. (*Sourires.*)

Comme, de toute évidence, le banc du Gouvernement n'est pas vide, vous vous adressez à celle qui y siège.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, je n'avais pas identifié la personne qui se trouve à la gauche de Mme le ministre. (*Sourires.*)

Cette question adressée à M. le ministre du budget attend sa réponse depuis deux ans et demi. Or, elle intéresse les 3 000 travailleurs de l'imprimerie nationale pour qui la situation est très préoccupante.

Alors, pour le cas où je n'aurai pas ce soir une réponse satisfaisante sur tous les points et où des compléments d'information seraient indispensables, je voudrais être certain de pouvoir les obtenir, disons dans un délai raisonnable, autrement dit dans les deux années et demie qui vont suivre. (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Parmantier, je ne sais pas, cette fois-ci, à qui ce discours s'adresse, si c'est à moi ou au Gouvernement.

Pour ce qui me concerne, je ne puis vous faire qu'une seule réponse. L'article 78, alinéa 4, de notre règlement stipule : « Si le ministre intéressé est absent — c'est le cas — la question est reportée à l'ordre du jour de la prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

Par conséquent, si vous entendez ne pas exposer votre question du fait que le ministre intéressé est absent, elle se trouvera reportée — que le ministre soit disponible ou non — à la prochaine séance consacrée à des questions orales sans débat.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir me dire maintenant si vous entendez rappeler les termes de votre question ou si vous préférez qu'elle soit reportée.

M. Bernard Parmantier. A la suite de vos explications très claires, et compte tenu de l'importance que j'attache à cette question, je préfère qu'elle soit reportée.

M. le président. Je constate que le ministre intéressé est absent et que l'auteur, en exécution des dispositions de l'article 78, alinéa 4, entend que sa question soit reportée à l'ordre du jour de la prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales, c'est-à-dire, en bon français, le premier vendredi de la rentrée.

SITUATION SCOLAIRE DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

M. le président. La parole est à M. Noé, pour rappeler les termes de sa question n° 2514.

M. Pierre Noé. J'attirais l'attention de M. le ministre de l'éducation, absent ce soir, sur la situation scolaire dans le département de l'Essonne et sur les menaces qui pèseront, à la rentrée de septembre, sur la carte scolaire et son application.

Je rappelais les caractéristiques de notre département concernant sa population, ses problèmes au niveau des équipements et les retards particulièrement importants concernant l'éducation.

Je constatais que la situation de l'enseignement technique était catastrophique et qu'aucun lycée n'avait été programmé en 1978 dans notre département, malgré les nombreuses absences, et je citais les villes concernées. Devant l'inquiétude des parents, des enseignants et des élus locaux, je demandais des réponses précises à ce sujet.

Par ailleurs, je signalais qu'au conseil départemental de l'enseignement primaire l'inspecteur d'académie avait décidé, contre l'avis de la majorité du conseil, 98 fermetures de classes et 100 blocages de postes. Là encore, je citais l'ensemble des communes concernées.

Enfin, j'appelais l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que l'inspecteur d'académie avait accepté de revoir l'ensemble de la carte scolaire lors d'un conseil départemental extraordinaire début juin — ma question avait été posée au mois de mai — et je demandais que ce soit l'occasion d'une étroite concertation.

Tels sont les points essentiels de ma question posée à M. le ministre de l'éducation.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Alice Saunié-Seité, ministre des universités. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le ministre de l'éducation prie la Haute Assemblée de bien vouloir excuser son absence et il m'a prié de vous faire part de sa réponse.

La croissance démographique rapide qu'a connu le département de l'Essonne a nécessité l'emploi de moyens importants en faveur de votre département, monsieur le sénateur, afin de faire face aux besoins nouveaux.

Il est vrai que des efforts doivent encore être fournis, notamment au niveau de l'enseignement technique. A cet égard, je voudrais vous dire que l'administration départementale a bien conscience des problèmes que vous soulevez et qu'elle a pris un certain nombre de mesures en faveur des établissements techniques.

C'est ainsi qu'elle a accordé la priorité à la reconstruction, en particulier, du lycée d'enseignement professionnel de Cerny-Montmirault. Elle a recommandé la prise en considération des opérations concernant les lycées d'enseignement professionnel d'Arpajon et de Dourdan. A Etampes, la carte scolaire prévoit la réalisation d'un lycée d'enseignement technique industriel.

Les propositions de l'administration départementale pour l'élaboration des listes de priorités régionales 1980-1981 des équipements scolaires du second degré font apparaître que l'enseignement technique est très largement prioritaire. S'agissant de Palaiseau, l'administration départementale est bien consciente de la nécessité de réaliser un collège, en substitution du collège Bara, ainsi que le lycée.

Ces projets doivent prendre rang dans le programme régional.

En ce qui concerne la préparation de la rentrée dans le premier degré, je vous rappelle que les mesures de carte scolaire ont été soumises à l'avis du conseil départemental lors de sa réunion du 11 avril dernier.

Par ailleurs, l'inspecteur d'académie a procédé à un contrôle affiné des effectifs d'élèves présents dans les écoles au mois de mai et à une estimation aussi précise que possible des effectifs nouveaux attendus à la rentrée prochaine.

Compte tenu des données démographiques et du fait que les moyens en personnels actuellement en place dans le département seront maintenus en 1979-1980, la situation dans les écoles devrait être très sensiblement comparable à celle de l'année en cours. Il devrait même en résulter un léger desserrement des effectifs.

Il convient de tenir compte de la mobilité de la population puisque, dans certains secteurs, le nombre d'enfants à accueillir fléchit, alors que l'on enregistre dans d'autres parties du département un afflux de population nouvelle. Dans ces conditions, les mesures de carte scolaire en vue de la prochaine rentrée devraient se traduire par des ouvertures et des fermetures de classes s'équilibrant sensiblement en nombre.

C'est dans cet esprit que, conformément à la demande du conseil départemental de l'enseignement primaire, ont été soumises à cette instance — qui en a pris connaissance lors de la réunion fixée au 14 juin 1979 — les mesures finalement

arrêtées soit, sous réserve de vérifications de dernière heure, 103 ouvertures de classes, auxquelles il convient d'ajouter les ouvertures susceptibles d'intervenir tout au long de la prochaine année scolaire, et 115 fermetures de classes pour l'ensemble des établissements du premier degré.

C'est ainsi que pour les secteurs que vous citez — Juvisy, Savigny et Morsang — on enregistre une baisse sensible de population scolaire. Il s'ensuit un certain nombre de fermetures, tant au niveau élémentaire que maternel; de même, la carte scolaire prévoit-elle des fermetures à Etréchy.

En ce qui concerne les Ulis, il s'agit précisément d'un secteur du département dans lequel la population est particulièrement mobile et continue de s'accroître. Aussi bien, aucune des écoles de ce secteur ne verra-t-elle à la prochaine rentrée de fermetures de classes. En revanche, six ouvertures sont prévues.

Monsieur le sénateur, vous évoquez enfin le remplacement des maîtres absents. Les services académiques de l'Essonne, compte tenu de la difficulté d'assurer le remplacement de maîtres absents, notamment à certaines époques de l'année scolaire, procèdent en ce domaine selon un ordre de priorité. C'est ainsi qu'ils veillent à suppléer, en premier lieu, toutes les maîtresses absentes pour congé de maternité. Viennent ensuite les congés d'une durée relativement longue, congés d'un mois, de quinze jours à un mois, enfin congés de huit à quinze jours.

A Gometz-le-Chatel, quatre congés de quinze jours à un mois ont été enregistrés depuis le début de l'année. Deux de ces congés ont pu être remplacés; le troisième n'a pu l'être, non plus qu'un congé de huit à quinze jours.

A Linas, trois congés de moins de quinze jours n'ont pu être remplacés. En revanche, les autres congés ont été remplacés.

Enfin, à Montlhéry, tous les congés d'une durée égale ou supérieure à huit jours ont été remplacés. En outre, certains congés inférieurs à une semaine ont pu également donner lieu à suppléance.

Il apparaît donc que les dispositions prises par l'administration départementale pour assurer la continuité de l'enseignement dans les écoles des communes citées ont été suivies d'effet de façon satisfaisante, si l'on tient compte de la proportion élevée des maîtres absents pour raison de santé. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Madame le ministre, je tiens à vous remercier pour tous les éléments de réponse que vous avez apportés à une série de questions que je vous avais posées en octobre 1978.

J'avais souhaité une concertation. Vous avez rappelé que, le 14 juin, se réunissait le conseil départemental de l'enseignement primaire de l'Essonne pour établir la nouvelle carte scolaire.

L'importance des événements qui se sont déroulés ce jour à Evry mérite que nous nous y arrêtions.

Déjà, le 20 octobre 1978, j'avais le regret de signaler dans cette enceinte, au grand étonnement de mes collègues, comment l'on recevait un parlementaire à l'inspection d'académie, où il me fut demandé de décliner mon identité et le nom de mon employeur pour m'entendre demander de confirmer ma demande de rendez-vous par écrit après une attente de plus d'une heure au poste de garde.

Le 14 juin 1979, ce fut différent. Les organisations syndicales d'enseignants, de parents d'élèves, la fédération des élus socialistes et républicains et le parti socialiste, auquel j'appartiens, avaient demandé à être reçus en délégation par le préfet de l'Essonne. Profitant d'une ouverture des grilles, ils entrèrent dans la préfecture pour être reçus. La réponse vint des forces de l'ordre et leur brutalité eut pour résultat que furent matraqués et blessés deux maires, celui de Boissy-sous-Saint-Yon et celui de Marcoussis, bien que ceints de leurs écharpes. Mais il est vrai que les écharpes ne protègent plus! Une représentante syndicale, grièvement blessée, fut immédiatement hospitalisée.

Je voulais rappeler ces faits car ce n'est pas une façon de recevoir les gens et d'examiner les problèmes.

Comment voulez-vous, madame le ministre, que nous trouvions le consensus sur lequel M. le ministre de l'éducation a philosophé dans le numéro 6 de juin 1979 de la *Revue des deux mondes*, sous le titre: « Education, culture, morale et consensus »? La recherche du consensus passe au moins par la concertation et la confiance par le respect des engagements.

Or, on devait me faire parvenir, depuis octobre 1978, les réponses aux questions posées alors, et si je comprends qu'on ne puisse répondre *ex abrupto* — je note évidemment que j'ai reçu un certain nombre de réponses à nos questions — avouez que huit mois, c'est quand même un peu long!

Par ailleurs, j'ai relevé, le 12 juin dernier, au cours des assises du bâtiment et du cadre de vie, qu'il était possible de relancer une partie de la construction en comblant le déficit des zones rurales en classes primaires, en remplaçant, dans le secondaire, les groupes provisoires promis dans un très proche avenir à une complète dégradation irréversible, et en augmentant le rythme de construction insuffisant.

Je suggérerai que, dans un prochain numéro de *La Revue des deux mondes*, on puisse traiter, par exemple, du thème Discours, pratique et cohérence. Ce serait un thème, disons agréable...

Mais revenons à l'Essonne, madame le ministre, et à sa création en 1964. Comme vous l'avez noté, il est vrai que ce département ne fait pas partie des départements habituels pour ce qui est de l'augmentation de la population, puisque nous sommes passés de 480 000 à 674 000 habitants six ans plus tard, soit 40,60 p. 100 de progression, une progression unique en France. Aujourd'hui, le département compte plus de un million d'habitants. La population a plus que doublé en treize ans, d'où des problèmes d'équipements importants. Malgré l'ensemble des mesures que vous avez rappelées, nous connaissons encore beaucoup de problèmes et les équipements sont en nombre insuffisant dans le domaine scolaire.

De plus, c'est une autre caractéristique de ce département, sa population est très jeune. En 1968, 35 p. 100 des Essonnais avaient moins de vingt ans; en 1975, 30 p. 100 avaient moins de seize ans et 37 p. 100 moins de vingt ans. Un autre problème se pose, qu'il faut intégrer à notre réflexion. La population étrangère a crû fortement de 1962 à 1975, augmentant trois fois plus que la population totale et représentant 6 p. 100 de celle-ci. Actuellement, c'est-à-dire en 1979, elle s'élève à 100 000 personnes. Donc, dans l'Essonne, 10 p. 100 de la population sont des étrangers dont un tiers sont des jeunes.

Cette particularité vaut, notamment, pour les Ulis. J'ai noté avec satisfaction et je retiens que vous ne supprimerez pas les cinq classes qu'il était prévu de supprimer aux Ulis, trois au groupe scolaire des Avelines et deux à celui du Bosquet.

Vous n'avez pas répondu à la partie de ma question qui concernait les centres de documentation.

A propos de la gestion de ces centres de documentation, vous savez que la grève des documentalistes d'établissement scolaire qui s'est produite le 15 mars 1979, avait pour objet d'attirer l'attention du ministre sur la situation des personnels chargés de les faire fonctionner.

Etre à la fois documentaliste, bibliothécaire, assurer la surveillance, le secrétariat, la maintenance de l'audiovisuel, conjointement à des tâches pédagogiques, cela relève du tour de force. Si vous ajoutez une baisse brutale et substantielle des crédits d'enseignement et l'absence totale de statut, vous aurez un aperçu du problème qui se pose aussi à ce niveau et sur lequel je souhaiterais obtenir une réponse.

— 12 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu la lettre suivante:

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi le 28 juin 1979, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante députés à l'Assemblée nationale, d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi tendant à modifier les dispositions de la loi du 7 août 1974 relatives à la continuité du service public de la radio et de la télévision en cas de cessation concertée du travail, adoptée par le Parlement le 27 juin 1979.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de la lettre de saisine adressée au Conseil constitutionnel.

Veillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

Signé: ROGER FREY.

— 13 —

INFORMATION ET PROTECTION DES EMPRUNTEURS DANS LE DOMAINE IMMOBILIER

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier. [N^{os} 275, 376 et 393 (1977-1978), 147, 388 et 402 (1978-1979).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Pillet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais rappeler très rapidement au Sénat quelles étaient les motivations du projet de loi qui avait été voté par notre assemblée, relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier.

Ce texte est né d'une promesse qui a été tenue après avoir été faite en séance par Mme Scrivener, lors de la discussion du projet de loi concernant la protection des emprunteurs et consommateurs, puisque le Parlement a été saisi d'un projet de loi.

J'en rappelle les éléments essentiels. Il s'agissait de créer des moyens d'information préalable de l'emprunteur, de limiter les sanctions, c'est-à-dire les clauses pénales et, enfin, de fixer d'une façon très nette désormais l'interdépendance des contrats.

Tel était le contenu du projet de loi qui avait été présenté au Sénat. Il a été profondément modifié par notre assemblée et, en définitive, le texte qui nous revient de l'Assemblée nationale est assez différent de celui qui avait été initialement présenté, mais il n'en reste pas moins que les préoccupations initiales demeurent tout à fait présentes dans le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

Au cours de l'examen des articles, je rappellerai les éléments essentiels de la volonté qui avait été exprimée, d'une manière précise, par le Sénat et qui a été reprise en très grande partie dans notre formulation par l'Assemblée nationale.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, il est certains points, peut-être de détail, que la commission compétente a examinés et qui m'amèneront à présenter, en son nom, quelques amendements dont la plupart, me semble-t-il, devraient recueillir l'accord du Gouvernement.

Monsieur le président, c'est donc au cours de la discussion des articles que je serai amené à préciser le sentiment et les décisions de la commission des lois sur ce texte qui nous est soumis en deuxième lecture.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord présenter les excuses et les regrets de M. René Monory qui, à cette heure, est très loin de nous, du fait des obligations qui incombent à sa charge. Vous me pardonnerez de prendre sa place et d'essayer de défendre ce texte qu'il avait présenté devant vous en première lecture.

D'ailleurs, je n'aurai pas à commenter longuement ce projet de loi — puisque M. le rapporteur vient d'en examiner l'économie — qui revient aujourd'hui en deuxième lecture devant le Sénat, après que l'Assemblée nationale eut accepté et complété la plupart des aménagements et des simplifications dont le Sénat avait heureusement pris l'initiative, voilà un an.

Ce projet de loi vise, dans le domaine immobilier, les mêmes objectifs que la loi du 10 janvier 1978 en matière de crédits sur les biens de consommation. Je souhaite que les améliorations que nous avons constatées depuis quelques mois, grâce à cette première loi sur l'information de l'emprunteur, s'étendent rapidement aux transactions immobilières.

Ces améliorations concerneront principalement la sincérité de la publicité, l'affichage des taux d'intérêt, l'établissement d'un délai de réflexion obligatoire pour le futur emprunteur, les possibilités de remboursement par anticipation et la liaison entre l'acte d'acquisition du bien immobilier et le contrat de prêt.

Je ne reviendrai pas sur ces points, que vous connaissez bien.

Je voudrais, uniquement sur la question de l'affichage des taux d'intérêt, apporter certaines précisions qui, je crois, iront dans le sens des préoccupations de la commission des lois qui a présenté trois amendements sur ce sujet.

Dans le domaine des prêts immobiliers comme dans celui des autres crédits, il est nécessaire de disposer, aussi bien au stade de la publicité qu'à celui de l'offre de prêts elle-même, d'une méthode d'évaluation rigoureuse, incontestable et permettant de faire des comparaisons significatives.

Les taux d'intérêt qui sont actuellement publiés sont calculés selon des méthodes très variables, qui ont chacune leur justification, mais qui ne permettent pas de faire des comparaisons simples.

Le Gouvernement proposera très prochainement, dans un texte d'application, qu'il ne soit plus fait recours qu'à la méthode actuarielle, qui est mathématiquement plus élaborée qu'un certain nombre de méthodes traditionnelles encore en vigueur, et qui est la seule à permettre de comparer le taux réel de prêts à durée différente ou à fréquences d'échéance différentes.

Ainsi, à l'avenir, devraient être évitées des erreurs ou des polémiques dans les comparaisons des taux d'intérêt pratiqués par les différents établissements financiers, comme il vient de s'en produire encore récemment, et la concurrence devrait pouvoir s'exercer avec plus de clarté.

La plupart des autres amendements proposés par la commission correspondent à des préoccupations que partage le Gouvernement. Toutefois, l'article 21 provoque des réactions divergentes puisque, proposé initialement par le Gouvernement, il a été supprimé par le Sénat, puis rétabli par l'Assemblée nationale, et que votre commission propose de le supprimer à nouveau.

Je souhaiterais que le Sénat acceptât le maintien de l'article 21 ; au moment de la discussion des articles, j'indiquerai pour quelles raisons les inquiétudes de votre commission me paraissent pouvoir être apaisées.

Je conclurai ce rapide exposé en souhaitant que ce texte apporte de plus grandes facilités et une meilleure sécurité à tous ceux de nos concitoyens dont la légitime aspiration est d'accéder à la propriété. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Sont exclus du champ d'application de la présente loi les prêts consentis à des personnes morales de droit public et ceux destinés, sous quelque forme que ce soit, à financer une activité professionnelle et notamment celle des personnes physiques ou morales qui, à titre habituel, même accessoire à une autre activité, ou en vertu de leur objet social, procurent, sous quelque forme que ce soit, des immeubles ou fractions d'immeubles, bâtis ou non, achevés ou non, collectifs ou individuels, en propriété ou en jouissance.

« En sont également exclus les opérations de crédit différé régies par la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 modifiée. »

Par amendement n° 1, M. Pillet, au nom de la commission, propose de compléter, *in fine*, le deuxième alinéa de cet article par le membre de phrase ainsi conçu : « lorsqu'elles ne sont pas associées à un crédit d'anticipation ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Pillet, rapporteur. Mes chers collègues, l'Assemblée nationale a supprimé l'exclusion, qui avait été décidée par le Sénat, des opérations de ventes à terme du régime spécial H. L. M. qui bénéficient de financements publics.

L'Assemblée nationale a motivé cette suppression en indiquant que ces ventes à terme étaient en voie de disparition et que cette exclusion ne s'imposait pas. Votre commission des lois a été sensible à l'argument présenté par l'Assemblée nationale et elle vous propose d'accepter la suppression de cette partie de l'article 3.

L'Assemblée nationale a également supprimé l'exclusion, envisagée par le Sénat dans le troisième paragraphe, des opérations de crédit différé, lorsqu'elles ne sont pas liées à un crédit d'anticipation.

Votre commission des lois vous propose de rétablir cette disposition. Pourquoi ? Parce que, en matière de crédit différé, l'existence d'un crédit d'anticipation est tout à fait courante.

Qu'est-ce qu'un crédit d'anticipation ? C'est un versement de fonds, qui équivaut à un véritable prêt. C'est la raison pour laquelle il a semblé nécessaire à votre commission d'étendre l'exclusion aux contrats de crédit différé s'ils ne comportent pas un crédit d'anticipation.

Votre commission des lois vous propose donc de rétablir le paragraphe en question dans le texte qui avait été voté par le Sénat, en première lecture, à savoir : « En sont également

exclues les opérations de crédit différé régies par la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 lorsqu'elles ne sont pas associées à un crédit d'anticipation. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement. J'indique d'ailleurs que M. Monory, devant l'Assemblée nationale, a marqué sa préférence pour le texte du Sénat, qui est peut-être un peu plus long, mais qui évitera toute ambiguïté quant au champ d'application de la loi.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Au sens de la présente loi, est considéré comme :

« — acquéreur, toute personne qui acquiert, souscrit ou commande au moyen des prêts mentionnés à l'article premier ;

« — vendeur, l'autre partie à ces mêmes opérations. »

(Adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Toute publicité faite, reçue ou perçue en France, qui, quel que soit son support, porte sur l'un des prêts mentionnés à l'article premier, doit préciser l'identité du prêteur, la nature et l'objet du prêt.

« Si cette publicité comporte un ou plusieurs éléments chiffrés autres que la durée, elle doit mentionner le montant, le coût total ainsi que le taux du prêt défini conformément à l'article 3, modifié, de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure et calculé selon la méthode qui sera déterminée par décret. »

Par amendement n° 2, M. Pillet, au nom de la commission, propose, à la fin du second alinéa de cet article, de supprimer les mots : « et calculé selon la méthode qui sera déterminée par décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Pillet, rapporteur. Lorsque nous avons eu à débattre au Sénat de cet article 5, nous avons eu avec M. le ministre de l'économie une discussion au sujet de la formulation.

Dans l'article 6 du projet de loi, le Sénat avait précisé que le taux effectif global prévu à l'article 3 de la loi du 28 décembre 1966 relatif à l'usure devait être calculé selon la méthode actuarielle. Ce n'était pas le texte que la commission avait proposé au Sénat, et nous avons eu des difficultés à nous mettre d'accord sur la formulation. C'est sur la proposition de M. Monory que le Sénat avait fini par accepter de définir le mode de calcul du taux.

Je dois dire que la solution du taux actuariel ne nous semble pas satisfaisante, pas plus d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que la solution qui avait été proposée initialement. J'ai, du reste, eu l'occasion, au sujet du débat qui avait été ainsi ouvert, de recevoir, d'universitaires très compétents et qui s'occupent spécialement de cette définition, des lettres qui montraient à quel point il est difficile d'avoir une définition exacte, qui, cependant, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, semble bien nécessaire.

La commission des lois a examiné de nouveau la situation qui est ainsi créée et, comme le rapporteur du texte à l'Assemblée nationale, elle considère qu'il n'est pas possible de prétendre résoudre le problème posé uniquement par la définition des taux relatifs au crédit immobilier. Une recherche beaucoup plus large doit être entreprise. M. Richomme disait, dans son rapport : « Il est indispensable, du point de vue de l'information et de la protection des emprunteurs, d'établir une unicité du mode de calcul des taux de crédits afin d'assurer la transparence du marché. »

C'est une chose qui nous semble essentielle, et l'idée a été reprise par la commission des lois lors de son deuxième examen. Il est donc nécessaire que des études complémentaires soient faites pour aboutir à un taux unique. C'est la raison pour laquelle il est proposé de supprimer la référence au mode de calcul du taux effectif global qui figurait à l'article 5 et — nous y reviendrons ensuite — d'habiliter le Gouvernement à

prendre un décret qui aurait, comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, un caractère tout à fait général. Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Pour les prêts mentionnés à l'article 1^{er} de la présente loi, le prêteur est tenu de formuler par écrit une offre remise ou adressée gratuitement contre récépissé à l'emprunteur éventuel ainsi qu'aux cautions déclarées par l'emprunteur lorsqu'il s'agit de personnes physiques.

« Cette offre :

« — mentionne l'identité des parties, et éventuellement des cautions déclarées ;

« — précise la nature, l'objet, les modalités du prêt, notamment celles qui sont relatives aux dates et conditions de mise à disposition des fonds ainsi qu'à l'échéancier des amortissements ;

« — indique, outre le montant du crédit susceptible d'être consenti et, le cas échéant, celui de ses fractions périodiquement disponibles, son coût total, son taux défini conformément à l'article 3 modifié de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure et calculé selon la méthode qui sera déterminée par décret, ainsi que, s'il y a lieu, les modalités de l'indexation ;

« — énonce, en donnant une évaluation de leur coût, celles des stipulations telles que les assurances et les sûretés réelles ou personnelles exigées, qui conditionnent la conclusion du prêt ;

« — fait état des conditions requises pour un transfert éventuel du prêt à une tierce personne ;

« — rappelle les dispositions de l'article 7. »

Par amendement n° 3, M. Pillet, au nom de la commission, propose dans le cinquième alinéa de cet article, de supprimer les mots : « et calculé selon la méthode qui sera déterminée par décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Pillet, rapporteur. L'amendement n° 3 est la conséquence de l'amendement n° 2, que nous venons d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Pillet, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le sixième alinéa de l'article 6 :

« — énonce, en donnant une évaluation de leur coût, les stipulations, les assurances et les sûretés réelles ou personnelles exigées, qui conditionnent la conclusion du prêt ; »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Pillet, rapporteur. La commission des lois vous propose de revenir au texte du Sénat, qui semble tout de même plus clair. Personnellement, je n'ai pas compris pour quel motif l'Assemblée nationale a inséré dans l'article 6 les mots : « telles que », qui modifient assez considérablement le sens du paragraphe.

L'énumération qui figurait dans le texte du Sénat avait manifestement un caractère limitatif ; elle fixait d'une manière précise quelles étaient les évaluations de coûts qui étaient exigées. Si l'on dit : « telles que les assurances et les sûretés réelles ou personnelles exigées », c'est qu'il peut y avoir beaucoup d'autres stipulations.

Ce défaut de précision a semblé regrettable à votre commission des lois. C'est pourquoi elle vous demande de revenir au texte qui avait été adopté en première lecture par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement émet un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6, modifié.

(L'article 6 est adopté.)

Article 6 bis, 8 et 9.

M. le président. « Art. 6 bis. — Lorsque le prêteur offre à l'emprunteur ou exige de lui l'adhésion à un contrat d'assurance collective qu'il a souscrit en vue de garantir en cas de survenance d'un des risques que ce contrat définit, soit le remboursement total ou partiel du montant du prêt restant dû, soit le paiement de tout ou partie des échéances dudit prêt, les dispositions suivantes sont obligatoirement appliquées :

« — au contrat de prêt est annexée une notice énumérant les risques garantis et précisant toutes les modalités de la mise en jeu de l'assurance ;

« — toute modification apportée ultérieurement à la définition des risques garantis ou aux modalités de la mise en jeu de l'assurance est inopposable à l'emprunteur qui n'y a pas donné son acceptation ;

« — lorsque l'assureur a subordonné sa garantie à l'agrément de la personne de l'assuré et que cet agrément n'est pas donné, le contrat de prêt est résolu de plein droit à la demande de l'emprunteur sans frais ni pénalité d'aucune sorte. Cette demande doit être présentée dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus de l'agrément. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Jusqu'à l'acceptation de l'offre par l'emprunteur, aucun versement, sous quelque forme que ce soit, ne peut, au titre de l'opération en cause, être fait par le prêteur à l'emprunteur, ou pour le compte de celui-ci ni par l'emprunteur au prêteur. Jusqu'à cette acceptation, l'emprunteur ne peut, au même titre, faire aucun dépôt, souscrire ou avaliser aucun effet de commerce, ni signer aucun chèque. Si une autorisation de prélèvement sur compte bancaire ou postal est signée par l'emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit. » — (Adopté.)

« Art. 9. — L'offre est toujours acceptée sous la condition résolutoire de la non-conclusion, dans un délai de quatre mois à compter de son acceptation, du contrat pour lequel le prêt est demandé.

« Les parties peuvent convenir d'un délai plus long que celui défini à l'alinéa précédent. » — (Adopté.)

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — Lorsque l'emprunteur informe ses prêteurs qu'il recourt à plusieurs prêts pour la même opération, chaque prêt est conclu sous la condition suspensive de l'octroi de chacun des autres prêts. Cette disposition ne s'applique qu'aux prêts dont le montant est supérieur à 10 p. 100 du crédit total. »

Par amendement n° 12, M. Dailly proposait de rédiger comme suit cet article : « Lorsqu'il recourt à plusieurs prêts pour la même opération, l'emprunteur doit en informer les prêteurs. Chaque prêt est conclu sous la condition suspensive de l'octroi de chacun des autres prêts ; cette disposition ne s'applique qu'aux prêts dont le montant est supérieur à 10 p. 100 du crédit total. »

Mais l'auteur de cet amendement vient de me faire savoir qu'il le retirait. (Sourires.)

M. Paul Pillet, rapporteur. Nous en prenons bonne note !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

Article 11 bis.

M. le président. « Art. 11 bis. — Lorsque le contrat en vue duquel le prêt a été demandé n'est pas conclu dans le délai fixé en application de l'article 9, l'emprunteur est tenu de rembourser la totalité des sommes que le prêteur aurait déjà effectivement versées pour son compte ainsi que de payer les intérêts y afférents ; le prêteur ne peut retenir ou demander aucune indemnité ni aucun frais. »

Par amendement n° 5, M. Pillet, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Lorsque le contrat en vue duquel le prêt a été demandé n'est pas conclu dans le délai fixé en application de l'article 9, l'emprunteur est tenu de rembourser la totalité des sommes que le prêteur lui aurait déjà effectivement versées ou qu'il aurait versées pour son compte ainsi que les intérêts y afférents ; le prêteur ne peut retenir ou demander que des frais d'étude dont le montant maximum est fixé suivant un barème déterminé par décret.

« Le montant de ces frais, ainsi que les conditions dans lesquelles ils sont perçus, doivent figurer distinctement dans l'offre. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Pillet, rapporteur. Mes chers collègues, le Sénat avait prévu que le prêteur pourrait demander le remboursement des frais d'études, étant entendu que ceux-ci seraient déterminés par décret. L'Assemblée nationale ne nous a pas suivis. Elle a estimé, au contraire, que le prêteur qui avance les fonds avant la conclusion de l'opération immobilière peut supporter sans indemnité le risque de résolution de prêt.

Votre commission vous propose de revenir au texte du Sénat, car il lui a semblé tout à fait légitime que ces frais d'études fassent l'objet d'un remboursement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement accepte cet amendement.

D'abord, il améliore la rédaction de la première phrase.

Ensuite, il tend à rétablir la possibilité de percevoir des frais d'études si, l'offre de prêt ayant été acceptée par l'emprunteur, l'exécution du contrat de prêt ne peut avoir lieu, parce que la transaction immobilière ne s'est pas réalisée. Nous considérons qu'il est normal de dissuader des acceptations d'offres de prêts les contrats ne correspondant pas à des engagements sérieux.

Je précise au Sénat que le montant maximum des frais d'études sera fixé à un niveau modéré.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Nous estimons que les risques tenant à la non-réalisation de l'opération financière doivent être assurés par les prêteurs eux-mêmes et non pas les emprunteurs, d'autant que ces derniers ne sont pas souvent responsables des incidents qui affectent le déroulement de l'opération, comme le refus d'accorder le permis de construire. Nous sommes donc contre cet amendement.

M. Paul Pillet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Pillet, rapporteur. Je comprends très bien le sentiment de M. Dumont, mais je me permets d'attirer son attention sur le fait que c'est toujours celui qui contracte le prêt qui, en définitive, paie.

De deux choses l'une : ou, dans les cas de caractère exceptionnel qui sont la conséquence de la liaison du contrat de prêt et du contrat de vente ou de construction les prêts ne pourront pas être réalisés, parce que de multiples éléments peuvent nuire à la conclusion de l'affaire ; ou, le prêteur qui aura procédé à l'étude du prêt, afin de pouvoir faire l'offre qui lui est imposée par la loi, parviendra à récupérer les frais, qui, dans certains cas, de caractère relativement exceptionnel, lui auront été imposés et qui resteront à sa charge, puisque le contrat n'aura pas été conclu. S'il peut les récupérer, nous resterons dans une situation normale. Dans le cas inverse, vous savez comment les choses se passent : on incorpore le coût de risque du prêt dans la rémunération qui sera demandée aux emprunteurs.

C'est pourquoi, je crains que la disposition prise par l'Assemblée nationale ne risque de se retourner contre les emprunteurs car, en définitive, comme dans bien d'autres cas, nous verrons intégrer la valeur du risque, correspondant aux frais d'études des contrats, dans les taux d'intérêt ou le coût même du contrat.

C'est la raison pour laquelle votre commission des lois a considéré qu'il était infiniment préférable d'admettre que les frais d'études pourront être récupérés. Je rappelle que le texte que nous vous proposons indique : « dont le montant maximal est fixé suivant un barème déterminé par décret ». M. le secrétaire d'Etat nous a répondu tout à l'heure que le barème qui sera fixé par décret sera très modéré.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de voter cet amendement et de reprendre ainsi le texte ancien, qui me semble infiniment préférable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 5 est donc ainsi rédigé.

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — En cas de défaillance de l'emprunteur et lorsque le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il peut majorer dans des limites fixées par décret le taux d'intérêt que l'emprunteur aura à payer jusqu'à ce qu'il ait repris le cours normal des échéances contractuelles. Lorsque le prêteur est amené à demander la résolution du contrat, il peut exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, ainsi que le paiement des intérêts échus. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, le prêteur peut demander à l'emprunteur défaillant une indemnité qui, sans préjudice de l'application de l'article 1152 du code civil, ne peut excéder un montant qui, dépendant de la durée restant à courir du contrat, est fixé suivant un barème déterminé par décret. »

Par amendement n° 13, M. Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi cet article : « En cas de défaillance de l'emprunteur, la déchéance du terme ne peut être prononcée que par voie judiciaire. Jusqu'au prononcé de la décision par la juridiction saisie, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard dans la limite du taux global. »

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Il n'est pas acceptable que le prêteur soit seul juge de la défaillance. Dans le cas d'une défaillance accidentelle, il pourrait mettre l'emprunteur dans une situation très difficile, en le contraignant, par exemple, à vendre le bien pour restituer le capital restant dû.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Pillet, rapporteur. Monsieur le président, la commission a émis un avis défavorable à cet amendement qui est semblable à un amendement qui avait été présenté à l'Assemblée nationale et rejeté par elle. Pourquoi ? Parce que l'amendement prévoit une sorte d'intervention automatique de l'autorité judiciaire, ce qui n'est pas acceptable. Je rappelle qu'à partir du moment où l'on considère qu'on est victime d'une injustice on peut se pourvoir devant les tribunaux compétents. Il semble donc impossible à votre commission d'instituer une intervention automatique de l'autorité judiciaire, qui est tout à fait contraire aux règles du droit français.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Comme vient de le dire M. le rapporteur, un texte identique avait effectivement été repoussé par l'Assemblée nationale. En conséquence, le Gouvernement demande au Sénat de rejeter cet amendement, car nous considérons qu'il serait absurde d'aller en justice pour chaque défaillance d'emprunteur, alors que le texte actuel a tendance à favoriser les ententes amiables. C'est là un excès que le Gouvernement nous demande d'éviter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

Article 13 ter.

M. le président. « Art. 13 ter. — L'exécution des obligations du débiteur peut être, notamment en cas de licenciement, suspendue par ordonnance du juge des référés dans les conditions prévues à l'article 1244, alinéa 2, du code civil. L'ordonnance peut décider que, durant le délai de grâce, les échéances reportées ne produiront point intérêt. »

Par amendement n° 14, M. Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi cet article : « Les dispositions prévues à l'article 13 ne s'appliquent pas lorsque l'emprunteur ou son conjoint perd son emploi pour un motif autre qu'une faute lourde, notamment pour cause économique ou toute autre raison liée à des difficultés que connaîtrait l'entreprise.

« L'exécution du contrat est alors suspendue jusqu'à la réintégration de l'emprunteur dans un nouvel emploi. »

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Personne ne peut nier que nous sommes dans des conditions de crise, dont les conséquences pèsent lourdement sur la population, et nous pensons qu'il est indispensable de renforcer les mesures de protection, non seulement en faveur des salariés, mais aussi en faveur d'autres catégories sociales, contre les menaces encourues à la suite du licenciement ou de faillite des entreprises.

Par ailleurs, la suppression de l'article 13 ter se justifie dans la mesure où le juge des référés ne peut prendre une décision excédant le terme d'une année.

Lorsque ce délai est expiré, la décision cesse de s'appliquer. Pourtant, dans de nombreux cas, le dommage dépasse une année. La loi doit permettre des mesures suspensives jusqu'au moment où le salarié aura retrouvé un emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Pillet, rapporteur. La commission émet un avis défavorable. Il s'agit, là encore, d'un amendement qui, présenté à l'Assemblée nationale, avait été repoussé par cette dernière.

La commission des lois avait considéré qu'il n'était pas possible d'établir une certaine automaticité ou, en tout cas, un lien direct et automatique entre la perte de l'emploi et le non-remboursement d'une dette. En effet, le texte qui est présenté créerait une possibilité de non-remboursement, qui serait très directement la conséquence de la perte d'emploi. Il peut y avoir du reste — je me permets de vous le dire, mon cher collègue — dans les conditions prévues par l'amendement que vous présentez, des situations qui ne justifient en aucune manière le non-remboursement. Vous dites : « licenciement pour cause économique ou toute autre raison ». Or, dans certains cas de licenciements pour cause économique, on peut continuer à toucher une rémunération pendant quelque temps. Comme vous le disiez très bien, certaines situations n'autorisent pas à admettre le non-remboursement et la non-exécution des contrats qui n'ont pu être signés.

De toute façon, les contrats sont absolument différents. On ne peut pas lier l'exécution du contrat de prêt à la perte ou à l'existence de l'emploi. Ce n'est pas possible. C'est d'ailleurs dans une législation différente qu'il faut rechercher les moyens de faire face aux situations de crise que vous avez évoquées tout à l'heure et je crois que, dans ce domaine, les procédures judiciaires permettent d'arriver généralement à des accords qui ne mettent pas les emprunteurs dans des positions dramatiques.

Quoi qu'il en soit, votre commission des lois, pour les raisons que je viens d'exposer, et surtout par souci d'éviter ce lien automatique entre les prêts, la perte de l'emploi ou l'existence de l'emploi, vous demande de repousser l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement pense comme la commission et il demande également au Sénat de repousser cet amendement. Il demande aussi, comme vient de le dire le rapporteur, de ne pas établir, par la loi, de lien direct entre perte d'emploi et suspension des obligations d'emprunteur, ne serait-ce que parce qu'il faut prendre en compte les ressources de l'intéressé. Je demande donc au Sénat de suivre sa commission et de repousser cet amendement.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Ne me faisant aucune illusion sur le sort de cet amendement, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 ter.

(L'article 13 ter est adopté.)

Articles 15 à 17.

M. le président. « Art. 15. — Aucune indemnité ni aucun coût autres que ceux qui sont mentionnés aux articles 12 et 13 ne peuvent être mis à la charge de l'emprunteur dans le cas de remboursement par anticipation ou de défaillance prévus par ces articles. »

« Toutefois, le prêteur pourra réclamer à l'emprunteur, en cas de défaillance de celui-ci, le remboursement, sur justification, des frais taxables qui lui auront été occasionnés par cette défaillance à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de remboursement. » — (Adopté.)

« Art. 16. — L'acte écrit, y compris la promesse unilatérale de vente acceptée, ayant pour objet de constater l'une des opérations mentionnées à l'article premier, doit indiquer si le prix sera payé directement ou indirectement, même en partie, avec ou sans l'aide d'un ou plusieurs prêts régis par le chapitre premier de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Lorsque l'acte mentionné à l'article 16 indique que le prix est payé, directement ou indirectement, même partiellement, à l'aide d'un ou plusieurs prêts régis par le chapitre premier de la présente loi, cet acte est conclu sous la condition suspensive de l'obtention du ou des prêts qui en assurent le financement. La durée de validité de cette condition suspensive ne pourra être inférieure à un mois à compter de la date de la signature de l'acte ou, s'il s'agit d'un acte sous seing privé soumis à peine de nullité à la formalité de l'enregistrement, à compter de la date de l'enregistrement.

« Lorsque la condition suspensive prévue au premier alinéa du présent article n'est pas réalisée, toute somme versée d'avance par l'acquéreur à l'autre partie, ou pour le compte de cette dernière, est immédiatement et intégralement remboursable sans retenue ni indemnité à quelque titre que ce soit. » — (Adopté.)

Article 21 A.

M. le président. « Art. 21 A. — Pour les dépenses désignées au dernier alinéa du a de l'article premier, et à défaut d'un contrat signé des deux parties, la condition suspensive prévue à l'article 17 ne pourra résulter que d'un avis donné par l'acquéreur par écrit avant tout commencement d'exécution des travaux indiquant qu'il entend en payer le prix directement ou indirectement, même en partie, avec l'aide d'un ou plusieurs prêts. »

Par amendement n° 6, M. Pillet, au nom de la commission, propose dans cet article, de remplacer les mots : « l'acquéreur » par les mots : « le maître de l'ouvrage ».

La parole est à M. Pillet.

M. Paul Pillet, rapporteur. La commission des lois a accepté, à l'article 4, la rédaction proposée par l'Assemblée nationale, notamment en ce qui concerne la définition de l'acquéreur. Mais cette dernière conduit parfois à des situations assez surprenantes.

C'est ce qui lui est apparu en ce qui concerne l'article 21 A où nous lisons : « Pour les dépenses désignées au dernier alinéa du a de l'article premier, et à défaut d'un contrat signé des deux parties, la condition suspensive prévue à l'article 17 ne pourra résulter que d'un avis donné par l'acquéreur par écrit avant tout commencement d'exécution des travaux... ».

Or, mes chers collègues, il s'agit de contrats de travaux. Tel qu'il est défini dans cet article 21 A, l'acquéreur correspond au maître d'ouvrage. Aussi estimons-nous nécessaire de rétablir une définition plus exacte, plus proche de la réalité. C'est la raison pour laquelle la commission des lois demande au Sénat de remplacer les mots « l'acquéreur » par les mots « le maître d'ouvrage ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à l'amendement, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 21 A, ainsi modifié.

(L'article 21 A est adopté.)

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — Lorsqu'il est déclaré dans l'acte constatant le prêt que celui-ci est destiné à financer des ouvrages ou des travaux immobiliers au moyen d'un contrat de promotion, de construction, de maîtrise d'œuvre ou d'entreprise, le tribunal peut, en cas de contestation ou d'accidents affectant l'exécution des contrats et jusqu'à la solution du litige, suspendre l'exécution du contrat du prêt sans préjudice du droit

éventuel du prêteur à l'indemnisation. Les dispositions ne sont applicables que si le prêteur est intervenu à l'instance ou s'il a été mis en cause par l'une des parties. »

Par amendement n° 7, M. Pillet, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Pillet, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission a eu la curiosité de lire les débats de l'Assemblée nationale, notamment sur cet article 21 relatif aux conséquences des difficultés qui affectent l'exécution des contrats d'entreprise. M. Monory, ministre de l'économie, a indiqué qu'en acceptant le rétablissement de cet article, qui avait été supprimé par le Sénat, il risquait de contrarier la Haute Assemblée. Eh bien, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis obligé de vous dire qu'il a dit la vérité. Ce rétablissement contrarie effectivement la commission des lois et, je le pense, aussi le Sénat.

Je rappelle d'ailleurs que, lors de la discussion devant le Sénat, M. le ministre de l'économie avait discuté la suppression de cet article et qu'il s'était alors rendu aux raisons que nous avions exposées. Or, celles-ci demeurent valables.

Il n'est pas douteux, en effet, que ces dispositions risquent de favoriser le maître d'ouvrage qui serait de mauvaise foi, car celui-ci aurait intérêt à faire naître des difficultés ou des litiges pour éviter d'avoir à régler ses dettes dans le délai convenu.

Qui serait pénalisé ? Ce serait toujours le prêteur, bien qu'il soit étranger au conflit.

En outre, qu'en résulterait-il ? Les prêteurs seraient amenés non seulement à contrôler l'activité des entreprises, mais presque à établir un choix, en modifiant les conditions de prêt suivant qu'il s'agirait de telle ou telle entreprise.

Comme nous avons eu l'occasion de l'exposer lors de la première lecture, cela nous a paru particulièrement dangereux et c'est sans doute pour cette raison que M. le ministre de l'économie avait, devant le Sénat, accepté la suppression de l'article. Je vous confirme, en tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous serions extrêmement contrariés si cette suppression n'était pas maintenue. C'est pourquoi je demande au Sénat de la maintenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je suis navré d'avoir à contrarier le Sénat, mais je dois préciser que le Gouvernement a une préférence pour le maintien de cet article.

Certes, M. Monory, voilà un an, devant le Sénat, avait donné son accord sur la suppression de l'article 21, compte tenu du risque qui pourrait apparaître de voir les entreprises « surveillées » par les prêteurs. Mais l'introduction, le 1^{er} janvier dernier, de l'assurance-construction ayant très fortement réduit ces risques, M. Monory a été conduit à accepter le rétablissement de cet article par l'Assemblée nationale.

L'autre crainte manifestée par la commission était de favoriser les maîtres d'ouvrage de mauvaise foi. Mais, dans la mesure où l'exécution du contrat de prêt ne peut être suspendue que par décision du tribunal, il ne semble pas qu'il y ait, là non plus, de véritable danger.

C'est pourquoi le Gouvernement marque sa préférence pour le texte de l'Assemblée nationale.

M. Paul Pillet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Pillet, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas convaincu par votre premier argument et je ne crois pas que l'assurance-dommages soit de nature à nous faire modifier notre position. L'assurance-dommages que nous avons votée n'est pas, en effet, un système d'indemnisation, mais un système de préfinancement des indemnisations. Je rappelle qu'elle a pour objet de donner aux constructeurs les moyens d'obtenir la réparation immédiate des dommages constatés, étant entendu que la responsabilité civile des auteurs des dommages reste entière et que c'est l'assureur initial qui recouvre auprès des responsables le coût des réparations.

Cela ne change donc rien à la responsabilité du maître-d'œuvre et notre argument selon lequel les dispositions de l'article 21 pourraient encourager l'emprunteur de mauvaise foi nous paraît encore valable.

Quant à notre deuxième argument, il est certainement, lui aussi, encore valable car les prêteurs, pour ne courir aucun risque, chercheront à contrôler l'activité des entreprises. Et quand je dis « contrôler », c'est presque un aimable euphémisme, car ils s'efforceront, d'abord, de choisir les entreprises.

C'est pourquoi je demande au Sénat, conformément à l'avis unanime de la commission, de maintenir cette suppression.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. L'article 21 A est donc adopté dans le texte voté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Article 21 bis A.

M. le président. « Art. 21 bis A. — Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux ventes par adjudication. » — (Adopté.)

Article 21 quater.

« Art. 21 quater. — Pour les contrats régis par le présent chapitre, le bailleur est tenu de formuler par écrit une offre remise ou adressée gratuitement contre récépissé au preneur éventuel.

« Cette offre mentionne l'identité des parties. Elle précise la nature et l'objet du contrat ainsi que ses modalités, notamment en ce qui concerne les dates et conditions de mise à disposition du bien, le montant des versements initiaux et celui des loyers ainsi que les modalités éventuelles d'indexation. Elle rappelle, en outre, les dispositions de l'article 21 quinquies.

« Pour les contrats de location assortis d'une promesse de vente, elle fixe également :

« — les conditions de levée de l'option et son coût décomposé entre, d'une part, la fraction des versements initiaux et des loyers prise en compte pour le paiement du prix et, d'autre part, la valeur résiduelle du bien, compte tenu de l'incidence des clauses de révision éventuellement prévues au contrat ;

« — les conditions et le coût de la non-réalisation de la vente. » — (Adopté.)

Article 21 octies.

M. le président. « Art. 21 octies. — En cas de location assortie d'une promesse de vente, l'acte constatant la levée de l'option est conclu sous la condition suspensive prévue à l'article 17.

« Lorsque cette condition n'est pas réalisée, le bailleur est tenu de restituer toutes sommes versées par le preneur à l'exception des loyers, des frais de remise en état du bien et d'une indemnité d'immobilisation dont le montant maximal sera fixé suivant un barème déterminé par décret. »

Par amendement n° 8, M. Pillet, au nom de la commission, propose, à la fin du second alinéa de cet article, de supprimer le membre de phrase ainsi conçu :

« et d'une indemnité d'immobilisation dont le montant maximal sera fixé suivant un barème déterminé par décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Pillet, rapporteur. Mes chers collègues, je vous rends attentifs au fait que nous sommes dans un système de contrat de location assorti d'une promesse de vente. Dans un tel contrat, le loyer est calculé en tenant compte de l'immobilisation du bien, puisque, au fond, c'est sa raison d'être.

Quelle était l'obligation mise à la charge du bailleur dans le texte voté par le Sénat ? Le bailleur était tenu de restituer les sommes versées par le preneur, à l'exception des loyers — le loyer étant la rémunération de l'immobilisation du bien — et des frais de remise en état. Le locataire doit en effet, aux termes du code civil, rendre les lieux en bon état du point de vue des réparations locatives.

Dès lors, je ne vois pas pourquoi on imposerait une indemnité d'immobilisation « dont le montant maximal serait fixé suivant un barème déterminé par décret », puisque, indiscutablement, un tel mécanisme intervient déjà dans la fixation du loyer.

Dans le cas des actes de location assortis d'une promesse de vente, on trouve, presque toujours, au départ, une clause imposant le versement d'une somme, souvent assez minime d'ailleurs, qui sera remboursée si l'option n'est pas levée. Le bailleur conservera alors les loyers qui ont été fixés en vue de rémunérer l'immobilisation du bien et il n'y a aucune raison de prévoir une indemnité d'immobilisation dans les conditions indiquées.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de revenir au texte du Sénat en supprimant ce membre de phrase.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord, monsieur le président. En fait, selon son principe même, la location-vente ne doit pas déboucher sur l'octroi d'une indemnité au bailleur lorsque la vente n'est pas réalisée.

M. Paul Pillet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Pillet, rapporteur. Je serais d'ailleurs curieux de savoir comment cette indemnité pourrait être déterminée et fixée par décret. Je souhaiterais bien du plaisir à ceux qui auraient dû en être chargés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 octies, ainsi modifié.
(L'article 21 octies est adopté.)

Article 21 nonies et 22.

M. le président. « Art. 21 nonies. — Les dispositions de l'article 13 ter sont applicables aux contrats soumis aux dispositions du présent chapitre. » — (Adopté.)

« Art. 22. — L'annonceur pour le compte de qui est diffusée une publicité non conforme aux dispositions de l'article 5 ou de l'article 21 ter sera puni d'une amende de 2 000 à 200 000 F.

« Les dispositions de l'article 44-II de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 sont applicables aux infractions relatives à la publicité relevées dans le cadre de la présente loi. » — (Adopté.)

Article 23.

M. le président. « Art. 23. — Le prêteur ou le bailleur qui ne respecte pas l'une des obligations prévues à l'article 6 ou à l'article 21 quater sera puni d'une amende de 2 000 à 20 000 francs.

« Le prêteur qui fait souscrire par l'emprunteur ou les cautions déclarées, ou reçoit de leur part l'acceptation de l'offre sans que celle-ci comporte de date ou dans le cas où elle comporte une date fautive de nature à faire croire qu'elle a été donnée après l'expiration du délai de dix jours prescrit à l'article 7, sera puni d'une amende de 2 000 à 200 000 francs.

« La même peine sera applicable au bailleur qui fait souscrire par le preneur ou qui reçoit de sa part l'acceptation de l'offre sans que celle-ci comporte de date ou dans le cas où elle comporte une date fautive de nature à faire croire qu'elle a été donnée après l'expiration du délai de dix jours prescrit à l'article 21 quinquies.

« Dans les cas prévus aux alinéas précédents, le prêteur ou le bailleur pourra en outre être déchu du droit aux intérêts, en totalité ou dans la proportion fixée par le juge. »

Par amendement n° 9, M. Pillet, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « à l'article 6 », d'insérer les mots « , à l'article 11 bis, deuxième alinéa, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Pillet, rapporteur. Monsieur le président, il s'agit presque d'un amendement de coordination. En effet, il me semble nécessaire de faire figurer les mots : « à l'article 11 bis, deuxième alinéa ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23, ainsi modifié.
(L'article 23 est adopté.)

Article 24.

M. le président. « Art. 24. — Le prêteur ou le bailleur qui, en infraction aux dispositions de l'article 8 ou de l'article 21 sexies, accepte de recevoir de l'emprunteur ou du preneur, ou pour le compte bancaire ou postal, sera puni d'une amende de 2 000 à 200 000 francs ou un effet de commerce souscrit, endossé ou avalisé à son profit, ou utilise une autorisation de prélèvement sur compte bancaire ou postal, sera puni d'une amende de 2 000 à 200 000 francs. » — (Adopté.)

Article 25.

M. le président. « Art. 25. — Le prêteur, en infraction aux dispositions de l'article 11 *bis*, ou le vendeur, en infraction aux dispositions de l'article 17, ou le bailleur, en infraction aux dispositions du dernier alinéa de l'article 21 *octies*, qui ne restitue pas les sommes visées à ces articles sera puni d'une amende de 2 000 à 200 000 francs.

« La même peine sera applicable à celui qui réclame à l'emprunteur ou au preneur ou retient sur son compte des sommes supérieures à celles qu'il est autorisé à réclamer ou à retenir en application des dispositions de l'article 15 ou des deux derniers alinéas de l'article 21 *septies*. »

Par amendement n° 10, M. Pillet, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« Le prêteur, en infraction aux dispositions du premier alinéa de l'article 11 *bis*... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Pillet, rapporteur. Monsieur le président, il s'agit, là encore, d'un amendement de coordination.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Auquel le Gouvernement est favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25, ainsi modifié.

(L'article 25 est adopté.)

Article 27.

M. le président. « Art. 27. — Les conditions d'application de la présente loi seront fixées par décret en Conseil d'Etat. La présente loi entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant celui de la publication au *Journal officiel* de la République française du dernier décret pris pour son application et au plus tard le 1^{er} juillet 1980. »

Par amendement n° 11, M. Pillet, au nom de la commission, propose de compléter cet article, *in fine*, par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« En outre, un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application de l'article 3, modifié, de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Pillet, rapporteur. L'article 27 détermine les conditions d'application de la loi. Il précise que ces conditions seront fixées par un décret en Conseil d'Etat et que la loi entrera en vigueur avant le 1^{er} juillet 1980. La commission des lois s'est interrogée sur cette date, qui, au premier abord, lui était apparue comme assez lointaine. Cependant, comme il faut mettre au point les décrets d'application, ce délai de six mois est acceptable.

L'amendement n° 11 tend à ajouter un second alinéa qui prévoit un décret en Conseil d'Etat pour ce qui concerne le mode de calcul du taux effectif global, sur lequel nous avons déjà discuté tout à l'heure. Ainsi s'exprime, d'une manière extrêmement nette, mon désir de savoir exactement comment doit être calculé le « taux effectif global ». Nous n'avons pas pu, jusqu'à maintenant, arriver à en obtenir une définition claire. Tout le monde est d'accord pour penser, en ce qui concerne non seulement le texte qui nous occupe, mais l'ensemble des dispositions financières, qu'il est nécessaire d'avoir une définition précise à laquelle on puisse se référer en tout état de cause.

Il faut créer une méthode unique pour le calcul du taux effectif global. C'est la raison pour laquelle votre commission des lois vous demande d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cet amendement, car il est la conséquence directe de ceux qui ont été présentés aux articles 5 et 6 sur la méthode de calcul des taux d'intérêt.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27, ainsi complété.

(L'article 27 est adopté.)

Article 29.

M. le président. « Art. 29. — I. — Le premier alinéa de l'article L. 261-11 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

« Au deuxième alinéa du même article, les mots : « Il doit être conclu par acte authentique et préciser... » sont remplacés par les mots : « Le contrat doit être conclu par acte authentique et préciser... ».

« Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Lorsque la vente a été précédée d'un contrat préliminaire prévu à l'article L. 261-15, seul le contrat de vente est soumis aux dispositions des articles 16 à 19 de la loi n° du »

« II. — Le quatrième alinéa de l'article L. 261-15 du code de la construction et de l'habitation est remplacé par les dispositions suivantes : « Ils sont restitués, dans le délai de trois mois, au déposant si le contrat n'est pas conclu du fait du vendeur, si la condition suspensive prévue à l'article 17 de la loi n° »

du n'est pas réalisée ou si le contrat proposé fait apparaître une différence anormale par rapport aux prévisions du contrat préliminaire. »

« III. — Le deuxième alinéa de l'article L. 231-2 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

« Au troisième alinéa du même article, le mot « également » est supprimé. »

« IV. — Le dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 78-22 du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit est remplacé par les dispositions suivantes :

« — à des dépenses de construction, de réparation, d'amélioration ou d'entretien d'un immeuble lorsque le montant de ces dépenses est supérieur à un chiffre fixé par décret. » — (Adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole est à M. Dumont pour explication de vote.

M. Raymond Dumont. Mes chers collègues, le projet de loi dont nous venons de discuter ne règle pas les difficultés des milliers de mal logés ; il n'allège pas la charge que la libération des loyers imposera dans quelques jours aux familles modestes. Logements chers, environnement souvent inconfortable, la France connaît aujourd'hui une grave crise du logement, que confirment les statistiques officielles.

Si le texte que nous venons d'examiner ne prend pas en considération ces problèmes importants, il nous semble cependant positif dans la mesure où il institue des règles moralisatrices en matière d'information relative aux prêts immobiliers.

Nous apprécions également quelques mesures telles la réintégration dans le champ d'application de la loi des ventes à termes financées au moyen de prêts aidés par l'Etat, la suppression de l'indemnité due par l'emprunteur pour remboursement anticipé du prêt, etc.

Par ailleurs, M. le ministre s'est engagé devant l'Assemblée nationale à ce que le taux effectif global défini conformément à la loi relative à l'usure soit calculé selon la méthode actuarielle.

Pour ces raisons, le groupe communiste votera le projet qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 14 —

**CONTROLE DES MATIERES FERTILISANTES
ET DES SUPPORTS DE CULTURE****Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'organisation du contrôle des matières fertilisantes et des supports de culture. [N°s 298, 344, 436 et 441 (1978-1979).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Maxime Javelly, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Michel Sordel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers

collègues, ce projet de loi nous revient en deuxième lecture de l'Assemblée nationale. C'est mon collègue M. Michel Sordel qui l'avait rapporté devant le Sénat en première lecture.

A l'issue de la deuxième lecture de ce projet de loi par l'Assemblée nationale, seuls les articles 2, 3 et 4 restent en discussion. Aucune modification substantielle n'a été apportée au dispositif voté par notre assemblée en première lecture. Le texte qui nous est maintenant proposé comporte quelques améliorations qui ont recueilli l'approbation de votre commission. Celle-ci vous demande donc d'adopter sans modification le projet tel qu'il a été modifié par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme vient de le rappeler le rapporteur, les lectures successives du projet de loi sur les matières fertilisantes et les supports de culture par les deux assemblées ont permis de parfaire le texte original déposé par le Gouvernement.

Les mesures qui restent soumises à votre vote résultent d'amendements adoptés à l'initiative de votre commission. Elles concernent, d'une part, les produits organiques bruts et les supports de culture d'origine naturelle dispensés de la procédure d'homologation et également de la normalisation, d'autre part, l'information des modalités d'emploi aux distributeurs et aux utilisateurs. L'Assemblée nationale a approuvé ces mesures en apportant, toutefois, quelques modifications qui ne portent pas atteinte au but visé par votre assemblée.

La présente loi, due à la collaboration qui s'est instaurée entre le Gouvernement et les deux assemblées, me paraît contenir les dispositions appropriées pour atteindre les objectifs recherchés.

Aussi le Gouvernement, comme l'a fait M. le rapporteur voilà quelques instants, propose-t-il à votre assemblée d'adopter le texte sans modification.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est interdit d'importer, de détenir en vue de la vente, de mettre en vente, de vendre ou de distribuer à titre gratuit, sous quelque dénomination que ce soit, des matières fertilisantes et des supports de culture lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une homologation ou, à défaut, d'une autorisation provisoire de vente ou d'importation.

« Toutefois, sous réserve de l'innocuité des matières fertilisantes ou supports de culture à l'égard de l'homme, des animaux, ou de leur environnement, dans des conditions d'emploi prescrites ou normales, les dispositions du premier alinéa du présent article ne sont pas applicables :

« 1. Aux produits dont la normalisation, au sens de l'acte dit loi du 24 mai 1941, a été rendue obligatoire ;

« 2. Aux produits mis sur le marché dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires prises en application de directives des Communautés européennes, lorsque ces dispositions ne prévoient ni homologation ni autorisation préalable à la mise en vente ;

« 3. Suppression conforme ;

« 4. Aux rejets, dépôts, déchets ou résidus dont l'évacuation, le déversement ou l'épandage sur des terrains agricoles est réglementé, cas par cas, en application de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ou de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, eu égard à la conservation de la fertilité des sols ;

« 5. Aux produits organiques bruts et aux supports de culture d'origine naturelle non visés à l'alinéa 4 ci-dessus, livrés en l'état ou mélangés entre eux, lorsqu'ils sont obtenus à partir de matières naturelles sans traitement chimique, qu'ils constituent des sous-produits d'une exploitation agricole ou d'un établissement non agricole d'élevage ou d'entretien des animaux et sont cédés directement, à titre gratuit ou onéreux, par l'exploitant. »

M. Maxime Javelly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maxime Javelly, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article traite du principe de l'homologation et des dispenses de l'homologation.

Dans cet article, seul l'alinéa 5 relatif aux produits organiques a été quelque peu modifié. On rappellera brièvement que le Sénat avait eu le souci, en première lecture, de soustraire à l'obligation d'homologation ou de normalisation les produits organiques constituant des sous-produits d'une exploitation agricole ou d'une activité concernant l'entretien des animaux, à la condition expresse que ces produits soient vendus directement par l'exploitant. L'objectif principal du Sénat était de ne pas gêner les agriculteurs qui effectuent des transactions concernant les sous-produits de leur exploitation, mais également de garantir aux consommateurs la qualité des produits commercialisés : il s'agissait de trouver une voie moyenne entre une législation trop stricte et un laxisme apparemment favorable aux agrobiologistes, mais permettant également la commercialisation de produits sans valeur par des industriels ou des commerçants peu scrupuleux, car il y en a, malheureusement.

Cette thèse a recueilli l'accord de l'Assemblée nationale, qui, en seconde lecture, a précisé trois points dans l'alinéa 5.

Le texte prévoit que les produits organiques visés par l'exception — dispense d'homologation ou de normalisation — devront être obtenus à partir de matières naturelles sans traitement chimique. Considérant que le terme « exploitation agricole » couvre la plupart des élevages, l'Assemblée nationale a précisé que l'exception est également applicable aux établissements non agricoles d'élevage ou d'entretien des animaux : on entend ainsi viser les élevages ne dépendant pas d'une exploitation agricole ou les établissements tels que les centres hippiques, les cirques et — pourquoi pas ? — les zoos, etc. Enfin, reprenant sur ce point la rédaction initiale du projet de loi, l'Assemblée nationale a indiqué que les produits organiques bénéficiant de l'exception pourront être cédés à titre gratuit ou onéreux.

Constatant que les amendements adoptés par l'Assemblée nationale affinent la rédaction de l'article 2 du projet de loi, votre commission vous propose d'adopter celui-ci sans modification, comme elle vous demande d'adopter conformes les articles 3 et 4.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Articles 3 et 4.

M. le président. « Art. 3. — Les homologations prévues à l'article 2 ne peuvent être accordées qu'aux produits qui ont fait l'objet d'un examen destiné à vérifier leur efficacité et leur innocuité à l'égard de l'homme, des animaux et de leur environnement dans les conditions d'emploi prescrites ou normales. Cette vérification peut notamment être effectuée par un contrôle de leur composition (physique, chimique, biologique) éventuellement complété par des essais culturaux.

« Les autorisations provisoires de vente ou d'importation peuvent être délivrées pour les produits en instance d'homologation. Elles cessent d'avoir effet à l'expiration d'un délai de quatre ans ; toutefois, ce délai peut être prorogé avant son expiration pour une durée maximale de deux ans. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les normes, les décisions d'homologation et les autorisations provisoires de vente ou d'importation peuvent comporter des prescriptions particulières d'emploi du produit qui doivent être portées d'une manière claire et apparente à la connaissance des distributeurs et des utilisateurs sur l'emballage ou sur une étiquette solidaire de celui-ci ou, pour les produits vendus en vrac, sur les documents obligatoires d'accompagnement.

« Lorsque, à la suite d'un fait nouveau ou en raison de son utilisation, une matière fertilisante ou un support de culture ne satisfait pas aux conditions d'innocuité à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement, l'homologation ou l'autorisation provisoire de vente ou d'importation est retirée ou la dispense prévue pour les produits visés aux alinéas 1, 2, 4 et 5 de l'article 2 de la présente loi est supprimée : en conséquence, l'importation, la détention en vue de la vente, la mise en vente, la vente et la distribution à titre gratuit du produit en cause sont interdites.

« Ces décisions d'interdiction ou de retrait prévues à l'alinéa précédent, éventuellement prononcées après un nouvel examen, doivent être motivées. »

.....

— (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 15 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

La crise économique qui secoue, depuis plusieurs années maintenant, notre pays et ses répercussions au plan social ont donné lieu à des débats passionnés, controversés et généralement mal compris de l'opinion, qui n'en a retenu que la confusion dans laquelle souvent ils se sont déroulés. Par ailleurs, de nombreux parlementaires, par le dépôt de questions orales ou écrites, ont exposé leurs craintes face à une détérioration progressive du climat social dans leur circonscription due à des fermetures de petites ou moyennes entreprises. En effet, malgré l'octroi de primes et de prêts, les entreprises n'ont pas répondu autant qu'il eût été souhaitable à l'invitation qui leur est faite de se décentraliser au profit du milieu rural en vue de rétablir un juste et nécessaire équilibre social et économique entre les diverses régions. Pour s'en convaincre, il suffit de se référer à certains chiffres fournis à l'occasion de la présentation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan devant le Sénat : 1,5 p. 100 de chômage dans le Haut-Rhin, 41 p. 100 dans la Haute-Loire ! Il convient également de faire remarquer que, parmi les entreprises qui se sont installées en milieu rural, nombreuses ont été celles qui, en raison d'un « environnement insuffisamment structuré », ont dû fermer leurs portes. Dès lors, il est clair que cette politique a achoppé contre des obstacles d'ordre pratique divers, mais faciles à cerner : coût des transports — tarifs S. N. C. F. plus chers au kilomètre pour la desserte des zones déjà défavorisées — main-d'œuvre qualifiée introuvable sur le plan local faute d'une formation professionnelle appropriée, énergie plus chère en raison de l'éloignement des zones de production ou de stockage, insuffisance de la « couverture » informatique et du réseau des télécommunications, etc.

En conséquence, M. Gaston Pams demande à M. le Premier ministre si le moment n'est pas venu de sortir des sentiers battus et de la polémique qui, jusqu'à présent, a entouré l'examen d'ensemble du problème, pour ouvrir enfin, devant le Parlement, un débat au cours duquel une véritable discussion pourrait s'instaurer dans le souci de rechercher des mesures réalistes aux composantes de la crise de l'emploi et dont quelques-unes ont été citées ci-dessus et s'il ne conviendrait pas, ainsi, d'aborder résolument le problème énergétique et celui de la recherche des énergies nouvelles, celui de la décentralisation des centres de production de l'énergie électrique qui, grâce à la proximité des sources de production, permettrait des tarifications spéciales favorables aux entreprises décentralisées à proximité des centres de production d'énergie (n° 236).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement, et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 16 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi portant décentralisation en matière d'urbanisme (n° 443, 1978-1979), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 17 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration (n° 355, 412, 1978-1979).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 459, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux études médicales et pharmaceutiques (n° 353, 423, 1978-1979).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 460, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission spéciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant suppression des limites d'âge d'accès aux emplois publics pour certaines catégories de femmes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 465, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Pillet une proposition de loi tendant à modifier le second alinéa de l'article L. 243-4 du code des assurances.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Francisque Collomb, Jean Cauchon, François Dubanchet et Francis Palmero une proposition de loi tendant à détaxer les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 462, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. René Tinant, Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Francis Palmero une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article L. 34 du code des pensions civiles et militaires de retraite aux militaires de carrière rayés des cadres avant le 3 août 1962.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 463, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Goetschy une proposition de loi tendant à compléter l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française afin de garantir le pluralisme d'expression des opinions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 464, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Thyraud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture relatif à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public. (N° 300, 352, 456, 1978-1979.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 458 et distribué.

— 20 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, samedi 30 juin 1979, à dix heures quarante-cinq, quinze heures et le soir :

I. — 1. — Examen des demandes présentées par la commission des affaires sociales, tendant à obtenir l'autorisation de désigner deux missions d'information :

— la première, ayant pour objet l'étude de certains problèmes démographiques qui se posent en U. R. S. S. ;

— la seconde, chargée d'étudier l'évolution de la protection sociale en Suède et en Norvège.

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux études médicales et pharmaceutiques. (N^{os} 353, 423 et 460, 1978-1979, M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale.)

3. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public. (N^{os} 300, 352 et 456, 1978-1979, M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

4. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant suppression des limites d'âge d'accès aux emplois publics pour certaines catégories de femmes. (N^{os} 370, 426 et 465, 1978-1979, M. Jean Mézard, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

5. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux fonds communs

de placement (n^o 445, 1978-1979). — M. Etienne Dailly, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

6. — Discussion en nouvelle lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale après nouvelle lecture, relatif à l'indemnité des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes (n^{os} 364, 399 et 446, 1978-1979). — M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

7. — Discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

8. — Discussion du projet de loi relatif aux études médicales et pharmaceutiques (texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

9. — Eventuellement, discussion du projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier (texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

10. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification de l'ordonnance n^o 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration (n^{os} 355, 412 et 459, 1978-1979). — M. Jacques Larché, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

II. — Navettes diverses.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 30 juin 1979, à une heure quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 25 juin 1979.

Titre :

PUBLICITE EXTERIEURE ET ENSEIGNES

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

Page 2183, 2^e colonne, article 11, ligne 5 :

Au lieu de : ... par les mots : « ... de cette publicité »,

Lire : ... par les mots : « ... de cet affichage ou de cette publicité. »

Page 2208, 2^e colonne, lignes 43, 44, 45 :

Au lieu de : ... en introduisant, après les mots : « celui qui aura apposé ou fait apposer... » les termes « après mise en demeure ? »,

Lire : ... en rédigeant ainsi la fin : « celui qui aura apposé, fait apposer ou maintenu après mise en demeure la publicité en infraction ? »

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Louis Boyer a été nommé rapporteur du projet de loi n° 427 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière.

M. Gravier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 437 (1978-1979), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de certaines dispositions du code du travail aux salariés de diverses professions, notamment des professions agricoles.

M. Schwint a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 425 (1978-1979) de M. Kauss, tendant à modifier les dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

M. Larché a été nommé rapporteur du projet de loi n° 459 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration.

COMMISSION DES LOIS

M. Thyraud a été nommé rapporteur du projet de loi n° 456 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 JUIN 1979
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Réalisation du port de plaisance de Carry-le-Rouet.

2540. — 29 juin 1979. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie**, sur les difficultés qui subsistent encore pour la réalisation du port de plaisance de Carry-le-Rouet, dans les Bouches-du-Rhône. Bien qu'une procédure régulière ait été menée à son terme, il semble que ce projet ne puisse aboutir rapidement malgré le consensus et la volonté déterminée de la population qui a approuvé lors des deux dernières élections municipales ce programme. En effet, c'est bien sur la volonté de la municipalité de Carry-le-Rouet de procéder à cette réalisation que les élections municipales ont porté. Et leur résultat favorable à la municipalité représente bien le consensus de la majorité de la population pour la poursuite et la réalisation de ce projet dont les études ont duré seize ans. Toutes les études préalables ont été ordonnées et conduites par les ministres responsables et ceux-ci en ont adopté les conclusions. C'est en effet par une délibération du conseil général des Bouches-du-Rhône qu'a été adopté pour la première fois le 14 janvier 1963 le projet présenté par les services maritimes, et qu'a été amorcée la procédure dont

les principales étapes ont été marquées : 1° par l'enquête suivie de l'approbation ministérielle du 30 janvier 1967 ; 2° par l'arrêté du 10 octobre 1971 se prononçant sur la compatibilité du projet avec les autres utilisations possibles du domaine maritime. Au moment où le Gouvernement propose au Parlement un projet de loi pour accroître les responsabilités et les pouvoirs des communes, l'attribution de l'administration pour accepter un projet qui n'est combattu que par une minorité de non-élus et de non-résidents dans la commune ne peut être admis. Il lui signale les graves incidences économiques et d'équilibre local qui pourraient résulter de la non-réalisation de ce projet et lui demande, en conséquence, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour permettre dans les plus brefs délais la construction de ce nouveau port de plaisance indispensable à l'essor touristique de la Côte Bleue.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 JUIN 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Autoroute A 26 Saint-Quentin—Reims : date de mise en service.

30820. — 29 juin 1979. — **M. Paul Girod** demande à **M. le ministre des transports** quand il compte mettre en service le tronçon Saint-Quentin—Reims de l'autoroute A 26. Les retards successifs apportés à cette mise en service laissent quelque peu perplexe quant à la bonne volonté du Gouvernement. Les régions que doit traverser l'autoroute attendent avec impatience cette mise en service ; l'autoroute A 26 est une chance d'avenir pour leur développement. Dans l'Aisne en particulier, où le chômage est si important, toute une infrastructure a été mise en œuvre afin qu'aucun centre du département ne soit à plus d'une demi-heure d'un échangeur. Ainsi il sera fait une utilisation rationnelle de la A 26 inductrice du développement dont le département a besoin. Sur les plans national et international la A 26 est appelée à être un important axe de transit ; elle se raccorde parfaitement à d'autres réseaux routiers. C'est pourquoi il lui demande à quel moment l'usager pourra utiliser la A 26 sur le tronçon Saint-Quentin—Reims et dans quelle mesure la société concessionnaire peut se permettre de modifier le calendrier des mises en service, étant rappelé que l'article 72.2 du titre 2 du cahier des charges lui fournit des motifs d'ordre financier pour repousser la date des travaux.

« Carte verte » : extension de la validité.

30821. — 29 juin 1979. — **M. André Jouany** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés en matière administrative que rencontrent les marchands de bestiaux du fait de la trop courte validité de la « carte verte ». En effet, cette attestation, délivrée par la direction des services vétérinaires, donnant l'assurance que la bête provient d'une étable saine non contaminée par la tuberculose ou la brucellose, n'est valable que quinze jours. Or, la période d'incubation des animaux varient entre quinze jours et un mois, les risques de contamination ne sont pas plus importants après quinze jours. Il lui demande en conséquence, dans le but d'améliorer le négoce des bovins et en particulier dans le département de Tarn-et-Garonne, de bien vouloir étendre la validité de la « carte verte » à trente jours.

Industries : place sur les marchés des pays en voie de développement.

30822. — 29 juin 1979. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée par l'avis adopté par le Conseil économique et social portant sur l'avenir des industries françaises et la nouvelle répartition internationale de la production industrielle dans lequel il est recommandé que la France mène dorénavant avec encore plus de dynamisme toutes les actions nécessaires en vue de conquérir sans cesse de nouvelles places sur les marchés des pays en voie de développement et de préparer l'accès au marché potentiel susceptible de s'ouvrir dans les années à venir au fur et à mesure de la progression de l'économie et du niveau de vie de ces pays.

Montants et taux de rémunération et d'indemnité des stagiaires de la formation professionnelle.

30823. — 29 juin 1979. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions prévues par le décret n° 79-250 du 30 mars 1979, fixant les montants et les taux de rémunération et d'indemnité des stagiaires de la formation professionnelle. Ce décret semble indiquer qu'à compter du 1^{er} avril 1979, les salaires servis aux stagiaires admis en centres de rééducation professionnelle ne seront plus que de 70 p. 100 du revenu professionnel ou égal au S. M. I. C. Or, les décrets n°s 71-980 et 71-981 du 10 décembre 1971, lesquels fixaient les montants et les taux de rémunérations et d'indemnités des stagiaires de la formation professionnelle, prévoyaient que de dix-huit à vingt et un ans, ceux-ci touchaient 80 p. 100 des revenus professionnels ou un minimum de 90 p. 100 du S. M. I. C. et au-delà de vingt et un ans, 90 p. 100 des revenus professionnels ou un minimum de 110 p. 100 du S. M. I. C. et 120 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour les mutans agricoles. Dans la mesure où les dernières dispositions prises au mois de mars semblent être en régression par rapport aux dispositions précédentes et seront sans nul doute source de difficultés pour les handicapés obligés de suivre une formation professionnelle afin d'acquiescer une qualification pour obtenir un nouveau métier compatible avec leur état de santé, leurs aptitudes, leurs goûts. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons qui ont poussé le Gouvernement à prendre une telle décision qui mériterait assurément d'être rapportée.

Protection de la femme enceinte salariée.

30824. — 29 juin 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport portant sur la maternité et le travail dans lequel est notamment suggérée la mise en place d'un dispositif destiné à assurer la meilleure prévention des risques courus éventuellement par les femmes enceintes au travail et s'il ne conviendrait pas à cet égard de mener une étude des modalités de défense de l'organisme de la femme enceinte à l'égard des facteurs exogènes.

Marchés extérieurs : besoins en équipements des pays en voie de développement.

30825. — 29 juin 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social portant sur l'avenir des industries françaises et la nouvelle répartition internationale de la production industrielle dans lequel il est notamment suggéré une meilleure connaissance des besoins réels locaux des pays en voie de développement et leur évolution afin d'être en mesure de leur proposer les équipements, les produits voire les services qu'ils demandent et de veiller en conséquence de très près à la qualité de nos fabrications et à en maintenir constamment le sujet et à assurer en même temps un service après vente de qualité.

Produits agricoles : possibilités d'accroissement de l'offre.

30826. — 29 juin 1979. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre aux arboriculteurs français d'accroître l'offre des produits agricoles

aux exigences particulières de la transformation, ce qui supposerait un renouvellement du verger utilisant des variétés plus adaptées et plus productives ainsi que des moyens financiers permettant aux arboriculteurs d'adapter leur production dans ce sens.

Femmes enceintes au travail : prévention des risques.

30827. — 29 juin 1979. — **M. François Dubanchet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une observation et à une recommandation contenues dans le rapport portant sur la maternité et le travail, dans lequel il est notamment indiqué que l'on sait encore mal quelle est la situation réelle des femmes enceintes au travail et comment évolue leur grossesse, tous éléments indispensables pour proposer des mesures adéquates destinées à mieux protéger l'enfant à naître. Il est ainsi proposé d'entreprendre en France une étude de caractère épidémiologique avec la participation tant d'obstétriciens que de médecins du travail, puis de mener des études plus ponctuelles et détaillées dans des équipes de recherche spécialisées et ce, afin d'assurer une meilleure prévention des risques encourus par les femmes enceintes au travail.

Pays en voie de développement : installation de l'agence pour la coopération technique.

30828. — 29 juin 1979. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le conseil économique et social portant sur l'avenir des industries françaises et la nouvelle répartition internationale de la production industrielle dans lequel il est notamment suggéré d'installer dans les pays en voie de développement de nouveaux centres de documentation de l'agence pour la coopération technique, industrielle et économique, ce afin de favoriser la pénétration des industries françaises dans ces pays.

Pays en voie de développement : utilisation des prêts.

30829. — 29 juin 1979. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le gouvernement envisage de prendre tendant à affermir la présence française par une politique de production et de commercialisation dans les pays en voie de développement et de prévoir à cet effet que les prêts ou les autres concours susceptibles d'être accordés à ces pays par les banques françaises soient dans toute la mesure du possible liés à l'accès français sur leur marché intérieur et ne servent pas à financer une part trop importante d'équipements ou de produits fournis par pays concurrents de la France ainsi que le suggère le conseil économique et social.

Port de plaisance de Carry-le-Rouet : état du projet.

30830. — 29 juin 1979. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie**, sur les difficultés qui subsistent encore pour la réalisation du projet du port de plaisance de Carry-le-Rouet, dans les Bouches-du-Rhône. Bien qu'une procédure régulière ait été menée à son terme, il semble que ce projet ne puisse pour des raisons indéterminées, aboutir rapidement malgré l'accord et le consensus de la population obtenus lors des deux dernières élections municipales, l'enjeu en étant la réalisation de ce port. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les décisions que le Gouvernement compte prendre pour permettre la réalisation de ce projet indispensable à l'essor économique de Carry-le-Rouet et de la côte Bleue, et le mener à bonne fin.

Chèques barrés d'avance : transmissibilité par voie d'endossement.

30821. — 29 juin 1979. — **M. Jean Francou** rappelle à **M. le ministre du budget** que le paragraphe premier de l'article 85 de la loi de finances pour 1979, n° 78-1239 du 29 décembre 1978, autorise la délivrance de formules de chèques barrés d'avance et rendus, par une mention expresse du banquier, non transmissibles par voie d'endossement, sauf au profit d'une banque, d'une caisse d'épargne ou d'un établissement assimilé; il constate cependant

que des formules de chèques barrés ont été délivrées sans cette mention de non-transmissibilité par voie d'endossement; il lui demande si l'administration des impôts soumet affectivement de telles formules au droit de timbre de 1 franc institué par l'article 2 de la loi de finances pour 1979.

Port de Marseille : conflits sociaux.

30832. — 29 juin 1979. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les graves conséquences qui pourraient résulter pour le port de Marseille d'une situation particulièrement dégradée par des conflits sociaux qui opposent depuis de nombreuses années les dockers de Marseille aux acconiers. Ces arrêts de travail incessants et imprévus basés sur des revendications perpétuelles engendrent un malaise général et une insécurité constante des opérations de chargements et de déchargements des navires. Un grand nombre de professions étroitement liées à l'activité du port telles que les transitaires, les entrepreneurs de manutention, les transporteurs routiers, les pilotes du port, les maîtres portefaix, les courtiers maritimes sont très durement touchés par ces grèves inopinées qui ne peuvent que contribuer à court terme au déclin du port de Marseille en entraînant sa désertion pour des ports concurrents étrangers plus sûrs. Il demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin rapidement à cette situation catastrophique.

Conditions économiques du marché mondial : adaptation des entreprises à une modification éventuelle.

30833. — 29 juin 1979. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre aux entreprises françaises d'être en mesure de répondre dans les délais les plus brefs à des modifications fondamentales des conditions économiques du marché mondial. A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas que les administrations publiques ainsi que les organisations consulaires et les organisations professionnelles intensifient et coordonnent leurs actions afin d'aider les entreprises, en particulier les P. M. E., à adapter leur comportement à cette situation.

Etablissements publics d'hospitalisation : contrôle de l'exécution des budgets.

30834. — 29 juin 1979. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de la circulaire n° 947 du 29 mars 1979 relative au contrôle de l'exécution des budgets et de l'activité des établissements publics d'hospitalisation de soins et de cure. Celle-ci modifie de façon inadmissible les attributions des conseils d'administration des hôpitaux publics telles qu'elles sont définies par l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et instaure — avant même que soient connus les résultats des expériences de tarification des prestations hospitalières autorisées par les articles 13, 14 et 15 de la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978 — par le biais d'une « enveloppe financière » nationale, régionale, départementale, enfin locale; enveloppes fixées sans concertation avec les élus représentant la collectivité nationale, départementale, communale ou régionale pas plus d'ailleurs que les partenaires sociaux, le budget global. Ces dispositions se surajoutant à celles contenues dans la circulaire n° 1952 bis du 15 septembre 1978 relative au calcul et à la fixation des prix de journée pour 1979 des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure, entraînent de graves difficultés dans de nombreux établissements d'hospitalisation publics. Il lui demande de bien vouloir lui fournir des explications sur les raisons qui l'ont amené à arrêter des dispositions aussi radicales.

Réglementation du travail de la femme enceinte.

30835. — 29 juin 1979. — **M. André Rabineau** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport portant sur la maternité et le travail dans lequel il est notamment suggéré de limiter l'exposition de la femme enceinte aux risques physiques; d'inclure dans la limitation de durée ou l'interdiction d'emploi de ces personnes: le travail debout permanent, le travail sur machine à commande à pied, le travail exposant aux vibrations ou sur engins de transport ou de manutention, le

travail au rendement ou à cadences imposées par machine, les travaux exposant à des risques importants de chute, toutes dispositions existant semble-t-il déjà dans des réglementations étrangères.

Concurrence déloyale : formation d'agents des douanes.

30836. — 29 juin 1979. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à donner, ainsi que le souhaite le Conseil économique et social, aux agents de la direction générale des douanes la formation adéquate leur permettant de déceler le plus rapidement possible après leur apparition les évolutions anormales des importations de certains articles et ce afin d'éviter la propagation de concurrence déloyale.

Collège agricole de Saint-Ismier (Isère) : suppression d'un poste d'enseignant.

30837. — 29 juin 1979. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la décision prise de supprimer un poste d'enseignement général en lettres au collège agricole de Saint-Ismier (Isère). Il lui demande de revenir sur cette décision qui, si elle était maintenue, accentuerait encore la dégradation de l'enseignement.

Handicapés : abattements fiscaux pour charge de tierce personne.

30838. — 29 juin 1979. — **M. Edouard Soldani** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions du code général des impôts qui par son article 81, et notamment le 9 bis de cet article ne prévoient pas la situation digne d'intérêt de certains grands handicapés ayant à faire face sans aucun affranchissement d'impôt à toutes les charges de tierce personne constante. Il lui signale à titre d'exemple le cas d'un jeune homme qui, accidenté de la route, alors qu'il était mineur, a perçu de la compagnie du responsable de l'accident un capital que les parents ont placé au nom de la victime en acquisition d'appartements. L'intéressé qui est maintenant majeur n'a pour ressources que les loyers du placement de son capital invalidité. Ce grand handicapé exige l'aide constante et salariée d'une tierce personne; or l'article 81 du code général des impôts ne prévoyant pas la situation d'un tel handicapé celui-ci ne bénéficie d'aucun affranchissement d'impôt pour les lourdes charges de tierce personne, salaires et charges patronales qui découlent de son état physique. Il lui demande s'il n'envisage pas dans de tels cas une mesure d'assouplissement permettant au moins aux intéressés de déduire de leurs revenus le montant de la majoration tierce personne servie aux invalides de la sécurité sociale avantage qui est par ailleurs exonéré d'impôt. Ce critère ne lui semble-t-il pas une solution de bonne justice fiscale.

Droit à pension d'un fonctionnaire atteint d'une maladie incurable : cas particulier.

30839. — 29 juin 1979. — **M. Tony Larue** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui expose à ce propos le cas d'un fonctionnaire né en 1931 qui, ayant quitté l'administration en 1970, sans remplir les conditions prévues pour bénéficier d'une pension à jouissance immédiate, a été rendu titulaire d'une pension à jouissance différée. Ayant dû, à l'âge de 48 ans, cesser toute activité professionnelle pour raisons de santé, cette personne se voit refuser le paiement immédiat de sa pension: l'article 24-1-3° b du code des pensions réserve en effet cette possibilité aux femmes fonctionnaires atteintes d'une infirmité ou d'une maladie incurable les plaçant dans l'impossibilité d'exercer leurs anciennes fonctions. Il lui demande quelles mesures il compte proposer pour faire cesser cette inégalité de traitement, et pour que toutes les personnes qui se trouvent dans la situation exposée puissent bénéficier du paiement immédiat de leur pension.

Prospecteurs placiers de l'agence nationale pour l'emploi : situation.

30840. — 29 juin 1979. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à deux recommandations formulées dans le rapport portant sur l'agence nationale pour l'emploi dans lequel il est notamment suggéré: 1° que la promotion interne des pros-

pecteurs placiers se fonde sur la reconnaissance par leurs supérieurs hiérarchiques directs des mérites et des aptitudes des intéressés, au lieu d'être abandonnés « au hasard d'examens scolaires et de délibérations anonymes » ; 2° que la formation continue puisse s'ouvrir dans le même temps sur l'extérieur, dans la perspective d'une découverte concrète des réalités des entreprises d'aujourd'hui.

C. E. E. réglementation d'un marché des fruits.

30841. — 29 juin 1979. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour établir, au niveau communautaire, les conditions d'un marché unique de fruits et pour entreprendre la réforme de fond de la réglementation communautaire par le renforcement de l'organisation de la production et des marchés et par l'établissement d'une nouvelle règle dans les échanges intra-communautaires notamment, un niveau minimum de prix obligatoire, la substitution d'un niveau des seuils de prix au système des prix et des références dans les échanges avec les pays tiers et l'obtention d'une véritable préférence communautaire par le renforcement des mécanismes aux frontières pour les produits transformés.

Aides publiques à l'emploi : coordination à l'échelon régional.

30842. — 29 juin 1979. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport portant bilan des aides publiques directes et indirectes à l'emploi, dans lequel il est notamment souhaité que l'échelon régional soit l'échelon de la coordination des aides à l'emploi dans la mesure où il est déjà l'échelon privilégié de la formation professionnelle, de la planification et l'aménagement du territoire. Ainsi, les aides financières de la D. A. T. A. R. ne devraient plus être gérées au niveau national ou départemental si les crédits de la formation professionnelle le sont au niveau régional ; il devrait en être de même pour la gestion des interventions du Fonds national pour l'emploi.

Protection de la femme enceinte salariée : adaptation des postes de travail.

30843. — 29 juin 1979. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport portant sur la maternité et le travail dans lequel il est notamment suggéré de protéger la femme enceinte salariée contre la fatigue, notamment par une adaptation des postes de travail.

Pays en voie de développement : perturbation des marchés.

30844. — 29 juin 1979. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le gouvernement envisage de prendre tendant à attirer l'attention des pays en voie de développement sur les risques de perturbation des marchés qui résulteraient, pour certains produits, de la mise en place inconsidérée d'unités de grosse capacité en vue de l'exportation et notamment d'un accroissement excessif de l'endettement. Une absence immédiate de rentabilisation de l'investissement ferait que ces pays seraient les premiers à souffrir de ces perturbations qui risqueraient de provoquer des réactions protectionnistes de la part de pays tiers.

Entreprise du Val-d'Oise : pollution.

30845. — 29 juin 1979. — **M. Louis Perrein** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences éventuelles de l'utilisation de produits dangereux par une entreprise du Val-d'Oise. Il semblerait que la société française de munition, filiale de la société Gévelot, située à Survilliers (Val-d'Oise), procéderait au déversement dans un puisard d'effluents contenant un taux élevé de composés de mercure. Si ce fait était confirmé, il y aurait un risque grave que s'altère la nappe phréatique du Soissonnais alimentant de nombreux puits de la région parisienne. Il lui demande de lui indiquer quelles dispositions il compte prendre afin que l'entreprise S. F. M. soit invitée à respecter les règlements sanitaires et les textes légaux en vigueur pour la protection de l'environnement.

Orientation des productions fruitières : restructuration des marchés.

30846. — 29 juin 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre une restructuration des marchés d'intérêt national de consommation de fruits par le rééquilibrage du nombre et de l'importance des entreprises, la réorganisation des surfaces et des équipements pour décloisonner les opérations, la rationalisation des activités pour aboutir à un plan de restructuration des surfaces et l'amélioration des mécanismes de formation des cours par la comptabilisation des quantités et la publicité au niveau des prix, ainsi que le suggère le conseil économique et social dans un avis sur l'orientation à donner à nos productions fruitières.

Maternité et travail : suppression du travail au rendement.

30847. — 29 juin 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport portant sur la maternité et le travail dans lequel il est notamment suggéré l'aménagement de certains modes de rémunération et la suppression du travail au rendement pour les femmes enceintes laquelle pourrait passer par l'ouverture d'un choix pour ces personnes à compter du troisième mois de grossesse entre le maintien du mode de calcul au rendement et une rémunération forfaitaire sur la base de la moyenne des six ou douze derniers mois.

Conseillers professionnels de l'Agence nationale pour l'emploi : interventions.

30848. — 29 juin 1979. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport portant sur l'agence nationale pour l'emploi, dans lequel il est notamment suggéré, en ce qui concerne la fonction d'informateur et de conseil professionnel, d'intégrer les conseillers professionnels dans des circuits opérationnels de l'agence, de manière qu'ils puissent concourir à sa mission fondamentale, à savoir l'insertion ou la réinsertion professionnelle du demandeur d'emploi, « que cela intervienne soit par un placement immédiat, soit par le détour d'une formation ou d'une reconversion adéquate ».

Pays en voie de développement : choix des technologies.

30849. — 29 juin 1979. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à conseiller certaines préférences pour l'adoption de technologies intermédiaires adaptées aux besoins des pays en voie de développement afin de conduire à un meilleur emploi de la main-d'œuvre locale et à la satisfaction des aspirations légitimes des populations de ces pays sans exclure pour autant les possibilités d'ouverture aux exportations.

Concurrence déloyale : actions préventives de protection.

30850. — 29 juin 1979. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre dans les cas où des informations sérieuses feraient apparaître une concurrence anormale et déloyale envers les entreprises afin que les autorités françaises et la Communauté économique européenne alertées puissent préparer préventivement les actions de protection ultérieure.

Organisation économique des fruits et légumes : renforcement.

30851. — 29 juin 1979. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives de renouvellement de l'accord entre le F. O. R. M. A. et l'association française des collectivités économiques agricoles de fruits et légumes dans des conditions et pour des montants correspondant à l'élargissement du rôle des membres de cette association et ce, afin de renforcer l'organisation économique des fruits et légumes.

C. E. E. : assainissement du marché du textile.

30852. — 29 juin 1979. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur le détournement de trafic existant dans le commerce du textile et sur les « importations sauvages » (près de 20 p. 100 des vêtements vendus en France) qui, inondant le marché, déstabilisent l'industrie du textile du pays, ceci, semble-t-il, avec la complicité, plus ou moins active de certains partenaires européens. Certaines sociétés d'import-export sembleraient spécialisées dans ce genre de trafic à savoir : dans la retouche et « l'eupéanisation » de vêtements fabriqués dans le Sud-Est asiatique, par exemple, il lui demande s'il ne lui semble pas qu'il est grand temps de prendre des mesures exigeant, sur le marché européen, le marquage obligatoire des vêtements comme il est grand temps que le consommateur prête attention à l'origine des articles qu'il achète.

Médecins : fiscalité.

30853. — 29 juin 1979. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur une note du 4 mai 1965, qui a créé un régime particulier d'imposition pour les médecins qui pratiquent les tarifs prévus dans la convention collective à laquelle ils se trouvent soumis, et qui ont souscrit dans le délai légal la déclaration spéciale prévue à l'article 101 du code général des impôts. Le texte d'ailleurs précise : « En demeurent par suite, exclus, les médecins qui ont choisi le régime de la déclaration contrôlée et ceux dont la base d'imposition doit être arrêtée d'office conformément aux dispositions de l'article 104 du même code (défaut de déclaration dans le délai légal) ». Il lui demande s'il est normal que cette disposition soit appliquée à un médecin qui est obligatoirement soumis au régime de la déclaration contrôlée en fonction des dispositions de l'article 96 du code général des impôts et qui a omis de produire, dans le délai légal, la déclaration spéciale de ses résultats prévus à l'article 97 du même code.

Personnels des forces françaises en Allemagne : situation.

30854. — 29 juin 1979. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation morale et matérielle dans laquelle se trouvent les personnels des forces françaises en Allemagne (F.F.A.). En effet, il leur est refusé, jusqu'à présent, l'application des textes propres à leur régime juridique et à leurs conditions de vie à l'étranger, cela dans un pays à monnaie très forte. Les choses ont certes évolué depuis les débuts et au cours de l'occupation puis du stationnement de nos troupes et services et nul ne peut maintenant parler des « avantages des F.F.A. » qui ont disparu au cours des ans (allocations en D.M., gratuité de l'eau, du gaz et de l'électricité, du chauffage et des transports, etc. et relèvement du taux du D.M., comparativement à un franc maintenu). Il est donc patent que la situation et le pouvoir d'achat des F.F.A. se sont détériorés depuis 1955-1956, sans compensation réelle et avec absence de « soutien logistique ». Aussi il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable de faire effectuer une mise à jour des études qui ont déjà été faites à ce propos et de faire en sorte que les membres des F.F.A. soient traités de la même façon que les autres ressortissants français à l'étranger et que les personnels étrangers travaillant à leurs côtés.

Groupe industriel : pollution et situation de l'emploi.

30855. — 29 juin 1979. — **M. Louis Perrein** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le licenciement d'un ingénieur travaillant à la Société française de munition à Survilliers, filiale de la Société Gévelot. Cette personne semble avoir été la victime de la volonté de cette société de limiter les conséquences sur les personnels et sur l'environnement de l'utilisation de produits dangereux, notamment le fulminate de mercure. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que la personne licenciée puisse retrouver son emploi. En outre, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'assurer le « suivi médical », par la médecine du travail, des 200 travailleurs licenciés de l'usine de Sèvres du groupe Gévelot. En effet, ce personnel licencié ne paraît pas avoir subi les visites médicales susceptibles de déceler les troubles de santé consécutifs à la manipulation de produits réputés dangereux.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

Pensions de retraite : paiement d'avance.

26582. — 6 juin 1978. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre du budget** qu'en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg les pensions de retraite sont payées à l'avance et qu'en France, le personnel retraité de la S.N.C.F. touche d'avance un trimestre qui reste acquis en cas de décès. Il lui demande donc s'il compte prendre prochainement des mesures pour que le paiement mensuel des pensions puisse s'effectuer d'avance et non plus à terme échu afin de pallier les difficultés des nombreux retraités et pensionnés.

Réponse. — Depuis 1975 et en application de l'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, le Gouvernement s'est engagé dans la réalisation par étapes du paiement mensuel (à terme échu) des pensions et rentes viagères. Le passage du paiement trimestriel au paiement mensuel conduit à verser, pendant la première année, treize ou quatorze mensualités, ce qui représente une charge budgétaire nette, qui peut être estimée globalement à 9 milliards environ. C'est dire l'importance de l'effort qui a été et sera consenti au bénéfice des pensionnés de l'Etat. Or les deux tiers de ceux-ci doivent encore bénéficier de la réforme. L'objectif du Gouvernement est donc de mener à son terme la mensualisation de toutes les pensions avant d'envisager de nouveaux aménagements de la législation existante, aménagements dont le coût élevé ne serait d'ailleurs pas compatible avec la situation actuelle des finances publiques.

Majorations de rentes viagères : décret d'application concernant le fonds de remboursement.

28073. — 14 novembre 1978. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 22, paragraphe VIII, de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 et prévoyant la fixation de règles de constitution et de fonctionnement du fonds chargé de rembourser les dépenses résultant des majorations de rentes viagères.

Réponse. — Le décret n° 79-239 du 15 mars 1979 (*Journal officiel* du 27 mars 1979) a fixé les conditions d'application de l'article 22, paragraphes VII et VIII, de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977.

Profits acquis après revente d'un terrain par une société civile : régime fiscal.

28498. — 15 décembre 1978. — **M. Jean Francou** rappelle à **M. le ministre du budget** les termes de l'instruction administrative du 30 décembre 1976 (8 M, I 76) prise pour l'application du nouveau régime d'imposition des plus-values (loi n° 76-660 du 19 juillet 1976) et notamment le paragraphe 74, 2° et 3° alinéas, de ladite instruction, à savoir : « Il s'ensuit notamment que les profits consécutifs à la vente de parcelles d'un terrain ayant fait l'objet d'un arrêté de lotissement, quelle que soit la procédure employée — normale ou simplifiée — relèvent désormais du nouveau régime d'imposition. Toutefois, si l'opération de lotissement est réalisée par une personne physique — ou morale — ayant la qualité de marchand de biens, les profits réalisés à l'occasion de la vente des lots relèvent du régime fiscal des bénéfices industriels et commerciaux. » Ce rappel fait, il lui demande si les profits réalisés par une société civile ayant pour objet : l'acquisition d'un terrain, le lotissement de ce terrain, la vente par lots dudit terrain, relèvent du régime fiscal des B.I.C. ou du régime d'imposition issu de la loi précitée du 19 juillet 1976.

Réponse. — Dès lors que la société civile visée dans la question a pour objet statutaire l'acquisition d'un terrain en vue de sa revente par lots, la réalisation de cet objet est, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, constitutive d'une activité de marchands de biens, au sens de l'article 35-I (1°) du code général des impôts, même s'il n'a été procédé qu'à un seul achat. Par suite, les profits susceptibles d'être réalisés seront soumis à l'impôt sur les sociétés par application de l'article 206-2 du code général des impôts.

*Foyers-clubs du troisième âge
(exonération du versement de la redevance de télévision).*

29518. — 13 mars 1979. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** l'injustice qui frappe les foyers-clubs du troisième âge, lesquels sont assujettis au versement de la redevance de la télévision. Ne lui paraît-il pas convenable que le coût budgétaire dérisoire de cette proposition l'invite à prendre une décision. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — Le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié fixe les conditions exigées pour bénéficier de l'exonération du paiement de la redevance pour droit d'usage d'un poste de radio-diffusion ou de télévision. En application de ce texte, sont notamment exonérés les établissements recevant les bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que les établissements hospitaliers ou de soins sous réserve qu'ils ne soient pas soumis à la T.V.A. en raison de la situation des personnes qu'ils accueillent. Compte tenu de la charge que ces exonérations représentent pour le budget de l'Etat, il paraît en effet justifié d'en réserver le bénéfice aux seuls établissements n'accueillant que des personnes âgées dont la situation sociale a été reconnue particulièrement digne d'intérêt.

*Auto-écoles :
assujettissement à la T.V.A. et taxe sur les salaires.*

30144. — 3 mai 1979. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre du budget** que, suivant un communiqué en date du 2 avril 1979, la période transitoire durant laquelle les cours dispensés par les auto-écoles devenues obligatoirement assujetties à la T.V.A. depuis le 1^{er} janvier 1979 peuvent ne pas donner lieu au paiement de cet impôt, a été reportée au 1^{er} juillet 1979. Il lui demande si, corrélativement, les salaires versés au personnel desdits établissements doivent supporter la taxe sur les salaires pour la période afférente au premier semestre 1979 et, dans l'affirmative, suivant quelles modalités doit être réglée la question de la régularisation des droits effectivement dus (compte tenu des nouvelles limites rappelées par une instruction en date du 23 mars 1979, 5 L 2-79) lors du dépôt de la déclaration des salaires de l'année 1979 dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 143, annexe II du code général des impôts.

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1977 (loi n° 77-1466 du 30 décembre 1977), les entreprises entrant dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée qui n'ont pas été soumises en fait à cette taxe en vertu d'une interprétation formellement admise par l'administration sont redevables de la taxe sur les salaires. Obligatoirement assujettis à la T.V.A. depuis le 1^{er} janvier 1979, mais dispensés par l'administration du paiement de cette taxe pour les cours donnés pendant le premier semestre 1979 (communiqués des 8 février et 2 avril 1979), les exploitants d'auto-écoles demeurent donc soumis, pour cette même période, à la taxe sur les salaires dans les mêmes conditions qu'auparavant. La régularisation des droits qui seront dus, en définitive, à ce titre, sera opérée à l'occasion du dépôt de la déclaration annuelle des salaires, et dans les conditions prévues au Bulletin officiel de la direction générale des impôts, documentation de base série 5 F.P., division Taxes diverses, sous la référence 5 L 1421, n°s 22 et suivants. Il est précisé que les entreprises nouvellement assujetties à la T.V.A. sont admises à calculer la taxe sur les salaires dont elles sont redevables au titre de la première année de leur assujettissement en faisant état du rapport existant entre le chiffre d'affaires non soumis à la T.V.A. et le chiffre d'affaires total afférent à cette même année. Cette règle s'applique également pour les majorations de taux de la taxe sur les salaires. En tout état de cause, cette solution ne saurait entraîner ni remboursement ni atténuation de la taxe due selon le droit commun, pour la période antérieure à l'assujettissement.

Agriculteurs de Lot-et-Garonne : remboursement de la T.V.A.

30260. — 10 mai 1979. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les nombreuses doléances qu'il a reçues d'agriculteurs de Lot-et-Garonne assujettis avant 1972 à la taxe sur la valeur ajoutée. Bien que ces derniers n'aient pas été à ce jour remboursés du crédit d'impôt auquel ils ont droit, ils n'ont, hélas ! perçu qu'un remboursement partiel de ladite taxe sur la valeur ajoutée sur des biens cependant acquis pour leur exploitation en 1976, 1977 et 1978. Il lui demande s'il ne considère pas cette situation comme anormale et s'il n'entend pas, dans ces conditions, mettre un terme à cette inéquité en supprimant le crédit de référence égal, au 31 décembre 1978, à la moitié du crédit d'impôt arrêté au 31 décembre.

Réponse. — Les exploitants agricoles qui se trouvent en situation créditrice peuvent obtenir, dans les conditions fixées par le décret n° 72-102 du 4 février 1972, le remboursement des crédits de taxe sur la valeur ajoutée déductible non imputable qui apparaissent sur leurs déclarations de chiffre d'affaires. Toutefois, pour des raisons budgétaires, les redevables qui détenaient de tels crédits au cours de l'année 1971 ont été astreints au calcul d'un crédit de référence limitant leurs droits à remboursement. Le Gouvernement a constamment manifesté son intention de supprimer progressivement cette limitation. Ainsi, la prise en considération de la situation particulière du secteur agricole a conduit à l'adoption, en 1974 et 1975, de deux textes de loi qui ont permis de réduire de 50 p. 100 le montant des crédits de référence des agriculteurs. Mais les circonstances budgétaires actuelles ne permettent pas de préciser à quelle date pourront être prises de nouvelles mesures tendant à atténuer, en vue de leur suppression définitive, les limitations au droit à remboursement des crédits de taxe sur la valeur ajoutée non imputables opposées aux agriculteurs qui se sont trouvés en situation créditrice en 1971.

*Conditions d'application de la taxe différentielle
à certains véhicules.*

30405. — 29 mai 1979. — **M. Marcel Gargar** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème des véhicules hors du champ d'application de la taxe différentielle. Il lui demande si un véhicule carrossé en voiture échelle genre V.I.S.U. (véhicules très spéciaux à usages divers) d'un P.T.C. (poids total en charge) de 3,5 tonnes, pour l'entretien de l'éclairage public des villes, est exonéré de la « vignette » au vu de l'article 121-5 de l'annexe IV du code général des impôts. Ces véhicules, en général, n'ont pas de vignette ; or, l'un d'eux a fait l'objet récemment d'un procès-verbal pour défaut de vignette et d'un avis de mise en recouvrement individuel.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les voitures-échelles utilisées exclusivement pour les travaux de construction, de réparation ou d'entretien de lignes électriques bénéficient de l'exonération de la vignette. Seule l'indication du nom de la commune et des circonstances du procès-verbal mettra à même l'administration de faire effectuer une enquête et de déterminer si, comme il semble, il a été fait une inexacte application de la réglementation.

Rentes viagères : décret d'application.

30444. — 29 mai 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du budget** de lui préciser les perspectives de publication du décret prévu à l'article 22-VIII de la loi de finances pour 1977, n° 76-1232 du 29 décembre 1976, devant fixer les règles de constitution et de fonctionnement d'un fonds géré par la caisse des dépôts et chargé de rembourser une part des dépenses résultant des majorations de rentes viagères.

Réponse. — Le décret n° 79-239 du 13 mars 1979 (*Journal officiel* du 27 mars 1979) a fixé les conditions d'application de l'article 22, paragraphes VII et VIII, de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977.

DEFENSE

Formation professionnelle : développement dans l'armée.

30436. — 29 mai 1979. — **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation contenue dans le rapport de la mission pour l'emploi, dans lequel est notamment suggéré d'associer l'armée à l'effort de formation professionnelle continue dans la mesure où les actions de formation de divers niveaux qui s'y déroulent déjà en faveur du contingent se sont ralenties, semble-t-il depuis quelques années, et dans la mesure également où un appel sur deux ne sait pas exactement vers quelle profession il se dirigera à l'issue de son service militaire et ignore, semble-t-il, jusqu'à l'existence des filières d'information et de formation (A. N. P. E., O. N. I. S. E. P., C. I. O., A. F. P. A.).

Réponse. — Les armées consentent un effort important pour la formation professionnelle des jeunes appelés au service national : elles leur donnent la possibilité d'obtenir les diplômes techniques qui leur sont nécessaires en vue de leur insertion dans la vie civile ; elles les informent des possibilités d'accéder, à l'issue de leur service, à une formation professionnelle et leur dispensent les connaissances essentielles pour que leur candidature soit prise en considération ; de plus, elles assistent ceux qui désirent apprendre un métier ou éventuellement en changer à constituer leur dossier d'inscription. Ainsi, en 1978, près de 4 500 jeunes recrues ont pu suivre dans les établissements de l'enseignement public des cours de formation technique aux fins d'obtenir un baccalauréat ou un brevet technique ;

environ 11 500 se sont vu dispenser une instruction préparatoire à la formation professionnelle des adultes par des moniteurs du contingent ; un peu plus de 19 000 dossiers d'inscription à des cours en formation professionnelle des adultes ont été déposés. Les armées continueront à apporter l'aide maximum à la formation professionnelle des jeunes, dans toute la mesure compatible avec les activités des forces et des services.

ECONOMIE

*Mesures contre le vol des chèques :
impression des photographies sur le chéquier.*

21461. — 14 octobre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'économie** si, devant le nombre grandissant des chèques volés, il est envisagé de rendre obligatoire l'impression des photographies sur les chèquiers comme cela existe quelquefois.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, des dispositions légales sont déjà en vigueur en vue de faire échec à l'utilisation de chèques volés. Tel est, en effet, l'objet de l'article 2 de la loi du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques qui dispose que « toute personne qui remet un chèque en paiement doit justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie ». Il n'en reste pas moins que l'augmentation du nombre de chèques volés a retenu l'attention des pouvoirs publics qui procèdent à un examen approfondi des diverses mesures possibles pour enrayer leur progression et mettre en échec les procédés de plus en plus perfectionnés employés par les utilisateurs de chèques volés. A cet égard l'impression de la photographie du titulaire sur le chèque ne paraît pas constituer une garantie efficace contre la remise de chèques volés. Ce mode de personnalisation des formules de chèques, qui ne supprime pas l'obligation légale de la présentation d'une pièce d'identité, est en effet onéreux et mal adapté aux procédures de fabrication des chèquiers. En outre, un tel procédé, qui serait d'application difficile pour les comptes ayant plusieurs titulaires, risque de susciter des réactions psychologiques nettement défavorables d'une large partie du public.

*Région Champagne—Ardenne :
crédits du fonds européen de développement régional.*

27297. — 25 août 1978. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait qu'au cours des années 1975, 1976, 1977, le fonds européen de développement régional a dispensé un certain nombre d'aides non négligeables tendant à financer certains investissements industriels et des infrastructures dans d'autres pays pour un montant de 1 milliard 74 millions de francs. Sur les 496 interventions du fonds régional, seulement 5 ont concerné la région champagnardennaise pour un total de 3,8 millions de francs. Il attire tout particulièrement son attention sur l'insuffisance des crédits attribués à cette région qui connaît pourtant de gros problèmes d'emploi et lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer afin que, sur les 1,7 milliard de crédits européens prévus pour les années 1978 à 1980, une part plus importante soit attribuée à la région champagnardennaise.

Réponse. — Les crédits distribués par le fonds européen de développement régional ont pour objet d'aider les différents pays membres de la Communauté à financer leurs interventions en faveur des régions les moins favorisées. En pratique, ils servent à rembourser aux Etats une fraction des crédits déjà dépensés en faveur de ces régions permettant ainsi aux pays membres de disposer d'une masse de ressources affectées à la politique d'aménagement du territoire plus importante. Si, grâce à des ressources globalement plus importantes, ces crédits permettent de financer la réalisation d'un grand nombre de projets, ils ne sont pas destinés à majorer *a posteriori* l'aide attribuée à un projet précis. Le montant des aides par projet et la répartition des crédits entre les différentes régions ou départements est déterminé dans un cadre national. Il n'est pas influencé par la liste des opérations prises en charge *a posteriori* par le fonds européen de développement régional. L'intervention du fonds européen de développement régional en faveur de la région champagnardennaise ne doit donc pas être jugée au nombre d'opérations qu'il a, *a posteriori*, financées. Elle est indirecte, le volume plus important de crédits dont dispose ainsi la France lui ayant permis de financer de nombreuses opérations dans la région champagnardennaise.

Entreprises : utilisation du marché des euro-crédits.

29040. — 9 février 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le conseil économique et social concernant le financement des

entreprises à capitaux de longue durée. Il y est notamment observé que la formule des émissions à taux variable, qui rencontre depuis plusieurs années un grand succès sur le marché des euro-crédits, présente le triple avantage de ne léser ni les prêteurs ni les emprunteurs tout en constituant, le cas échéant, une mesure d'accompagnement de la lutte contre l'inflation. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser l'utilisation sur le marché financier français et par les institutions de crédit de cette technique.

Réponse. — La mise à disposition des entreprises de financements à taux variables doit être examinée de façon différente selon que ceux-ci prennent la forme de prêts bancaires ou d'emprunts obligataires. Les institutions de crédit, en premier lieu, adaptent le taux de leurs prêts en fonction de l'évolution du coût des ressources qui servent à les financer. C'est ainsi que les banques françaises ont été conduites à développer, au cours des années récentes, les concours à taux variable, notamment dans le domaine des crédits à court et moyen terme aux entreprises, en raison de la part croissante de leurs ressources provenant d'emprunts sur le marché monétaire ou de dépôts dont la rémunération suit les variations du taux constaté sur ce marché. Cependant, afin d'éviter aux secteurs de l'économie dont le financement ne peut être assuré que par des emprunts à long terme de subir les conséquences de fluctuations excessives des taux d'intérêt, les crédits à long terme au logement, à l'agriculture, à l'équipement des collectivités publiques et des entreprises et à l'exportation sont, en règle générale, consentis à taux fixe. L'introduction éventuelle de la variabilité des taux pour ces crédits, qui serait la conséquence de la variabilité du coût des ressources des institutions spécialisées dans leur octroi, devrait être accompagnée de mesures propres à permettre aux emprunteurs de supporter les fluctuations de charges financières qui en résulteraient. En second lieu, les émissions obligataires à taux variable peuvent constituer un élément intéressant d'animation du marché susceptible d'attirer à la fois certains épargnants, désireux de bénéficier d'une plus grande stabilité des cours de leurs titres, et certains emprunteurs, espérant profiter d'un taux d'intérêt moins élevé. Plusieurs opérations de ce type ont d'ailleurs été réalisées depuis 1974. Il apparaît néanmoins que diverses précautions doivent être prises pour que cette formule n'entraîne pas de perturbations fâcheuses pour le fonctionnement d'ensemble du marché financier. C'est ainsi en particulier que l'émission d'obligations à taux révisable ne doit pas être interprétée comme un réflexe de défiance à l'égard de la monnaie, ou à l'égard de la capacité du marché financier à fournir à l'économie les concours à taux fixe qui lui sont nécessaires. De ce point de vue, il paraît souhaitable que le volume des émissions à taux variable ne représente pas une partie trop importante du total ; de même la référence aux taux du marché monétaire paraît préférable à ceux du marché obligataire. D'autre part, ces emprunts, qui présentent l'avantage d'offrir à l'épargne un nouvel instrument de placement, ne doivent cependant pas conduire à la mise en place de formules permettant soit de déguiser des placements semi-liquides bénéficiant des avantages fiscaux consentis pour les emprunts de longue durée, soit d'échapper à l'encadrement du crédit. C'est dans cette perspective que les clauses de remboursement anticipé au gré du porteur ont été interdites, que les possibilités de rachat ou d'amortissement, à l'initiative de l'émetteur, ont été restreintes et qu'une durée de vie suffisamment longue a été prescrite pour ce type d'opérations.

Relations financières entre la France et l'étranger.

29376. — 2 mars 1979. — **M. Pierre Croze** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'absence de déclaration préalable des investissements directs effectués en France par des personnes de nationalité étrangère résidant habituellement dans notre pays ; il lui demande s'il n'envisage pas de dispenser les Français établis hors de France de procéder à une telle déclaration actuellement requise par la réglementation pour une opération identique, et parlant, de mettre fin à une discrimination contestable.

Réponse. — Il est d'usage en matière de réglementation visant les relations financières entre un pays et l'étranger, de considérer que le contrôle des investissements étrangers entre la France et l'étranger soit fondé non pas sur la distinction entre nationaux et étrangers mais sur la distinction entre résidents et non-résidents. Cette disposition est conforme à la logique puisque seules les opérations mettant en rapport des résidents et des non-résidents sont susceptibles d'avoir une incidence sur notre balance des paiements. Elle est seule compatible avec les engagements internationaux souscrits par la France, notamment vis-à-vis de ses partenaires de la C. E. E. L'octroi du statut de résident aux personnes physiques de nationalité étrangère résidant habituellement en France ou aux sociétés d'origine étrangère disposant dans notre pays d'un établissement permanent a en effet pour conséquence de les placer dans la même situation que les résidents nationaux, c'est-à-dire de les

dispenser de l'application de la réglementation des changes pour des règlements effectués avec d'autres résidents. Inversement, les personnes physiques et morales de nationalité française résidant ou installées habituellement à l'étranger acquièrent la qualité de non-résident et ne sont donc pas soumises aux dispositions de notre réglementation des changes, sauf lorsqu'elles réalisent des opérations avec des résidents français. Cette situation comporte pour les intéressés de nombreux avantages, découlant notamment de la possibilité de conserver à l'étranger les bénéfices et autres revenus tirés de leur activité; en contrepartie, les opérations d'investissements directs qu'elles peuvent être amenées à effectuer en France donnent lieu, comme pour toute opération de ce type réalisée à partir de l'étranger, à déclaration préalable.

*Prêts aux collectivités locales :
assouplissement des conditions d'octroi.*

30078. — 26 avril 1979. — **M. Charles Beaupetit** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences occasionnées par les restrictions qui pèsent sur le crédit pour la réalisation d'équipements agricoles par des communes rurales. Les contraintes qui affectent la distribution de ses crédits par le crédit agricole mutuel obligent cette institution financière à concentrer ses prêts sur les seules opérations considérées comme prioritaires au plan national ou départemental. De ce fait, une association foncière communale, qui se proposait d'engager une seconde opération de remembrement sans solliciter de subvention à cet effet, en application de la loi n° 75-621 du 11 juillet 1975, ne peut bénéficier de prêts dits « conditionnels » de la caisse régionale de crédit agricole pour mettre en œuvre cette action de restructuration foncière. Aussi lui demande-t-il de lui indiquer dans quelle mesure les dispositions visant à libéraliser le crédit bancaire soumis récemment au conseil national du crédit seront de nature à assouplir les conditions d'octroi de prêts aux collectivités locales ou à leurs établissements publics pour la réalisation d'opérations d'équipement agricole et d'aménagement rural.

Réponse. — Les nécessités de la lutte contre l'inflation impliquent un effort de discipline soutenu, de la part notamment de tous les intermédiaires financiers. Le crédit agricole ne peut, compte tenu de sa place importante dans le système bancaire français, être exempté de cet effort. Cependant, les mesures prises par les pouvoirs publics pour fixer la progression des crédits distribués par le crédit agricole en 1979 ont été définies de façon à tenir compte des particularités de cette institution et des besoins spécifiques de l'agriculture et du monde rural. En ce qui concerne les prêts aux collectivités publiques, le montant autorisé des prêts bonifiés a été fixé à 2 300 millions de francs en 1979, en augmentation de 24 p. 100 par rapport aux réalisations de 1978 (1 860 millions de francs). Cet effort en volume, qui concerne les prêts accompagnant les subventions du ministère de l'agriculture mais plus encore les autres prêts, est significatif de la volonté du Gouvernement de favoriser le développement de l'initiative et des responsabilités des collectivités publiques en milieu rural. Par ailleurs le Gouvernement vient de décider que les caisses d'épargne pourraient désormais librement prêter à toutes les collectivités locales, quelle que soit la nature de l'investissement réalisé et donc en particulier pour des investissements à caractère rural. Il est enfin indiqué à l'honorable parlementaire que le régime d'encadrement du crédit n'a pas été modifié par les récentes décisions du conseil national du crédit qui n'ont porté que sur la réglementation du crédit à la consommation et sur la définition de ratios de bilan visant à accroître la sécurité du système bancaire.

Prêts des caisses d'épargne ; diminution de l'apport.

30208. — 9 mai 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur une disposition du recueil des règles d'attribution des prêts par les caisses d'épargne qui a fait l'objet d'une récente réforme. En effet, il est désormais prévu que, pour les communes sollicitant un prêt spécifique l'existence d'un montant minimum d'apport en ressources définitives conditionne l'octroi du prêt. L'importance de cet apport en ressources définitives est telle qu'elle bloque de nombreux projets établis par les petites communes qui ne bénéficient pas par ailleurs de la procédure de globalisation. Il lui demande de revoir en baisse les pourcentages d'apports de montants minimum requis pour obtenir l'octroi de prêts spécifiques.

Réponse. — Antérieurement à la réforme à laquelle il est fait référence, le recueil des règles d'attribution des prêts par les caisses d'épargne posait comme condition à l'octroi d'un prêt

l'existence d'une subvention de l'Etat. Aussi, les opérations non subventionnées ne pouvaient-elles, en principe, être éligibles aux prêts privilégiés des caisses d'épargne. La réforme des conditions d'attribution de ces prêts a eu pour conséquence d'autoriser l'accès à ces financements de telles opérations et constitue donc un progrès considérable. Cependant, afin de conserver aux opérations subventionnées une priorité sur celles qui ne le sont pas, l'exigence d'un apport minimum en ressources définitives qui conditionne l'octroi du prêt a été modulée de telle sorte qu'il est fixé à 35 p. 100 lorsque la dépense d'investissement n'est pas subventionnée alors qu'il n'est que de 20 p. 100 lorsque l'équipement est subventionné par l'Etat et que de 30 p. 100 dans le cas où il bénéficie de subventions régionales ou départementales. L'exigence d'un montant minimum d'autofinancement est justifié par la nécessité d'adapter le montant des demandes de prêts au volume des ressources disponibles et d'éviter la dégradation de la situation financière des communes. Au surplus, les difficultés que les petites communes rencontreraient pour réunir un montant minimum d'apport en ressources définitives s'élevant de 20 p. 100 à 35 p. 100 du montant de la dépense d'équipement selon les cas ne doivent pas être surestimées. D'une part, en effet, l'ensemble des communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants et auxquelles la procédure de globalisation n'est pas applicable ont financé en 1977 leurs dépenses d'investissement direct au moyen de ressources définitives à hauteur de 47,3 p. 100. D'autre part, des mécanismes existent qui permettent de résoudre les problèmes ponctuels auxquels certaines petites communes pourraient se trouver confrontées : c'est ainsi que les prêts accordés par les caisses d'épargne sur leur contingent libre ou par la C.A.E.C.L. ne sont pas soumis aux conditions d'apports en ressources définitives et sont susceptibles de tempérer ce que pourrait avoir, le cas échéant, de rigoureux l'application de règles dont la justification réside dans le souci d'assurer une utilisation optimale des ressources collectées auprès des épargnants.

Communes de moins de 10 000 habitants : bénéfice de la globalisation.

30209. — 9 mai 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les problèmes posés aux petites communes par la réforme relative aux règles d'attribution des prêts par la Caisse d'épargne. Compte tenu de la nécessité pour toutes les communes d'étudier globalement un programme d'emprunts pour les raisons suivantes : une meilleure affectation de l'autofinancement permet aux communes de bénéficier sur une opération du prêt spécifique, une meilleure affectation du prêt d'équipement courant ; un appel le plus réduit possible au contingent libre limité en volume et plus cher. Il lui demande de lui indiquer pourquoi les communes de moins de 10 000 habitants sont exclues du bénéfice de la globalisation et de prendre les mesures propres à rétablir cette situation.

Réponse. — L'application de la procédure des prêts globalisés a été limitée aux communes qui en raison de leur importance sont amenées à réaliser simultanément des opérations d'équipement qui s'échelonnent sur plusieurs exercices. Le chevauchement de ces opérations implique que les gestionnaires des communes concernées tiennent une comptabilité pluriannuelle permettant d'apprécier chaque année les besoins réels de financement de celles-ci. Il est apparu à cet égard que le seuil de 10 000 habitants permettait de distinguer deux catégories de communes dont le volume et la régularité des flux d'investissements sont sensiblement différents. C'est la raison pour laquelle il a été retenu comme seuil de principe. Cette norme est toutefois appliquée avec souplesse : les communes de moins de 10 000 habitants qui sont amenées à réaliser un volume important et continu d'investissement (stations thermales ou touristiques en particulier) et dont les services techniques sont en mesure de gérer une comptabilité pluriannuelle peuvent être admises au bénéfice de la procédure de la globalisation et les communes de plus de 10 000 habitants qui ne souhaiteraient pas en bénéficier sont, de leur côté, tout à fait libres de le faire. Il n'apparaît pas que l'extension de cette procédure à l'ensemble des communes présenterait un réel avantage pour celles-ci car la réforme du régime des prêts aux communes de moins de 10 000 habitants et notamment la création de prêts d'équipement courant de 100 000 francs ou 50 francs par habitant permet aux communes les plus petites d'obtenir des prêts avec encore plus de souplesse que dans la procédure de globalisation.

Encadrement du crédit : assouplissement des règles.

30261. — 10 mai 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du budget**, puisque la réforme du Crédit agricole mutuel a permis utilement à cet établissement d'étendre ses interventions aux activités artisanales et industrielles en milieu rural (cités de moins de 12 000 habitants), s'il ne conviendrait pas d'assouplir les

règles de l'encadrement du crédit afin de faire face à ces obligations alors que la demande pressante de crédit est de nature à étoffer ou à conforter le réseau économique de régions atteintes par la crise. (Question transmise à M. le ministre de l'économie.)

Réponse. — La fixation des normes d'encadrement du Crédit agricole doit tenir compte des impératifs de la politique monétaire ainsi que de la nature particulière des besoins de financement de l'agriculture et du monde rural. 1° Le rôle du Crédit agricole dans la distribution des crédits à l'économie, qui forment la principale contrepartie de la masse monétaire, ne permet pas de dispenser ce réseau de la discipline de l'encadrement du crédit. Comme le sait l'honorable parlementaire, la limitation de l'expansion de la masse monétaire est l'un des objectifs retenus par le Gouvernement dans le cadre de sa politique d'assainissement économique et financier. 2° La spécificité des besoins de financement auxquels le Crédit agricole a vocation à répondre a cependant conduit à définir pour ce réseau des normes d'encadrement particulières. Pour 1979, il a été tenu compte, lors de la fixation de ces normes, de l'extension des compétences, notamment géographique, du Crédit agricole, telle qu'elle était prévue par l'accord du 23 novembre 1978.

Crédit agricole mutuel : qualité de sociétaires.

30322. — 17 mai 1979. — M. René Tinant demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 23, paragraphe 2, de la loi de finances rectificative pour 1978 (n° 78-1240 du 29 décembre 1978), lequel doit déterminer les conditions dans lesquelles certaines catégories de bénéficiaires de prêts et d'engagements de caution de la part des caisses de Crédit agricole mutuel peuvent ne pas avoir la qualité de sociétaires. (Question transmise à M. le ministre de l'économie.)

Réponse. — Le décret relatif aux interventions des caisses de crédit agricole en faveur des bénéficiaires qui ne peuvent être sociétaires en application de la loi de finances rectificative pour 1978 (n° 78-1240, du 29 décembre 1978) a été publié au Journal officiel de la République française le 29 mai 1979.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Economies d'énergie : contrats privés de chauffage.

28441. — 12 décembre 1978. — M. Guy Robert demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 6 de la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fournitures et d'exploitation de chauffage et relatifs à l'économie d'énergie. Ce décret doit notamment définir les caractéristiques des contrats privés de chauffage urbain et d'installation de production et de distribution de fluides industriels pour lesquels les durées ne sont pas limitées.

Réponse. — Le projet du décret prévu à l'article 6 de la loi n° 77-804, du 19 juillet 1977, devant notamment définir les caractéristiques des contrats privés de chauffage urbain et d'installation de production et de distribution de fluides industriels doit être soumis pour avis au comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie. L'arrêté du ministre de l'industrie nommant les membres de ce comité (en application de l'article 2 du décret n° 76-561 du 25 juin 1976) doit être rapidement publié.

INTERIEUR

Agent d'établissement public régional : projet de statut.

29757. — 4 avril 1979. — M. Michel Giraud remercie M. le ministre de l'intérieur de la réponse qu'il a bien voulu faire à sa question écrite n° 28700 du 4 janvier 1979 relative à l'application éventuelle aux agents de l'établissement public régional d'Ile-de-France du projet de statut des personnels des départements et des établissements publics départementaux et interdépartementaux. Toutefois, M. Michel Giraud s'étonne que la région d'Ile-de-France soit, à cet égard, purement et simplement assimilée aux régions de province alors que depuis déjà près de deux décennies et bien avant la réforme régionale, elle dispose d'une centaine d'agents permanents et actuellement de 134 postes budgétaires, faute de quoi il lui serait absolument impossible de remplir ses missions. Il souhaite donc savoir si la situation spécifique de l'Ile-de-France, héritière du district de la région parisienne, ne mérite pas une solution particulière qui implique notamment que ses agents, en nombre non négligeable, soient dotés d'un statut pouvant être par exemple celui

que l'on se propose de créer pour les personnels départementaux et interdépartementaux. Ceci ferait concorder l'intérêt des personnes concernées et l'intérêt général qui suppose que la région dispose des moyens de son fonctionnement, compte tenu en particulier de l'ampleur de son budget et de ses attributions, plus étendues que celles des vingt et une autres régions.

Réponse. — La loi n° 76-394 du 6 mai 1976 portant création et organisation de la région d'Ile-de-France avait pour objet d'aligner, dans toute la mesure du possible, le statut de cette région sur le droit commun des établissements publics régionaux, qui est fixé par la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972. Compte tenu des missions confiées par cette loi aux établissements publics régionaux, ceux-ci ne peuvent disposer de services propres. Seule la possibilité de recruter des agents contractuels, en nombre limité, leur a été ouverte. Cette disposition générale est applicable à la région d'Ile-de-France, sachant qu'il a été tenu compte du fait que le district de la région parisienne disposait déjà d'une centaine d'agents contractuels, lorsque la région a été créée. C'est pourquoi il a paru normal que la région d'Ile-de-France puisse continuer à utiliser et à rémunérer ces agents qui, lors de leur recrutement, savaient qu'ils ne pourraient être titularisés.

Retrait du permis de conduire : procédure.

30057. — 25 avril 1979. — M. Jacques Thyraud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une interprétation qui paraît erronée de l'article R. 128 in fine du code de la route par l'administration qui dépend de lui. Il lui rappelle que, conformément à la loi, la décision de retrait du permis de conduire prononcée par les préfets est annulée lorsque la juridiction répressive prononce elle-même la relaxe. En l'état actuel de la pratique administrative, la mesure accessoire que constitue l'obligation d'une visite médicale périodique subsiste. Le conducteur acquitté se voit ainsi soumis aux mêmes contraintes que si la décision de retrait ayant entraîné cette obligation était justifiée. Il lui demande si une telle pratique a ou non son accord et, dans l'affirmative, pour quelles raisons.

Réponse. — La loi n° 75-624 du 11 juillet 1975 qui a modifié l'article L. 18 du code de la route prévoit, dans la nouvelle rédaction de l'article R. 128 in fine dudit article, que les mesures administratives de suspension de permis de conduire seront non avenues en cas de jugement de relaxe. En aucune façon ce texte ne concerne les visites médicales ou les restrictions de validité d'un permis de conduire qui sont effectuées en application des articles R. 268-6 et R. 128 du code de la route. En effet, l'article R. 2686 précité, modifié par le décret n° 75-1244 du 27 décembre 1975, prévoit notamment que « l'examen médical auquel est soumis tout conducteur déféré devant la commission de suspension du permis de conduire, en application de l'article R. 128, a lieu avant la date d'expiration de la décision administrative de suspension. Dans le cas où à la suite de l'examen médical le préfet est appelé à prononcer la restriction de validité, la suspension ou l'annulation du permis de conduire ou le changement de catégorie du titre, cette mesure est prononcée en application de l'article R. 128, indépendamment de la décision judiciaire qui a pu ou pourra intervenir ». Il résulte des dispositions qui précèdent que si une décision judiciaire rend nulle ou caduque la décision administrative de suspension du permis prononcée pour une même infraction, par contre la restriction d'ordre médical est indépendante de la décision judiciaire qui a pu intervenir. D'une façon plus générale, le préfet a toujours la faculté dans le cadre dudit article R. 128 du code de la route, de « prescrire un examen médical dans le cas où les informations en sa possession lui permettent d'estimer que l'état physique du titulaire du permis peut être incompatible avec le maintien du permis de conduire ».

Secrétaires généraux de mairie : revision du classement indiciaire.

30395. — 23 mai 1979. — M. Paul Séramy demande à M. le ministre de l'intérieur s'il envisage de reconsidérer le classement indiciaire des secrétaires généraux de mairie actuellement basé sur un critère qui tient compte de la population légale. En effet, il lui semble plus judicieux de voir ramener cette règle à la population fictive calculée selon les dispositions du décret du 28 mars 1957. Cette majoration de population dite « fictive » admise par différentes administrations est en fait la résultante d'un programme d'urbanisation et de construction dont les travaux de mise en œuvre ont nécessité, avant sa mise en place définitive, un accroissement important de travail et de responsabilités de la part tant des élus locaux que de leurs secrétaires généraux. Il lui demande également si cette mesure peut être étendue pour le calcul des indemnités de fonction allouées aux maires et adjoints.

Réponse. — L'attribution d'une population fictive prévue par l'article R. 114-5 du code des communes, a pour but de prendre en compte les charges financières nouvelles qu'implique la réalisation

de programmes de constructions. Il s'agit d'aider la commune à pré-financer, avant l'arrivée des habitants, les équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population qui viendra occuper les futurs logements. C'est ainsi qu'il est tenu compte de cette population fictive pour calculer les subventions de l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de fonctionnement, ainsi que pour le calcul du potentiel fiscal démographique. Par contre, s'agissant des éléments caractéristiques de la commune servant, notamment, de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application des lois d'organisation municipale, le chiffre de la population traditionnellement retenu est celui de la population légale telle qu'elle résulte du recensement de la population. Pour le calcul de cette population légale, il est tenu compte, bien évidemment, de l'évolution de la population compte tenu des programmes de constructions réalisés : en effet, des recensements complémentaires sont effectués lorsqu'une population fictive a été attribuée à la commune, à l'expiration d'une période de deux ans, afin de dénombrer les nouveaux habitants. A l'issue d'un recensement complémentaire, la majoration de la population fictive est supprimée et seule peut être utilisée la nouvelle population légale. C'est dans cet esprit qu'il ne paraît possible de tenir compte d'une situation transitoire et aléatoire pour fixer, notamment, le classement des emplois nouveaux, mais qu'il convient de se baser sur la population légale. Les mêmes considérations ont été faites en ce qui concerne les indemnités de fonctions allouées aux maires et aux adjoints municipaux. Le taux de ces indemnités peuvent, au demeurant, être majorés conformément aux dispositions de l'article L. 123-5 du code des communes, pour tenir compte de la situation particulière d'un certain nombre de communes.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du vendredi 29 juin 1979.

SCRUTIN (N° 106)

Sur l'ensemble du projet de loi portant approbation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par la lettre rectificative déposée par le Gouvernement (vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution).

Nombre des votants.....	289
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140

Pour l'adoption	177
Contre	101

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. René Ballayer. Armand Bastit Saint-Martin. Charles Beaupetit. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Eugène Boanet. Jacques Bordeneuve. Roland Bocardy- Monsservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier.	Louis Boyer. Raymond Brun. Gabriel Calmès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. Francisque Collomb. Jacques Coudert. Auguste Cousin. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Jean David. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. Gilbert Devèze. François Dubanchet.	Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Yves Estève. Charles Ferrant. Maurice Fontaine. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Henri Fréville. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val- de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert.
---	---	--

Jean-Paul Hammann.
Baudoin de
Hauteclouque.
Jacques Henriët.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Michel Labèguerie.
Pierre Labonde.
Jacques Larché.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune.
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.

Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mézard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Henri Moreau (Cha-
rente-Maritime).
Roger Moreau (Indre-
et-Loire).
André Morice.
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Guy Pascaud.
Bernard Pellarin.
Guy Petit.
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice Prévotau.

François Prigent.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Guy Robert.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Paul Séramy.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Pierre-Christian
Taittinger
Bernard Talon.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Pierre Vallée.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Henri Agarande.
Charles Alliés.
Antoine Andrieux.
André Barroux.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Auguste Billiamaz.
Serge Boucheny.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Emile Didier.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
André Jouany.
Robert Lacoste.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Anicet Le Pors.
Louis Longuequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Pierre Marcihacy.
James Marson.
Marcel Mathy.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.

Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Jean Nayrou.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.
Jean Péridier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Henri Tournan.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Maurice Verillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.

Se sont abstenus :

MM.
Jacques Braconnier.
Michel Caldaguès.
Jean Chérioux.

Christian de La Malène.
Bernard Legrand.
Gaston Pams.
Charles Pasqua.

Christian Poncelet.
Roger Romani.
Abel Sempé.
Edmond Valcin.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat et Maurice Schumann.

Absents par congé :

MM. Pierre Perrin et Robert Schmitt.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Boyer-Andrivet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Octave Bajeux à M. René Tinant.
Raymond Bourguin à M. Jean Mézard.
Lionel Cherrier à M. Jacques Thyraud.
Bernard Chochoy à M. Henri Tournan.
Henri Fréville à M. Adolphe Chauvin.
Robert Lacoste à M. Maurice Vérillon.
Georges Repiquet à M. Adrien Gouteyron.
Marcel Souquet à M. Robert Schwint.
Emile Vivier à M. Philippe Machefer.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	287
Nombre des suffrages exprimés.....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139
Pour l'adoption	175
Contre	101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 107)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'indemnité des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes (vote unique sur le texte de la commission mixte paritaire modifié par les amendements n° 1 et 2 du Gouvernement).

Nombre des votants.....	290
Nombre des suffrages exprimés.....	267
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	134
Pour l'adoption.....	0
Contre	267

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté contre :

MM.
Henri Agarande.
Michel d'Aillières.
Charles Alliès.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Antoine Andrieux.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
André Barroux.
Armand Bastit
 Saint-Martin.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Jean Bénard
 Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
André Bettencourt.
Jacques Bialski.
René Billères.
Auguste Billémez.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Eugène Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Roland Boscary-
 Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Raymond Bourguin.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-
 Andrivet.
Jacques Braconnier.
Marcel Brégégère.

Louis Brives.
Raymond Brun.
Henri Caillavet.
Michel Caldaguès.
Gabriel Calmels.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
Jean Chamant.
Marcel Champeix.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Bernard Chochoy.
Auguste Chupin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Jacques Coudert.
Raymond Courrière.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Jean David.
Marcel Debarge.
Jacques Descours
 Desacres.
Jean Desmarests.
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Henri Duffaut.

Charles Durand
 (Cher).
Yves Durand
 (Vendée).
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Léon Eeckhoutte.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Maurice Fontaine.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Claude Fuzier.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-
 de-Marne).
Jean-Marie Girault
 (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Mme Cécile Goldet.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Robert Guillaume.
Paul Guillaumeot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudoin de
 Hauteclouque.
Jacques Henriet.
Marcel Henry.
Gustave Héon.

Rémi Herment.
Marc Jacquet.
René Jager.
Maurice Janetti.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Michel Labèguerie.
Pierre Labonde.
Robert Lacoste.
Christian de LaMalène.
Jacques Larché.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Jean Lecanuet.
France Lechenault.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune
 (Finistère).
Max Lejeune
 (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
 Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard.
Louis Longueueu.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Philippe Machefer.
Paul Mallassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
Hubert Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Serge Mathieu.
Marcel Mathy.
Michel Maurice-
 Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier.

André Méric.
Jean Mézard.
Daniel Millaud.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
 lembert.
Henri Moreau (Cha-
 rente-Maritime).
Roger Moreau (Indre-
 et-Loire).
Michel Moreigne.
André Morice.
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Jean Nayrou.
Pierre Noé.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape
 Papilio.
Bernard Parmantier.
Guy Pascaud.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
Guy Petit.
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Edgard Pisan.
Christian Poncelet.
Robert Pontillon.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
François Prigent.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.

Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Roger Rinchet.
Guy Robert.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Maurice Schumann.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Frank Sérusclat.
Albert Sirgue.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Marcel Souquet.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian
 Taittinger.
Pierre Tajan.
Bernard Talon.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
Henri Tournan.
René Touzet.
René Traveret.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Edmond Valcin.
Jean Vallon.
Pierre Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Emile Vivier.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

Mme Marie-Claude
 Beaudeau.
Mme Danielle Bidard.
 MM.
Serge Boucheny.
Raymond Dumont.
Jacques Eberhard.
Gérard Ehlers.
Pierre Gamboa.

Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Bernard Hugo.
Paul Jargot.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Anicet Le Pors.
Mme Hélène Luc.

James Marson.
Louis Minetti.
Jean Ooghe.
Mme Rolande
 Perlican.
Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Camille Vallin.
Hector Viron.

N'a pas pris part au vote :

M. Hamadou Barkat Gourat.

Absents par congé :

MM. Pierre Perrin et Robert Schmitt.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Octave Bajeux à M. René Tinant.
Raymond Bourguin à M. Jean Mézard.
Lionel Cherrier à M. Jacques Thyraud.
Bernard Chochoy à M. Henri Tournan.
Henri Fréville à M. Adolphe Chauvin.
Robert Lacoste à M. Maurice Vérillon.
Georges Repiquet à M. Adrien Gouteyron.
Marcel Souquet à M. Robert Schwint.
Emile Vivier à M. Philippe Machefer.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.